

COMMUNE DE SANTA MARIA SICHE

ANNEXES D'URBANISME

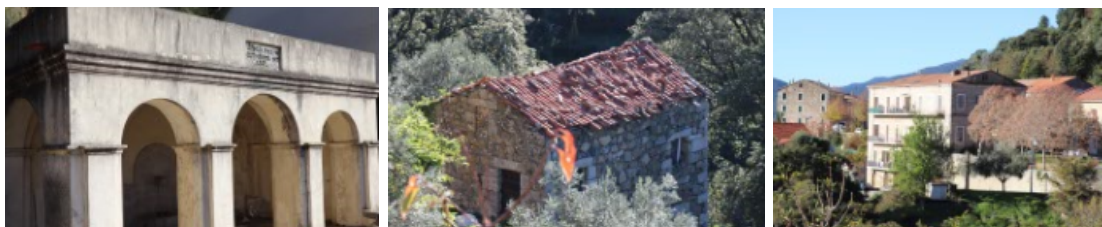
ANNEXE SANITAIRES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Jun 2024

Commune de Santa Maria Siche

Annexes d'urbanisme & annexes sanitaire Servitudes d'utilité publique (SUP)



SOMMAIRE

Avant – propos	4
Liste des annexes	5
<u>Annexes sanitaires</u>	
Assainissement.....	7
Adduction d'eau potable	12
Déchets.....	22
<u>Risques naturels</u>	
Risque incendie de forêt.....	24
Secteur soumis à un risque éboulis – chute de blocs.....	25
<u>Servitudes d'utilité publique</u>	
Forêt soumise au régime forestier	29
Périmètres de protection des sources et captages	31
Monuments historiques	33
Lignes à haute tension	35
Centre radio-électrique de Sainte-Marie – Grosseto-Prugna.....	36
Gendarmerie de Sainte-Marie Sicché	39
Cimetière	40
<u>Annexes facultatives</u>	
Patrimoine archéologique	42
Fiches SDAP	44
Débroussaillage légal	123



Avant – Propos

La carte communale comporte des annexes dont l'objet est d'informer le public de l'existence de contraintes administratives qui ne découlent pas elles-mêmes de la carte communale. **Le contenu de ces annexes est précisé aux articles R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme.**

Les annexes de la carte communale permettent essentiellement d'informer les administrés sur l'existence de règles adoptées à travers d'autres procédures du code de l'urbanisme ou d'autres polices administratives spéciales.

Par ailleurs, parmi les annexes de la carte communale, **les servitudes d'utilité publiques (SUP)** se distinguent par leur statut particulier. Les SUP contiennent principalement des règles adoptées par l'Etat dans le cadre de polices administratives spéciales (prévention des risques, salubrité, défense nationale...) dont l'objet est d'encadrer ou limiter les possibilités d'occuper le sol. Les dispositions contenues dans ces SUP sont directement opposables aux demandeurs d'autorisation, mais à la condition d'avoir, au-delà d'un certain délai, été annexées à la carte communale.

La servitude annexée à la carte communale s'applique concurremment avec les dispositions du PLU opposables aux demandeurs d'autorisation. En cas de contradiction entre la carte communale et la SUP, la norme la plus contraignante doit trouver à s'appliquer. En pratique, c'est souvent la SUP qui apparaît comme étant la plus restrictive et qui l'emporte

La liste des servitudes d'utilité publique est annexée à la fin du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'urbanisme. Ces servitudes sont regroupées en quatre catégories :

- ⇒ Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif.
- ⇒ Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunication.
- ⇒ Les servitudes relatives à la défense nationale et à la salubrité : cimetière, établissements conchylicoles.
- ⇒ Les servitudes relatives à la sécurité publique : plan de prévention des risques naturels prévisibles, plan de prévention des risques technologiques....

A ces annexes obligatoires, les auteurs de la carte communale peuvent, par ailleurs, ajouter d'autres éléments d'information. Ces **annexes facultatives** ne doivent, toutefois, pas contenir de dispositions contraignantes, ni introduire une contradiction au sein des différentes composantes du document d'urbanisme.

Article R151-52

Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13

Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;

6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;

7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

8° Les zones d'aménagement concerté ;

9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;

10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;

11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;

12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;

13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;

14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13.

Article R151-53

Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;

2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;

3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;

4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;

5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;

8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;

10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;

12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.

Annexes sanitaires

A- Assainissement

1- Filières d'assainissement et réglementation

La réglementation française et la Directive Européenne du 21 mai 1991 imposent une obligation à l'assainissement des eaux usées domestiques sur l'ensemble du territoire depuis le 31 décembre 2005. Deux modes sont envisageables en fonction du milieu (pentes, sols, concentration des zones habitées) et suivant les principes fixés par la loi sur l'eau (article 35) : assainissement collectif ou autonome.

- ⇒ L'assainissement collectif est à la charge de la collectivité.
- ⇒ L'assainissement autonome reste à la charge des particuliers et sous contrôle du SPANC de la com-com.

Objectif :

- ⇒ Garantir aux populations des solutions durables pour le traitement et l'évacuation des eaux usées et pluviales.
- ⇒ Préserver l'environnement et la ressource en eau souterraine et superficielle.
- ⇒ Assurer le meilleur compromis économique.
- ⇒ Etre en harmonie avec la législation en vigueur.

2- L'assainissement collectif sur Santa Maria Siche

Assainissement collectif future station de Santa Maria Siche-Osu

- ✓ Station d'épuration boues activées 900EH, lieu-dit Canaso.
Capacité 135m³/j.
Mise en service en 2021.
Filtre planté de roseaux.
Rejet des eaux traitées dans le ruisseau de Mascherata, affluent du Taravo
- ✓ **Taux de raccordement 54%.**
- ✓ 184 abonnés raccordés en 2022.
- ✓ Qualité conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 (Satese).
- ✓ Réseau séparatif en PVC 160-200mm.
Réseau récent.
- ✓ Production de boues : **0,1t. de matières sèche/an.**

- ✓ 3 postes de relevage : Sicché (120 Eqhab.), Santa Maria (720 Eqhab.), Canaso (75Eqhab.).

Analyses SATESE août 2021 (période estivale et par temps sec) :

- ⇒ Débit nominal journalier : 48m³/j.
- ⇒ Débit minimal horaire : 0,003m³/h.
- ⇒ Débit maximal horaire : 5,27m³/h.
- ⇒ Débit moyen horaire : 2,02m³/h.

Ces volumes correspondent à une charge en polluant relevant de 184 Eqhab.

- ⇒ Intrusions d'eaux claires météoriques.
 - ✓ Couverture à terme de l'ensemble des zones urbanisées de la commune.

Charges polluantes - Résultats mesures campagne 2021 - Satese

Entrée station

Paramètres	Entrée station	
	Concentration mg/l	Charge kg/j
D.B.O.5	25	9,23
D.C.O.	125	30,3
M.E.S.T.	35	12,1

Sortie station

Paramètres	Sortie station		Rendement
	Concentration mg/l	Charge kg/j	
D.B.O.5	33	1,49	83,8%
D.C.O.	65	2,94	90,3%
M.E.S.T.	47	2,13	82,4%

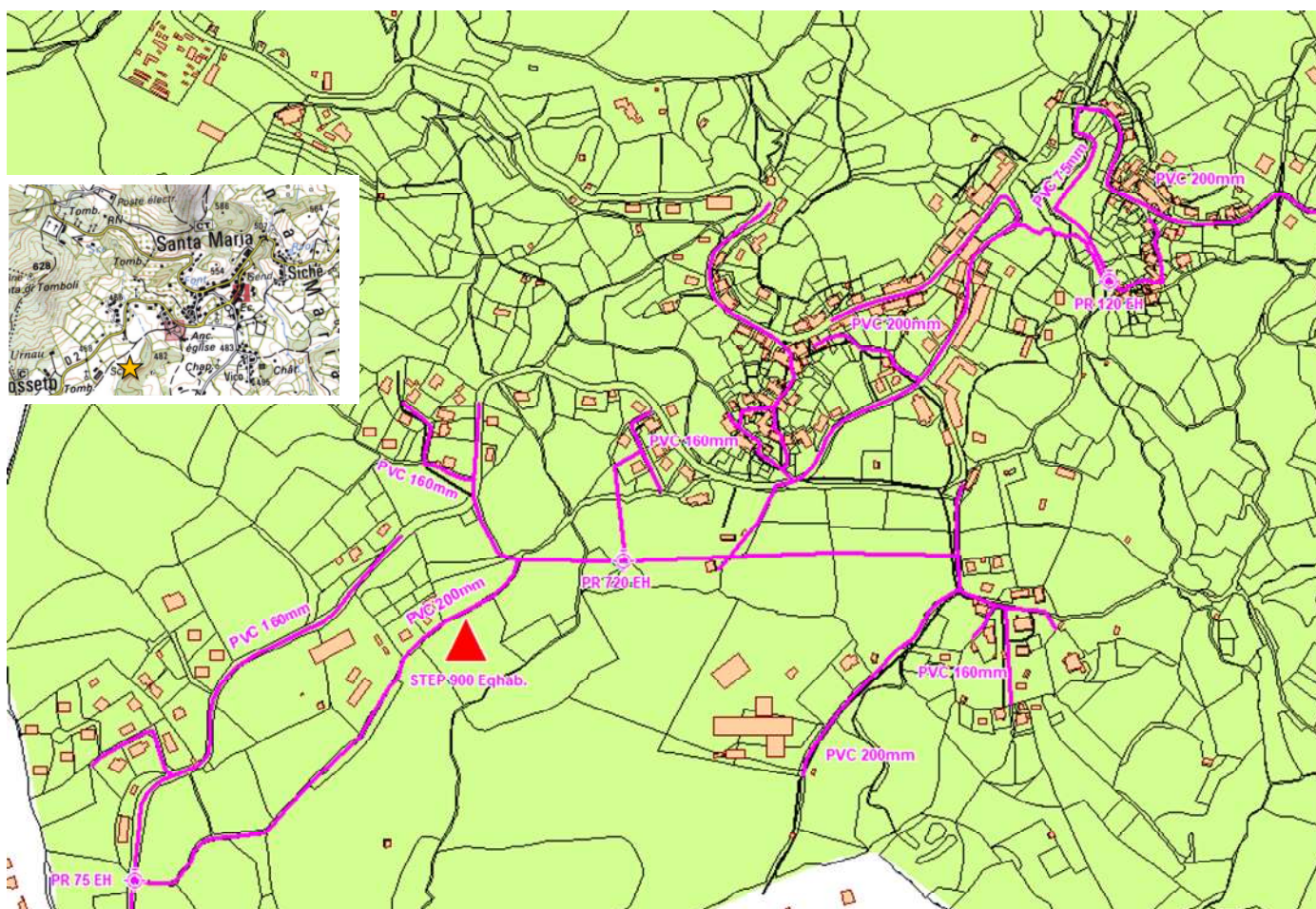


Besoins & projections (2022-2032) : environ 100-120EH.

L'évolution de la population est estimée à +125hab. en période estivale et environ 50hab. en basse saison d'ici 2032, ce qui correspond à environ 50abonnés. Soit environ 700 hab. en période estivale contre environ 600 hab. actuellement.

Cela monterait la population raccordée à environ 235 abonnés contre 184 actuellement (ndlr) soit une augmentation de 28%. Hors, la charge actuelle de la station s'élève à une capacité de 324Eqhab. soit une marge horizon 2032 d'encore de 121 Eqhab. (elle est de 171 Eqhab. en 2022, les charges entrantes en 2021 s'élevant en août 2021 à 153 Eqhab. ndlr).

En ajoutant une augmentation de 46% + 50 Eqhab. relevant de la future résidence seniors et de la crèche on obtient des charges de 375 en DBO5 et 407 en DCO soit la capacité de la STEP.



3- Assainissement non collectif (ANC) sur Santa Maria Siche

En 2022, 147 constructions d'habitations étaient en ANC, soit 46% du parc de logements. (raccordement en cours)

La compétence SPANC relève la communauté de communes. D'ordre général, les sols sont constitués de granodiorites à gros grains et rendent l'assainissement non collectif difficile. Mais l'absence de sols hydromorphes malgré la présence d'une roche relativement ductile, permet de mettre en place l'assainissement individuel.

Les terrains (sols) et le relief sont les facteurs des principaux dysfonctionnements.

Secteurs non raccordés en 2022 : Bonifacci, secteur du cimetière, RT40.

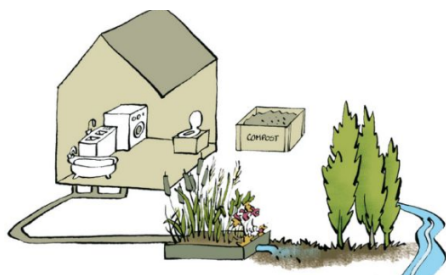
Les autres zones concernées par ce type d'assainissement sont limitées aux constructions isolées et/ou distantes des concentrations bâties.

Des avantages

- ✓ Traitement de la pollution « à la source ».
- ✓ Pas d'envoi direct d'eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel.

Et des inconvénients

- ✓ Nécessite une superficie minimum de terrain (particuliers).
- ✓ Nécessite un sol apte à l'assainissement non collectif (particuliers).
- ✓ Entretien à prévoir (particuliers).
- ✓ Obligation de la mise en place du SPANC (collectivité).
- ✓ Coûts non subventionnés (collectivité).



Chaque installation ANC doit être implantée à minima à 35m. de tout cours d'eau (arrêté préfectoral n° 2012-143 du 22 mai 2012).

Aptitude des sols à l'ANC

Favorable

- ⇨ Pratarello, route de Grosseto.
- ⇨ Bonifacci – cimetière.
- ⇨ Canaso.

Moyenne

- ⇨ Vico
- ⇨ Strega

Médiocre = Perméabilité supérieure à 200mm/h

- ⇨ Ornano

Inapte = Absence de sols ou sols trop peu épais, pentes

- ⇨ Cœur du village, cœur des hameaux anciens, Santa Maria, Siche.
- ⇨ Roche mère affleurante, sols hydromorphes... .:



Contraintes de l'habitat

Moyennes à fortes

Hameaux anciens et constructions regroupées sur de petites parcelles.

Habitat pavillonnaire plus distendu, voire isolé sur un parcellaire plus vaste pouvant accueillir des filières d'assainissement autonomes comme par exemple des tertres d'infiltration.

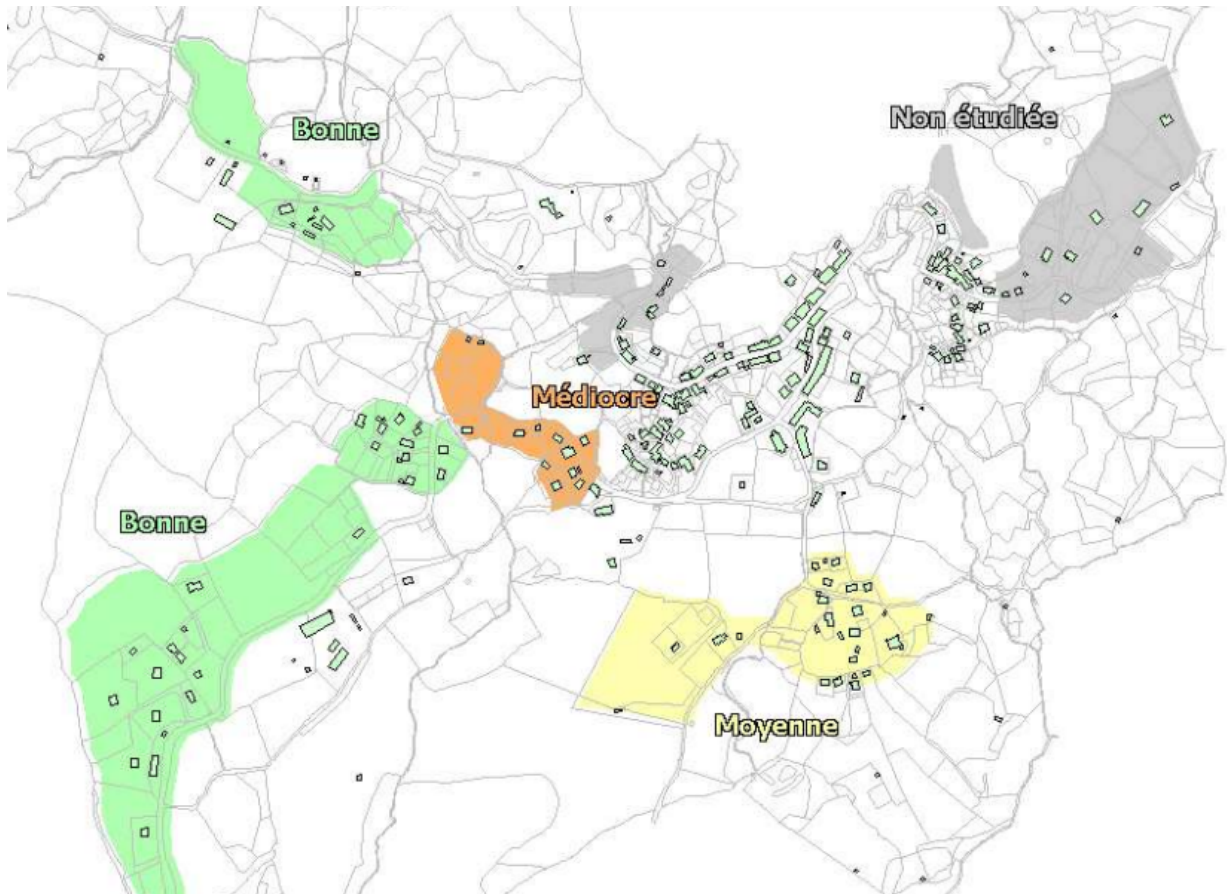
Contraintes environnementales

Favorables sous réserves. Présence d'espaces agraires pastoraux et de jardins-vergers aux alentours du village, de Canaso.

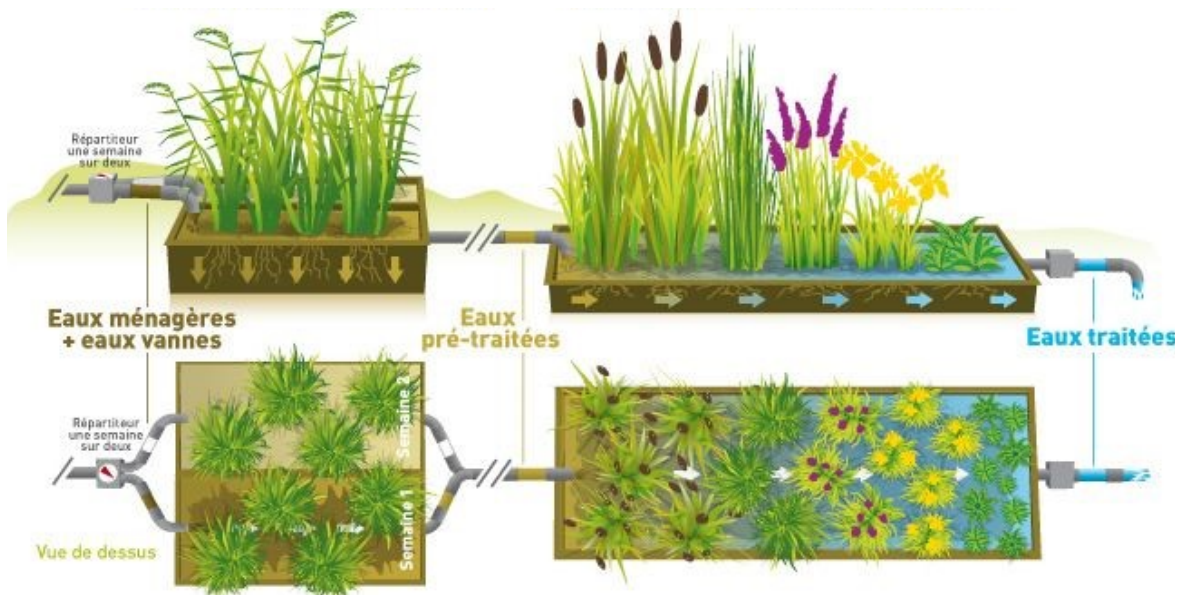
Travaux eaux usées et infrastructures

Période transitoire :

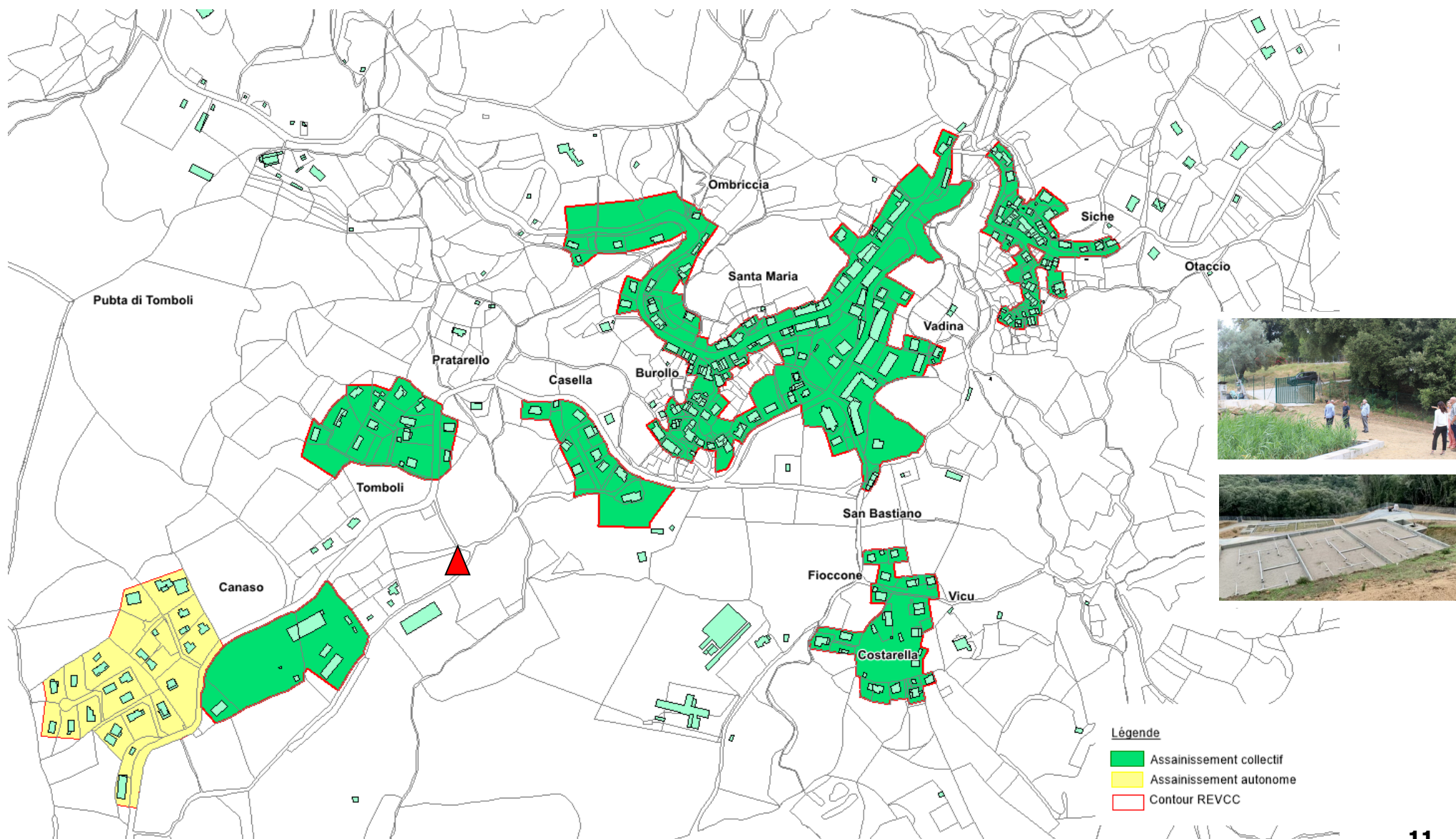
- ⇨ Maintenance.
- ⇨ Injonction de mise en conformité en urgence de toutes les installations présentant des risques de pollution majeurs.
- ⇨ Mise en conformité des unités de traitements non collectifs par les propriétaires.



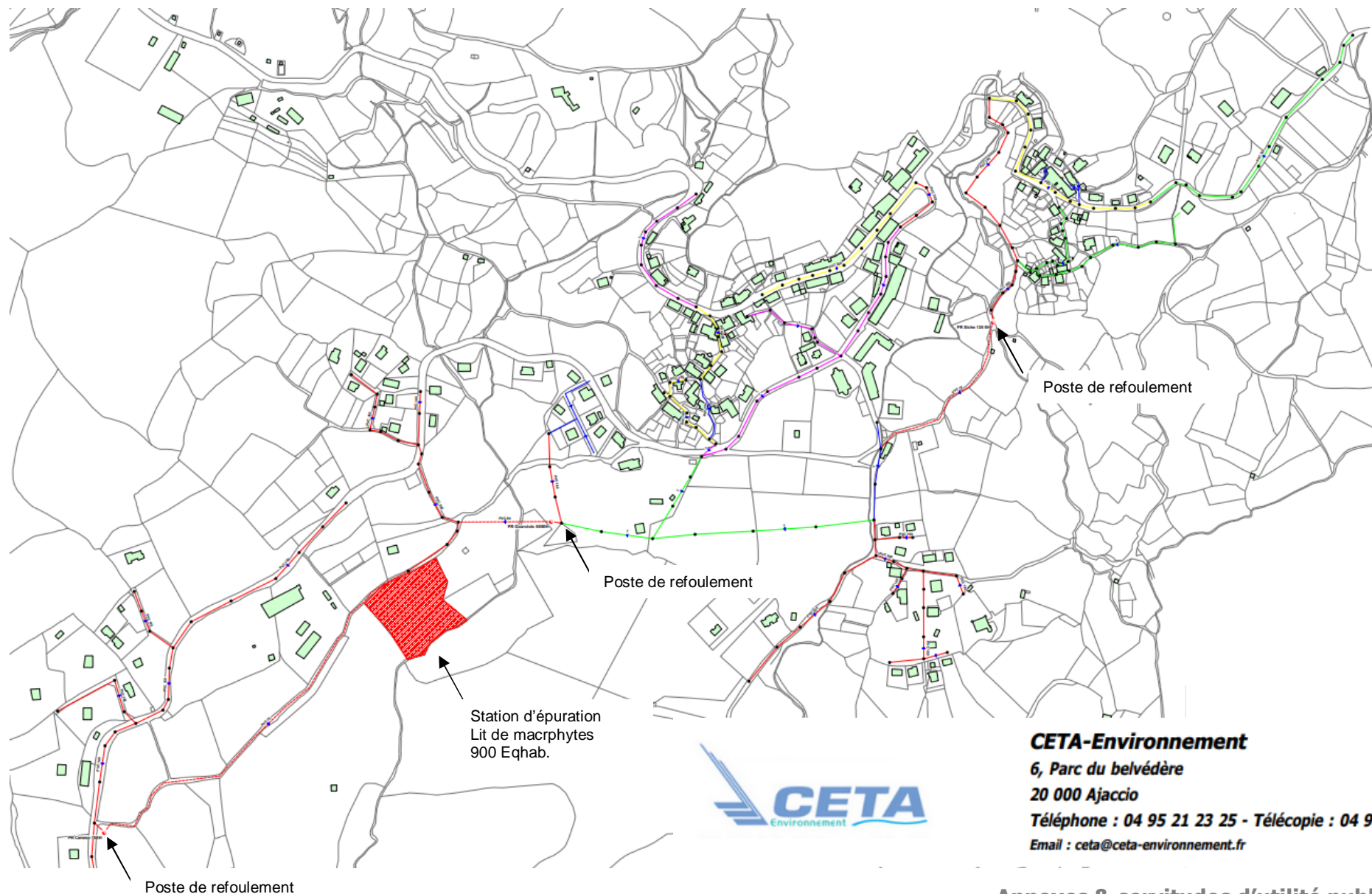
Carte d'aptitude de sols à l'assainissement individuel (BET CETA)



4- Zonage d'assainissement – commune de Santa Maria Siche



5- Réseau d'assainissement collectif – commune de Santa Maria Siche



CETA-Environnement

6, Parc du belvédère

20 000 Ajaccio

Téléphone : 04 95 21 23 25 - Télécopie : 04 95 25 37 21

Email : ceta@ceta-environnement.fr



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE
Direction de l'action territoriale de santé
Pôle « Veille et sécurité sanitaire et environnementale »
Délégation territoriale de la Corse du Sud
Unité opérationnelle de surveillance
et sécurité sanitaire et environnementale

Arrêté N° 2012143-0003 du 22 mai 2012

**relatif aux conditions de mise en œuvre et de gestion applicable aux installations
d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou
égale à 12 kg/j de demande biochimique en oxygène (DBO₅)**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-9, L. 2224-10 et L. 2224-12 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1331-1 à L. 1331-11-1 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 214-5 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 portant nomination de M. Patrick STRZODA en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 1987 concernant la lutte contre les maladies humaines transmises par des insectes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 83-396 du 23 septembre 1983 portant règlement sanitaire départemental ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables à l'assainissement non collectif ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis favorable émis par la mission inter-services de l'eau de Corse-du-Sud du 8 mars 2012 ;
- Vu le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse du 29 mars 2012 ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 3 mai 2012 ;
- Considérant la nécessité d'éviter la création de gîtes larvaires susceptibles de favoriser le développement de moustiques ;
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures adaptées afin de prendre en compte les phénomènes d'assèchement de certains cours d'eau ;
- Considérant la moyenne élevée des températures en saison estivale ;
- Considérant les risques sanitaires induits par des rejets d'effluents dans le milieu naturel et la nécessité de préserver la salubrité des zones de baignades ;
- Considérant la pente moyenne importante des terrains ;
- Considérant la nature du sol en majorité, soit roailleuse, soit argileuse ;
- Considérant la nécessité d'éviter les nuisances sanitaires ou olfactives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Champs de compétence.

Le présent arrêté concerne les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg/j de demande biochimique en oxygène (DBO5), soit inférieures ou égales à 200 équivalents habitants.

Sont exclues du champ de compétence du présent arrêté les installations d'assainissement non collectif (ANC) soumises à déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement.

Article 2 - Gestion des rejets d'effluents.

Le rejet des eaux usées brutes ou traitées à l'air libre ou conduisant au ruissellement en surface de la parcelle ou dans un milieu hydraulique superficiel ou dans un réseau d'évacuation d'eaux pluviales est interdit.

En cas de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, une dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent concernant les eaux usées traitées, peut être accordée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'évacuation vers un milieu hydraulique superficiel dans les cas d'impossibilités suivants :

- élimination des effluents par le sol pour l'ensemble des filières d'assainissement non collectif ;
- élimination par l'irrigation souterraine de végétaux pour les filières d'assainissement non collectif présentant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- élimination par l'irrigation de cultures ou d'espaces verts pour les filières d'assainissement non collectif présentant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Les propriétaires des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 devant faire l'objet d'une élimination des

effluents par l'irrigation souterraine de végétaux, présentent au SPANC un dossier technique circonstancié.

Article 3 - Distance par rapport aux limites séparatives des terrains.

L'implantation des dispositifs d'évacuation des eaux usées après traitement doit être conforme aux prescriptions suivantes :

- pour les terrains présentant une pente supérieure à 5 %, le dispositif d'évacuation des eaux usées après traitement doit être distant en tout point d'au moins six mètres des limites séparatives du terrain ;
- pour les terrains présentant une pente inférieure ou égale à 5 %, la distance du dispositif d'évacuation des eaux usées après traitement peut être ramenée à trois mètres des limites séparatives du terrain après avis du SPANC.

Article 4 - Etude géologique.

Pour un terrain présentant une pente supérieure à 15 %, l'implantation d'un dispositif d'évacuation des eaux usées après traitement peut être autorisée sur présentation au SPANC d'une étude géologique permettant de justifier de la possibilité, par des aménagements de terrains, la mise en œuvre d'une filière conforme à la réglementation en vigueur et qui respecte les dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 - Distance minimale.

L'implantation des dispositifs d'évacuation des eaux usées après traitement est interdite à moins de 35 mètres :

- d'un captage déclaré ou autorisé de type collectif privé, concernant un usage de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- d'un cours d'eau qui présente un lit permanent naturel et un débit suffisant une majeure partie de l'année.

Pour qualifier le cours d'eau :

- sont inclus les cours d'eau même très artificialisés ou canalisés et pouvant présenter des écoulements intermittents, pourvu qu'ils soient alimentés par une nappe ou une source sans correspondre aux seuls événements pluvieux ;
- sont exclus les canaux ou un fossés creusés par la main de l'homme ainsi que les fonds de talwegs n'assurant que l'écoulement des eaux de pluie.

En cas de difficulté concernant l'appréciation des conditions permettant de qualifier un cours d'eau, le SPANC fera appel à l'avis de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer).

En cas de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, lorsque la distance minimale visée à l'alinéa précédent ne peut être respectée, le pétitionnaire présente une étude hydrogéologique démontrant l'absence d'impact sur la qualité de l'eau. Cette étude est soumise pour validation, aux frais du propriétaire de la filière d'assainissement non collectif, à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Article 6 - Agrément de nouveaux dispositifs.

Les dispositifs d'assainissement non collectif non décrit dans l'annexe I de l'arrêté interministériel susvisé du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques ne pourront être installés que suite à un agrément délivré par les ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Le pétitionnaire présente au SPANC l'avis du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé publié au Journal Officiel de la République Française.

Article 7 - Fonctionnement des installations.

Les différents éléments et ouvrages des d'assainissement non collectif sont conçus et entretenus de manière à ne pas favoriser le développement des gîtes à moustiques, ni engendrer de nuisance olfactive.

Le propriétaire d'une installation équipée d'un dispositif électromécanique est en mesure de justifier de son bon entretien.

En cas de dysfonctionnement, les réparations sont réalisées dans les 72 heures à partir du constat de la panne.

Article 8 - Mise hors service des installations.

Les dispositifs de pré traitement ou d'accumulation mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, sont vidangés et curés. Ils sont ensuite comblés ou désinfectés s'ils sont destinés à un autre usage.

Article 9 – Abrogation.

Sont abrogés :

- les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-0750 du 22 mai 2001 complétant l'arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables à l'assainissement non collectif ;
- les articles 30, 48,49 et 50 du règlement sanitaire départemental.

Article 10 – Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène, le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département de la Corse-du-Sud et le chef du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 22 mai 2012

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Délais et voies de recours - Toute personne ayant intérêt pour agir peut saisir le tribunal administratif de Bastia (Villa Monte Piano - 20 407 Bastia Cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Annexes sanitaires

B- Eau Potable

1- Données de cadrage

- Alimentation en gravitaire.
- Nombre d'abonnés : 448u.
- Nombre de compteurs : 305.
- Population desservie en hiver : 341hab. (2018).
- Population desservie en été : 600 hab. (2018).

- 2 installations de production.
- 2 réservoirs : Santa Maria 200m³.
Sicché 50m³.

- 2 captages : Aqua d'Argente et Esca
- Source de Sicché.

- Conduites d'alimentation et d'adduction 32-110mm.
- 14kms de réseau (5824ml d'adduction, 7763ml de distribution).
- Pression : entre 2,5 et 5 bars.
- Rendement réseau : 71%.
- Pertes : 4,88m³/j/km, soit environ 68m³/j.

- Volume d'eau potable consommé en 2020 : environ 27 511m³
- Consommation moyenne de 158l/hab./j
- Consommation par abonné : 83m³/abo/an

- Hydrants répartis sur tous les espaces bâtis de la commune.

- Conformité microbiologique : 100%.



TRAVAUX réalisés en 2021 – modernisation du réseau de distribution d'eau.

Objectifs :

- Résorption des pertes.
- Usage économe de la ressource
- Renforcement de la capacité exploitable pour le confort des usagers.
- Marge suffisante pour absorber les besoins à venir de la révision de la carte communale.

Le plus grand projet de la commune, après la mise en œuvre de la station d'épuration et le raccordement des particuliers, après la réfection du réseau d'éclairage public, après la régularisation des captages d'eau, après la mise en conformité des réservoir d'eau potable d'une capacité de 250m³, est bien la modernisation du réseau de distribution de l'eau.

Le réseau de distribution datant des années 1980, fragile et peu performant avec des ruptures de canalisations régulières et de nombreuses fuites (Cf. supra) a été complètement refait sur plus de 8kms.



2 Ressource (Kyrnolia 2019)

Débit des ressources, commune de Santa Maria Siche:

- ⇨ Sources de Siche : 140m³/j. (période d'étéage).
- ⇨ Captage d'Acqua d'argente : 40m³/j.
- ⇨ Captage d'Esca de 53m³/j.

- ⇨ Volume produit par les ressources : 39 158m³.
- ⇨ Volume distribué : 38 807m³.
- ⇨ Volume consommé : 27 511m³.
- ⇨ Volume consommé par les abonnés : 24 650m³.



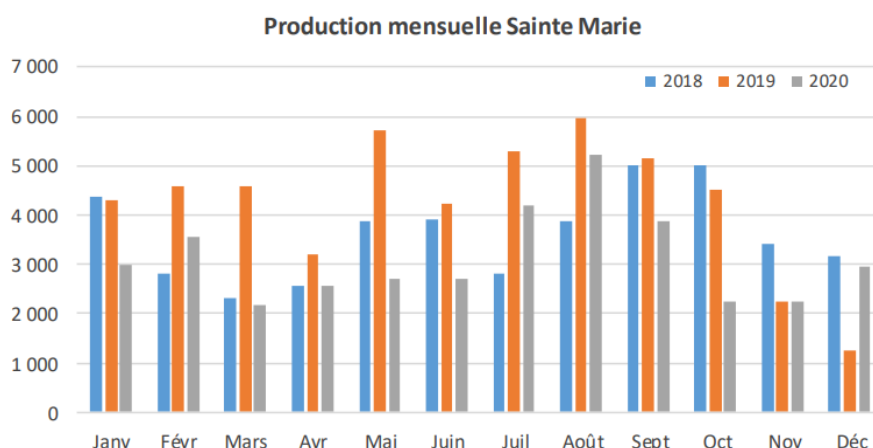
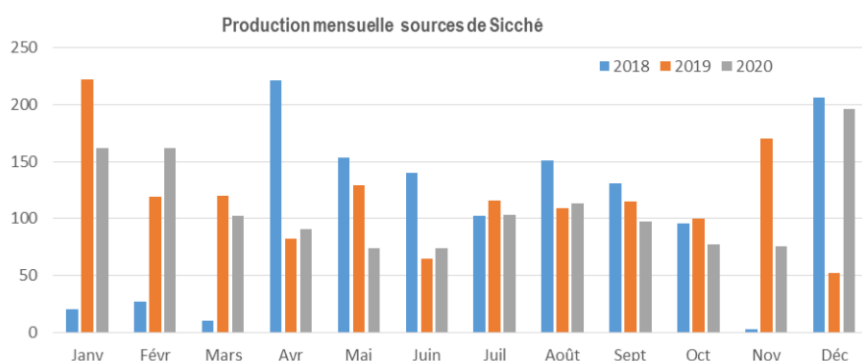
Auparavant la ressource disponible ne dépassait pas 233m³/j. et jusqu'à 410m³/j. après les travaux de mise en services et le remplacement et la pose de nouvelles conduites sur Santa Maria et sur Siche en 2021.



Evolution de la production mensuelle pour l'année 2020

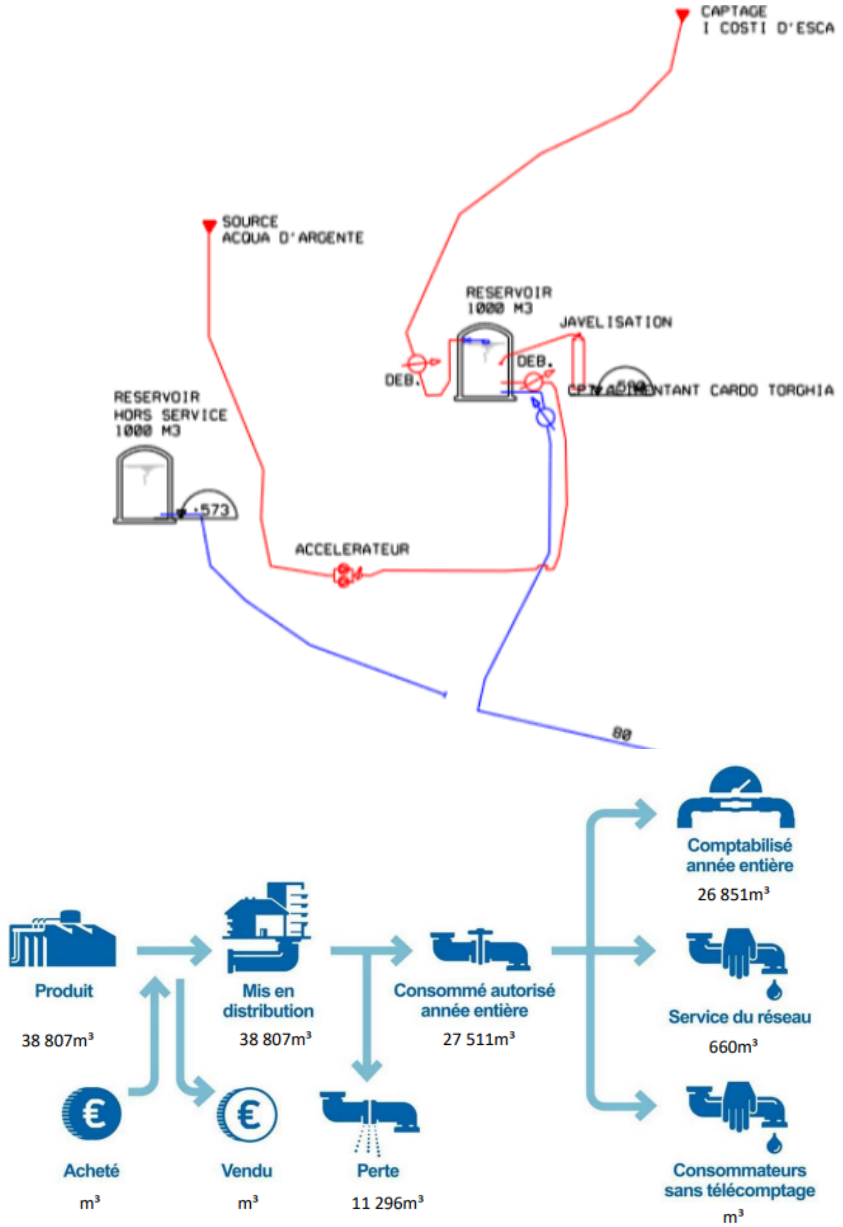


	Jan v	Févr	Mar s	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû t	Sep t	Oct	Nov	Déc	total
Volum es	3 156	3 710	2 265	2 668	2 777	2 777	4 306	5 354	3 991	2 328	2 326	3 150	38 807



Les besoins de pointe estimés horizon 2033 pour la commune de Santa Maria Siche avec une croissance de la population permanente d'environ 80 habitants s'élèveraient à environ 77m³/j. en basse saison et aux alentours de **142m³/j** en période estivale pour environ 900hab.

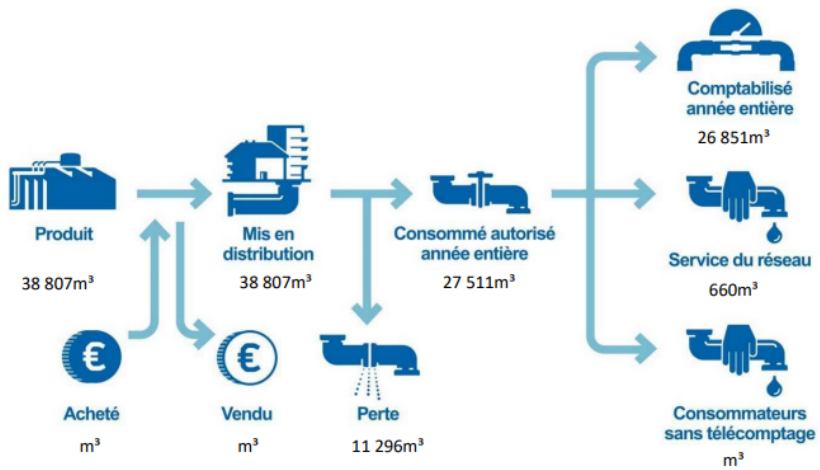
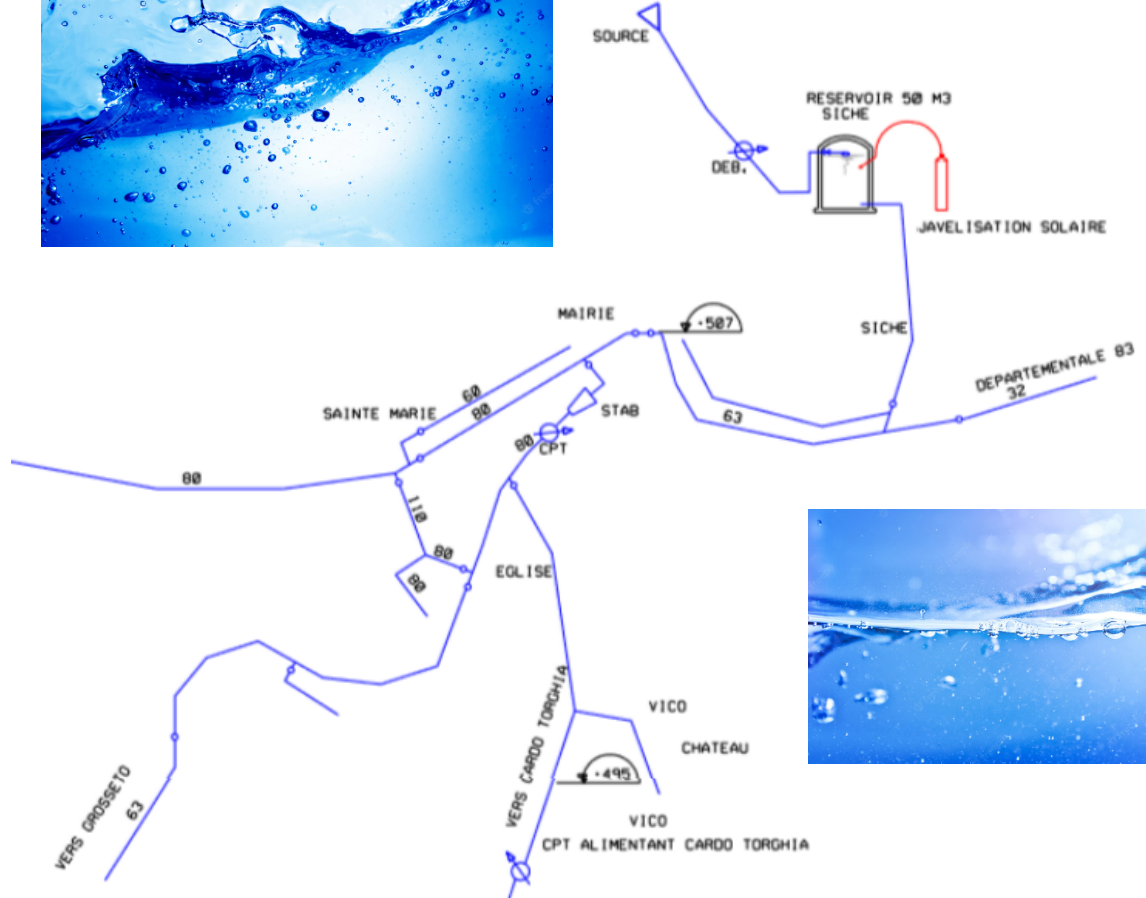
3- Le réseau, la ressource, les besoins AEP



SAINTE MARIE SICHE

SYNOPTIQUE
réseaux EAUX POTABLE

Date de création : Juillet 2008
 Date de dernière mise à jour : mai 2020
 Format : A3



4- Qualité de l'eau potable sur Santa Maria Siche



LABORATOIRE D'ANALYSES PUMONTE
Vétérinaires, Agricoles, et de contrôle des Eaux.
22, rue François Pietri B.P. 60969, 20790 AJACCIO cedex 09.
Tel. : 04.95.29.14.80 Fax : 04.95.29.14.57 E-mail : lab2a@corseadusud.fr



Dossier n° : CMESECAVO-190613-3092
Produit : Eau traitée, normes arrêté du 11/01/2007
Origine : CMESE Réseau du Cavo
Rapport N° 190606609 - 20190621
Page : **1** sur **1**

REÇU
25 JUIN 2019
SDEC

CMESE Réseau du Cavo
Agence Côte Orientale-Balagne
Parc d'activité de Capo di Padula
Route de Porra
20137 PORTO VECCHIO

Date de réception	: 13/06/2019	Heure de réception	: 14:17
Date de prélèvement	: 13/06/2019	N° de prélèvement ARS	:
Heure de prélèvement	: 07:50	N° analyse ARS	:
Prélevé par	: HEO- le laboratoire (OH)	Motif de la visite	: CS - Contrôle légal
Lieu de prélèvement	: 0000000902	Type de visite	: D1 - en distribution
Localisation	: SURPRESSEUR LECCI D12 CAPO TORACCIA	Autre/ N° Prel. LDA	: N°00427
Commune	: CMESE CAVO/LECCI		

RAPPORT D'ANALYSES

Echantillon n° : **20190613-18449**

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	NORMES	METHODE	Date début fin d'analyses
Prélèvement.					
*Prélèvement effectué selon le guide technique	FDT90-520	-		-	13/06/19 / 13/06/19
Paramètres déterminés sur place.					
Température de l'Eau	23.0	°C	25.0	SPMO150301	13/06/19 / 13/06/19
*Chlore libre	0.10	mg/l Cl2	0.50	NFENISO7393-2	13/06/19 / 13/06/19
*Chlore total	0.11	mg/l Cl2		NFENISO7393-2	13/06/19 / 13/06/19
*pH mesuré sur place à T° de l'eau	6.9	Unité pH	9.0	NFENISO10523	13/06/19 / 13/06/19
Caractéristiques organoleptiques.					
Odeur	RAS	qualit.			13/06/19 / 13/06/19
Saveur	RAS		0		13/06/19 / 13/06/19
Couleur	Absence	qualit.			13/06/19 / 13/06/19
Aspect	R.A.S	qualit.			13/06/19 / 13/06/19
*Turbidité (NFU)	1.14	NFU	2.00	NFENISO7027-1	13/06/19 / 14/06/19
Paramètres physico-chimiques.					
*Conductivité à 25°C (par compensation de la T°)	160	µS/cm	1100	NFEN27888	13/06/19 / 14/06/19
Température de la mesure de la conductivité	22.9	°C		NFEN27888	13/06/19 / 14/06/19
Paramètres Azotés et Phosphorés.					
*Ammonium (NH4)	<0.05	mg(NH4)/L	0.10	NFENISO11732	13/06/19 / 20/06/19
Analyses bactériologiques.					
*Bactéries coliformes	Non détecté	UFC/100ml	0	NFENISO9308-1	13/06/19 / 16/06/19
*Escherichia coli	Non détecté	UFC/100ml	0	NFENISO9308-1	13/06/19 / 16/06/19
*Entérocoques intestinaux	Non détecté	UFC/100ml	0	NFENISO7899-2	13/06/19 / 16/06/19
*Micro-organismes revivifiables à 22°C-72 H	12	UFC/ml		NFENISO6222	13/06/19 / 16/06/19
*Micro-organismes revivifiables à 36°C-48 H	8	UFC/ml		NFENISO6222	13/06/19 / 16/06/19
*Spores bactéries anaérobies sulfito-réductrices	3	UFC/100ml	0	NFEN26461-2	13/06/19 / 16/06/19

* L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par ce symbole.

Santa Maria Siche – eau potable de BONNE QUALITE



4- Qualité de l'eau potable sur Santa Maria Siche

Qualité des eaux potables (ARS)

Eau peu minéralisée.

Ph bas.

Eau très agressive présentant un risque de corrosion des canalisations.

L'eau ne présente aucune teneur en métaux lourds ni de radioactivité excessive.

Aucune trace de contamination par des hydrocarbures ou par des pesticides.

Des systèmes de chloration sont installés au niveau des réservoirs et l'eau en provenance des forages et des sources est chlorée en sortie de forage.



5- Travaux – (Kyrnolia)

Maintenance & travaux

Maintenance

Les conduites défectueuses ont été remplacées en automne 2021 sur Siche et sur Santa Maria.

Pertes résorbées.

Recherche de ressource supplémentaire préconisée par Kyrnolia afin de garantir une marge suffisante en période estivale

6- Bilan

Enjeux

- ⇒ Assurer la pérennité et la qualité de la ressource.
- ⇒ Optimiser la consommation.
- ⇒ Assurer une bonne gestion du réseau et des infrastructures.

Pistes d'action

- ⇒ Améliorer la ressource existante par une meilleure gestion des sites d'exploitation.
- ⇒ Recherche de nouvelles ressources.
- ⇒ Renforcer la ressource en eau dans un objectif de complémentarité et de sécurité de la ressource disponible.
- ⇒ Assurer une meilleure répartition de la ressource.
- ⇒ Extension des conduites sur les secteurs à urbaniser.
- ⇒ Renforcer la ressource d'eau brute disponible pour l'arrosage des jardins.

Annexes sanitaires

C- Déchets

1- La gestion des déchets en Corse

" Toute personne qui produit ou détient les déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assumer l'élimination".

Extrait de l'article L.541-2 du code de l'environnement

En France, chaque année, selon le ministère de la santé, plus de 45 000 personnes meurent des conséquences indirectes de la mauvaise gestion des déchets.

Données de cadrage Syvadec :

Déchets générés par les entreprises en Corse :

Déchets relevant du bâtiment : 70% de la production des déchets générés par les entreprises.

Déchets générés par les entreprises en Corse :

- ⇒ 200 000t. produits par an.
- ⇒ 686Kg/hab./an.
- ⇒ 170 000t. enfouies/an soit 80% de la production, soit 529Kg/hab./an.
- ⇒ Chaque touriste produit l'équivalent pondéré moyen de 377Kg/an.
- ⇒ Le tri sélectif représente en Corse 42 000t. soit 20% de la production.
- ⇒ La collecte sélective environ 15 000t./an soit 7% de la production globale soit moins de 129Kg/hab./an.
- ⇒ Le potentiel de détournement dit d'évitement serait de 60%.
- ⇒ Le coût de la gestion des déchets en Corse en 2016 s'élevait à 68 millions d'euros soit une moyenne de 213€/hab./an.
- ⇒ Financement publics : 81% du coût global.
- ⇒ Gestion des ordures ménagères : 75% des coûts, soit 150€/hab./an contre 90€/hab./an pour la France en général.
- ⇒ Recyclage : 13% des coûts.

Quelles problématiques pour la Corse ?

- ⇒ Manque d'organisation territoriale satisfaisante et de mutualisation des moyens.
- ⇒ Où entreposer et comment gérer ces quantités ?
- ⇒ Comment valoriser les déchets ?
- ⇒ Comment réduire la quantité et la nocivité des déchets ?
- ⇒ Quelle politique retenir en vue de la réduction de la production de déchets et le développement du recyclage ?
- ⇒ Quid des opportunités dans l'économie circulaire en Corse ?
- ⇒ Quid d'une économie sociale et solidaire ?
- ⇒ Quel affichage environnemental pour la Corse ?
- ⇒ Quelles actions préventives ?

Que deviennent les déchets issus du tri sélectif en Corse ?

Acier: fonderie à Fos/mer en vue de faire des bobines et des tubes en acier.

Aluminium: Fonderie à Narbonne et Gignac-la-Nerthe transformés en matière première.

Tetrapack: En Italie pour en faire du papier essuie-tout et de l'aluminium.

Cartons: Avignon en vue de la fabrication de papiers et de cartons.

Plastiques des bouteilles et flacons : En Bourgogne en vue de la fabrication de nouvelles bouteilles en plastique et de matières premières pour le BTP.

Les nouveaux plastiques (pots, films, barquettes...) : Espagne en vue de faire des granulés pour fabriquer des nouveaux emballages et des canalisations en PVC.

Petits aluminiums : Allemagne, fabrication de produits en alu.

Modalités retenues pour parvenir à la réduction de déchets

- ⇒ Développer le compostage individuel.
- ⇒ Cartonnage chez les professionnels.
- ⇒ Réduire les biodéchets à la source par le renforcement du plan de compostage.
- ⇒ Interventions en milieu scolaire avec le SYVADEC afin de sensibiliser les plus jeunes aux gestes citoyens (Eco Scola).
- ⇒ Lier des partenariats pour une économie durable.
- ⇒ Soutenir le réemploi par le développement de ressourceries.
- ⇒ Concassage et recyclage des gravats.
- ⇒ Développement de plateformes de compostage.

2. Caractéristiques de la commune de Santa Maria Siche

Evolution du volume de déchets produits par la commune de Santa Maria Siche

Type	2020
Ordures ménagères	160,1t.
Plastiques	2,2t.
Papiers	5,7t.
Verre	3,5t.
Site apports volontaires	11,4t.
Encombrants	6,6t.
Déchets verts	12,6t.

Estimation de l'évolution production de déchets horizon 2032 - Commune de Santa Maria Siche

Références	2020	2032
Population	420hab.	510hab.
Ordures ménagères et assimilés	160,1t.	38t.
Volumes issus du tri sélectif	11,4t.	115t.
Proportion du tri sélectif	6,6%	60%
Déchets du BTP	7,8t.	20t.
Compostage	0,9%	25%
Boues de la station d'épuration (volumes liquides)	NC	0,1t. MS



**Mise en place de composteurs individuels et collectifs qui va permettre de réduire le volume de déchets ménagers et concomitamment aux efforts générés par une politique de sensibilisation et la généralisation du tri sélectif à domicile qui va engendrer un accroissement conséquent du tri sélectif à la source au profit d'une réduction généralisée du volume des OM, malgré une augmentation de la population estimée à 80 habitants entre 2023 et 2033.*

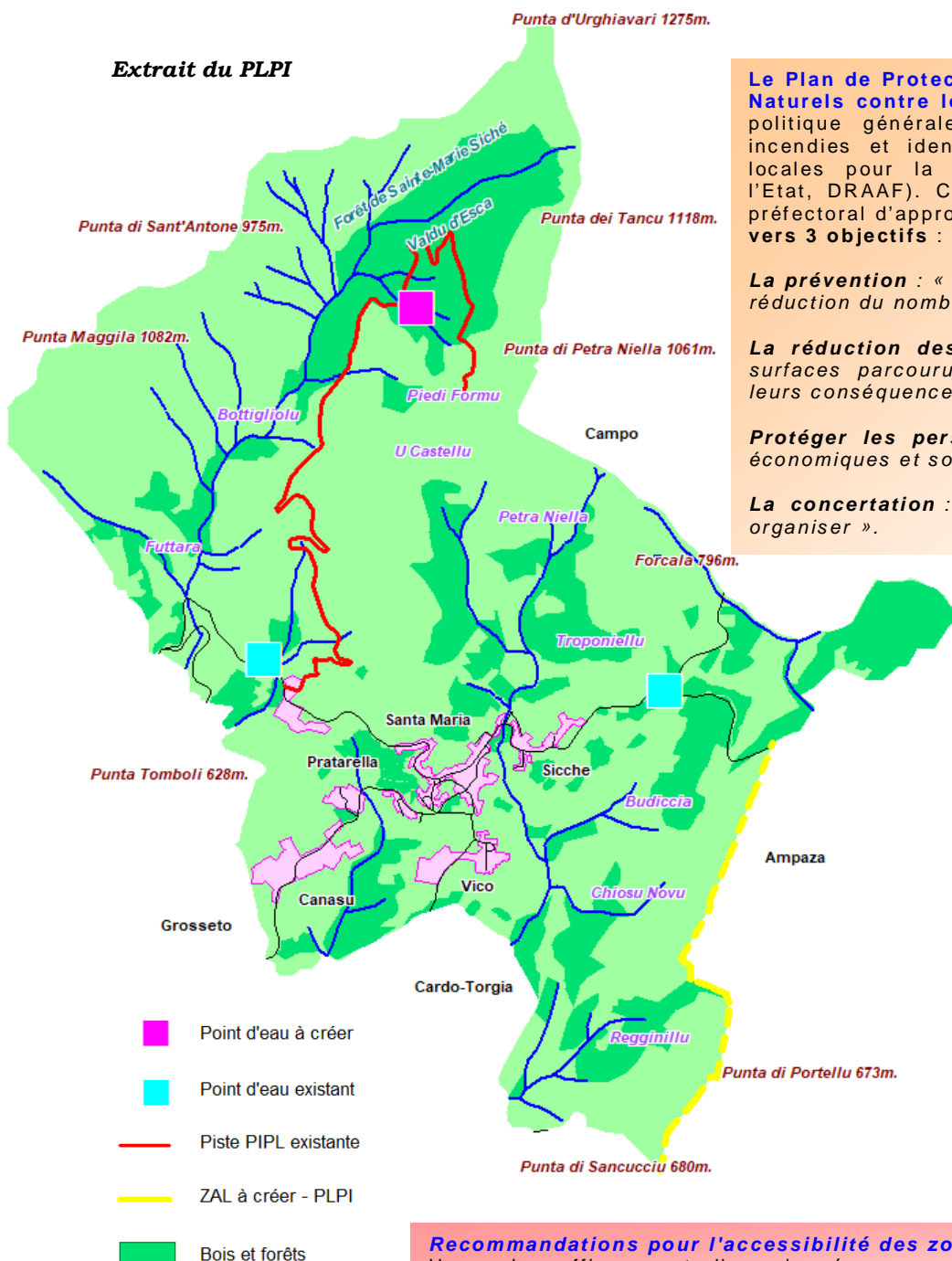


Risque incendie

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995 sur la prévention des risques naturels, l'État doit doter les communes exposées à des risques naturels importants (incendie de forêt, inondation, mouvements de terrain...) de plan de prévention des risques.

L'objectif recherché est de mieux protéger les personnes et les biens, d'informer les populations concernées sur les risques encourus et sur les mesures obligatoires à prendre, notamment en matière d'urbanisme.

Servitude d'utilité publique s'imposant à tous - particuliers, entreprises, collectivités et Etat -, le PPRif constitue l'unique procédure spécifique à la prise en compte des risques d'incendie de forêt dans l'aménagement du territoire, notamment lors de la délivrance des permis de construire.



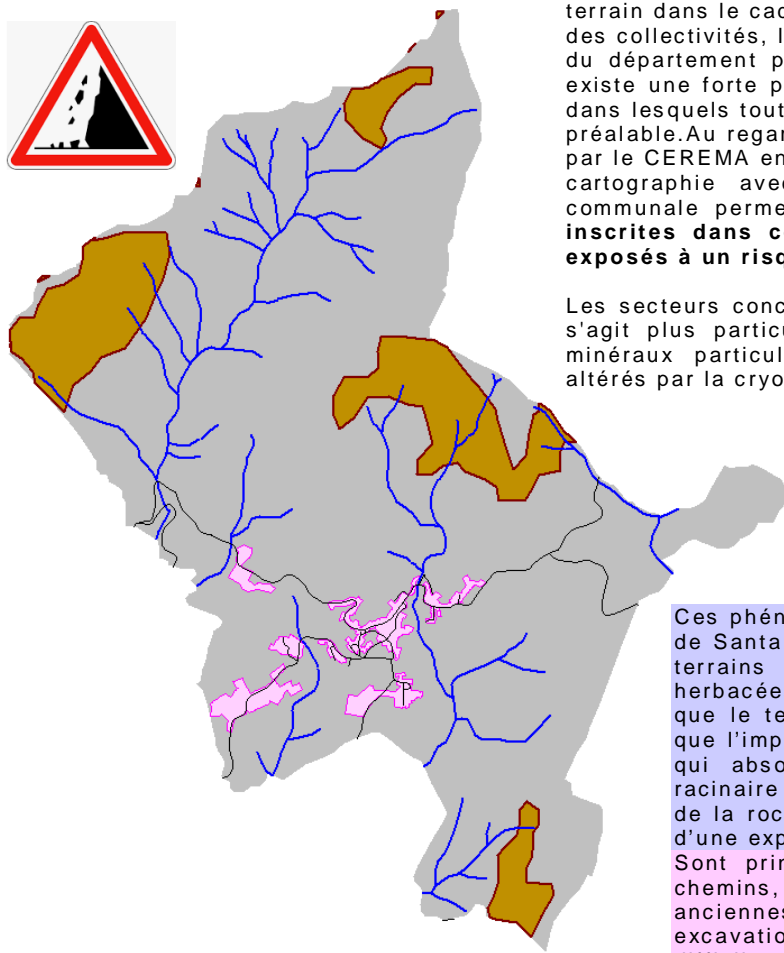
Le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) cadre la politique générale régionale de prévention des incendies et identifie les priorités d'intervention locales pour la durée 2013-2022 (Services de l'Etat, DRAAF). Ce plan a été validé par l'arrêté préfectoral d'approbation du 19/12/2013 et s'oriente vers 3 objectifs :

- La prévention** : « Prévenir le risque incendie par la réduction du nombre de départ de feux ».
- La réduction des conséquences** : « Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences ».
- Protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels** ».
- La concertation** : « Comprendre, communiquer et organiser ».



Recommandations pour l'accessibilité des zones urbanisables.
 Une voie suffisamment dimensionnée pour permettre le croisement entre un véhicule léger et un camion incendie (4,5m.).
 Des poteaux incendie normalisés (débit minimum de 60m³/h pendant 2 heures).

Risque mouvements de terrain – chute de blocs



Pour une meilleure prise en compte des risques de mouvement de terrain dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés à l'initiative des collectivités, la DDTM a mis en place une méthodologie à l'échelle du département permettant d'identifier les secteurs dans lesquels il existe une forte présomption de risque de mouvements de terrains et dans lesquels tout enjeu de constructibilité nécessite une étude d'aléa préalable. Au regard de l'Atlas des zones mouvement de terrain réalisé par le CEREMA en 2008, la superposition des données issues de cette cartographie avec les zones constructibles du projet de carte communale permet à priori de considérer que **les zones à enjeux inscrites dans ce document se situent en dehors des secteurs exposés à un risque potentiel de mouvements de terrain.**

Les secteurs concernés sont bien éloignés des espaces urbanisés. Il s'agit plus particulièrement des lignes de crêtes et des paysages minéraux particulièrement fragmentés et accidentés d'autant plus altérés par la cryoclastie, la thermoclastie et l'hydroclastie.

Par rappel, une étude géotechnique doit être obligatoirement produite par BE spécialisé en cas d'aménagement ou de nouvelle construction. L'étude devra notamment démontrer que sur l'emprise du projet, l'aléa est nul sans aggraver les risques sur les parcelles voisines.

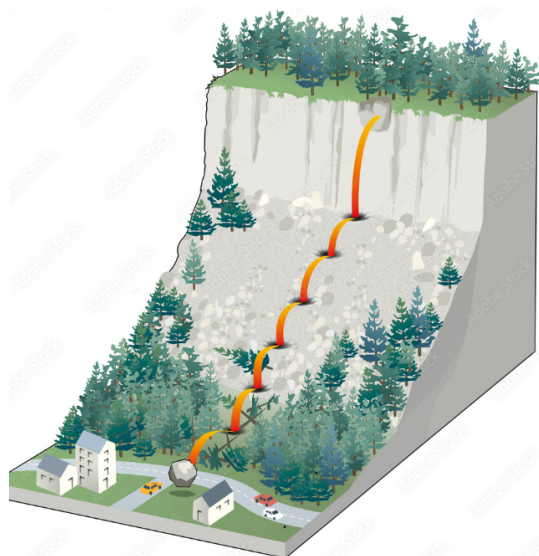
Ces phénomènes sont limités sur le territoire de la commune de Santa Maria Siche étant donné que la majeure partie des terrains est recouverte par des formations végétales herbacées, buissonnantes, arbustives ou arborescentes ou que le terrain est essentiellement plat ou vallonné. Si bien que l'impact de l'eau sur les sols est réduit par la végétation qui absorbe les volumes d'eau précipités et le réseau racinaire qui les draine en profondeur vers les anfractuosités de la roche. D'autres sont relativement plates et font l'objet d'une exploitation agro-pastorale.

Sont principalement exposés les bas-côtés des routes et chemins, les murs de soutènement en pierres sèches des anciennes terrasses de jardins, les mouvements de terres – excavations et enrochements. L'absorption peut être rendue difficile par l'abondance et la soudaineté des pluies d'automne. Dans ce cas, les aléas sont limités à la voirie mais peuvent engendrer des accidents de la circulation si celle-ci n'est pas régulièrement entretenue.

Par contre, les massifs montagnards et les lignes de crêtes, particulièrement fragmentés et accidentés sont d'autant plus altérés par la cryoclastie, la thermoclastie et l'hydroclastie. Si bien que la maigre végétation en taches éparées ne suffit pas à retenir les sols fragilisés, exposés aux intempéries (ruissellement de surface, sécheresse, ravinement...). Ces sites sont particulièrement exposés à des risques de coulées de boues, glissements de terrains et laves torrentielles.

Sur les espaces urbanisables, les opérations de terrassement, les sols sont ameublés, décapés de leur couverture végétale et soutenus par des enrochements. Ceux-ci peuvent constituer de véritables poches d'eau lors d'intempéries longues et brutales et peuvent céder lorsqu'ils atteignent le seuil de saturation. Les terrains qui ont connu un terrassement récent sont particulièrement exposés au ravinement et au ruissellement de surface. Ceci pouvant, dans ce cas d'espèce, engendrer des coulées de boues si aucun aménagement n'a été réalisé en contrepartie.

Tous les rejets d'eaux (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage, eaux de vidange de piscines et de bassin) doivent être évacués vers les réseaux collectifs existants. En l'absence de réseau public, les rejets s'effectueront dans un exutoire apte à absorber le volume d'eau rejeté (fossé ou vallon non érodable capable d'accepter un débit supplémentaire, terrain permettant une bonne infiltration des eaux) sans dégradation du milieu environnant.



Définition

Les servitudes d'utilité publique sont des dispositions issues de législations particulières ayant une incidence restrictive sur les possibilités d'utilisation des sols. Ces servitudes figurent sur une liste fixée par le code de l'urbanisme et concernent les catégories suivantes : servitudes relatives à la conservation du patrimoine, à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements, à la défense nationale, à la salubrité publique et à la sécurité publique.

INTRODUCTION

La notion de Servitude d'Utilité Publique

Par oppositions aux servitudes de droit privé qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour utilité d'un fond voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

>> Soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

>> Soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages par exemples des diverses servitudes créées pour l'établissement des lignes de télécommunications, de transports d'énergie électrique, etc...

>> Soit plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge du propriétaire (travaux...).

Ces limitations administratives au droit de propriétaire peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics (E.D.F, ...) de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations)

Les limitations administratives au droit de propriété regroupent deux grandes catégories de servitudes : les servitudes d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique.

Il convient de distinguer des servitudes d'urbanisme, qui ont leur fondement juridique dans le code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique qui n'ont, au contraire, pas leur fondement dans le code de l'urbanisme, à l'exception des servitudes de passages sur le littoral longitudinales et transversales.

Les P.L.U doivent d'un part "respecter" les servitudes d'utilité publique, d'autre part en assurer la publicité dans les annexes.



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter en annexes les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret du Conseil d'Etat.

1- Servitudes relative à la conservation du patrimoine

A- PATRIMOINE NATUREL	<i>code alphanumérique</i>
FORET	
Forêts soumises au régime forestier : forêt territoriale de S^{te} Marie Sicché	A₁
LITTORAL MARITIME	
Sans objet	
EAUX	
Périmètre de protection des sources et captages	AS₁
RESERVES NATURELLES ET PARCS NATIONAUX	
Sans objet	
B- PATRIMOINE CULTUREL	
MONUMENTS HISTORIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chapelle Ste Lucie ✓ Palazzu Sampiero ✓ Château d'Ornano Vico 	AC₁
MONUMENTS NATURELS ET SITES	
Sans objet	
C-PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	
Sans objet	
D- PATRIMOINE SPORTIF	
Sans objet	
2- Servitudes relative à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements	
A-ENERGIE	
ELECTRICITE ET GAZ	
Ligne à haute tension	I₄
ENERGIE HYDRAULIQUE	
Sans objet	
HYDROCARBURES	
Sans objet	
CHALEUR	
Sans objet	

2- Servitudes relative à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements	
B- MINES ET CARRIERES	
Sans objet	
C- CANALISATION	
PRODUITS CHIMIQUES	
Sans objet	
EAUX ET ASSAINISSEMENT	
Sans objet	
D- COMMUNICATIONS	
COURS D'EAU	
Sans objet	
NAVIGATION MARITIME	
Sans objet	
VOIES FERREES ET AEROTRAINS	
Sans objet	
RESEAU ROUTIER	
Sans objet	
CIRCULATION AERIENNE	
Sans objet	
REMONTEES MECANIQUES	
Sans objet	
E- TELECOMMUNICATION	
Servitude de protection des centres de réception radio-électriques	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Centre radio-électrique de S^{te} Marie Sicché–Grosseto-Prugna ✓ Site Hertzien de S^{te} Marie 	PT1
3- Servitudes relatives à la défense nationale	
Gendarmerie de Ste Marie Sicché	Ar5
4- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique	
A- SALUBRITE PUBLIQUE	
CIMETIERE	
Cimetière de S ^{te} Marie Sicché (Bofanaccio)	Int1
ETABLISSEMENT CONCHYCOLES	
Sans objet	
B- SECURITE PUBLIQUE	
Sans objet	

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

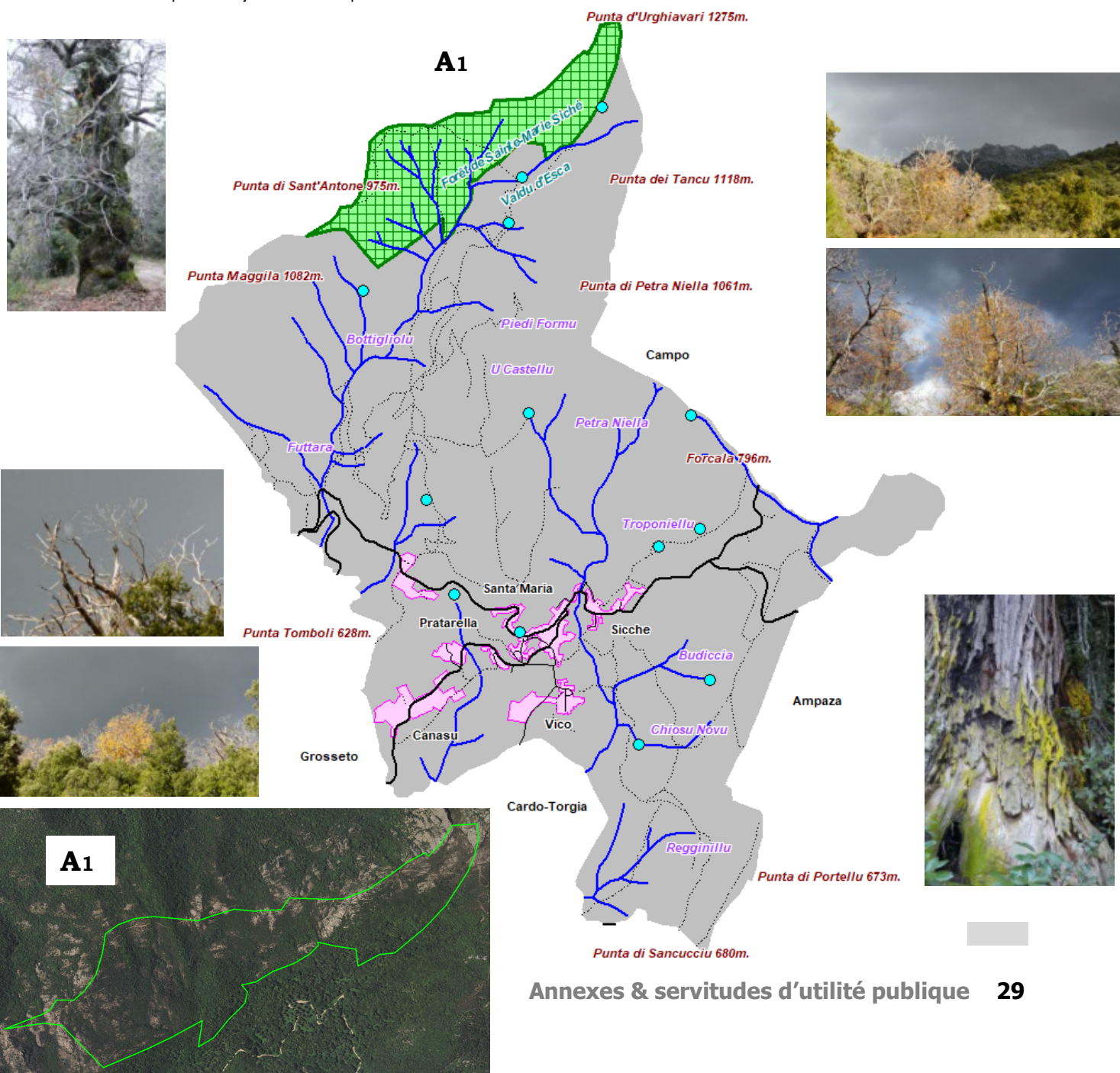
A - Patrimoine naturel

Forêt soumise au régime forestier : forêt territoriale de Ste Marie Sicché (A₁)

La forêt territoriale de S^{te} Marie Sicché

Elle ouvre plus de 80 ha soit seulement 7,5% de l'ensemble du territoire. En effet, la majeure partie du massif s'étend sur la commune de Bastelica. La forêt de Sainte-Marie Sicché se localise sur les hauts piedmonts et le massif montagnard commandé par la Punta d'Urghiavari et la Punta di Sant'Antone, sur les hautes vallées, adossées aux lignes de crêtes, loin des espaces urbanisés et des zones agricoles. Elles ont fait l'objet par le passé d'une exploitation forestière notamment pour le charbon. Aujourd'hui elle est abandonnée à elle-même et ne fait pas l'objet d'une quelconque maintenance exceptée la piste DFCI pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêt.

Elle est essentiellement composée de petites châtaigneraies séculaires et d'une belle yeuseraie qui ne font pas l'objet d'une exploitation forestière constatée.



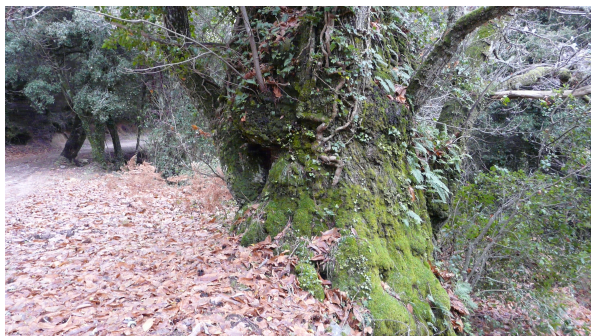
Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Corse – arrêté préfectoral n°2012356-0006 du 21 décembre 2012

Ce plan cible les actions prioritaires à mettre en œuvre au sein des massifs forestiers identifiés comme insuffisamment exploités pour lever les principaux freins à la mobilisation du bois et permettre une amélioration de la production et de la valorisation économique de la forêt Corse selon des méthodes les plus adaptées à la gestion de ces forêts et dans le cadre d'un développement local des territoires concernés.

Objectifs :

- Renforcer les équipements de desserte notamment en faveur des peuplements productifs et exploitables, notamment pour le bois d'œuvre.
- Mieux valoriser la ressource bois de chauffage (structures techniques, fabrication de produits finis....).
- Améliorer la compétitivité des entreprises d'exploitation forestière : mécanisation, formation et qualification professionnelle...
- Encourager l'animation locale auprès des collectivités et des propriétaires forestiers en vue d'inciter des porteurs de projet à se manifester pour le développement de leur territoire.
- Apporter un soutien aux propriétaires forestiers pour la réalisation de documents de gestion et pour une meilleure structuration de la forêt privée.
- Soutenir la filière bois-énergie en matière d'énergie renouvelable : structuration des approvisionnements, installation de nouvelles chaufferies, production d'énergie électrique à partir de la biomasse forestière.

Pour cet objectif, il avait été envisagé récemment l'implantation d'une chaufferie sur le territoire de Sainte-Marie Sicché. Le projet a fait l'objet d'importantes contestations de la part des usagers, des propriétaires, des riverains et d'associations de défense de l'environnement. Les flux de véhicules et de poids lourds continus ainsi que la pollution atmosphérique ont été les éléments déterminants pour abandonner le projet sur la commune. En outre, la commune limitrophe de Grossetto-Prugna a pris un arrêté interdisant le passage de poids lourds sur la route desservant Sainte-Marie à partir du village de Grossetto ce qui rendait difficile la traversée du village de Sainte-Marie par des camions.



Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

A-Patrimoine naturel

EAUX (AS₁)

Une servitude de protection des captages et de la ressource est obligatoire conformément à la réglementation en vigueur

- Article L 20 du code de la santé publique modifié par l'article 7 de la loi numéro 64-1245 du 16 décembre 1964.
- Décret numéro 61-859 du 1 août 1961 modifié par le décret numéro 67-1093 du 15 décembre 1967 et numéro 89-3 du 3 janvier 1969.
- Loi du 3 janvier 1992
- Article L 1321-2 du code de la santé publique.
- Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001.

La réglementation prévoit l'instauration de **périmètres de protection** autour des points de prélèvement ainsi que les ouvrages d'adduction à écoulements libres, des réservoirs définis par actes déclaratifs d'utilité publique (D.U.P.).

Trois périmètres de protection :

- Le périmètre de protection immédiate : interdiction de toute activité hors celle prévue par la D.U.P.
- Le périmètre de protection rapprochée : réglementation des activités, des installations, des dépôts prévus par la D.U.P. afin d'éviter tout risque de pollution et/ou de contamination.
- Périmètre de protection éloignée : réglementation possible prévue par la D.U.P.

Ces périmètres sont définis suivant le rapport de l'hydrogéologue en fonction de la matière des terrains et de leur perméabilité.



Les servitudes de protection des sources et captages sur S^{ta} Maria Siche :

Les périmètres de protection des sources et captages de Cistera, de Valdu d'Esca et d'Acqu'Argente ont fait l'objet d'une DUP et de l'instauration d'un périmètre de protection par arrêté préfectoral. Aussi, conformément à la réglementation sanitaire, toutes les activités autres que celles nécessaires à la maintenance sont interdites dans le périmètre de protection immédiat. Un grillage de 2m. de hauteur doit être mis en place à cet effet. Les risques de pollution sont limités et peuvent provenir le cas échéant de la divagation des animaux.

- **Délimitation des périmètres de protection de la source de Valdu d'Esca** (propriété communale). Ce captage va devenir l'alimentation principale du village:

Périmètre immédiat (100m²) : Section C parcelles n° 37, 78, 79 & 80.

Périmètre rapproché : Section C parcelles n° 78, 79 & 80 qui ne sont pas dans le périmètre immédiat et parcelles n° 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87 & 310. Parcelle 37 en amont de la source et au sud de la crête limitant le talweg.

- **Délimitation des périmètres de protection de la source de Cistera** (propriété communale):

Périmètre immédiat : Section C1 parcelles n° 1,2 & 5.

Périmètre rapproché : Section C1 parcelles n° 148 à 154 en totalité et une partie des parcelles 141 & 155.

- **Délimitation des périmètres de protection de la source d'Acqu'Argente.** Cette ressource n'interviendra après recaptage qu'en complément des deux premières ressources en période d'étiage :

Périmètre immédiat : Rectangle d'une trentaine de mètres sur une quinzaine de mètres. Avec une vingtaine de mètres en amont du captage. Parcelles n° 180-181.

Périmètre rapproché : Parcelles n° 151 à 161, 176 & 178 à 182 en totalité et une partie des parcelles 162, 173 et 175.

Les analyses d'eau réalisées sur les trois ressources donnent une eau brute conforme à la législation en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés pouvant être utilisées pour la production d'eau d'alimentation humaine après traitement.

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

B- Patrimoine culturel

Monument inscrit (AC1)

Sont susceptibles d'être **inscrits** les sites présentant suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près et ne puisse subir de modifications qu'après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1^{er} à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1^{er} et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913. Sur un rayon de 500 mètres autour du bâtiment classé, toute demande de permis de construire devra être visée par l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Chapelle Sainte-Lucie

Chapelle Sainte-Lucie, ancienne église Santa Maria Assunta, aujourd'hui en ruines, inscrite sur la liste des monuments historiques par arrêté en date du 13 février 1989.



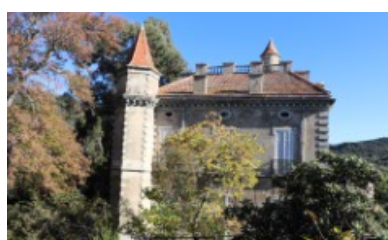
Palazzo Sampiero – Arrêté n°2012-MH-22

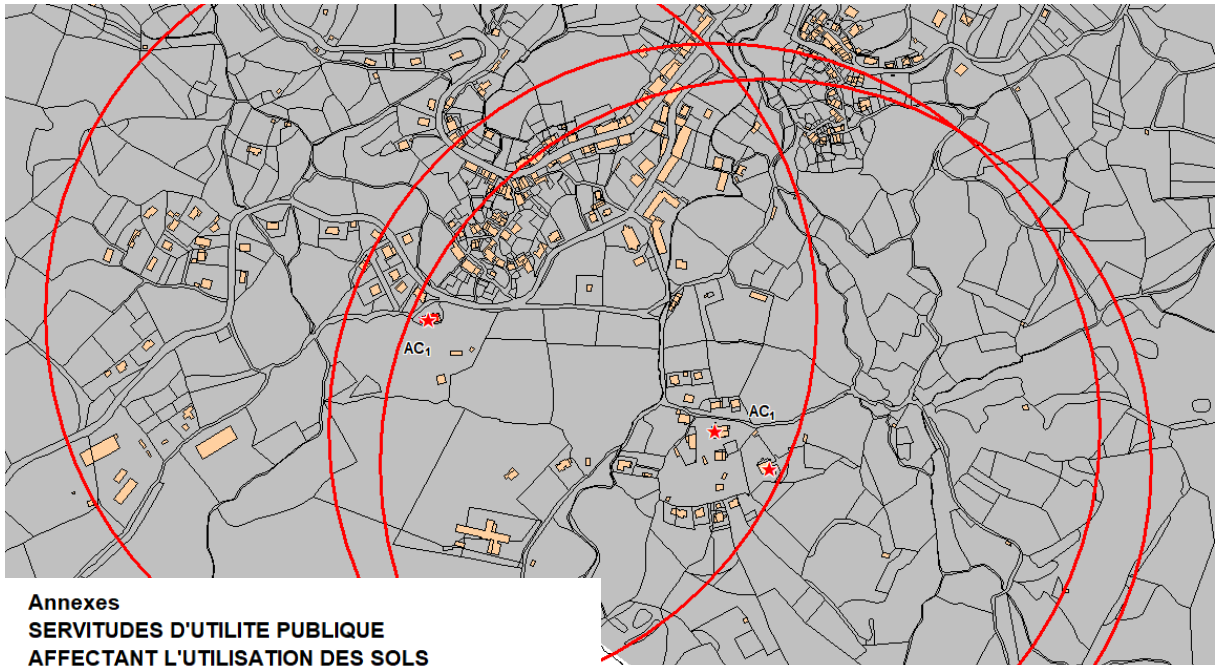
Situé dans le hameau de Vico, sa maison de Bastelica ayant été brûlée par les Génois, Sampiero fit bâtir en 1554 cette maison forte en gros appareil de granit, aujourd'hui en ruines. Une inscription et un buste



Château de Vico d'Ornano – Arrêté n°pa20000010 du 10 mai 2012

Il s'agit d'une grosse demeure datant de 1913 construite par l'architecte Maglioli Barthélémy, pourvue de trois tourelles d'angles coiffées en poivrière, et caractéristique d'un certain type d'architecture domestique de la seconde moitié du 19ème siècle. L'intérieur renferme des décors peints réalisés par Jean-Baptiste Bassoul, notamment un vestibule de style Néo-Pompéien remarquable. La salle à manger de style Renaissance, le salon et la chambre de style Louis XV ainsi que le bureau Empire sont traditionnels des aménagements intérieurs des bâtisses du 19ème siècle. Il s'agit d'une des rares grandes maisons de notables de Corse à posséder cette apparence de « petit château ».



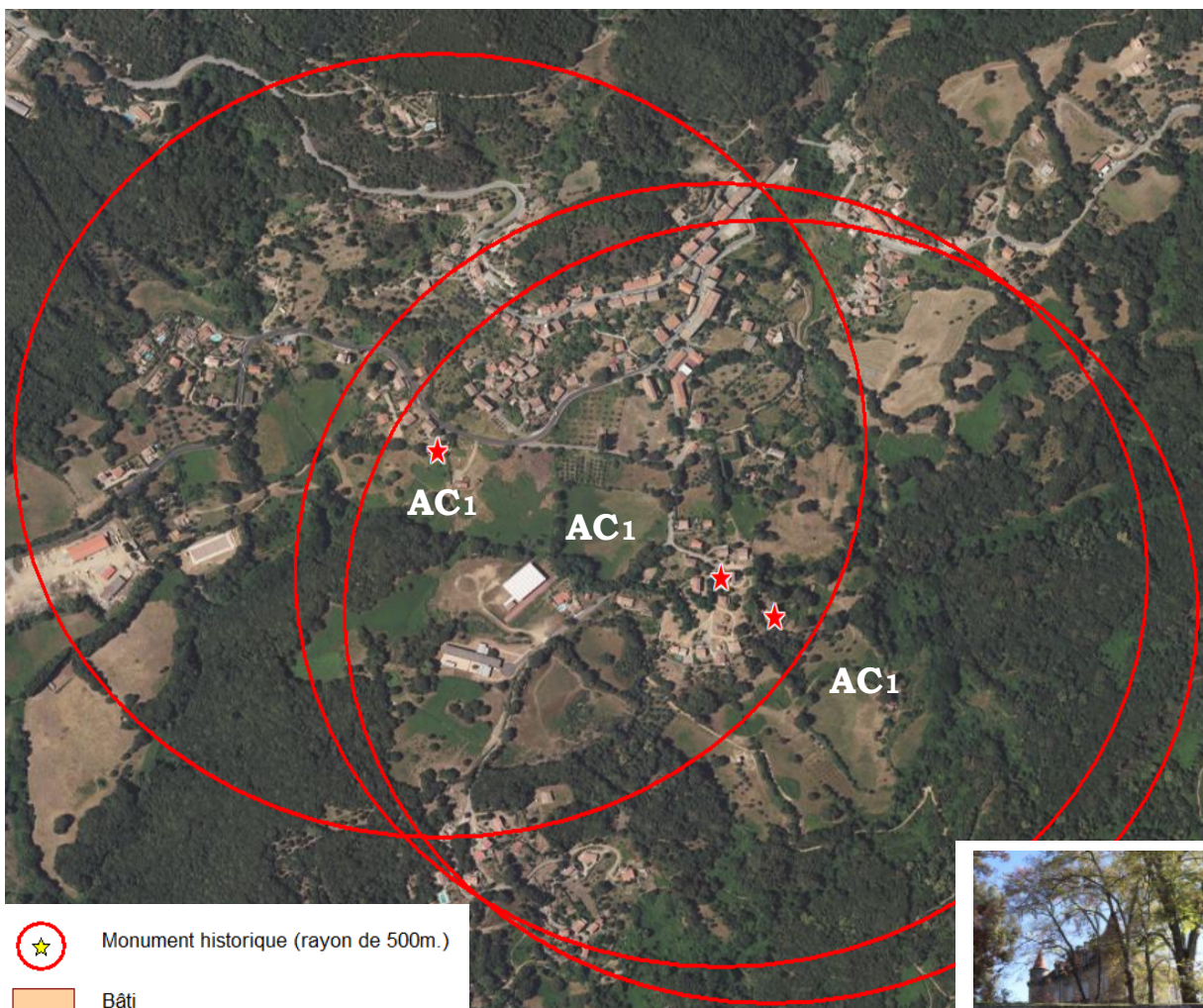




**Annexes
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS**

I. Servitude relative à la conervation du patrimoine

A. Patrimoine culturel

Monuments historiques AC1



-  Monument historique (rayon de 500m.)
-  Bâti

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A-Energie

Electricité (I4)

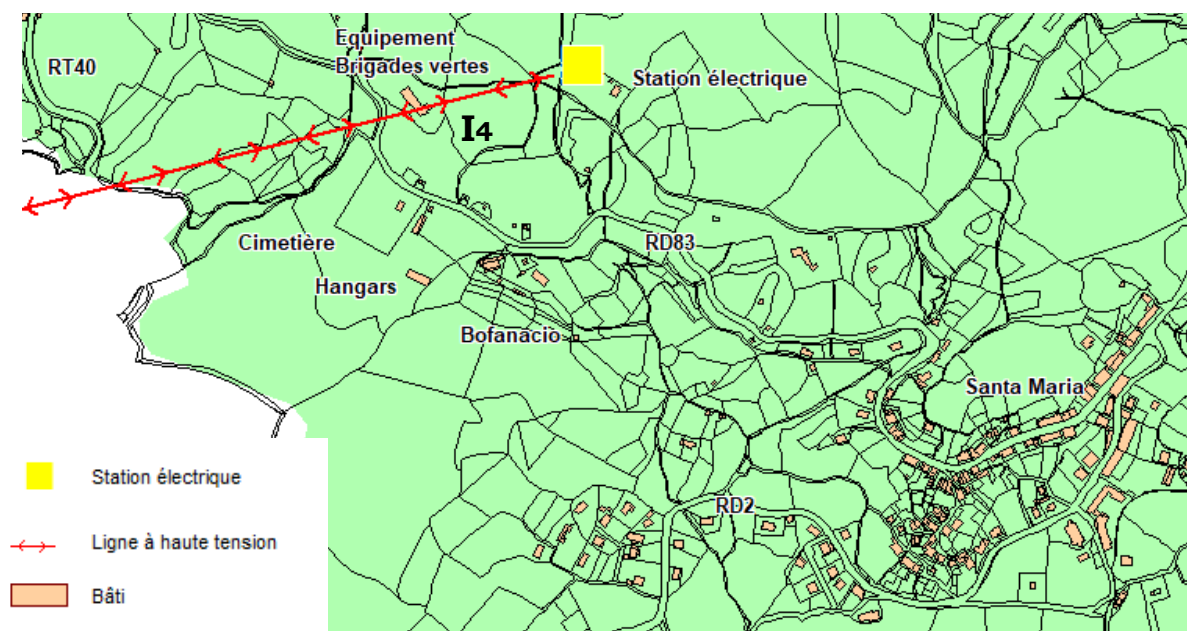
On recense une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques faisant l'objet d'une D.U.P afin de permettre l'ancrage, l'appui, le passage, l'élagage et l'abattage d'arbres sous le réseau aérien (lignes haute et moyenne tension).

Le territoire est traversé sur le secteur sud-ouest au niveau du cimetière de Sainte-Marie par un réseau de lignes à haute tension, d'où la présence d'une station électrique – station de Sainte-Marie - relié à tout un réseau de moyenne et basse tension pour l'alimentation du village et de la haute vallée du Taravo.

Si on remonte le réseau en partant du poste électrique, il se dirige au sud vers Grosseto-Prugna puis se divise en deux axes :

- Au nord-ouest vers le col de Saint-Georges en direction de la station électrique de Pietrosella.
- Au sud en direction de la station électrique de Propriano.

Il apparaît que le réseau de haute tension soit excentré des zones d'habitat et ne soit donc pas contraignant.



Annexes

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS

II. Servitude relative à l'utilisation

de certaines ressources et équipements

A. Energie

Lignes à haute tension

Electricité I-4

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E- Télécommunications

Télécommunication (PT1)

Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L.57 à L. 62 et R.27 à R.39 du code des postes et télécommunications.

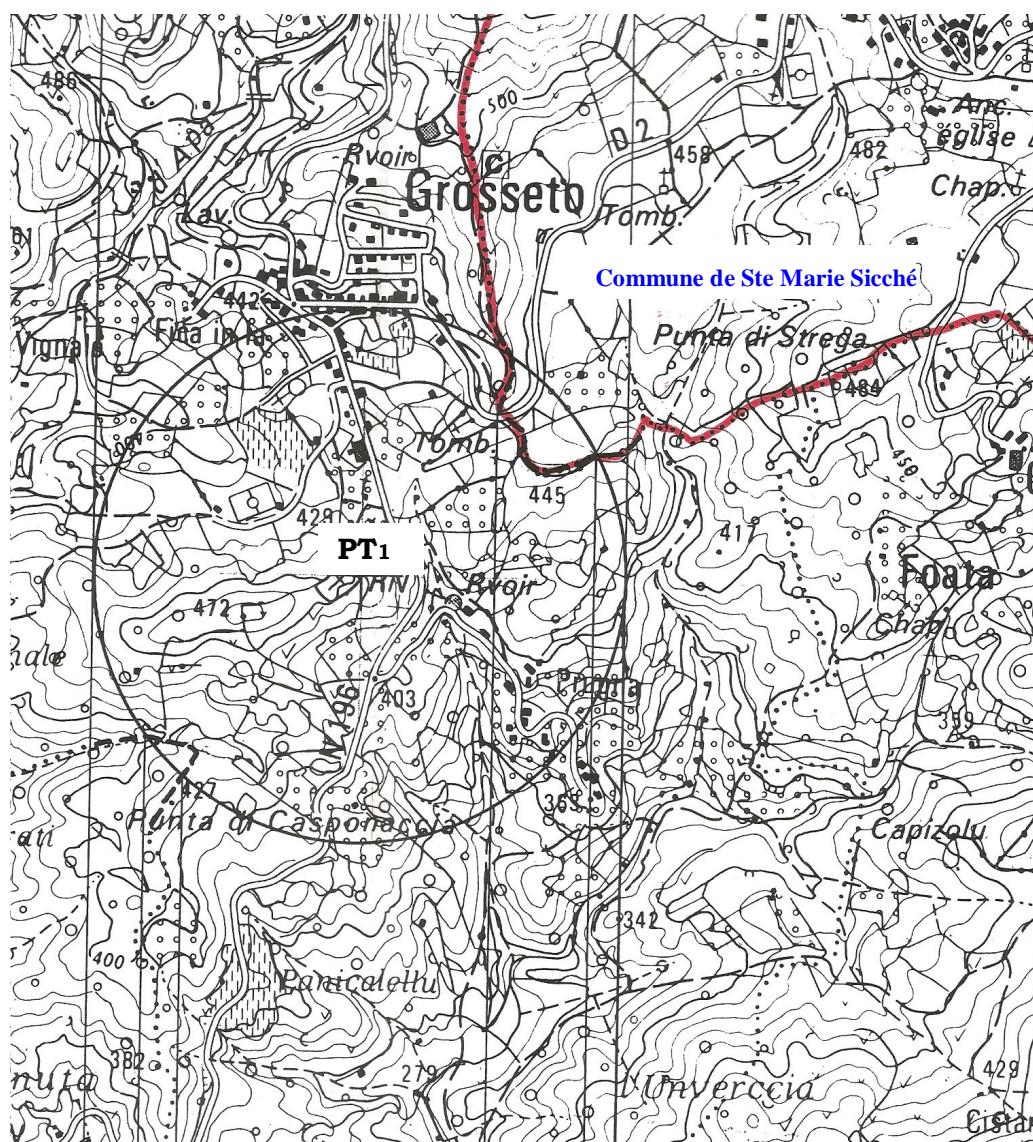
Servitudes de protection contre les obstacles et perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radio électrique de S^{te} Marie Sicché – Grosseto-Prugna exploité par TDF.

Centre classé en 1^{ère} catégorie par arrêté du 13 septembre 1978.

Décret du 27 mars 1987 instaurant la servitude relative au centre radio électrique de S^{te} Marie Sicché – Grosseto-Prugna. Référence n° 0035

Référence du site : CCT 20 13 039

Code des postes et télécommunications articles L.57 à L.62 et articles R27 à R41. Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 500m. de rayon, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.



Zone secondaire de dégagement

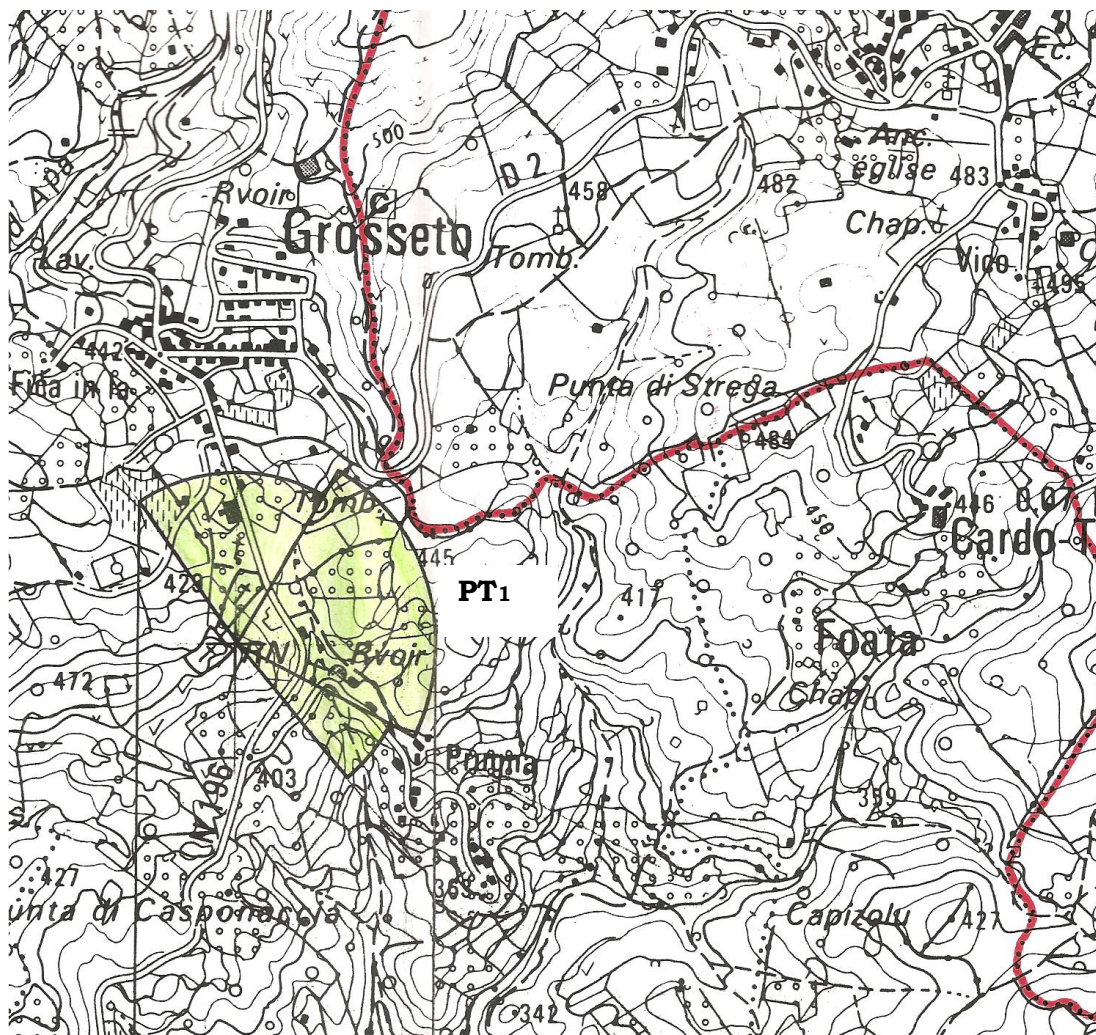
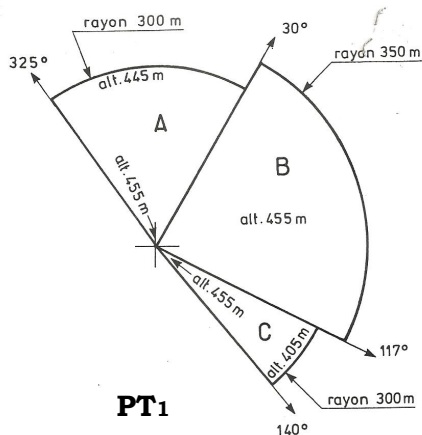
Sauf dérogation par le ministre ou le ministère délégué, il est interdit dans la zone secondaire de dégagement de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède une certaine altitude par rapport au niveau de la mer.

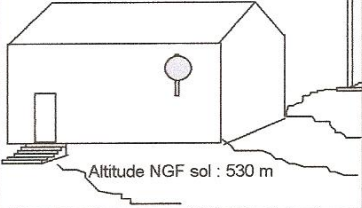
Les plans joints apparaissent :

a. La surface et la situation de la zone de servitude par rapport à l'emplacement du pylône support des antennes d'émission du centre radioélectrique.

b. L'altitude maximum des obstacles :

- Dans un secteur A compris entre 325° et 30° et dans un rayon de 300m. à partir du pylône, l'altitude maximum des obstacles est variable. Cette altitude est d'autant plus basse que l'on s'éloigne du pylône : elle décroît régulièrement de 455m. (au pylône) jusqu'à 445m. (à 300m. du pylône).
- Dans un secteur B compris entre 30° et 117° et dans un rayon de 350m. à partir du pylône, l'altitude maximum des obstacles est constante et égale à 455m.
- Dans un secteur C compris entre 117° et 140° et dans un rayon de 300m. à partir du pylône, l'altitude maximum des obstacles est variable. Cette altitude est d'autant plus basse que l'on s'éloigne du pylône : elle décroît régulièrement de 455m. (au pylône) jusqu'à 405m. (à 300m. du pylône).



SITE HERTZIEN		SANTA -MARIA- SICHE		Dépt 2A	FRANCE TELECOM
Lieu-dit					DR CORSE/SIDR
Altitude NGF sommet : 536 m	COORDONNEES		Carte IGN	4253 OT	
	LAMBERT	GREENWICH	NOM	ZICAVO	
		E 08°58'50"	Echelle	1/25000	
		N 41°52'37"	Edition	1991	AJACCIO le 30/03/1998
SERVITUDES CONTRE LES OBSTACLES					
<p>Zone secondaire de dégagement délimitée par un couloir de 500 m de long sur 100 m de large dans l'azimut 276° , à l'intérieur duquel toute construction nouvelle fixe ou mobile dépassant la côte NGF décroissant linéairement de 530m à la station à la côte 482 m à 500 m de la station , devra être soumise à l'approbation du Secrétariat d'Etat à l'Industrie.</p> <p>Ces servitudes complètent celles ayant fait l'objet de la consultation SIS N° 7691.</p>					
	Zone spéciale de dégagement : vers GROSSETO PRUGNA				
	SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES				
	Classement : 2ème catégorie. Zone de garde 500 m - Zone de protection 1500 m.				

E 08° 58' 50"



Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à la défense nationale

Servitudes relatives aux postes ou ouvrages militaires (Ar5)

Servitudes relatives aux postes ou ouvrages militaires institués en application de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1927.

Gendarmerie de Sainte Marie Sicché

Située à l'entrée du village de Santa Maria, secteur de San Bastiano, à côté du collège de S^{te} Marie, parcelle n°651.

Propriété de l'Etat.
Etablissement d'infrastructures de la Défense.

ANNEXE à la lettre N° 292/IRTSE/EM/DAS/BSI/Stat/UE du 16 JAN. 2007

IMPLANTATION DE L'EMPRISE MILITAIRE "GENDARMERIE"

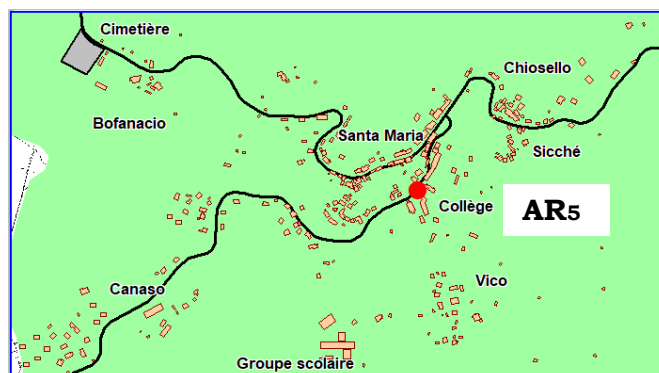
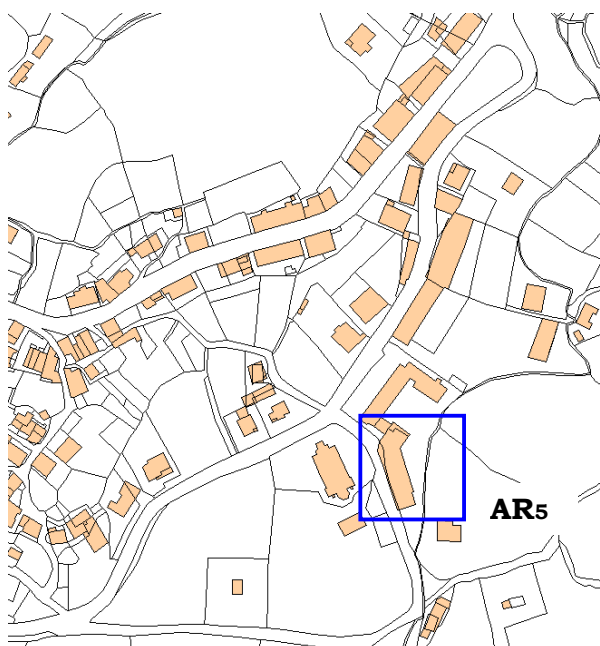
DEPARTEMENT	COMMUNE	DESIGNATION - LOCALISATION	ATTRIBUTAIRE	PROPRIETAIRE	OBSERVATIONS
Corse-du-Sud	SANTA-MARIA-SICHE	Caserne de gendarmerie	gendarmerie	Particulier	(1) Projet d'acquisition d'un terrain communal

(1) ELEMENT A FAIRE FIGURER CARTE COMMUNALE :

⇒ A classer :

- « service public existant gendarmerie »
- en zone « u » constructible autorisant les immeubles collectifs en bénéficiant :
 - d'un COS supérieur ou au moins égale à 1
 - de la possibilité d'édifier des clôtures d'une hauteur supérieure ou au moins égale à 1,60 m
 - des contraintes minimales concernant en particulier :
 - le CES
 - la hauteur des immeubles
 - le stationnement des véhicules.

⇒ Aucune réservation sur l'emprise ne doit être effectuée pour création ou élargissement de voirie.



Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

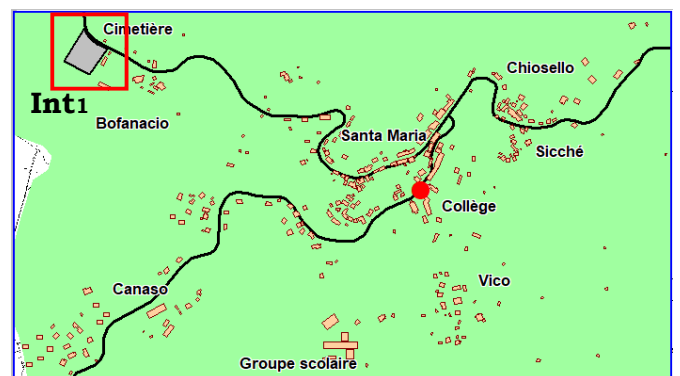
A- Salubrité publique

Cimetières (Int1)

Servitude relative aux cimetières institués par :

- L'article L.361-1 du code des communes.
- L'article L. 361-4 du code des communes.

Il est question ici du cimetière du village de Sainte-Marie Sicché, secteur de Bofanacio, situé à l'entrée nord-ouest du village, sur la RD83, en amont de la RT40. Il s'étend sur une surface d'environ 0,7 ha.



Autres renseignements

- A- Secteurs archéologiques
- B- Fiches patrimoine – UDAP
- C- Arrêté préfectoral n° 2012338-0004 du 3 décembre 2012 relatif au débroussaillage légal

Secteurs archéologiques

« Avant tout travaux affectant le sous-sol dans les secteurs archéologiques correspondant à la liste non exhaustive et reportés sur la carte (page suivante), il convient de prévenir le service régional de l'archéologie de Corse ».

Cette liste des secteurs archéologiques sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle fait mention des vestiges actuellement enregistrés dans la base nationale de la carte archéologique, les secteurs ainsi définis et cartographiés sont soumis aux dispositions de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive. Des découvertes fortuites au cours de travaux sont toujours possibles. Dans ce cas, la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques est applicable."

« Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ».

Entrent dans le champ d'application du précédent alinéa :

- 1) *les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, à un permis de démolir en application des articles L.430-1 et L; 430-2 du même code ou à une autorisation d'installation ou de travaux divers application des articles R.442-1 et 442-2 du même code, lorsqu'ils interviennent dans des zones géographiques déterminées ci-dessus (carte annexée), en fonction des informations scientifiques permettant d'inférer la présence d'éléments du patrimoine archéologiques.*
- 2) *La création de zones d'aménagement concerté conformément à l'article L.331-1 du code de l'urbanisme*
- 3) *Les opérations de lotissement régies par les articles R.315-1 et suivants de code de l'urbanisme;*
- 4) *Les travaux soumis à déclaration administrative préalable en application à l'article R.442-3-2 du code de l'urbanisme ;*
- 5) *Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ou d'une enquête publique en application de l'article L.123-1 du même code.*

Code du Patrimoine livre I-chapitre 4 et livre V-titres 2 & 3.

Code de l'urbanisme article R 111-3-2 (décret n°77-755 du 7 juillet 1977 article 4.

Code de la construction et de l'Habitat article L.112-7.

Décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

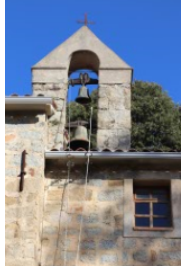
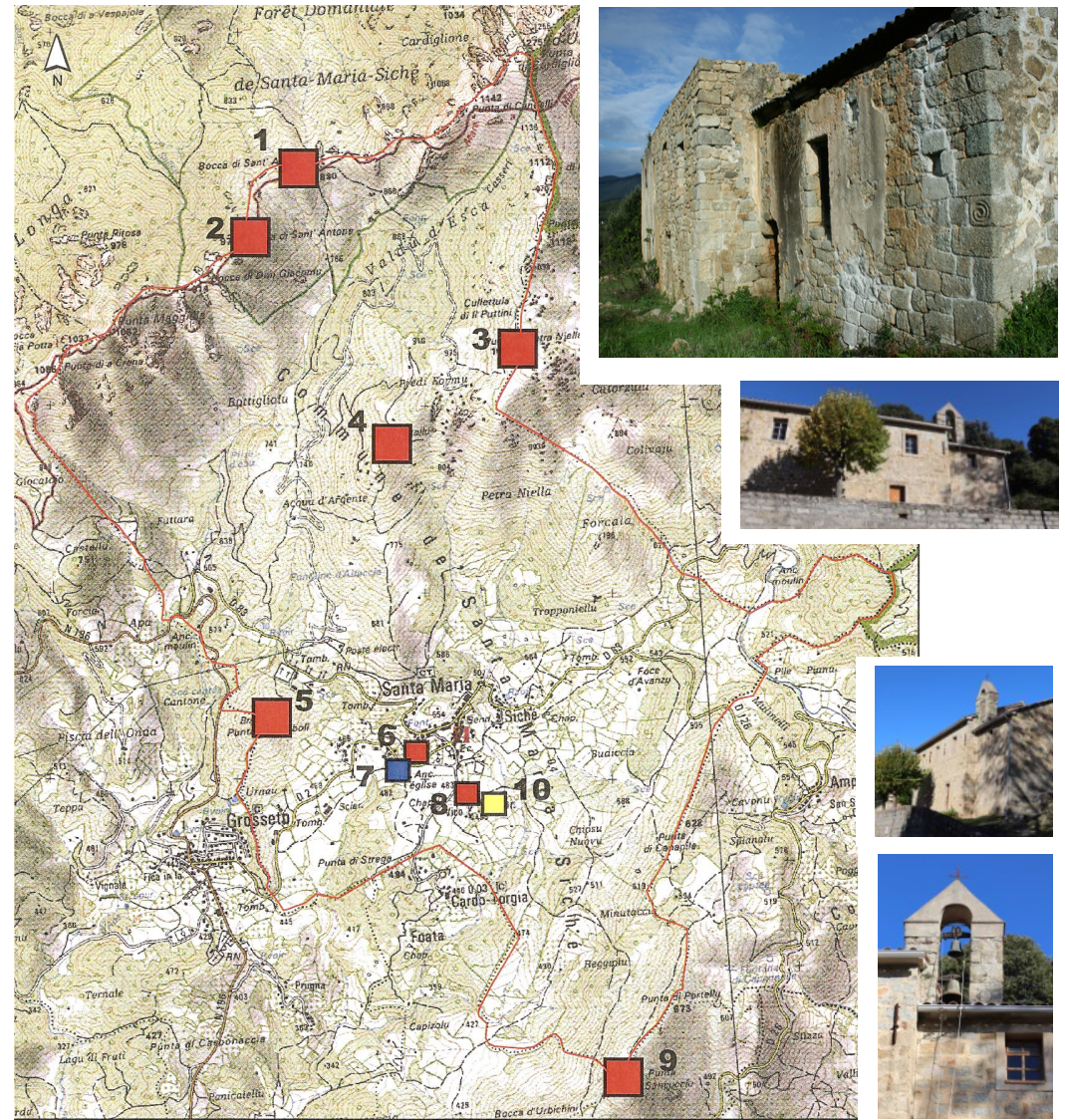
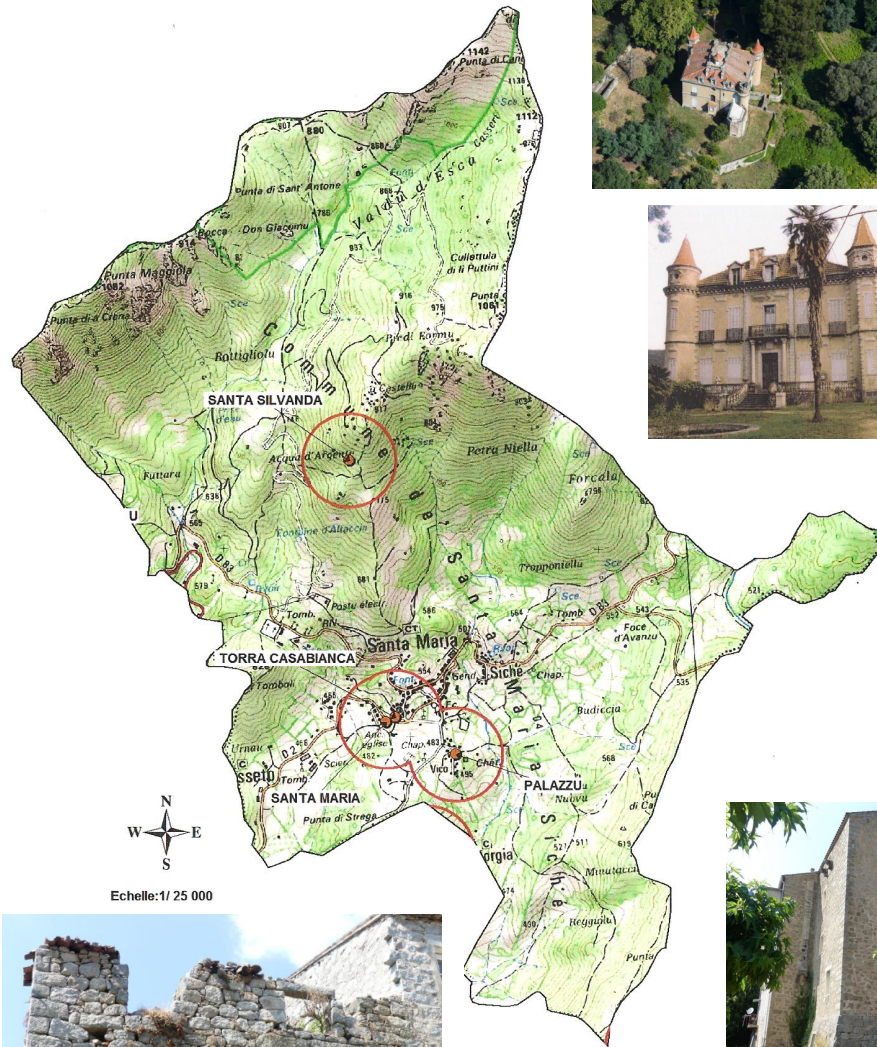
Dans les secteurs d'intérêt archéologique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des travaux des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Cette procédure permet en effet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets d'urbanisation. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé au maître d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme à l'adresse suivante :

DRAC de Corse
Service régional de l'archéologie
Villa San Lazaro
1, rue de la Pietrina
CS 10 0003
20704 AJACCIO
Cedex 9
Tel : 04 95 51 52 27
Télécopie : 04 95 21 20 69

Zones archéologiques

- 1. Bocca di Sant'Antone (site médiéval).
- 2. Punta di Sant'Antone (site médiéval).
- 3. Punta di Petra Niella (Site préhistorique).
- 4. U Castellu (site préhistorique).
- 5 Punta di Tomboli (site préhistorique).
- 6. Quartier de Casabianca (édifice fortifié et vestiges médiévaux).
- 7. Eglise Santa-Maria Assunta (site médiéval).
- 8. Quartier de Vico (maison forte site médiéval).
- 9. Punta di Sancucciu (site préhistorique).

Commune de Sainte-Marie-Siche
"Porter à connaissance"
Sites Archéologiques



- Contour communal
- Site archéologique (avéré ou indice)
- Edifice remarquable
- Edifice inscrit sur la liste des M.H.



1 | LA COMPOSITION DES FAÇADES

Les façades sont incluses dans l'ordonnement urbain des alignements des rues. Elles sont dessinées selon une composition qui reflète non seulement le découpage parcellaire parfois très ancien, mais aussi en mettant en avant une écriture architecturale, signature d'un architecte ou d'un entrepreneur qui s'inscrit dans le contexte historique et urbain.





FAÇADE COMPOSÉE D'UN IMMEUBLE XIX^e SIÈCLE À BONIFACIO



FAÇADE COMPOSÉE D'UN BÂTIMENT À RENNO

la composition des façades

L'ensemble des façades d'une rue ou d'une place constitue l'architecture du domaine public et contribue à donner sa qualité et son caractère à l'ensemble dans lesquelles elles s'insèrent. La façade représente toute l'élévation d'un bâtiment et elle est souvent dessinée selon une composition qui contribue à lui donner son caractère et son identité.

Une façade est rythmée par les travées et les niveaux qui constituent le plus souvent une trame d'ordonnement proportionné. De manière générale, les façades des immeubles des centres anciens de Corse du sud présentent des rythmes réguliers où les proportions entre les pleins (les murs) et les vides (les ouvertures) participent à la composition d'ensemble de la façade.

Les fenêtres sont généralement rectangulaires (sauf exceptions et notamment dans l'architecture industrielle), plus hautes que larges jusqu'en 1920. Après cette période, les façades évoluent au gré des recherches de forme, du développement des matériaux et des procédés constructifs.

faire les bons choix

Avant tous travaux, il est important d'identifier la composition de la façade et celles des bâtiments voisins, d'en définir le style et l'époque en établissant un diagnostic.

Si cette composition est altérée, les projets de restauration sur les immeubles et maisons existants doivent permettre de retrouver leur trame d'origine en recréant notamment les ouvertures disparues ou en reconstituant les parties de façade percées par des portes cochères ou de garage, des baies élargies notamment par l'installation de vitrines commerciales.

La somme des percements doit laisser prédominer les surfaces pleines de la façade. Ainsi on évite les dénaturations fréquentes liées à la multiplication des ouvertures qui nuisent à la lecture globale de la façade.

L'équilibre plein-vide permet de respecter l'équilibre général du front bâti. Il est ainsi recommandé de respecter le rythme vertical par la superposition des pleins et des vides et la diminution des proportions du rez-de-chaussée vers les étages.

Les nouveaux volumes à bâtir doivent s'adapter aux dimensions des bâtiments environnants et suivre le découpage du parcellaire afin de respecter le rythme des façades existantes.

A l'occasion de tout projet touchant à la composition des façades (nouveaux percements, création ou modification de devanture, surélévation, etc...) il est essentiel de consulter en amont les services de l'UDAP 2A (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Corse du Sud).

CONSEILS PRATIQUES

la composition des façades, une question de rythme et de proportions



! INFOS

> Analyser la composition d'une façade

Les façades anciennes sont composées suivant des règles bien précises qui relèvent le plus souvent de la géométrie.

La verticalité de la façade est organisée suivant la logique des travées. Une travée correspond à un alignement de percement sur une façade. On parle aussi du trumeau, le point équidistant entre deux ouvertures.

L'horizontalité de la façade est organisée suivant la logique des étages. Les étages sont marqués par les ouvertures, mais ils peuvent être soulignés par un bandeau, une modénature, un joint creux, etc.

Les travées et les niveaux (étages) constituent une trame. Mais ce n'est pas le seul élément de la façade. Il existe également des proportions qui permettent de rythmer la composition d'ensemble.

Le rez-de-chaussée, occupé par l'entrée de l'immeuble ou une devanture commerciale, est généralement le niveau le plus haut (entre 3 et 4 mètres). Suivant les époques, les étages sont plus ou moins hauts et ornés. La façade se déploie jusqu'à la corniche et ensuite viennent la toiture et des combles (greniers ou étage habité s'il est aménageable).

Les proportions des ouvertures sont également des éléments importants : en Corse, les ouvertures sont généralement plus hautes que larges, sauf pour les vitrines.

L'autorisation d'urbanisme

Quelles sont les pièces à joindre avec la déclaration de travaux ou le permis de construire ?

- Des photographies en couleur montrant le projet dans son environnement immédiat et dans son environnement paysager.
- Une coupe, un plan et une élévation concernant la ou les façades.
- Des échantillons des couleurs retenues, le cas échéant.

🏛️ PATRIMOINE

> Restaurer ou transformer une façade en ZPPAUP, en AVAP ou en SPR

Vérifier les règles

Les règles de l'AVAP fixent des prescriptions en matière de rénovation de bâti en pierre, mais aussi des règles de l'art à travers des savoirs et des savoir-faire techniques au service de la valorisation du patrimoine.

Il sera nécessaire de s'informer pour avoir une bonne connaissance et pouvoir prendre les décisions appropriées.

Projeter en dessin

Pour faire une synthèse du projet, il est nécessaire de faire des dessins des façades existantes impactées par le projet pour vérifier la cohérence architecturale. Dans le cas d'un projet de construction nouvelle, le dessin de toutes les façades sera nécessaire.

Faire réaliser les travaux dans de bonnes conditions

La composition d'une façade est importante. Pour élaborer le projet de composition d'une façade, de création ou de transformation d'une ouverture, il est recommandé de faire appel à des personnes spécialisées (architectes, maîtres d'œuvre artisans certifiés).

📄 RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de transformation des façade modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent donc faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 1



06
les modénatures
et encadrements



07
les décors en
façade



09
les fenêtres



11
les portes

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les pailotes

> à télécharger sur le site de la DRAC CORSE

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mèl : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

2 LES FAÇADES ENDUITES

Les façades des maisons et des bâtiments des centres anciens sont généralement recouvertes d'un enduit. Ces enduits, pour certains vieux de plusieurs siècles, protègent les maçonneries et contribuent à la qualité architecturale.





les enduits de façade

L'enduit constitué d'un liant minéral et de sables est avant tout une protection du mur en pierre. Ses composants déterminent son aspect et sa texture.

Les enduits à la chaux naturelle jouent un rôle d'isolation et de filtre dans les échanges hygrométriques entre intérieur et extérieur : ils sont perspirants, permettant à la vapeur d'eau de s'évacuer à travers les murs tout en étant étanche à l'eau, notamment les eaux pluviales.

L'utilisation de la chaux naturelle rend les enduits suffisamment souples pour absorber les déformations, les tassements des murs et des fondations. La partie du mur en soubassement, traitée à la chaux, facilite l'évaporation des remontées capillaires provenant du sol d'assise via les fondations.

Ces enduits ont aussi un rôle décoratif : leur diversité et leur harmonie constituent le paysage des villes et villages. Leurs modénatures, à préserver, contribuent à animer la façade.

faire les bons choix

Avant tous travaux, il est important d'évaluer l'état de la façade en établissant un diagnostic. Selon son état, un enduit de façade peut-être nettoyé, réparé ou repris, partiellement ou en totalité.

Décroûter et refaire l'enduit n'est pas toujours indispensable. Si les dégradations sont importantes, on procède à une réfection complète, en s'assurant d'avoir réglé auparavant les éventuels désordres structurels, les problèmes d'humidité du mur ou de la toiture.

Après décroûtage complet de l'ancien enduit et reprise des joints des moellons de pierre, l'enduit à la chaux est appliqué manuellement en trois couches successives.

L'enduit à la chaux naturelle, aérienne ou hydraulique est adapté aux constructions anciennes grâce à ses propriétés mécaniques et physiques. Il laisse « respirer » les maçonneries en laissant passer la vapeur d'eau tout en protégeant de la pluie. Ce n'est pas le cas de l'enduit-ciment hydraulique, étanche et rigide.

Selon la provenance du sable (rivières ou carrières) et du liant, la granulométrie de l'enduit et sa teinte varient. Ainsi sa couleur doit être choisie en essayant de retrouver celle d'origine, notamment en utilisant un sable de région et en excluant les teintes trop vives.

Les conditions d'application des enduits sont très importantes : on essaie d'éviter le gel mais aussi le vent et le soleil, qui dessèchent trop rapidement les enduits. La mise en œuvre de l'enduit à la chaux se fait traditionnellement au printemps ou en automne.

Faites réaliser des échantillons d'enduits pour valider la finition et la couleur auprès de l'UDAP 2A (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Corse du Sud).

CONSEILS PRATIQUES

la mise en œuvre de l'enduit à la chaux



- couche de finition**
couche fine et assez grasse qui donne à l'enduit son aspect final. Elle peut également recevoir un badigeon de chaux
- corps d'enduit**
couche de dégrossissage plus liquide contenant une charge importante en sable
- gobetis**
couche dite d'accroche et de régularisation, grasse et fortement chargée en chaux
- mur de moellons**
support maçonné au mortier de chaux et granulats



INFOS

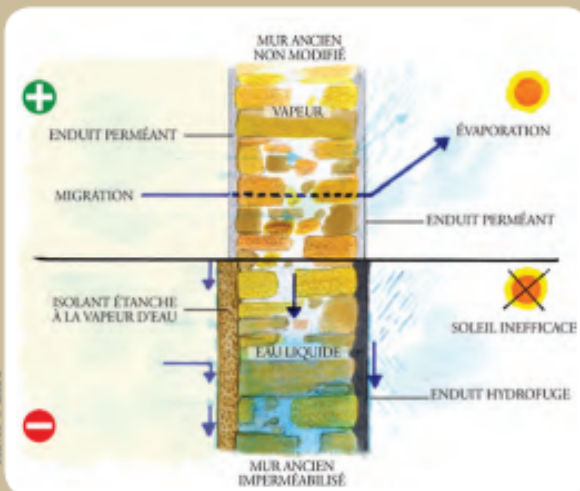
> La chaux, un épiderme adapté au bâti ancien

L'enduit constitué d'un liant minéral et de sables est avant tout une protection du mur en pierre. Ses composants déterminent son aspect et sa texture.

Les enduits à la chaux naturelle (hydraulique ou aérienne) jouent un rôle d'isolation et de filtre dans les échanges hygrométriques entre intérieur et extérieur : ils sont perspirants, permettant à la vapeur d'eau de s'évacuer à travers les murs tout en étant étanche à l'eau, notamment les eaux pluviales. Ils sont également souples et déformables, s'adaptant ainsi aux irrégularités des murs anciens.

Parce qu'ils sont rigides et imperméables, les enduits contemporains à base de ciment industriel ne sont pas adaptés au bâti ancien. Ils emprisonnent l'humidité qui, de façon naturelle, transite à travers les murs anciens, et qui doit pouvoir être évacuée en s'évaporant à travers l'enduit. Le mur ne peut plus « respirer », l'humidité se concentre et risque d'endommager la maçonnerie notamment par remontées capillaires et développement de sels.

À terme cela fragilise et menace la structure du mur. Ces perturbations se répercutent également sur l'humidité de l'air intérieur et sur le confort et la salubrité du bâti.



source : © alicoz

diagnostiquer l'enduit de façade

Diagnostic		Observation et relevé des désordres Auscultation: "Sonner" l'enduit au marteau	
Etat	bon	dégradé (à 20% de l'enduit)	très dégradé (à 50%)
Action	conservé		piquer et nettoyer
Intervention	brossage / décapage	décapage + reprises	enduit traditionnel à la chaux en trois couches
Finition	badigeon de chaux aérienne - lait de chaux aérienne - peinture minérale	couche de finition à la chaux hydraulique ou aérienne - finition talochée ou grattée	
		badigeon ou lait de chaux aérienne / eau forte colorée	teinte dans la masse
Periodo	<small>Les interventions, préférentiellement réalisées en deux chantiers, et très proches, sont étagées. L'air et l'eau sont à éviter. La chaux hydraulique doit être utilisée avec une température de l'air supérieure à 5°C et inférieure à 30°C.</small>		



PATRIMOINE

> La chaux un matériau séculaire

La chaux est le résultat de la cuisson d'un calcaire à une température entre 800°C et 1000°C. Selon la nature du calcaire cuit, on obtiendra des chaux calciques (CL70, CL80, CL90), ou des chaux hydrauliques (NHL2, NHL3, NHL5).

La chaux est un matériau connu et maîtrisé depuis l'Antiquité dans le bassin méditerranéen. Elle permet de réaliser des ouvrages résistants à l'épreuve du temps. En témoignent les ouvrages et fours à chaux gallo-romains, véritables monuments au génie de la chaux et de la maçonnerie qu'avaient développés les Romains.



RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de ravalement de façade modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent donc faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

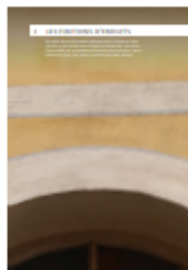
Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 2



01
la composition
des façades



03
les finitions
d'enduits



04
les enduits au
ciment naturel



07
les décors en
façade

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les pailloles

> à télécharger sur le [site de la DRAC CORSE](#)

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture

et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mèl : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

3 | LES FINITIONS D'ENDUITS

Les couleurs et les matières des façades animent le paysage des rues des centres anciens





les finitions d'enduits

L'aspect de l'enduit est donné par le grain du sable et le mode d'application de la dernière couche dite de finition qui permet de travailler la couleur et la texture.

Traditionnellement, la couleur des façades était liée à celle des sables locaux utilisés dans les enduits ; l'ajout de pigments naturels ou de tuileau pouvait faire varier les teintes. Les différentes techniques de dressage (application), des plus rustiques aux plus lisses modifient également sa perception.

Une finition décorative supplémentaire est possible par l'application sur l'enduit de badigeons colorés, mélanges composés d'eau, de chaux et parfois de pigments. Les façades prennent alors des teintes naturelles et lumineuses qui se patinent avec le temps.

Selon le dosage de ceux-ci, la transparence et l'effet colorant varient du plus couvrant au plus transparent : le chaulage (en milieu rural), le badigeon, le lait de chaux, l'eau forte ou la vélature.

faire les bons choix

Avant tous travaux, il est important d'évaluer l'état de la façade en établissant un diagnostic. Il faut analyser les teintes de badigeons existantes avant restauration ou décroûtage.

Dans les centres anciens, pour des réparations ou des réfections d'enduit, privilégiez le plus souvent les finitions taloché fin ou tiré fin à la truelle. Lisses, ces finitions rendent la surface moins salissante et plus propice à l'application d'un badigeon en finition. À l'inverse, les finitions de type écrasées, issues de procédés mécanisés, ont tendance à mal vieillir en retenant facilement les salissures et l'humidité.

En finition ou en rénovation, lorsque l'enduit est en bon état le badigeon de chaux est la façon la plus simple et la moins onéreuse d'entretenir sa façade. Utilisez un badigeon de chaux aérienne pour un effet masquant et des couleurs peu saturées, une eau-forte pour obtenir un aspect transparent et des couleurs vives.

Les badigeons appliqués sur l'enduit offrent une riche palette de finitions de couleurs, pour faire vibrer la teinte de la façade. Économiques et durables, ils sont applicables sur tous les supports bruts, poreux, non hydrofugés et ne présentant pas de taches d'humidité permanentes. En jouant sur la matière et la transparence de ces différentes techniques, on peut obtenir un rendu sur mesure subtil. Ils sont souvent utilisés pour réhausser les encadrements de baies de fenêtres.

Sur un support ciment existant, prévoyez une peinture à liant minéral, plus compatible avec ce matériau.

Faites toujours réaliser des échantillons pour valider la finition et la couleur auprès de l'UDAP 2A (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Corse du Sud).

CONSEILS PRATIQUES

Finitions d'enduits et badigeons

Le badigeon

Le badigeon est un revêtement de façade qui va permettre de masquer plus ou moins le grain de la couche d'enduit précédente. Le badigeon est composé de chaux aérienne diluée dans un volume d'eau variable.

Dosage : 2 à 5 volumes d'eau pour un volume de chaux

Rôle : protéger le parement d'une façade de pierre ainsi que les enduits / décorer et uniformiser la couleur, les éléments de maçonnerie, les volumes d'une façade pour donner une meilleure présentation du bâti / permettre une meilleure imperméabilité, tout en laissant les murs respirer.

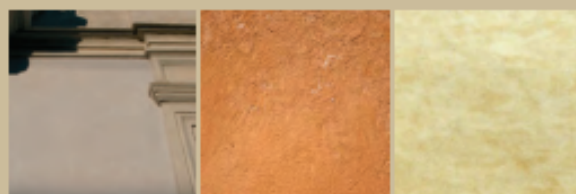
La patine ou lait de chaux

La patine est une peinture décorative avec une teneur en eau plus importante que le badigeon et donc partiellement transparente, destinée à reproduire l'effet du temps.

Attention : Ce revêtement ne permet pas une protection aussi efficace que le badigeon.

Dosage : 10 à 20 volumes d'eau pour 1 volume de chaux

Rôle : harmoniser et uniformiser la teinte de la couche de finition, ce qui donne un meilleur aspect esthétique du bâti.



enduit finition lissée très fin à la truëlle

badigeon teinté sur enduit frais taloché

patine à la chaux aérienne sur enduit frais lissé



PATRIMOINE

> Les enduits fouettés au balai

L'utilisation de la taloche s'est généralisée depuis une trentaine d'années, car elle permet de travailler vite. Mais cet outil n'est en fait apparu qu'au XIXe siècle.

Autrefois, la finition à la truëlle permettait d'obtenir des finitions lisses et les enduits plus rustiques pouvaient être directement jetés et fouettés sur la façade, à l'aide d'un balai de branches, de cyprès, de genêts ou de buis.



enduit fouetté et chaîne d'angle lissée, réhaussée au badigeon blanc



INFOS

> Des couleurs ... naturelles

Le choix de la teinte d'une façade doit se faire dans un souci d'intégration au contexte bâti et naturel environnant. Les couleurs présentes dans l'environnement naturel ou urbain immédiat sont les premiers éléments auxquels on doit se référer. Les couleurs locales, la végétation ou les façades avoisinantes sont autant d'indicateurs pour une bonne intégration au site et ainsi contribuer à maintenir la spécificité de l'identité des ensembles bâtis.

C'est aussi dans ce sens que doivent être jointes des photographies de l'environnement proche et lointain dans les demandes de permis de construire et de déclaration préalable de travaux.

Anciennement, les teintes des murs prenaient les couleurs de l'environnement, pierres, sables, sables terreux et patines éoliennes des terres environnantes, complétées à partir de 1850 par une gamme allant de l'ocre rouge à l'ocre jaune parfois saturé, et quelques rares et tardifs oxydes bleus, rouges ou verts. Des bleus ou des verts naturels sont parfois visibles dans certains villages et étaient souvent liés à des usages ou matériaux locaux.

Les pigments naturels des badigeons

Les terres naturelles colorent plus faiblement que les oxydes. Leurs caractéristiques chimiques sont en affinité avec la chaux. Ce sont les ocres jaunes et ocres rouges, les terres de Siègne naturelle ou calcinée, les terres d'ombre naturelle ou calcinée, ...

Les oxydes métalliques sont plus difficiles à disperser dans les laits de chaux. L'oxyde de chrome offre une grande variété de nuances jaunes. L'oxyde de fer donne des rouges et bruns. L'oxyde de cuivre, du bleu et du vert.

Le sulfate de cuivre couramment utilisé pour le traitement des vignes, colore de vert ou de bleu, selon sa concentration et son rapport.



ocre jaune

terre de siègne naturelle

oxyde de fer

oxyde de chrome



RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de ravalement de façade modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent donc faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

EN COMPLÈMENT DE LA FICHE 3



02
les façades
enduites



04
les enduits au
ciment naturel



06
les encadrements
et modénatures



07
les décors
en façade

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les paillotes

> à télécharger sur le [site de la DRAC CORSE](#)

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

4 | LES ENDUITS AU CIMENT NATUREL

Les façades enduites au ciment naturel s'inscrivent dans le contexte historique de la Corse du début du XX^e siècle et constituent un patrimoine culturel et architectural par leur spécificité, leur couleur et leur texture.





ENDUIT DE FAÇADE AU CIMENT NATUREL PROMPT



SOUBASSEMENT EN CIMENT NATUREL PROMPT

les enduits au ciment naturel

Jusqu'au XIX^e siècle, c'est la chaux naturelle et le sable qui prédominent en matière d'enduits. À partir du milieu du XIX^e siècle, les façades sont plus fréquemment couvertes d'enduits à base de ciment naturel plus ou moins décoratifs. Les enduits à base de ciment naturel sont alors utilisés sur les façades des nouveaux bâtiments, mais aussi pour la réfection des façades d'édifices anciens.

L'enduit au ciment naturel est un mortier pouvant être composé de chaux aérienne ou hydraulique, de ciment naturel prompt, d'agrégats régionaux et parfois d'agrégats décoratifs (briques pilées, laitiers, éclats de pierre...) qui font l'originalité de chaque enduit. Il tend souvent à imiter les façades en pierre de taille par sa teinte, dans les beiges, et par sa texture, où la matière ressort et exprime souvent un registre décoratif.

L'enduit est travaillé en joints horizontaux et orné d'encadrements de baies réalisés « *a fresco* ».

Il existe une grande variété d'utilisation des ciments naturels, allant de l'enduit simple à des décors de façade exubérants.

faire les bons choix

Avant tous travaux sur les enduits de façade, il est important d'évaluer l'état de la façade en établissant un diagnostic par un professionnel, architecte ou maçon spécialisé dans la restauration des façades.

Lorsque la façade est en bon état ou en très mauvais état, l'objectif du ravalement est simple : soit on conserve la façade en état et l'on est dans un processus de conservation, soit on décroûte l'enduit et on en restitue un similaire à l'existant et on se retrouve dans un processus de restitution. La question est alors de trouver comment arriver à reproduire la texture et la teinte de l'enduit d'origine, quels composants prendre, chaux hydraulique, ciment naturel, sable, agrégats,...

Pour rafraîchir un enduit sale encore en bon état, et si le nettoyage à l'eau s'avère insuffisant, il est possible de passer une détrempe très légèrement teintée d'ocre pour en égaliser le fond.

Pour le traitement des décors et des modénatures, il est par exemple possible de réparer une corniche en faisant un moulage tiré au gabarit, réalisé en plusieurs couches (couche d'accroche, corps de moulage, couches de finition) composées de ciment naturel prompt, sable, eau et chaux NHL 3,5.

L'enduit au ciment naturel ne doit pas être recouvert de peinture, ni de badigeon, ni de silicate de potassium, sinon il perdrait son aspect de matière. Le choix des granulats est prépondérant : privilégiez des grains colorés, roulés avec une granulométrie hétérogène.

Faites toujours réaliser des échantillons pour valider la finition et la couleur auprès de l'UDAP 2A (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Corse du Sud).

CONSEILS PRATIQUES

Finitions d'enduits en ciment naturel



crédits photo : CAUEG



INFOS

> Le ciment naturel prompt (CNP)

Le ciment naturel prompt (CNP) est un liant hydraulique naturel qui a un procédé de fabrication très voisin de celui de la chaux hydraulique naturelle (NHL). Il résulte de la simple cuisson entre 500°C et 1 200° C d'un calcaire argileux de composition régulière, extrait de bancs homogènes, suivie d'un broyage très fin.

C'est un liant à prise et durcissement rapides. Le ciment naturel à prise rapide, également appelé improprement « ciment romain » à ses débuts, est le premier ciment au sens moderne du terme. Il a constitué en son temps une révolution technologique.

Les ciments naturels ou ciments romains ont été à la base de nombreuses constructions au XIXe siècle. Ils étaient appréciés pour 4 raisons principales : leur rapidité de prise, la résistance des mortiers, leur esthétique proche de la pierre taillée et la durabilité des ouvrages.

Ces qualités du ciment naturel (prise rapide, perméance) le destinent particulièrement à la réalisation de moulages préfabriqués, moulures tirées au gabarit, imitation de pierres, réparation d'enduits, gobetis rapides pour enduits à la chaux ou injections gravitaires.

Les ciments artificiels de type Portland, différents du CNP, sont à éviter pour la restauration de ces enduits.

Le ciment naturel utilisé dans les enduits de façade en Corse provenait des sites de production de basse Provence et plus particulièrement de Marseille.

En effet, la cité phocéenne s'est affichée comme un port industriel de dimension mondiale au cours des XIXe et XXe siècles. Les entrepreneurs marseillais ont su accompagner cet essor. De nombreux produits étaient exportés en Corse, dont le ciment naturel grâce à des entreprises comme « Les grands travaux de Marseille ».

Aujourd'hui, le principal producteur de ciment naturel prompt est la société Vicat, implantée dans l'Isère.



PATRIMOINE

> Des décors en ciment moulé

Les premiers ciments naturels datent du début XIXe siècle. Ils sont issus de l'extraction d'une seule pierre calcaire argileuse cuite à faible température dans des fours verticaux.

Leurs couleurs s'échelonnent du beige au jaune jusqu'à l'ocre-rouge. Les différents types de ciment se caractérisent par leur temps de prise (rapide, très rapide, prompt, demi-lent, lent).

Cette technique, développée par Vicat, était très utilisée à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle pour la décoration des façades. En effet, les styles architecturaux de l'époque (néo-classique, néobaroque, etc.) étaient riches en éléments de décoration.

Le moulage par tirage au gabarit d'éléments rectilignes : corniches, coudières, encadrements d'ouverture, bandeaux, s'est donc naturellement imposé. Il permettait de remplacer le traditionnel stuc (chaux, pouzzolane italienne et poudre de marbre) très onéreux pour l'ornement des édifices. La technique du moulage préfabriqué ou non, alors déjà maîtrisée avec le matériau plâtre, s'est rapidement développée avec le ciment naturel.

Employer le ciment naturel prompt en moulage au gabarit consistait à poser un enduit de mortier décoratif sur les murs des édifices bâtis ordinairement en briques. Il s'agissait pour le maçon, à la manière du stucage antique, de projeter son mortier frais sur un mur et de lui donner immédiatement la forme désirée grâce à un calibre. Le maçon projetait le mortier sur une partie de mur délimitée par des tasseaux ou des règles, puis faisait circuler un calibre au profil ad hoc.



Restauration de décors d'encadrement de fenêtre en ciment moulé

crédits photo : Estier/Aignem



RÈGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de ravalement de façade modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent donc faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

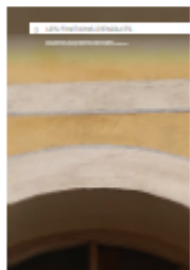
Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

EN COMPLÈMENT DE LA FICHE 4



02
les façades
enduites



03
les finitions
d'enduits

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les pailloles

> à télécharger sur le site de la DRAC CORSE

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture

et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mèl : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

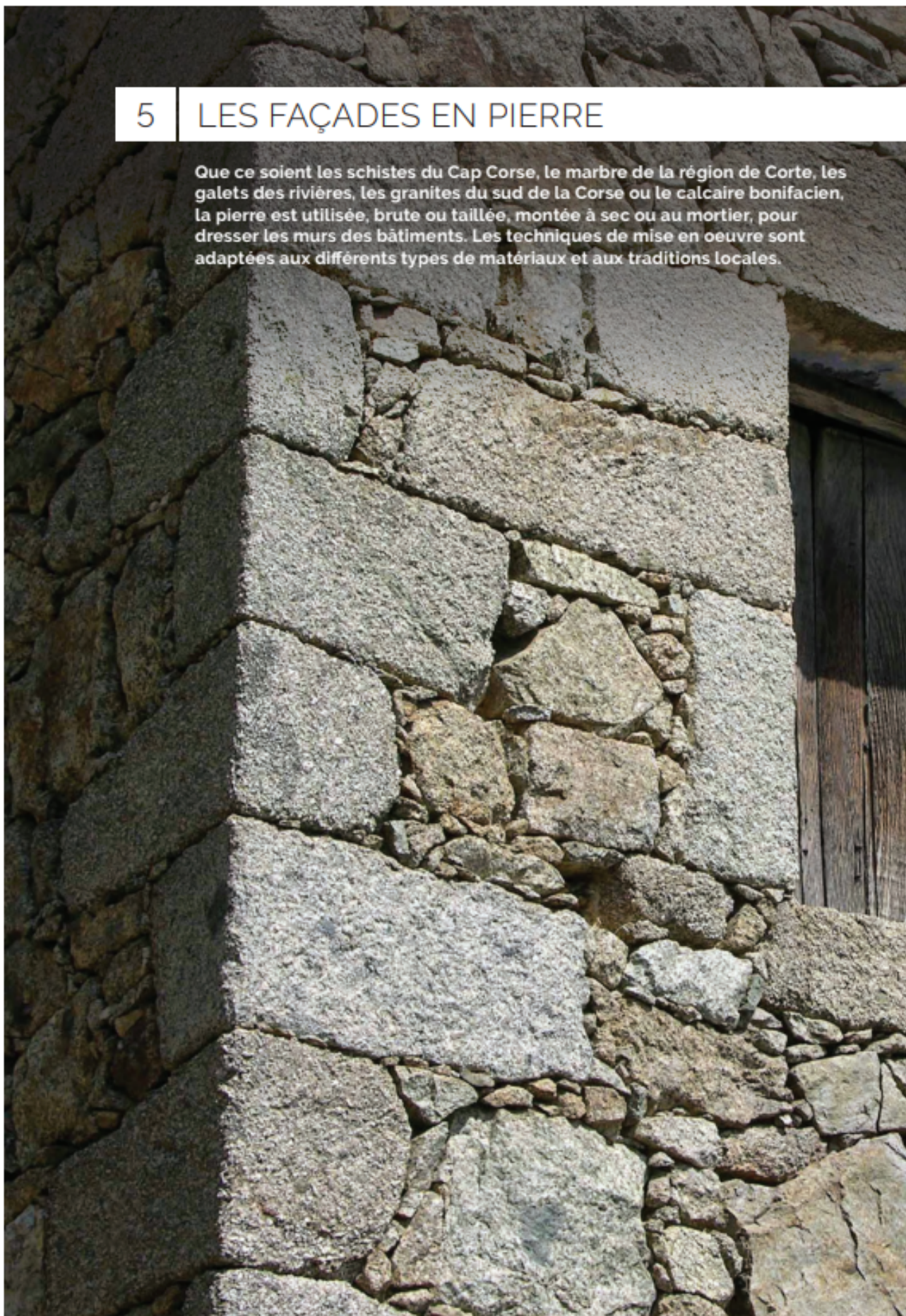
> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

5 | LES FAÇADES EN PIERRE

Que ce soient les schistes du Cap Corse, le marbre de la région de Corte, les galets des rivières, les granites du sud de la Corse ou le calcaire bonifacien, la pierre est utilisée, brute ou taillée, montée à sec ou au mortier, pour dresser les murs des bâtiments. Les techniques de mise en oeuvre sont adaptées aux différents types de matériaux et aux traditions locales.





FACÈDE EN GRANITE D'UNE MAISON CORSE À MURZO



SOUBASSEMENT EN GRANITE À BOSSAGE, POSTE D'AJACCIO

les façades en pierre

La tradition constructive en pierre est très ancienne en Corse et elle se manifeste à la fois dans les typologies modestes de genèse vernaculaire (bergeries, moulins, fours, maisons paysannes, murets de clôture...) comme dans les édifices plus remarquables (habitat bourgeois -*casonu* et *palazzu*-, édifices religieux, tours et châteaux,...).

La Corse occupe dans la Méditerranée occidentale une place privilégiée dans le commerce des «beaux matériaux» issus de l'exploitation de son sous-sol. Elle garde encore cette place de nos jours en raison de la richesse de ses sites géologiques et de la qualité des produits finis qu'ils peuvent délivrer.

Serpentine, verte d'Orezza ou de Stella, syénite perle bleue, Corsite ou Napoléonite, marbre vert du Bevinco ou granite rouge de Porto, autant de noms évocateurs qui nous parlent des pierres spécifiques ou uniques issues du terroir Corse, que l'on retrouve dans les constructions mais aussi utilisées en ornementation.

faire les bons choix

Avant tous travaux, il est important d'évaluer l'état de la façade en établissant un diagnostic complet de la façade en pierre, suivant notamment l'état des parements ainsi que la nature des pierres et les techniques de mise en œuvre employées (moellonnage, pierre de taille, montage au mortier ou à sec,...).

Repérez et vérifiez les pathologies, les types de salissures, les éventuelles traces d'anciennes colorations. Consultez un professionnel (artisan-maçon ou architecte) pour le diagnostic, le suivi et la réalisation des travaux.

L'entretien d'une façade en pierre de taille consiste en un nettoyage doux qui n'altère pas la pierre. Le choix de la technique (eau à basse pression, brosse en coco, micro gommage, hydrogommage, nébulisation, compresses...) doit se faire en fonction du diagnostic préalable. Les techniques abrasives comme le sablage à sec, le lavage à haute pression ou le broissage au chemin de fer sont à écarter car elles détériorent la surface de la pierre, la rendant plus vulnérable aux intempéries et altèrent les modénatures (corniches, encadrements...).

La restauration des pierres dégradées est possible : les petites épaufrures peuvent être laissées en l'état ou réparées au mortier de pierre (pour le calcaire), incrustations par bouchons pour les lacunes plus importantes, pose en tiroir de pierre de remplacement. Remplacez toujours les pierres dégradées ou altérées par des pierres aux caractéristiques similaires : teinte, grain, densité, porosité. Renseignez-vous sur les carrières locales desquelles sont souvent issues les pierres de construction.

Faites valider votre projet auprès de l'UDAP 2A (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Corse du Sud).

CONSEILS PRATIQUES



INFOS

> Les façades en pierre, pierre apparente ou enduite?

Une mode actuelle de la «pierre apparente» tend à vouloir rendre visible l'appareillage des maçonneries des façades. L'erreur est double. Techniquement: quand la maçonnerie n'a pas été mise en œuvre dans ce but à l'origine de la construction, la mise à nu peut entraîner des désordres liés à l'infiltration des eaux de pluie. Historiquement: le concepteur n'avait pas prévu la mise à nu de la maçonnerie lors de la construction; l'appareillage n'a donc pas été effectué avec le même soin que s'il avait dû être apparent.

les différents appareillages de pierre

Appareillages destinés à rester apparent

Dans les cas très particuliers d'architecture ancienne des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, les maçonneries devront être rejointoyées:

- les murs en pierres de taille de grand appareil, à joints fins.
- les murs en moellons de granite équarris et assisés.
- les murs en parement de pierres assisées sur maçonnerie de tout venant montée au mortier de chaux et de sable.

Dans les autres cas d'appareillage des pierres de taille de grand appareil, les murs sont montés à sec, sans mortier.



Appareillage régulier en moellons équarris, montés au mortier de chaux.



Appareillage régulier en pierre de taille, montées à sec ou à joints fins.

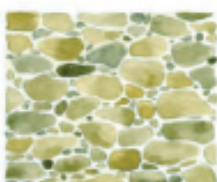


Appareillages destinés à être enduits

Maçonneries destinées à être enduites: moellons équarris sur une seule face en parement et non assisés. Certains murs pourront être rejointoyés, mais uniquement pour des ouvrages d'architecture rurale ne nécessitant pas une étanchéité parfaite (murets de clôture ou de grange, bâtiments secondaires)



Appareillage de moellons de toute tailles non assisés, équarris ou non et montés au mortier de chaux et sable.



Appareillage de gros et petits moellons non assisés, non équarris et montés au mortier de chaux et sable.



PATRIMOINE

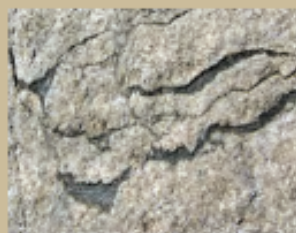
> Les façades en pierre, reflet de la richesse géologique de la Corse

Les pierres utilisées pour la construction du bâti traditionnel en Corse du Sud ont une relation extrêmement étroite avec le sous-sol de la zone considérée. Ce sont en effet presque toujours des pierres locales qui ont été soit extraites dans de petites carrières, soit obtenues par le débit de «boules» de roches, homogènes ou diverses, trouvées dans les zones superficielles des massifs de granites de la région.

Les pierres que l'on identifie aujourd'hui dans les constructions anciennes sont donc presque toutes des pierres provenant soit de réemploi de matériaux anciens locaux, soit du sous-sol de l'édifice, soit de collines proches ou relativement proches.

Cette exploitation des richesses géologiques du sous-sol corse s'inscrit dans une histoire régionale très ancienne, comme en témoignent tour à tour, les alignements de menhirs de la région de Sartène, les murs cyclopéens du Castellu de Cucuruzzu, les carrières romaines de L'île de Cavalu, les réemplois de matériaux issus de la ville romaine d'Aléria, les matériaux polychromes des églises romanes, etc...

De cette pratique séculaire de l'utilisation de la pierre dans l'acte de bâtir, l'empreinte architecturale et constructive des bâtisseurs génois sur le territoire Corse n'est pas le moindre des témoignages: ponts, tours, châteaux, maisons fortifiées, autant de témoignages de l'utilisation par l'homme des ressources géologiques de l'île.



Variété des granites de la Corse du sud



RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de réfection, ravalement ou de modification des façades existantes modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment.

À ce titre, ils doivent donc faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), la **demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

EN COMPLÈMENT DE LA FICHE 5



02
les façades
enduites



06
les modénatures
et encadrements

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les pailloles

> à télécharger sur le [site de la DRAC CORSE](#)

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

6 LES MODENATURES ET ENCADREMENTS

Des plus simples aux plus ornementés, les encadrements de portes et de fenêtres ainsi que la modénature mettent en valeur la composition architecturale des façades. Ils caractérisent le paysage des rues, en soulignant les horizontales et les verticales.





MODÉNATURE ART NOUVEAU D'INFLUENCE VIENNOISE EN PLÂTRE (AJACCIO)



MODÉNATURE NEO-CLASSIQUE EN MAÇONNERIE DE BRIQUES ENDUITE (GROSSETO-PRUGNA)

crédits photos : © DRAC Corse

les modénatures

Les modénatures désignent tous les moyens utilisés pour animer une façade : éléments rapportés, motifs nés de la juxtaposition de divers aspects de surface, de vides et de pleins... Ce sont des éléments essentiels de la composition des façades.

A l'instar des enduits, ils ont une double fonction esthétique et technique qui inscrit le bâtiment dans un contexte historique. À l'origine, les modénatures étaient des éléments architecturaux essentiellement destinés à protéger les façades du ruissellement et de l'érosion en éloignant les eaux par la saillie de leur profil : débord de toiture, corniche, bandeau, pièce d'appui,...

En parallèle, les moulures simples ou composées décorent la façade et la structurent dans un rapport harmonieux, selon des lignes de force, en creux ou en saillie, dans le rythme des éléments larges ou plus fins, en traits d'ombre ou de lumière, propices à accrocher la lumière et le regard. Dans la diversité de leurs formes, elles soulignent ainsi l'avancée de la toiture, le niveau de l'étage, le linteau ou l'appui d'une fenêtre, l'encadrement d'une porte...

faire les bons choix

Avant tous travaux, il est important d'évaluer l'état de la façade en établissant un diagnostic. **Selon leur état, les éléments d'encadrement et de modénatures doivent être restaurés ou restitués, partiellement ou en totalité.**

Dans ce sens, le diagnostic doit inclure une analyse stylistique pour les bâtiments les plus remarquables et dans tous les cas **un relevé détaillé des différentes modénatures** permettant au besoin de les restituer à l'identique, mais aussi d'analyser les techniques et les matériaux mis en œuvre dans leur réalisation d'origine: pierre, plâtre, maçonnerie enduite, briques, mortier modelé, bois sculpté ou ciment moulé.

Il ne faut ni supprimer, ni enduire, ni peindre les éléments de décor en pierre qui font partie intégrante de la façade et sont destinés à rester apparents. En cas de réfection d'une façade enduite ornée de décors en pierre, il faut veiller à ce que la couche de finition de l'enduit ne soit pas saillante par rapport à la pierre.

Lorsque les éléments de modénatures sont peints (maçonnerie enduite, plâtre, ciment moulé), **il convient de rechercher les couches picturales les plus anciennes pour retrouver la couleur d'origine.** Suivant les cas il conviendra d'utiliser ou un badigeon de chaux ou une peinture minérale de type silicate.

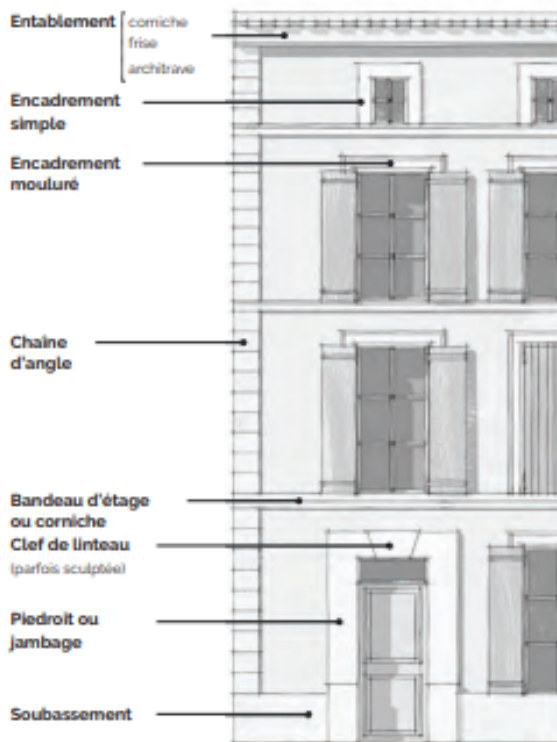
Consultez un professionnel (artisan-maçon ou architecte) pour le diagnostic, le suivi et la réalisation des travaux.

Rapprochez-vous de l'UDAP 2A (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Corse du Sud) pour vous accompagner dans votre projet et pour valider les techniques à employer et les finitions.

! INFOS

> Les modénatures, richesse des éléments, richesse du vocabulaire

Le vocabulaire des modénatures



source © covetd

Le vocabulaire des modénatures, toute une grammaire de formes simples, listel, filet, cavet, tore, quart de rond, propices à accrocher la lumière et le regard, compose ces modénatures. Les modénatures traduisent souvent, discrètement ou de manière ostentatoire les diverses influences stylistiques et sociales très marquées, notamment dans les centres urbains.

La corniche, forte moulure en saillie qui couronne et protège la façade, reçoit généralement les chéneaux. Les petites corniches sont souvent réduites à une grosse doucine ou à un talon. Les corniches plus compliquées, comportant des denticules, de modillons ou des consoles.

Le bandeau, bande horizontale saillante, unie ou moulurée, qui règne sur le pourtour d'un bâtiment est disposés en général au droit des planchers, marquant visuellement la division des étages. Ils rompent la monotonie des façades en assurant leur protection contre le ruissellement des eaux.

Les chaînes d'angles ou jambes harpées traitées en pierre, brique ou enduit lissé plus dur, consolident la construction et raidissent les murs.

Les soubassements, zone d'échange de l'humidité provenant des remontées capillaires des fondations, reçoivent aussi les eaux de rejaillissement et sont parfois soulignés par une tonalité plus sombre ou une texture lissée, car ils doivent être refaits plus souvent. Ils jouent aussi visuellement un rôle d'assise de la façade.

Les encadrements des baies rigidifient les façades en évitant les fissurations des murs (et peuvent être traités en pierre, brique, ou mortier plus dur et lissé) : ils protègent les parties fragiles des ouvertures de l'humidité (linteaux bois, appuis), tout en exprimant clairement le contraste des pleins et des vides.

🏛️ PATRIMOINE

> L'éclectisme

L'architecture éclectique, communément appelée «Belle Époque», s'épanouit de 1850 à 1925. Elle regroupe divers courant stylistique, comme le néo-classicisme, le régionalisme, l'Art Nouveau ou l'Art Déco. Les architectes fabriquent un décor qui fait appel à des placages de reliefs en stuc, des colonnades et de grandes consoles démonstratives.

L'originalité revient à l'honneur et les façades mêlent les références, les styles ou les époques. Les architectes visent la monumentalité (grand développé de façade, éléments de décor néoclassiques) mais aussi l'exubérance. L'exagération et la surcharge sont assumées. Les courbes deviennent plus nombreuses : angles en rotonde, façades ondulantes, rambardes en fer forgé galbées.

A la fin du XIXe siècle, l'art nouveau apparaît dans l'architecture. Certains sont séduit, d'autres se contentent de plaquer quelques ornements sur des façades traditionnelles. A cette période apparaissent sur les façades des avant-corps en encorbellement, les oriels et les bow-windows, héritiers lointains des échauguettes moyenâgeuses, qui viennent projeter les espaces nobles des habitations sur l'espace public de la rue. Ce sont souvent les pièces de réception, salle à manger ou salon social, qui bénéficient de ces dispositions, permettant un éclairage sur plusieurs faces.



📄 RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de ravalement de façade modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent donc faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

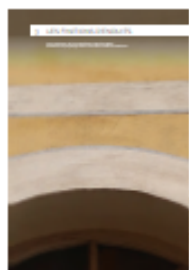
Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

EN COMPLÈMENT DE LA FICHE 6



01
la composition
des façades



07
les finitions
d'enduits



07
les décors en
façade



09
Les fenêtres



11
les portes

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les paillotes

> à télécharger sur le [site de la DRAC CORSE](#)

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

7 | LES DÉCORS EN FAÇADE

Des plus simples aux plus ornementés, sculptés ou peints, les décors mettent en valeur la composition architecturale des façades. Ils caractérisent le paysage des rues, en soulignant la géométrie et l'esthétique des bâtiments.





DÉCOR PEINT STYLE ART DÉCO, XX^e SIÈCLE



DÉCOR DE FRISE EN MOSAÏQUE, XX^e SIÈCLE



DÉCOR EN TROMPE L'OEIL, XIX^e SIÈCLE

un art vivant ... les décors en façade

Le décor en façade s'inscrit dans une tradition séculaire très forte. C'est un détail important et constitutif de l'architecture ayant pour but de donner de la profondeur, d'harmoniser et d'habiller les façades.

Éléments esthétique mais également à dimension sociale, les décors de façade ont évolué avec l'histoire de l'architecture.

Par le décor, les façades étaient feintes, peintes et dessinées, parfois pour imiter une architecture particulière ou la singulariser et la souligner : badigeon coloré, frise, liseré, filet, chaîne d'angle, motif, trompe l'oeil ou médaillon; peint, sculpté ou en céramique, autant de typologies et de techniques de décors qui nous renseignent sur l'histoire et l'époque dans lequel s'inscrit le bâtiment.

Le décor et la couleur relèvent ainsi de l'identité d'une ville ou d'un lieu, de son histoire et des savoirs faire d'une époque. Il a donc à ce titre, un intérêt pluriel, artistique, esthétique et historique.

faire les bons choix

Avant tous travaux, il est important d'évaluer l'état des décors de la façade en établissant un diagnostic. Il faut identifier et analyser les décors existants (ou partiellement disparus) qu'ils soient sculptés ou peints, avant de les conserver ou les restaurer.

A l'occasion d'un ravalement de façade, s'il est nécessaire de piquer l'ensemble de l'enduit, il convient au préalable de procéder à un examen attentif pour rechercher des indices d'anciens décors en sous-couche : vestiges de pigments et de polychromies, faux marbres, faux bois, tracés au fer dans l'enduit de façade, cadrans solaires, vestiges de gypseries, inscriptions écrites ou gravées, etc...

En effet, l'absence de décors conservés ou visibles sur un bâtiment ne prouve pas qu'il n'y en ait jamais eus !

Souvent, la lumière rasante révèle des détails difficiles à repérer en lumière normale. Il existe parfois des textes ou des documents graphiques, comme des cartes postales ou des gravures, indiquant un état ancien de la façade.

Les travaux de restauration et d'interventions sur les décors de façades doivent également s'inscrire dans le respect des dispositions, des matériaux et des techniques d'origine.

A l'occasion d'un ravalement de façade et en cas de découvertes de fresques ou de décors anciens contacter avant toute intervention, l'UDAP 2A (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Corse du Sud) ou la DRAC (direction régionale des affaires culturelles).



PATRIMOINE

> Les décors de façades en trompe l'oeil



décors peints en trompe l'oeil, Palazzu U Dornu à Ajaccio

frise en trompe l'oeil, Palazzu Poggi à Ajaccio

Contrairement à ce que l'on imagine, les façades étaient généralement enduites et peintes. Du plus humble paysan au seigneur, plus on s'élevait dans l'échelle sociale, plus on soignait la qualité des badigeons et des décors. Aujourd'hui encore, les décors peints marquent la singularité de certaines façades des centres urbains et plus particulièrement de celles de plusieurs édifices remarquables d'Ajaccio.

Issus de la grande tradition des décors de façades à l'italienne des XVII^e et XVIII^e siècles, l'histoire du trompe-l'oeil commence avec les fresques de Pompéi figurant des loggias ouvertes sur des jardins, des portes entrebâillées et surtout des éléments d'architecture (colonnes, corniches, frontons) «sortant» du mur.

Si l'Antiquité est le point de départ de cette illusion parfaite, la Renaissance italienne bouleverse les habitudes en matière de décor des façades. Cet art est aussi lié à l'essor des grandes bourgeoisies marchandes et à celui des puissantes familles qui donnent aux villes de la Renaissance toute leur puissance et leur splendeur. En particulier, la République de Gênes apporte à cet art du décor extérieur, une contribution majeure. Le Maniérisme va amplifier ce phénomène avant que la période Baroque n'en fasse un genre à part entière.

Les décors en trompe l'oeil issus de la tradition génoise et qui apparaissent en Corse au début du XVIII^e sont ainsi de véritables marqueurs sociaux, en affirmant l'architecture. Au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, comme aux siècles précédents, on orne les façades de décors soulignant les ouvertures, les chaînes d'angle et les corniches, soit par des contrastes de badigeons, soit en jouant avec de faibles reliefs. On trouve également des décors peints géométriques et des trompe-l'oeil sur des maisons paysannes modestes.

Au XX^e siècle, le développement de cet art décoratif (fresque, tempera, sgraffite) basé sur la frise courant sous les avant-toits des immeubles et sur les encadrements de fenêtres, qui s'épanouit à Nice, Monaco, Menton et Beaulieu, va inonder toute la Provence et jusqu'en Corse via la diffusion des modèles sociaux de la «Belle Epoque».

A partir de 1925, un nouveau type de décor se répand : les placages de moulages en stuc, en staff, en gypse ou parfois en mosaïques de céramique, sont fixés aux endroits mêmes où les peintres avaient l'habitude de déposer leurs décors.



INFOS

> Stuc, staf et gypse

Stuc

C'est un enduit, dont la technique remonte à l'Antiquité, composé de marbre blanc pulvérisé, de chaux éteinte et de craie gâchés dans l'eau, ou de plâtre très fin dissous dans une colle forte, pouvant prendre les nuances de divers marbres, acquérant une grande dureté et un beau poli servant à effectuer des décors, des moulages divers, des statues, ...

Staff

Le staff est un matériau rigide, composé de plâtre armé de filasse, de jute ou de silionne (fibre de verre coupée). Pour restaurer les appartements détruits pendant la Révolution française, les décorateurs se tournent vers des matériaux moins coûteux que le stuc et la plâtrerie. C'est en 1856 qu'apparaît la première corniche préfabriquée en staff. L'emploi du staff se développe rapidement jusqu'à atteindre son apogée à la Belle Époque (fin XIX^e-début XX^e siècle).

Gypserie

La gypserie est un stuc à base de plâtre permettant la réalisation de modénatures. Ces différentes techniques de décor par le modelage, le trainage au gabarit, ou encore le ciselage sur plâtre frais posé sur l'enduit et plus rarement le moulage et l'estampage, permettent la réalisation de décor et de restauration



RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de ravalement de façade modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent donc faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

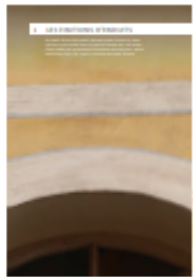
Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 7



02
les façades
enduites



03
les finitions
d'enduits



04
les enduits au
ciment naturel



06
les encadrements
et modénatures

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les paillotes

> à télécharger sur le site de la DRAC CORSE

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

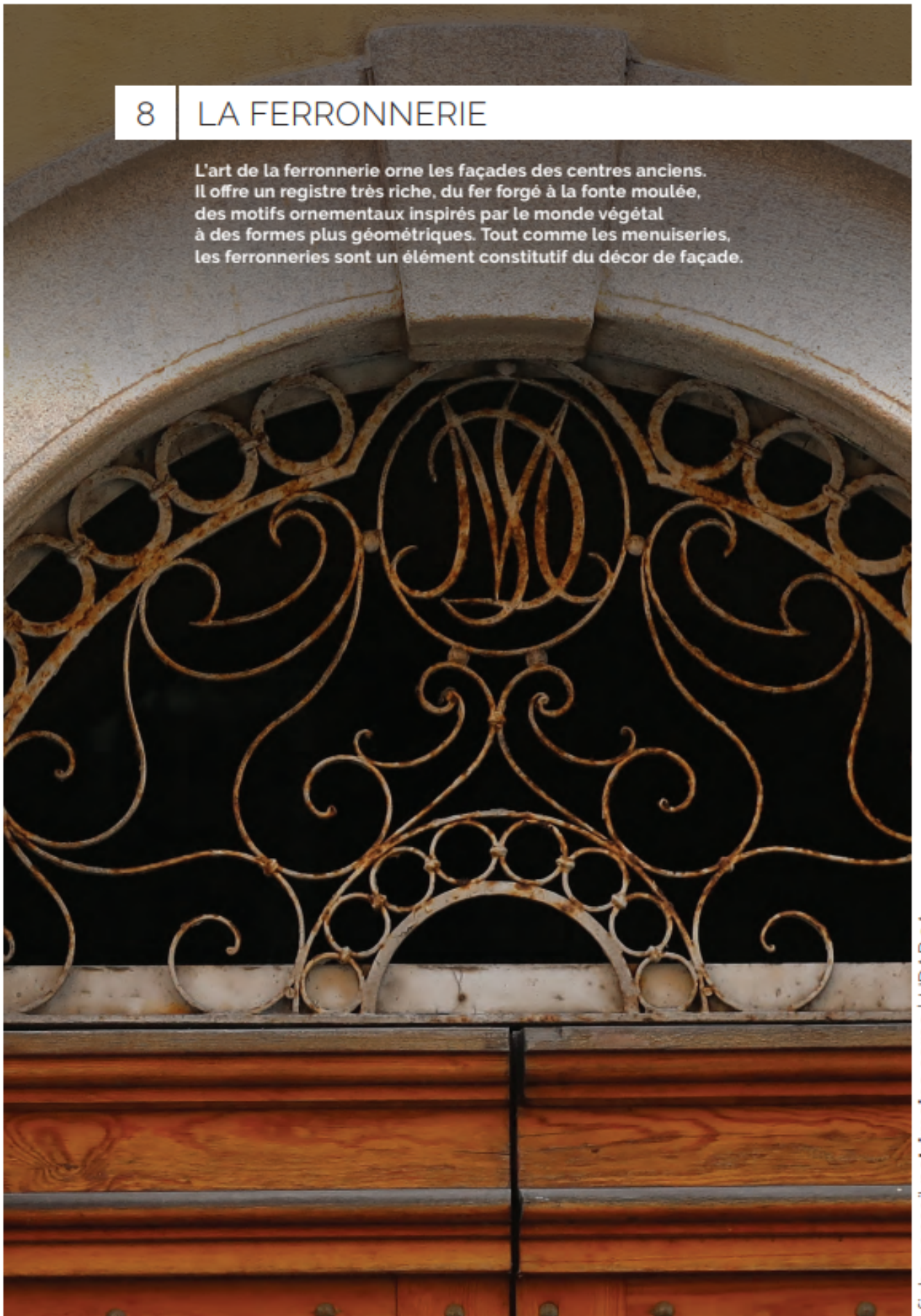
> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

8 LA FERRONNERIE

L'art de la ferronnerie orne les façades des centres anciens. Il offre un registre très riche, du fer forgé à la fonte moulée, des motifs ornementaux inspirés par le monde végétal à des formes plus géométriques. Tout comme les menuiseries, les ferronneries sont un élément constitutif du décor de façade.





BALCON EN FERRONNERIE DE FONTE



LES BALCONS EN FERRONNERIE RYTHMENT LES FAÇADES

la ferronnerie

Éléments fonctionnels autant qu'objets d'ornementation, les ferronneries ont accompagné l'évolution des styles architecturaux depuis des siècles.

Garde-corps des fenêtres et balcons, marquises des portes d'entrée, ferrures des portes et volets, girouettes, grilles et portails, escaliers, les ferronneries constituent à la fois un dispositif structurel de protections des biens et des personnes mais aussi un élément décoratif qui participe à la richesse patrimoniale de la maison et qui souligne également la composition de la façade, participant ainsi à l'animation des centres anciens.

De l'art du fer forgé à la production en grande série d'ouvrages en fonte moulée aux XIX^e et XX^e siècles, les ferronneries présentent des styles architecturaux qui peuvent être très différents en fonction de l'époque et du rang social du propriétaire.

faire les bons choix

On essaiera toujours de réparer, restaurer une ferronnerie plutôt que de la remplacer. Seul un artisan-ferronnier ou architecte compétent est apte à établir un diagnostic et à intervenir sur les ferronneries anciennes.

La restitution des parties dégradées, cassées ou manquantes est possible par de nouveaux éléments copiés des modèles anciens. On procède alors par rivetage ou par soudure selon les cas.

Entretenez régulièrement les ouvrages en ferronnerie et les ouvrages associés sous peine d'occasionner des désordres tels que l'éclatement des pierres et des maçonneries au droit des scellements, en rive de balcon ou des couloirs de rouille.

L'entretien courant consiste à brosser la ferronnerie pour la débarrasser des parties non adhérentes et à la nettoyer. On protège ensuite le métal par l'application d'une peinture adaptée. En cas de forte oxydation du métal, il peut être préalablement nécessaire de le décaper, et de traiter la rouille par application d'un produit passivant.

Pour rehausser un garde-corps et le porter à la hauteur réglementaire de un mètre, une solution élégante et discrète peut consister à ajouter une simple lisse horizontale scellée au-dessus, plutôt que d'ajouter un nouvel ouvrage à motif.

Lors de nouvelles réalisations de garde-corps, rampes et grilles, privilégiez l'emploi du fer ou de l'acier, en vous inspirant des modèles traditionnels. Veillez à harmoniser la couleur et les formes des différents éléments de ferronnerie présents sur la façade.

Faites toujours valider votre projet et la teinte auprès de l'UDAP 2A (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Corse du Sud).

CONSEILS PRATIQUES



INFOS

> Le fer, un matériau à entretenir

Le fer, matériau à la fois résistant et malléable, peut être travaillé à chaud (fer forgé) ou à froid (fer martelé). Additionné de carbone, il devient fonte, matériau utilisé notamment dans les structures des charpentes métalliques et des poteaux des halles, mais également dans de nombreux balcons ou éléments décoratifs de l'architecture urbaine.

Avec le temps et l'humidité, le fer souffre de la rouille. Un entretien régulier est recommandé afin de conserver les ferronneries. Il est donc nécessaire de le protéger, de l'entretenir, et si nécessaire de le réparer à l'aide de techniques appropriées.



PATRIMOINE

> Le travail du fer,
un artisanat à dimension patrimoniale

Les ouvrages en ferronnerie sont, au-delà de leur utilité première, des éléments esthétiques. Dès le Moyen Âge, mais surtout aux XVII^e et XVIII^e siècles, le travail du fer a d'ailleurs été investi par des artistes qui ont conçu des dessins et motifs élaborés pour la réalisation de pentures, de grilles, de portails, de marquises.

Ces ouvrages ont accompagné les évolutions de l'architecture et de ses styles, et ont toujours représenté un investissement financier et culturel important. Indissociables de la construction, elles contribuent à son identité en s'accordant à son style. Leurs motifs sont très variés. Souvent ornées de tôle repoussée, les ferronneries des XVII^e et XVIII^e siècles sont les plus fragiles.

Entrelacs baroques des balcons urbains du XVIII^e siècle, courbes souples de l'Art Nouveau ou formes géométriques de l'Art Déco des années 30, l'art de la ferronnerie est donc en lui-même un patrimoine.

Ces recherches formelles, d'abord réservées aux édifices prestigieux, ont progressivement influencé l'ensemble des constructions, et les formes forgées ou moulées se sont diffusées dans les constructions plus modestes, notamment par le biais d'éléments industrialisés vendus sur catalogue, dès le XIX^e siècle.



RÈGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de remplacement ou de modification de ferronneries existantes, ainsi que la pose de rambardes, grilles et garde-corps neufs, modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent donc faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

L'article R.111-15 du Code de la construction et de l'habitation fixe la hauteur réglementaire des garde-corps à 1 mètre. La norme NF P 01-012 établit les règles relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier. Certaines communes tiennent à votre disposition des palettes de couleurs pour les ferronneries.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

Les types de ferronneries

Les grilles de protection

Elles protègent les baies situées en rez-de-chaussée. Elles sont le plus souvent posées en tableau, mais peuvent aussi prendre appui sur l'encadrement de la baie. Leur dessin est simple et rectiligne.

Les impostes

Les impostes ont pour rôle de laisser passer l'air et la lumière au dessus d'une porte d'entrée tout en protégeant des effractions. Elles sont parfois plus décorées que la porte elle-même ; certaines contiennent des initiales, une date ou un symbole

Les balcons

Très travaillés ou plus simples, ils créent un rythme sur la façade qu'il convient de conserver.

Les garde-corps

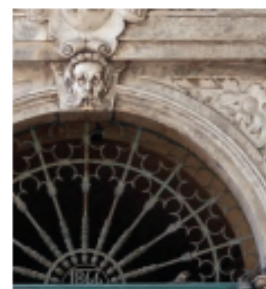
Toujours posés en tableau, ils peuvent comporter une barre d'appui en bois.

Les clôtures

Le plus souvent posées sur un mur bahut, elles ont une fonction décorative et protectrice.

Les quincailleries

Elles pouvaient répondre à tous les cas de figure des modes de fermeture. Pour une fenêtre du XVII^e siècle la fermeture se fera par des targettes, au XVIII^e siècle par une espagnolette, au XIX^e siècle par une crémone.



EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 8



01
la composition
des façades



09
les fenêtres



11
les portes

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les pailletes

> à télécharger sur le [site de la DRAC CORSE](#)

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9



9 LES FENÊTRES

Les fenêtres sont des éléments clés de la lecture d'une façade et de sa datation. Leur conception est propre à chaque époque, qu'il s'agisse de petites baies du Moyen-Age ou de hautes portes fenêtres du XIX^e siècle, toutes constituent l'identité des centres urbains en Corse.





FENÊTRE PREMIÈRE MOITIÉ DU XX^e SIECLE



FENÊTRE XX^e SIECLE

la fenêtre, un élément de composition de la façade

Partie intégrante de la composition et de l'ordonnance de la façade, la fenêtre obéit à la fois aux fonctions d'éclairage, d'aération et de protection. C'est un élément important de l'expression architecturale au même titre que les bandeaux, moulures, corniches... Elle appartient ainsi à l'histoire du bâtiment et en permet souvent sa datation.

Aujourd'hui, avec le changement des techniques et l'apparition des matériaux modernes, le remplacement systématique des fenêtres anciennes se généralise dans un souci de normalisation, trop souvent inadapté au bâti ancien et dommageable pour le patrimoine traditionnel.

La fenêtre dans les centres anciens est traditionnellement en bois, un matériau durable, car réparable et adaptable. On trouve également des menuiseries en acier dans l'architecture du début du XX^e siècle, notamment sur le patrimoine industriel.

Généralement à deux vantaux, les fenêtres sont divisées en petits carreaux dès le milieu du XVII^e siècle et en grands carreaux de la fin du XVIII^e siècle au XX^e siècle, par trois ou quatre par vantail.

faire les bons choix

Avant tous travaux, il est important d'évaluer l'intérêt de remplacer les fenêtres : faire un diagnostic.

La conservation ou la restauration d'une menuiserie de fenêtre permet de conserver le dormant, l'ouvrant et les volets intérieurs sans dégrader d'éventuelles boiseries intérieures ou autre décor.

Des travaux simples et économiques sont possibles afin d'améliorer les performances acoustiques et thermiques des menuiseries anciennes sans les remplacer : la pose ou le remplacement des joints, le creusement des feuillures pour intégrer un vitrage isolant plus épais, isolant, la pose d'un survitrage intérieur ou d'une double fenêtre intérieure, autant de solutions préservant l'esthétique de la fenêtre d'origine et sa valeur patrimoniale. Un artisan menuisier saura vous conseiller.

Le double vitrage est une réponse technique qui ne permet pas le survitrage, ni la double fenêtre extérieure, qui modifie la qualité esthétique de la façade en supprimant la notion de feuillure.

Les menuiseries de type «rénovation», c'est à dire la pose d'un nouveau dormant sur un dormant existant, sont à proscrire. En effet, elles réduisent considérablement l'apport de lumière et disproportionnent l'épaisseur des montants par rapport au vitrage.

Lorsque la conservation des fenêtres existantes n'est plus possible techniquement et économiquement, se pose alors la question du choix de la fenêtre de remplacement.

Veillez alors à reproduire la forme, les proportions, la finesse des profils et la découpe des vitrages de la fenêtre d'origine. Ces éléments participent à l'harmonie et à la composition de la façade.

PATRIMOINE

Une meilleure connaissance de l'histoire de la fenêtre permet de mieux comprendre l'intérêt de maintenir en place celles qui peuvent encore être entretenues et restaurées.

L'état de conservation d'une fenêtre ancienne dépend de sa qualité d'exécution, de son exposition aux intempéries et de son entretien régulier.

On trouve encore aujourd'hui, parfois des fenêtres du XVII^e siècle en place, régulièrement des fenêtres du XVIII^e siècle et fréquemment du XIX^e siècle. **Leur conservation est dictée par leur intérêt patrimonial et historique** (connaissance des techniques et savoir-faire anciens, cohérence historique avec l'immeuble, connaissance des matériaux composant les menuiseries anciennes).

Les menuiseries d'origine sur un immeuble étant de plus en plus rares, leur conservation est d'autant plus importante. **L'UDAP privilégie ainsi la conservation des menuiseries anciennes** quand leur état le permet.

En revanche, lorsque la conservation des menuiseries anciennes n'est plus possible, la solution est le remplacement par des modèles adaptés à l'architecture du bâtiment.

La fenêtre, témoin de l'histoire de l'architecture

- Fenêtre XVI^e siècle** : baie à meneau et traverse en pierre, menuiseries rares à préserver.
- Fenêtre fin XVII^e siècle** : croisées à meneau, les vitraux de petits modules sont remplacés par de plus grands carreaux rectangulaires fabriqués par les premières manufactures de verre.
- Fenêtre XVIII^e siècle** : le développement du verre et le souci de mieux éclairer inaugurent la réalisation de hautes baies avec petits bois. Apparition de l'espagnolette.
- Fenêtre XIX^e siècle** : le verre s'affine et la fenêtre s'agrandit, l'étanchéité se perfectionne.
- Fenêtre XX^e siècle** : les vitrages continuent de s'agrandir, généralisation de la crémonne comme système de fermeture.



source © CAUE3

RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Le remplacement des fenêtres fait partie des travaux qui modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent en règle générale faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**



source © CAUE3

INFOS

> Le PVC - Polychlorure de vinyle

Fréquemment utilisé comme solution de substitution, le PVC, même s'il apparaît comme économique à l'achat, présente de nombreux inconvénients.

En effet, de sa production à son rejet dans l'environnement, **le PVC possède une empreinte écologique très élevée**. Il est fabriqué à base de chlore et de pétrole et de grandes quantités d'additifs sont nécessaires pour qu'il soit fonctionnel.

La production du PVC est très toxique pour l'environnement et génère déchets et émissions polluantes (indices d'acidification atmosphérique et d'ozone photochimique les plus élevés).

Le recyclage du PVC est quasiment impossible et hautement polluant : l'incinération du PVC a pour résultat de faire que l'incinération d'une tonne de PVC entraîne la formation de plus d'une tonne de résidus secondaires dangereux.

Les menuiseries en PVC ont une empreinte carbone très élevée : elles sont très rarement fabriquées en circuit local. Inde, Chine et Pologne sont les principaux fabricants de fenêtres en PVC.

Les montants des fenêtres PVC sont toujours trop larges, notamment sur les châssis grands formats : ils dénaturent le patrimoine et l'esthétique des bâtiments.

Le PVC ne peut pas être peint.

Enfin, **sur les fenêtres en PVC, aucune réparation n'est possible**. Le soudage se fait par thermo-fusion. Si vous cassez une vitre, vous devez changer de fenêtre!

Seules les menuiseries en bois permettent d'obtenir des formes, sections et profils de moulures d'aspect identique aux menuiseries anciennes et de plus elles offrent la possibilité de nombreuses couleurs. Les menuiseries en acier, souvent présentes sur le patrimoine industriel du début XX^e siècle, doivent recevoir un traitement identique et ne pas être substituées par des châssis en aluminium dont les caractéristiques ne sont pas adaptées.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 09



01
la composition
des façades



06
les encadrements
et les modénatures



10
les volets



11
les portes

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les pailloles

> à télécharger sur le site de la DRAC CORSE

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

10 | LES VOILETS

Les volets sont des éléments caractéristiques de l'habitat traditionnel et des paysages urbains. Ouverts, fermés ou entrebaillés, les volets, qu'ils soient pleins ou à persiennes, animent les façades et les rues en leur apportant du relief par les jeux d'ombre et de la couleur.





PERSIENNES «À L'ITALIENNE» DU XIX^e SIÈCLE



PERSIENNES REPLIABLES DÉBUT XX^e SIÈCLE



VOLETS ROULANTS EN BOIS ANNÉES 30

le volet, un élément de composition de la façade

Les volets, au même titre que les fenêtres dont ils viennent en complément, sont partie intégrante de la composition et de l'ordonnement des façades. Par leur couleur, en contraste ou en complémentarité avec celle des murs, les volets assurent un rôle de décoration indissociable de l'enduit de façade, contribuant ainsi à l'animation des fronts bâtis.

Par leurs formes, leurs types, leurs dimensions et leurs aspects, ils participent à la perception de l'architecture d'un bâtiment ou d'un ensemble urbain, mais permettent également de caractériser une époque ou une région en particulier.

Les volets reflètent l'activité des bâtiments, et en exprime l'état et les usages qu'ils abritent.

Fonctionnellement, ils ont pour rôle de faire l'obscurité et de filtrer la lumière : c'est l'occultation des baies. Les volets ont également une fonction générale d'isolation contre le froid, la chaleur, le bruit mais aussi contre le vent et les courants d'air.

faire les bons choix

Avant tous travaux, il est important d'évaluer l'intérêt de remplacer les fenêtres : faire un diagnostic.

Les orientations de l'UDAP 2A (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Corse du Sud) partent d'un seul grand principe : **les systèmes d'occultation à poser doivent correspondre dans leur type et leur présentation, à l'époque du bâtiment, à son style et à son caractère et aux modèles traditionnellement utilisés dans la région pour l'habitation.**

Les façades d'un bâtiment se conçoivent comme un tout dont la cohérence s'exprime par une unité de traitement. En termes d'occultation, cela se traduira par la restauration ou la pose de volets identiques (matériaux, types et couleurs) sur l'ensemble de l'immeuble.

les choix à proscrire

Les volets pleins à barre et écharpe appelés communément volets en «Z» : ces modèles rapportés du sud ouest et d'Espagne, permettent de réduire l'épaisseur du bois. Ils n'ont pas leur place en Corse.

Les vernis et lasures sur bois naturel : les volets étaient traditionnellement peints, ce n'est qu'au XX^e siècle que sont apparus le vernis puis les lasures. L'usage progressif des lasures fait disparaître du paysage toutes les teintes traditionnelles. Cela contribue à la banalisation et à l'uniformisation du bâti.

En rénovation ou réhabilitation : les volets roulants et caissons apparents en PVC, car ils posent de gros problèmes au niveau des dessins des profils (épaisseur trop importantes), de la pérennité du matériau et s'avèrent d'une piètre résistance au feu (émanations toxiques).

CONSEILS PRATIQUES



PATRIMOINE

Dans la grande majorité des cas, les volets en Corse du Sud sont des volets dits « à persiennes » et plus particulièrement les **persiennes dites « à l'italienne »** possédant une partie inférieure s'ouvrant en projection.

Les persiennes sont devenues caractéristiques des villes et villages du sud de la France et particulièrement en Corse, car bien adaptées à son climat.



Au Moyen-Âge, les volets sont formés de panneaux moulurés insérés dans une menuiserie à petits cadres et positionnés dans l'embrasure intérieure des fenêtres.

Au XVIII^e siècle les volets sont en bois, dans les villes ou dans les demeures rurales de caractère, et sont généralement situés à l'intérieur en se repliant en tableau. Par la suite, **le volet plein** s'affiche à l'extérieur sur la façade, en étant soit à lames croisées, soit à cadre. Ce type de volet, plutôt rare en Corse, est généralement utilisé en territoire rural.

A la fin du XVIII^e siècle apparaissent ponctuellement **les jalousies** que l'on rencontre dans les immeubles de rapport. Composées de lames horizontales, suspendues dans un réseau de chaînettes et de cordes. L'empilement des lames en position fermée et le mécanisme sont masqués par un **lambrequin**.

Dès le milieu du XIX^e siècle, **les volets à persiennes** se diffusent et concurrencent les volets pleins, notamment avec l'apparition de procédés de fabrication standardisés (scies industrielles). Ils deviennent même un élément caractéristique du décor des façades des centres urbains reconstruits ou remaniés à partir du second Empire.

Une variante des volets à persiennes est **la persienne repliable**, développée au XX^e siècle. Elle se replie entre tableau, minimisant l'impact visuel sur la façade et offrant une gamme élargie de matériaux.

A partir de 1920-1930 apparaît le système de **volet roulant**, initialement conçus en bois ou en métal, dont les variantes de la fin du XX^e siècle sont en PVC avec caisson embouti ou apparent.

typologies de volets



volets à persiennes



volets pleins à lames croisées



volets pleins à cadre et pentures



jalousies

source CAUB3

! INFOS

> Adapter nos comportements

Naturellement isolant, le volet en bois affaiblit la déperdition thermique entre intérieur et extérieur en été comme en hiver. Insensible au phénomène de radiance, à l'inverse d'un volet métallique, il améliore également le confort intérieur en limitant l'effet de « radiateur » en été et de paroi froide en hiver.

En été : Fermer les volets le jour pour limiter les apports solaires et protéger les ouvertures des rayons du soleil.

En Hiver : Penser à fermer les volets la nuit pour limiter les déperditions thermiques. Ouvrir les volets le jour pour favoriser la récupération des apports solaires gratuits.



RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de remplacement des volets modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent donc faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

l'autorisation d'urbanisme

Quelles sont les pièces à joindre avec la déclaration de travaux ou le permis de construire ?

- Des photographies en couleur montrant le projet dans son environnement immédiat et dans son environnement paysager.
- Une coupe et un plan du système d'occultation choisi.
- Des échantillons des couleurs retenues.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 10



01
la composition
des façades



06
les encadrements
et les modénatures



09
les fenêtres



11
les portes

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les pailotes

> à télécharger sur le site de la DRAC CORSE

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mèl : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de La Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

11 LES PORTES

Les portes, bien plus que de simples transitions entre intérieur et extérieur, sont des éléments essentiels à la fois dans l'ordonnement d'une façade, dans leur forte contribution à la qualité du paysage urbain et dans leur participation à la qualité et la richesse architecturale des édifices et de la ville.





PORTE EN FER MARTELÉ STYLE ART NOUVEAU



PORTE COCHÈRE EN BOIS AVEC IMPOSTE A TREILLIS, XVIII^e SIÈCLE

la porte, un élément de composition de la façade

La porte, bien plus qu'un simple passage entre intérieur et extérieur, est l'un des éléments les plus ouvragés, essentiel à la fois dans l'ordonnancement d'une façade, comme dans sa forte contribution à la qualité du paysage urbain et dans sa participation à la qualité et la richesse architecturale des édifices et de la ville.

Les portes matérialisent et symbolisent l'entrée des immeubles et permettent de distinguer, au même titre que les fenêtres, le style, l'époque ou encore la typologie du bâtiment.

Les portes sont très souvent complétées par des encadrements en pierre ou en brique, des impostes ou des emmarchements, qui, au même titre que les éléments de serrurerie et de quincaillerie, doivent également être pris en compte lors de toute modification.

Il est donc important que leur conservation et restauration suivent des principes définis, en cohérence avec leur style d'origine et avec l'immeuble, afin de préserver une harmonie quant à l'histoire architecturale et stylistique des portes et plus généralement, à celle des centres urbains anciens de la Corse du sud.

faire les bons choix

Avant tous travaux, il est important d'évaluer l'intérêt de remplacer les portes en établissant un diagnostic.

Privilégiez toujours la conservation et la restauration des portes anciennes en bois qui sont composées de différents éléments menuisés pouvant être réparés ou remplacés séparément.

On cherche ainsi à restituer qualitativement les portes dans leur état d'origine.

Si la restauration n'est plus possible et que son remplacement est inévitable, ce dernier s'effectue uniquement à travers la restitution fidèle du modèle d'origine de la porte.

Ce choix s'applique également aux impostes surmontant les portes cochères, élément traditionnel et caractéristique des portes des immeubles. Ces impostes permettent notamment de ventiler le bâtiment, il faut donc autant que possible les laisser ouvertes (ou éventuellement les vitrer côté intérieur). Les éléments de remplissage de ces dernières sont en fer forgé ou en bois ajouré et doivent respecter la cohérence du style originel.

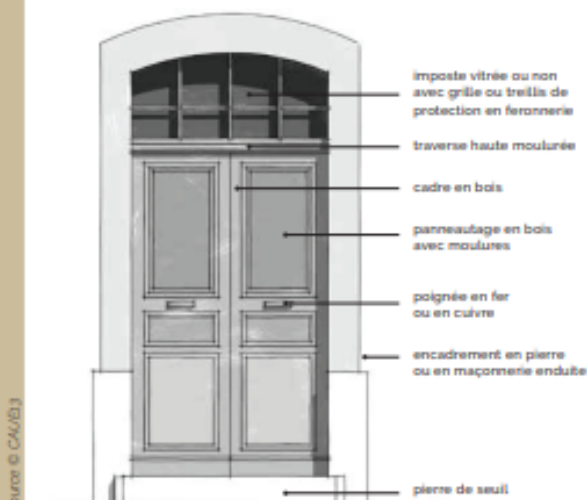
Il faut également privilégier la conservation et la restauration de tous les éléments de quincaillerie et notamment le heurtoir qui participe à la composition de la porte et permet d'en distinguer le style.

Minimisez les éléments électriques et ne pas les rendre visibles sur la partie extérieure de la porte (ouvertures automatisées, sonnettes, groom...).

Consultez un professionnel (ébéniste d'art ou menuisier) pour vous accompagner dans vos choix et afin de respecter la typologie de la porte originelle et l'identité qu'elle représente.

CONSEILS PRATIQUES

le vocabulaire de la porte



source : © CAU (B)

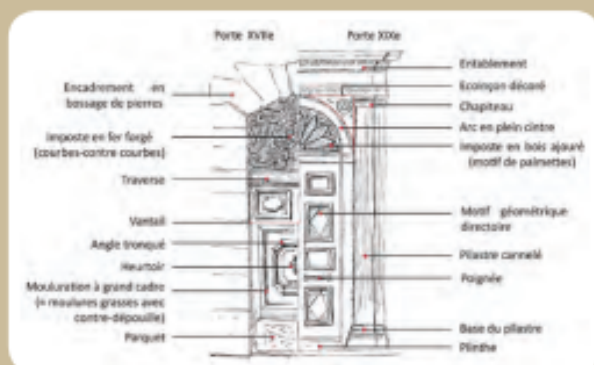
PATRIMOINE

Les portes sont, au fil du temps, différenciables par les styles qui les caractérisent. Ces styles sont notamment remarquables et notables par leur dimension, leur proportion, la composition et la nature des vantaux ainsi que par les matériaux et couleurs utilisés. En bois jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les portes en fer font leur apparition à la fin du Second Empire, pour se vulgariser au début du XX^e siècle, notamment influencées par l'Art Nouveau et l'Art Déco.

L'imposte ainsi que les éléments de quincaillerie, présents à des fins utilitaires et décoratives, participent fortement au caractère de la porte ainsi qu'à sa richesse, grâce à leur traitement raffiné et au souci apporté au détail. Caractéristiques des centres anciens de Corse du sud, elles sont la preuve du savoir-faire des artisans des siècles derniers.

Elles apparaissent en effet dès le XV^e siècle au dessus des portes et ont pour rôle d'aérer l'entrée de l'immeuble par ventilation naturelle et d'apporter de la lumière. Afin de sécuriser cette ouverture, les impostes sont clôturées par une grille métallique. Au fil des périodes et des styles, l'imposte voit son anatomie se modifier et arborant diverses variantes et typologies.

Contrairement aux fenêtres et aux volets qui étaient toujours peints, jusqu'au XIX^e siècle les portes étaient souvent cirées pour mettre en valeur les nuances et la patine des bois utilisés pour leur fabrication. À partir du XIX^e siècle, elles sont très souvent peintes.



INFOS

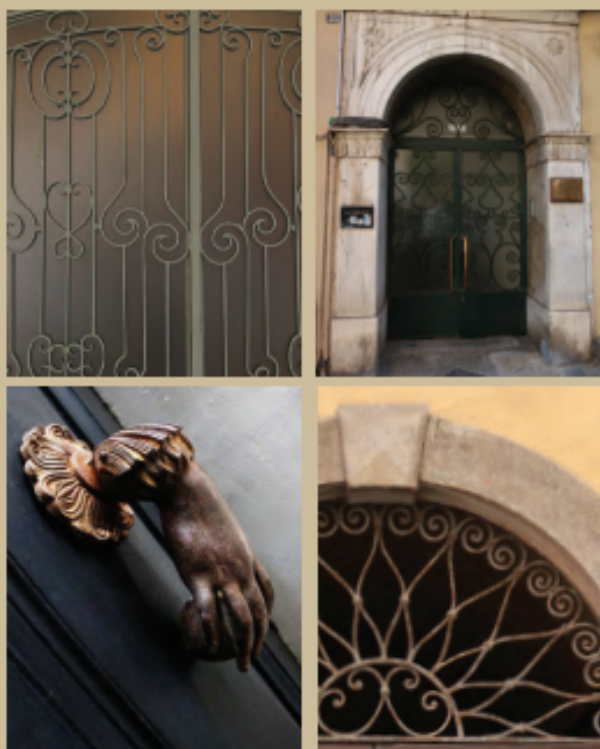
> L'entretien des portes en fer

Il est tout aussi important d'entretenir les portes en fer que les portes en bois, afin de limiter l'apparition de la rouille qui peut les fragiliser. La rouille s'attaque également aux éléments de serrurerie et de quincaillerie (heurtoir, poignée, pentures, bouteroues, etc), qu'ils fassent partie d'une porte en fer ou qu'ils soient intégrés à une porte en bois, dont l'entretien s'avère nécessaire.

Le nettoyage des portes ou des éléments de serrurerie et de quincaillerie en fer s'effectue de la manière suivante :

- Brossage avec brosse métallique manuelle
- Passage d'une toile émeri ou laine d'acier
- Application d'une couche d'antirouille et d'une ou deux couches de finition.

Si la porte présente des problèmes d'ouverture, il est envisageable de remplacer les rondelles en laiton des paumelles par des roulements à billes. Si la porte est trop abîmée, il est recommandé de faire appel à un artisan spécialisé pour la restaurer.



RÉGLEMENTATION

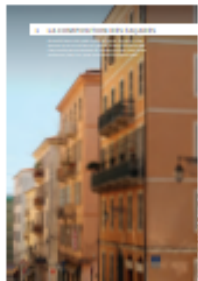
> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de remplacement des portes modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent donc faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

EN COMPLÈMENT DE LA FICHE 11



01
la composition
des façades



06
les encadrements
et les modénatures



09
les fenêtres



10
les volets

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les paillotes

> à télécharger sur le site de la DRAC CORSE

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

12 | LES DÉPASSÉES DE TOITURE

Les dépassées de toiture produisent un jeu d'ombres sur les façades et dessinent une découpe du ciel caractéristique du paysage des rues des centres anciens. Éléments de composition architecturale des façades, ils en constituent le couronnement.





CORNICHE OUVRAGÉE EN PIERRE AVEC CHÊNEAU EMBOUTI



CORNICHE OUVRAGÉE EN MAÇONNERIE ENDUITE



DÉPASSÉES « À L'ITALIENNE » EN PLÂTRE



DÉPASSÉE À CHEVRONS OUVRAGÉS ET VOLIGES AVEC CHÊNEAU EN ZINC

les dépassées de toiture

Les toitures dépassent de la façade pour la protéger du ruissellement des eaux de pluie. D'un point de vue constructif, cette dépassée peut être soit soutenue par la charpente, soit portée par le mur.

Soutenue par la charpente, elle peut être constituée de chevrons avec voligeage en bois, agrémentée ou non de planches de rive. Elle peut aussi prendre l'aspect d'une corniche dite « à l'italienne » ou « à l'aixoise », en plâtre lissé sur lattis en bois ou canisses.

Dans le cas des systèmes portés par le mur, on rencontre les traditionnelles génoises, plutôt rares en Corse du sud, formées d'un ou plusieurs rangs de tuiles canal. Le nombre de rangs d'une génoise augmente souvent en fonction de la hauteur de la façade. Un traitement plus urbain est celui de la corniche moulurée réalisée soit en pierre de taille, soit en maçonnerie enduite de plâtre, chaux ou ciment naturel.

En milieu rural les dépassées de toitures sont généralement plus réduites.

faire les bons choix

Il convient d'identifier l'architecture, le style de la construction et de respecter la composition de la façade.

L'état de la toiture doit être vérifié. Remplacez les tuiles et notamment les tuiles de rive endommagées, nettoyez les mousses...

Consultez un professionnel (artisan couvreur ou architecte) pour le diagnostic, le suivi et la réalisation des travaux.

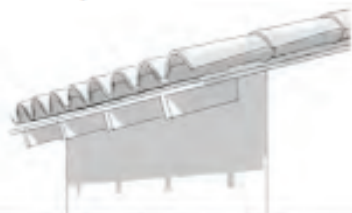
Conservez les rives de toiture ou restituez-les en cohérence avec les façades voisines de la rue : corniches moulurées, à gorge, à chevrons débordants ou génoises...

Quand la pose de gouttières et de chutes d'eau pluviale s'impose, veillez à les disposer de façon à s'intégrer au mieux dans la composition de la façade.

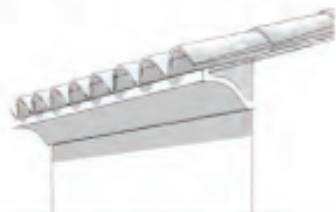
Les gouttières

Préférez des gouttières et des chutes d'eau pluviale en zinc. Ce matériau traditionnel très répandu, reste discret une fois patiné, protège naturellement contre l'oxydation. Sa robustesse lui confère également une excellente durée de vie, de 30 à 50 ans. Le cuivre est utilisé pour les édifices remarquables.

Les différents types de dépassées de toitures



Dépassée de toiture sur abouts de chevrons



Dépassée de toiture sur corniche à «l'italienne»



Génoise



Dépassée sur corniche en pierre taillées
avec chéneau en zinc

crédit : © cone 13

! INFOS

> La récupération des eaux pluviales

En milieu urbain, les propriétaires privés doivent le plus souvent installer des gouttières pour canaliser les eaux pluviales. Si l'eau est récupérée dans un élément fixé au-dessus du vide, on parle de « gouttière pendante » ou « à l'anglaise », si l'eau est récupérée dans un élément posé sur le mur de façade ou sur une corniche on parle de « chéneau » ou de gouttière à « cimaise ».

Depuis leur extrémité, l'eau est ensuite conduite jusqu'en bas de la façade par une descente d'eaux pluviales en zinc ou cuivre. Le PVC, dont l'aspect plastifié est inadapté au bâti ancien, est à proscrire.



Chéneau



Gouttière

PATRIMOINE

> Génoise ... di Genova

Ce sont probablement des maçons venant de Gênes qui auraient apporté cette particularité d'abord en Corse et en Provence puis dans tout le sud de la France, dans la zone où domine la tuile canal. Le terme génoise est utilisé sous la forme «genouvese» ou «ginouvese», depuis le milieu du XVIII^e siècle. Les premiers écrits s'y rapportant datent des années 1630-1640. La génoise est parfois considéré comme un témoignage du statut social : les maisons modestes ont deux rangs, les propriétaires plus aisés en ont trois, quatre et jusqu'à cinq. Aux XVIII^e et XIX^e siècles, les demeures riches remplacent les génoises par des corniches de pierre plus ou moins ornementées, mais l'usage se maintient pour les constructions plus modestes. Peu présentes dans les grands centres urbains comme à Ajaccio, on les retrouve plutôt en milieu rural ou autour de Bonifacio.



© Les Couleurs de la Façade, Maisons et paysages

RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux concernant les toitures modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent en règle générale faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Contrairement aux dispositions applicables en matière d'eaux usées (cf. article L1331-1 du code de la santé publique), il n'existe pas d'obligation générale de raccordement en ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales. Cela peut cependant être imposé localement.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) peut préciser l'aspect des débords de toiture, chéneaux et descentes d'eaux pluviales à respecter.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme ou la demande d'enseigne requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 12



13
les toitures en
tuiles canal



14
les toitures en
tuiles mécaniques

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les pailletes

> à télécharger sur le site de la DRAC CORSE

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mèl : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

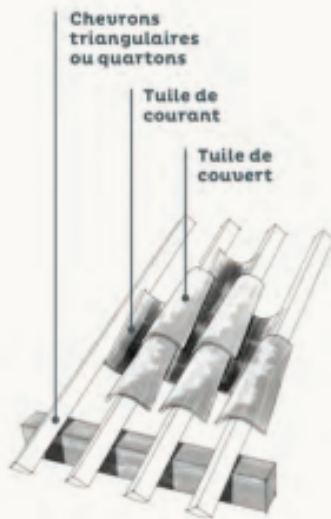
13

LES TOITURES EN TUILES CANAL

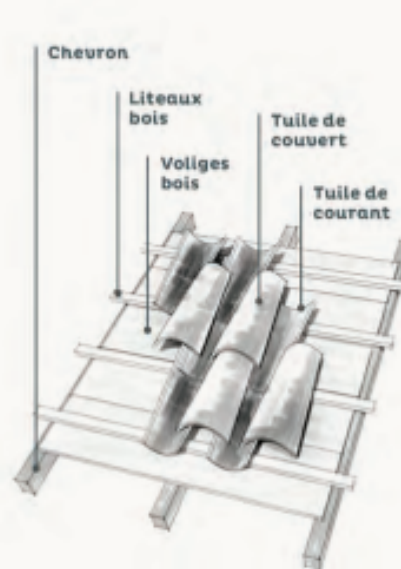
Souvent perceptibles depuis des points hauts ou des vues lointaines, les toitures en tuiles forment un vélum qui compose le paysage caractéristique des toits des centres anciens.



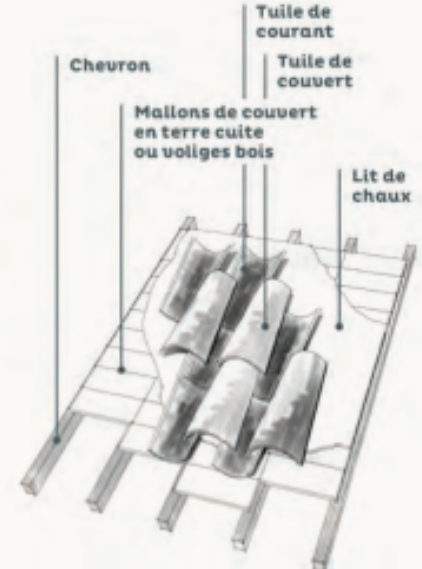
les différents types de pose



Pose sur chevrons triangulaires ou chevrons qués
support discontinu,
pose à sec ou scellée



Pose sur voliges et liteaux
support continu,
pose à sec avec tuiles à tenons ou à crochets



Pose sur carreaux de terre cuite (mallons) de couvert ou voliges et lit de chaux
support continu,
pose scellée

crédits © caue 33

les toitures en tuiles canal

La toiture se compose d'une couverture dont le rôle est d'assurer la mise hors d'eau du bâti et d'une charpente qui la porte.

Pendant des siècles la tuile canal a été le principal matériau de couverture utilisé en Corse du sud, pour être partiellement remplacée par la tuile mécanique à partir de la fin du XIX^e siècle. Appelée creuse, ronde ou tronconique, cette tuile méridionale concerne toute l'Europe méditerranéenne.

Les toitures de Corse du sud sont généralement de formes simples, à un ou deux pans symétriques, avec des pentes faibles, de 27 à 33 %, soit 15 à 18 degrés environ.

Elles sont couvertes traditionnellement de deux couches inversées de tuiles canal qui s'assemblent deux par deux, une tuile de dessus avec dos en haut (tuile de couvert), une tuile de dessous avec dos en bas (tuile de courant). Ainsi disposées, elles forment un canal d'évacuation pour les eaux pluviales.

Il est primordial aujourd'hui de conserver la cohérence des toitures afin de préserver les paysages.

faire les bons choix

Avant tous travaux, il est important d'évaluer l'état de la toiture (couverture et charpente) en établissant un diagnostic. L'état de la charpente doit ainsi être vérifié par un examen complet tout comme les tuiles. Veillez à consolider et/ou remplacer les pièces défectueuses ou pourries, traiter les bois malades.

Consultez un professionnel (artisan charpentier-couvreur ou un architecte) pour le diagnostic, le suivi et la réalisation des travaux.

Les tuiles canal anciennes doivent être réemployées chaque fois que cela est possible. Les tuiles endommagées seront remplacées par des tuiles neuves en courant, tandis que les tuiles récupérables seront réutilisées comme tuiles de couvert (dites tuiles de réemploi en chapeau).

S'il faut panacher les tuiles de couvert de réemploi avec des tuiles neuves, veillez à éviter les contrastes de couleur trop forts. Scellez les tuiles faitières, les tuiles de rives et les arêtiers au mortier de chaux.

Supprimez les ajouts parasites d'éléments techniques, comme les paraboles, les climatiseurs et les antennes, qui nuisent au paysage des toitures. Conservez les verrières anciennes, les souches de cheminée d'origine et leurs conduits.

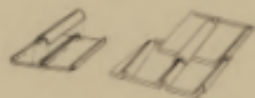
L'emploi de plaques ondulées en fibrociment à la place des tuiles de courant est à proscrire, car en plus d'être inesthétique, le manque de ventilation peut provoquer des moisissures.

CONSEILS PRATIQUES

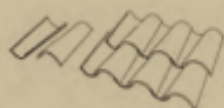
! INFOS

> Les tuiles canal, un matériau adapté au bâti ancien

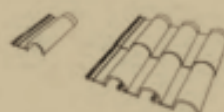
Les différents types de tuiles



Tuile romaine
imbrex et tegula



Tuile canal
courant et couvert



Tuile romane
emboîtante

Les tuiles canal en terre cuite sont les plus adaptées au bâti ancien, notamment en milieu rural ou dans les centres historiques où elles étaient en usage.

Faciles à manipuler et à poser, elles s'adaptent bien aux formes irrégulières, et aux mouvements des maçonneries anciennes. Le scellement traditionnel au mortier de chaux permet de rattraper les imperfections de la charpente.

À l'inverse, les tuiles mécaniques à emboîtement ou les tuiles dites romanes, trop rigides, sont inadaptées au bâti ancien tout comme les panneaux supports de tuiles rigides ou bitumineux.

En milieu rural, dans les zones fortement ventées, il n'est pas rare de protéger la couverture de tuiles par la mise en place de pierres de lestage.

Concernant les rives deux procédés :

- la tuile de rive est faite d'une tuile de courant formant égout. Elle est scellée extérieurement par un mortier achevant celui du pignon,
- ou à l'inverse, on glisse une première tuile de couvert, à l'extérieur et sous l'ultime rang de courant ; de ce fait, cette tuile vient en léger débordement de l'arête du mur. Une seconde tuile de couvert, toujours sur l'extérieur, vient en chevauchement de cette tuile de couvert et chapeaute pratiquement toute la tuile de courant précédente. Elle émerge ainsi du plan de la toiture en tendant à canaliser la pluie vers l'intérieur de celle-ci, évitant par là-même le ruissellement sur le mur pignon (voir photo ci-dessous).



🏛️ PATRIMOINE

> La tuile en terre cuite, un patrimoine millénaire



Imbrex

Tegula

Les Romains utilisaient déjà des tuiles en terre cuite nommées tegulae et imbrices.

Dès le Bas-Empire romain l'ancienne imbrex a commencé à prendre sa forme tronconique pour donner naissance par la suite à la tuile canal, qui va peu à peu diffuser dans toute l'Europe méditerranéenne et sud atlantique dès le XII^e siècle, à l'époque romane.

C'est par sa simplicité d'emploi en double pose inversée, efficace puisque le même module s'adapte à toutes les situations de pose, que la tuile canal va ainsi s'imposer.

Les tuiles canal sont longtemps restées de fabrication artisanale et locale, et de nombreuses tuileries-briqueteries produisant des tuiles canal se sont développées en Corse à proximité de filons d'argile (U Campu-Ota, Carbuccia, Ajaccio, Vero, ...).

Aumilieu du XIX^e siècle, la découverte de nouvelles techniques de fabrication et le développement de l'industrialisation ont occasionné des transformations de ce matériau, laissant place aux tuiles mécaniques à emboîtement et venant modifier de façon importante le panorama des toitures. Ces tuiles, produites pour la plupart en Provence, ont été importées en Corse dès la fin du XIX^e siècle et on les retrouve généralement dans les centres urbains des grandes villes.

📄 RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de réfection de toiture modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent en règle générale faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

Si ces travaux concernent une modification de la pente de toiture, de sa hauteur, ou un changement du type de couverture, ils devront même faire l'objet d'une demande de permis de construire (PC). Le Plan local d'Urbanisme (PLU) peut préciser la pente des toits, l'aspect des tuiles à respecter.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), la demande d'autorisation d'urbanisme ou la demande d'enseigne requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 13



12
les dépassées
de toiture



14
les toitures en
tuiles mécaniques

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les paillotes

> à télécharger sur le [site de la DRAC CORSE](#)

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

14 | LES TOITURES EN TUILES MÉCANIQUES

Apparues au milieu du XIX^e siècle, les tuiles mécaniques à emboîtement témoignent d'une époque de construction et composent avec les tuiles canal le paysage des toits des centres anciens.





LA TOITURE DU LYCÉE FESCH À AJACCIO, UN PATRIMOINE SPÉCIFIQUE REFLET D'UNE ÉPOQUE

les toitures en tuiles mécaniques à emboîtement

Pendant des siècles la tuile canal (et la lauze dans les régions de schiste) était le principal matériau de couverture utilisé dans le bassin méditerranéen. Au milieu du XIX^e siècle, la découverte de nouvelles techniques de fabrication et d'industrialisation ont laissé place aux tuiles mécaniques à emboîtement qui sont venues modifier de façon importante le panorama des toitures. Ces tuiles, produites pour la plupart en Provence, ont été importé en Corse dès la fin du XIX^e siècle et on les retrouve généralement dans les centres urbains des grandes villes.

Les toitures en tuiles plates mécaniques sont associées à de nombreuses typologies architecturales, des bâtiments industriels aux pavillons des cités ouvrières comme aux bâtisses bourgeoises plus raffinées. Elles composent une grande partie des toitures des constructions de cette époque.

Au travers de la conservation de ces toitures, témoins historiques d'un procédé constructif, il s'agit aujourd'hui de préserver la cohérence architecturale des constructions et la qualité de ce patrimoine bâti.

faire les bons choix

Avant tous travaux, il est important d'évaluer l'état de la toiture (couverture et charpente) en établissant un diagnostic. L'état de la charpente doit ainsi être vérifié par un examen complet tout comme les tuiles. Veillez à consolider et/ou remplacer les pièces défectueuses ou pourries, traiter les bois malades.

Consultez un professionnel (artisan charpentier-couvreur ou un architecte) pour le diagnostic, le suivi et la réalisation des travaux.

Identifiez l'époque de la construction, car la mise en oeuvre de tuiles plates à emboîtement correspond souvent à un style architectural cohérent sur l'ensemble de la construction, qui peut selon les cas mériter d'être préservé.

Un entretien régulier des toitures est conseillé, en veillant à préserver les éléments singuliers et les multiples accessoires en terre cuite : tuiles de rive, tuiles de faitage, épis, ornements de lucarnes, débords de toit qui font la richesse de ces toitures.

Les tuiles mécaniques prévoient des mises en oeuvre sur des toits ayant en général des pentes plus importantes que dans le cas des tuiles canal (40-45 degrés). Ainsi, on ne doit pas remplacer des tuiles plates par des tuiles canal lorsque les pentes et le style architectural du bâtiment ne s'y prêtent pas.

S'il faut substituer des tuiles endommagées par des tuiles neuves, veillez à choisir une teinte identique à celle des tuiles existantes.

Conservez les débords de toiture en préservant les éléments de charpente associés (pannes moulurées, lambrequins ouvragés, sous-face en voligeages de bois, abouts de chevrons débordants).

CONSEILS PRATIQUES



INFOS

> Les différents types de tuiles mécaniques plates

En 1841, les frères Gilardoni déposent le premier brevet de tuile mécanique. Le procédé d'assemblage par rainures d'emboîtement présente le triple intérêt de rendre les tuiles solidaires, de mieux guider l'eau, d'éviter les recouvrements excessifs et donc d'alléger le poids des couvertures. La facilité de mise en œuvre permet par ailleurs de réduire les coûts.

Munie d'un crochet en sous-face, la tuile mécanique peut s'adapter des pentes très variées, favorisant son utilisation dans des formes de toits très diverses.



Tuiles plates à côte centrale et losangée anciennes

... et leur deux alternatives modernes

Toitures en tuiles à emboîtement grand modèle :

- Dimensions : environ 430 x 260 mm, soit 12 à 14 tuiles/m²
- Poids : 42,5 à 47,5 kg/m²

Toitures en tuiles canal de courant et couvert :

- Dimensions : environ 500 x 210 mm, soit 21 à 26 tuiles/m²
- Poids : 54,6 à 64 kg/m²

Il est essentiel de se rapprocher du modèle et des dimensions de la tuile d'origine. Privilégiez une teinte unie et homogène, le rouge ou la terre cuite naturelle. Ces tuiles et leurs éléments associés sont toujours fabriqués de nos jours.

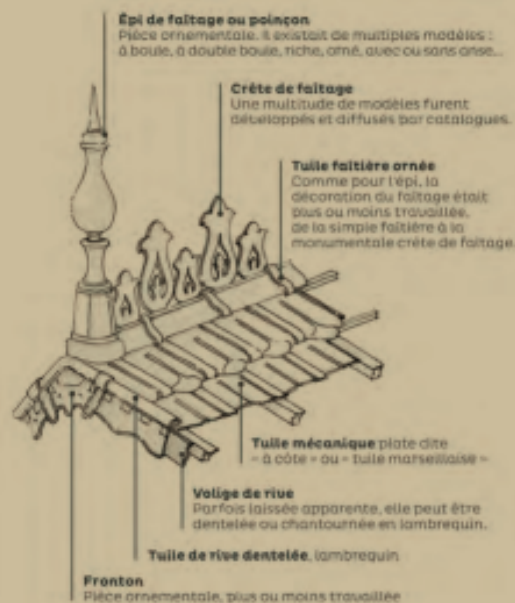


Toiture de l'hôtel des Roches Rouges à Piana, en tuiles mécaniques de type Huguenot H14



PATRIMOINE

> Éléments décoratifs en terre cuite, reflets d'une époque et d'une esthétique



Tuiles de rive en terre cuite ouvragées à Tavera



RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Les travaux de réfection de toiture modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. À ce titre, ils doivent en règle générale faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)** en mairie, pour être autorisés avant toute exécution.

Si ces travaux concernent une modification de la pente de toiture, de sa hauteur, ou un changement du type de couverture, ils devront même faire l'objet d'une demande de permis de construire (PC). Le Plan local d'Urbanisme (PLU) peut préciser la pente des toits, l'aspect des tuiles à respecter.

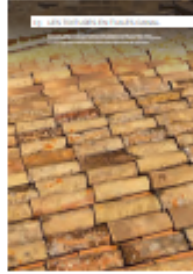
Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), la demande d'autorisation d'urbanisme ou la demande d'enseigne requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 14



12
les dépassées
de toiture



13
les toitures
en tuiles canal

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les paillotes

> à télécharger sur le site de la DRAC CORSE

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mèl : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

15 | LES DISPOSITIFS TECHNIQUES

Les façades et les toitures des centres historiques font partie de notre cadre de vie. En prendre soin, respecter leur architecture contribuent à la valorisation de notre environnement.





L'intégration des dispositifs techniques en façade

Certains équipements techniques, comme les climatiseurs individuels, les pompes à chaleur ou les ventouses, génèrent des nuisances et sont très consommateurs d'énergie. Avant de réfléchir à leur intégration, il convient de se questionner sur leur pertinence et leur réelle utilité dans du bâti à forte inertie dont les qualités architecturales et constructives peuvent être valorisées de manière plus durable.

Les dispositifs courants, tels que les coffrets techniques, les boîtes aux lettres, les sonnettes ou les interphones méritent également une attention particulière.

Lorsqu'ils sont inévitables, les éléments techniques doivent faire l'objet d'une attention et d'un traitement particuliers afin qu'ils ne créent pas de nuisances et qu'ils ne dégradent pas l'architecture. Il s'agit d'intégrer de manière harmonieuse ou de supprimer tous les ajouts parasites.

La règle générale étant que tous les éléments en façade doivent s'intégrer à l'architecture des immeubles sur lesquels ils s'insèrent.

faire les bons choix

Il convient d'identifier l'architecture, le style de la construction et de respecter la composition de la façade.

La concertation avec les copropriétaires peut permettre d'étudier la mise en commun des éléments techniques qui sont alors traités à l'échelle de l'immeuble et non de façon individuelle : la centralisation de la climatisation dans les combles ou dans une cour technique, par exemple ou le regroupement des boîtes aux lettres dans les parties communes.

De manière générale, supprimez les éléments techniques existants en applique ou en saillie par rapport au nu extérieur de la façade.

Les réseaux électriques et les évacuations des condensateurs apparents en façade sont également à traiter à l'occasion des ravalements : à encastrer, ou à positionner sous les corniches existantes. Évitez que les sorties de chaudière à ventouse soient visibles depuis l'espace public.

La pose des appareils de climatisation, pompes à chaleur et extracteurs en saillie sur façade, sur balcon ou en appui de fenêtre est à éviter absolument. On préférera l'intégration de ces appareils dans le volume des combles, dans les courettes techniques ou des locaux adaptés. En cas d'impossibilité technique, il est parfois possible d'opter pour la mise place de climatiseurs sans unité extérieure. L'unité intérieure fixe est reliée à l'extérieur par une simple prise et rejet d'air minimisant l'impact sur les façades.

Les matériaux utilisés pour masquer et permettre d'intégrer les éléments techniques doivent être en accord avec le style et la couleur de la façade. Préférer les matériaux nobles comme l'acier, le bois peint ou les enduits à la chaux pour les ouvrages en maçonnerie.

CONSEILS PRATIQUES

! INFOS

> Comment intégrer un climatiseur en façade?

L'intégration en toiture



L'unité extérieure de climatisation est dans ce cas dissimulée sur la toiture, ainsi non visible depuis l'espace public, derrière un ouvrage en maçonnerie et intégré dans un caisson à ventelles, en bois ou en métal. C'est la meilleure solution du point de vue des autres nuisances, dégagement de chaleur, d'odeurs, de condensats, de bruit, car l'air chaud monte.

L'intégration dans les menuiseries



L'unité extérieure de climatisation est dans ce cas dissimulée directement dans la baie, à 15 cm minimum dans l'épaisseur du mur. Il ne peut pas dépasser en saillie de la façade. Il est soit dissimulé par une grille composée de ventelles ou en tôle perforée, dans une niche existante, (sopirail d'une cave), en imposte ou en soubassement d'une fenêtre.

L'intégration dans les devantures commerciales



L'unité extérieure de climatisation est dans ce cas dissimulée directement dans la baie, à 15 cm minimum dans l'épaisseur du mur. Il ne peut pas dépasser en saillie de la façade. Il est soit dissimulé par une grille composée de ventelles ou en tôle perforée, en imposte ou en soubassement de la devanture.



Si la climatisation répond au besoin de fraîcheur, elle présente des inconvénients importants et génère des nuisances :

- nuisances thermiques et olfactives : dégagements de chaleur et de condensats pouvant véhiculer la légionellose, rejets d'air chaud vicié dans les rues et les cœurs d'îlots ;
- nuisances sonores : bourdonnements de moteurs, notamment dans les cœurs d'îlots calmes et les rues étroites ;
- nuisances visuelles : l'ajout des unités en saillie dégrade très sensiblement l'esthétique des façades.



PATRIMOINE

> Les dispositifs techniques

Traditionnellement, plusieurs solutions permettent d'intégrer les dispositifs de ventilation naturelle en façade :

- le sopirail et sa grille ouvragée : élément de serrurerie, la grille se décline en plusieurs formes et couleurs selon le style de la façade et le dessin des garde-corps ;
- le panneau à ventelles : élément de menuiserie avec assemblage à claire-voie de lamelles inclinées, il reprend le dessin des volets à persiennes pour masquer une sortie en façade (voir schéma ci-contre) ;
- de façon plus rare, un détail de maçonnerie directement intégré à la façade, parfois doublé d'une grille.



Grilles de ventilation intégrées dans la maçonnerie



RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

La pose d'un élément technique entraîne la modification de l'aspect extérieur de la façade et doit à ce titre faire l'objet d'une demande de déclaration préalable.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), **la demande d'autorisation d'urbanisme ou la demande d'enseigne requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

EN COMPLÈMENT DE LA FICHE 15



16
les devantures
en applique



17
les devantures
en feuillure

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les paillotes

> à télécharger sur le site de la DRAC CORSE

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mèl : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

16 LES DEVANTURES EN APPLIQUE

Les devantures commerciales, par leur diversité de formes et de couleurs, sont des composantes essentielles du paysage de la rue. À hauteur du piéton, elles contribuent à la qualité de notre cadre de vie.





- 1 **La corniche**
Elle couronne la devanture en la protégeant de la pluie. Composée classiquement ou réinterprétée de façon moderne, sa sous-face permet d'y encastrier un système d'éclairage.
- 2 **Le bandeau horizontal**
Il coiffe la devanture en répondant aux rythmes des éléments verticaux et s'achève par une corniche. Il est l'emplacement traditionnel de l'enseigne commerciale.
- 3 **Les piedroits latéraux**
Réalisés la plupart du temps en bois et décorés ou simplement filetés, ils rythment et délimitent la devanture commerciale.
- 4 **Le store banne en tissu**
Le bandeau horizontal doit être conçu pour abriter discrètement le mécanisme, qui ne doit pas être disposé en applique (pas de caisson extérieur). Le tissu du store doit être uni (sans rayures).
- 5 **L'entablement**
Cette moulure comparable à celle de l'allège sépare traditionnellement les coffrages verticaux du bandeau horizontal.
- 6 **La vitrine**
Positionnée parallèlement à la façade, elle se compose de châssis vitrés en bois, parfois redivisés en panneaux latéraux.
- 7 **L'allège**
Réalisée en bois, elle supporte généralement la vitrine. Elle présente des décors plus ou moins élaborés. Elle peut permettre d'intégrer des éléments techniques tels que les climatiseurs.
- 8 **Le soubassement**
Il isole la devanture commerciale de l'humidité de la chaussée et est traditionnellement réalisé avec des pierres calcaires massives, très dures.

les devantures en applique

Les devantures commerciales contribuent à animer le paysage des rues au même titre que les façades, les portes d'entrées ou les sols. Elles ont un rôle important, en perpétuelle évolution, mais ne doivent pas devenir l'élément essentiel qui masquerait la richesse de l'architecture du bâtiment.

La « personnalité » d'une devanture trouve généralement sa source dans les impératifs de l'activité qu'elle abrite. Mais pour que l'intégration à la façade et aux paysages des centres anciens s'établisse au mieux, une attention particulière devra être apportée aux volumes, aux matériaux et aux couleurs employés.

L'aménagement d'une devanture commerciale entraîne souvent des modifications d'aspect et de modénature de la façade de l'immeuble qui l'accueille. C'est pourquoi il est nécessaire de considérer l'immeuble dans son ensemble et de l'identifier (style, composition, teinte, époque, matériaux...) afin de pouvoir concevoir un projet de devanture en accord avec son architecture.

faire les bons choix

Avoir une bonne compréhension des éléments architecturaux d'un bâtiment est le premier pas d'un projet de devanture commerciale abouti.

Identifiez l'architecture et le style de la façade. Avant de procéder à la dépose de l'ancienne devanture, il convient de procéder à des sondages afin de comprendre et de connaître les éléments structurels et ornementaux qui doivent être conservés : plate-bande, jambages..., ce qui permet de choisir entre devanture en feuillure ou devanture en applique.

Si la devanture en applique est ancienne et de qualité, elle devra être conservée et restaurée, au même titre que toute menuiserie ancienne.

La composition de la devanture doit s'appuyer sur la trame générale de la façade. Elle reprendra par exemple les proportions des plein et vides entre les baies, les trames horizontales et verticales dessinées par les corniches et balcons, les alignements de fenêtres.

La devanture doit être clairement délimitée sous le bandeau séparant le rez-de-chaussée de l'étage, elle ne doit pas dépasser les appuis des fenêtres du premier étage.

Généralement, la devanture est dissociée de la porte d'entrée de l'immeuble. Toutefois, dans le cas d'une devanture en applique et pour une façade très étroite, l'intégration de façon harmonieuse de la porte d'entrée d'immeuble peut parfois être admise.

La vitrine ne doit pas être trop en retrait, pour éviter de créer une devanture béante : un espace de 15 cm du nu extérieur de la devanture est préconisé. La saillie du coffrage ne dépassera 20 cm par rapport au nu de la façade (voir coupe ci-contre).

CONSEILS PRATIQUES

INFOS

> Composition

A l'intérieur de cette trame (piédroit, soubassement, entablement), les vitrines sont divisées en plusieurs vantaux et l'on trouve généralement au centre la porte du commerce avec une imposte.

La devanture est composée sur le rez-de-chaussée. En aucun cas, elle occupe le 1er étage. La limite supérieure des aménagements est fixée par le niveau du plancher du premier étage, par le bandeau ou la corniche d'étage.

L'ensemble de la devanture peut occuper toute la hauteur du rez-de-chaussée et toute la largeur de l'immeuble, sauf s'il existe un accès privé pour les étages de l'immeuble sur la façade. L'aménagement de la devanture doit se dissocier de la porte d'entrée de l'immeuble.

L'ensemble des éléments de signalisation doit être installé sur la devanture (enseigne dans le bandeau, affichages discrets et composés dans les piédroits, etc.).

Matériaux

Les devantures doivent renforcer la lecture de l'architecture des bâtiments et des fronts urbains.

Les matériaux et les couleurs seront choisis en harmonie avec la façade : choisir des panneaux menuisés et moulurés ; l'ensemble doit être en bois peint et vitrage clair. La couleur de la devanture peut être différente de celle des volets de l'immeuble. Évitez les couleurs criardes.

composition dans la façade



respect des trames verticales et des rapports pleins vides

coupe de principe de devanture



crédits © convefco

PATRIMOINE

> Les devantures à contrevents repliables



Apparue au début du XIX^e siècle et développée surtout après 1850-1860, la devanture en applique possède à son origine deux tableaux latéraux qui permettent de loger des volets de fermetures repliables en bois ou en métal.

Ainsi, de part et d'autre de la baie, les deux piédroits sont constitués de placards de bois qui reçoivent des volets en contrevents qui se replient et s'y logent. L'enseigne a été incorporée à ces boiseries, dont elle occupe le bandeau supérieur. Dans certains cas, la boiserie recouvre aussi l'entresol, et l'ensemble participe à la façade de l'immeuble.



DEVANTURE CONTEMPORAINE EN APPLIQUE



RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Tous travaux de création ou de modification d'une devanture doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux (DP) ou d'une demande de permis de construire (PC). Dans tous les cas, le propriétaire est tenu de respecter la réglementation en termes d'accessibilité. Le dossier de DP ou de PC est à déposer en mairie, accompagné de dessins détaillés (plans, coupes, élévation extérieure), de photographies et d'un descriptif permettant d'apprécier l'impact des travaux.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), la demande d'autorisation d'urbanisme ou la demande d'enseigne requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 16



17
les devantures
en feuillure



18
les enseignes

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les pailotes

> à télécharger sur le [site de la DRAC CORSE](#)

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

17 | LES DEVANTURES EN FEUILLURE

Les devantures commerciales, par leur diversité de formes et de couleurs, sont des composantes essentielles du paysage de la rue. À hauteur du piéton, elles contribuent à la qualité de notre cadre de vie.





- 1 **La corniche en pierre**
Elle marque l'ouverture de la baie et protège la devanture de la pluie. Elle fait partie de la modénature de la façade.
- 2 **L'enseigne en drapeau**
Elle est de teinte et de matériaux semblables aux menuiseries ou au bandeau horizontal.
- 3 **Le bandeau horizontal**
Ce coffrage horizontal couronne la devanture. C'est l'emplacement traditionnel de l'enseigne commerciale. Il permet d'intégrer store et volet roulant éventuels.
- 4 **Le store banne en tissu**
Le bandeau horizontal doit être conçu afin de pouvoir abriter discrètement le mécanisme du store, sous le bandeau et non en applique (pas de calson extérieur). Les tissus unis (sans rayures) sont à privilégier.
- 5 **L'encadrement en pierre**
Il fait partie de la modénature de la façade et reste visible en tant qu'élément de décor de la façade.
- 6 **La vitrine**
Positionnée en retrait d'au moins 15 cm parallèlement à la façade, elle se compose de châssis vitrés et peut être redivisée en panneaux latéraux.
- 7 **Le soubassement**
Il isole la devanture commerciale de l'humidité de la chaussée et est traditionnellement réalisé avec des pierres calcaires massives, très dures.

les devantures en feuillure

Les devantures commerciales contribuent à animer le paysage des rues au même titre que les façades, les portes d'entrées ou les sols. Elles ont un rôle important, en perpétuelle évolution, mais ne doivent pas devenir l'élément essentiel qui masquerait la richesse de l'architecture du bâtiment.

La « personnalité » d'une devanture trouve généralement sa source dans les impératifs de l'activité qu'elle abrite. Mais pour que l'intégration à la façade et aux paysages des centres anciens s'établisse au mieux, une attention particulière devra être apportée aux volumes, aux matériaux et aux couleurs employés.

La vitrine en feuillure est une devanture vitrée dans un châssis posé en feuillure dans l'épaisseur du mur, en retrait d'au moins 15cm par rapport au nu extérieur de la façade.

La devanture en feuillure sera privilégiée lorsque la façade présente des éléments de décoration qui doivent être préservés et rester visibles.

faire les bons choix

Avoir une bonne compréhension des éléments architecturaux d'un bâtiment est le premier pas d'un projet de devanture commerciale abouti.

Identifiez l'architecture et le style de la façade. Avant de procéder à la dépose de l'ancienne devanture, il convient de procéder à des sondages afin de comprendre et de connaître les éléments structurels et ornementaux qui doivent être conservés : plate-bande, jambages..., ce qui permet de choisir entre devanture en feuillure ou devanture en applique.

Si la devanture en feuillure est ancienne et de qualité, elle devra être conservée et restaurée, au même titre que toute menuiserie ancienne.

La composition de la devanture doit s'appuyer sur la trame générale de la façade. Elle reprendra par exemple les proportions de plein / vide entre les baies, les trames horizontales et verticales dessinées par les corniches et balcons, les alignements de fenêtres. Veillez à poursuivre le traitement de la façade au rez-de-chaussée (encadrements, bandeaux, joints visibles...).

L'ensemble des menuiseries de la devanture est positionné au nu intérieur de la façade ou en respectant le même retrait que les fenêtres des étages (cette disposition permet d'obtenir une ombre portée équivalente pour l'ensemble des percements de la façade).

Les matériaux

La devanture doit renforcer la lecture architecturale du bâtiment. Les matériaux et les couleurs seront choisis en harmonie avec la façade.

Le bois, l'acier et éventuellement l'aluminium laqué sont recommandés ; le PVC est proscrit.

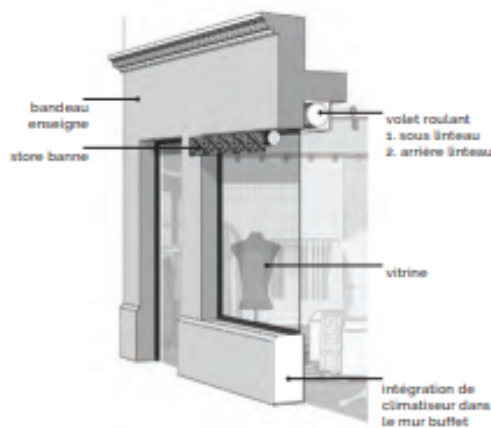
CONSEILS PRATIQUES

composition dans la façade



respect des trames et des rapports pleins vides

coupe de principe de devanture



crédits : © couve 60

! INFOS

> Les systèmes de protection et de fermeture

Les grilles de protections seront ajourées, façon «vitrine de bijoutier», en harmonisant leur couleur avec celles de la devanture ; elles peuvent être à maille, à lames micro-perforées ou à barreaux en fer forgé.

Ajourée la grille de protection préserve l'attrait de la boutique, durant les heures de fermeture. Les systèmes de fermeture ne doivent pas être saillants sur la maçonnerie. Ils doivent s'intégrer à l'architecture du rez-de-chaussée.



PATRIMOINE

> De l'échoppe médiévale à la boutique



Boutique au XV^e siècle

Viолlet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture*

Au Moyen Âge, l'échoppe est une prolongation de l'atelier servant à la vente. Elle s'ouvre par une grande arche sur la rue et un mur bahut, appui servant de présentoir. Son occultation se fait par des volets en bois.

C'est sans doute au XVII^e siècle qu'apparaît la devanture vitrée dans un châssis de petit bois posé en feuillure dans l'épaisseur du mur ; elle est fermée par des panneaux amovibles en bois.



DEVANTURE CONTEMPORAINE EN FEUILLURE AVEC GRILLE EN APPLIQUE

RÉGLEMENTATION

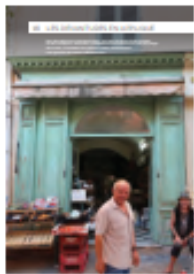
> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Tous travaux de création ou de modification d'une devanture doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux (DP) ou d'une demande de permis de construire (PC). Dans tous les cas, le propriétaire est tenu de respecter la réglementation en termes d'accessibilité. Le dossier de DP ou de PC est à déposer en mairie, accompagné de dessins détaillés (plans, coupes, élévation extérieure), de photographies et d'un descriptif permettant d'apprécier l'impact des travaux.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), la demande d'autorisation d'urbanisme ou la demande d'enseigne requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 17



16
les devantures
en applique



18
les dispositifs
techniques

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les pailletes

> à télécharger sur le site de la DRAC CORSE

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mèl : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

18 | LES ENSEIGNES

Les enseignes font partie intégrante du décor des devantures commerciales et participent donc à la qualité de l'espace public. Un traitement de qualité en cohérence avec l'identité des centres anciens révèle un dynamisme commercial.





ENSEIGNES DRAPEAU



ENSEIGNES BANDEAU ET LETTRES DÉCOUPÉES



crédits photos © JURA - COVISE

les enseignes

Souvent considérés comme secondaires, les éléments de signalisation font cependant partie intégrante du décor de la devanture, ils sont les facteurs clés de l'identification du commerce.

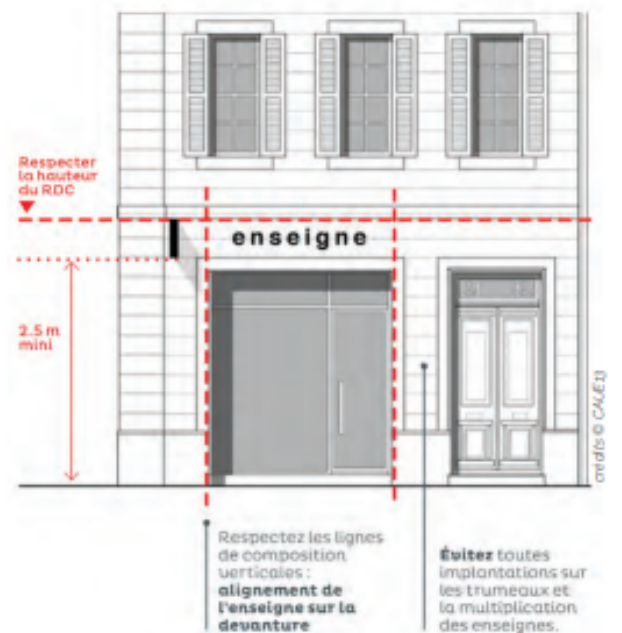
Prolifération désordonnée, dimensions illimitées, couleurs et formes disparates, les enseignes peuvent coloniser l'espace visuel des centres anciens. Elles traduisent en général la raison sociale du commerçant ou de l'artisan, le type de produits vendus, ou encore le nom de l'activité.

Il existe 2 grandes catégories d'enseignes :

- les enseignes en bandeau ou en applique : aussi appelées « parallèle », leur emplacement traditionnel est au-dessus de la vitrine du commerce, soit sur le linteau, en lettres séparées scellées dans le mur, ou fixées sur une plaque. Elle peut également être apposée sur le produit verrier de la vitrine.
- les enseignes en drapeau : posées perpendiculairement à la façade, elles sont soit suspendues soit maintenues sur le côté.

faire les bons choix

Identifiez l'architecture, le style et la composition de la façade de l'immeuble. La spécificité de chaque façade dicte un emplacement particulier de l'enseigne. Celle-ci doit respecter le caractère architectural du bâtiment. Elles s'harmonisent avec les lignes de composition de la façade et tiennent compte de l'emplacement des baies, des portes d'entrée, des porches, des piliers, des arcades et toutes les modénatures.



implantation de principe de l'enseigne

CONSEILS PRATIQUES

INFOS

> Comment intégrer l'enseigne à la devanture?

Les couleurs et les matériaux choisis pour les enseignes sont en harmonie avec l'ensemble de la façade commerciale.

Les annonces et les motifs sont simples. Les dispositifs, les fixations, l'équipement électrique sont dissimulés. L'enseigne est réservée à l'indication de la nature de l'activité et de la raison sociale de l'exploitant (les annonces relatives aux produits ou marques sont à proscrire).

Leur nombre peut se limiter à une enseigne bandeau et à une enseigne drapeau par activité signalée (la pluralité des négoce se traduit si possible par un support unique).

Pour les enseignes bandeaux

Intégrez les enseignes à la devanture, dans le même plan que la façade, sous le bandeau de la façade ou sous la limite déterminée par le niveau du plancher du 1er étage. Limitez leur longueur à la dimension de la vitrine. Les enseignes en applique ne doivent pas être posées sur le chaînage d'angle, ni masquer les trumeaux ou les éléments décoratifs. Elles ne doivent pas être disproportionnées par rapport à la rue et à la façade. Leur hauteur maximale doit être inférieure à 40 cm environ.

Pour les enseignes drapeaux

Les enseignes drapeau sont les enseignes perpendiculaires à la façade. Elles sont placées entre le haut des baies du rez-de-chaussée et l'appui des fenêtres de l'étage et proportionnées à l'architecture de l'immeuble. Les enseignes superposées sont à éviter. Elles sont à situer de préférence à l'une des extrémités de la devanture, en limite de propriété, opposée à l'entrée de l'immeuble, et dans le prolongement de l'enseigne en applique. Dans le cas d'un immeuble d'angle, limitez leur nombre à un élément par façade, sans les regrouper à l'angle du bâtiment. Les enseignes drapeaux ou potences auront une dimension maximale d'environ 60 x 60 cm avec 80 cm de saillie maximum par rapport au nu de la façade. Elle doit être située à au moins 2,50 m du sol. Pour le cas des façades donnant sur une place, la mise en place de l'enseigne drapeau est à éviter, la vision frontale de la devanture suffisant à l'identifier.

Les matériaux

Il est recommandé de n'utiliser qu'une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage. Les couleurs seront en harmonie avec le reste de la façade en évitant les teintes trop vives. Privilégiez les matériaux d'aspect mat ou satiné tels que le bois peint, la ferronnerie ou l'aluminium laqué, les lettres peintes. Les impressions numériques sur panneaux PVC et photos sont à éviter.

Porter une attention particulière au choix du graphisme des inscriptions, à leur dimension et à leur couleur, pour mettre en valeur l'enseigne. Le dispositif d'éclairage de l'enseigne peut être dissimulé sous la corniche ou constitué de spots de petite dimension. Évitez les caissons lumineux et enseignes clignotantes ou défilantes.

les lettres découpées

Les enseignes composées de lettres et de signes découpés sont généralement plus respectueuses de l'architecture, puisqu'elles masquent moins la façade. Elles peuvent être par exemple conseillées pour les façades en pierre apparente ou comprenant de nombreux éléments de modénature.



PATRIMOINE

> Les publicités murales

La publicité murale apparaît au XIXe siècle ; elle est très en vogue dans la première moitié du XXe siècle. L'apparition de ce type de publicité est liée à l'avènement de la consommation de masse, ainsi qu'au développement des transports. Elle constitue alors une alternative aux enseignes traditionnelles car moins fragile et moins coûteuse.

Aujourd'hui, les publicités murales qui ont survécu sont redécouvertes et sont considérées comme une trace des activités commerciales et industrielles, mais aussi des conceptions sociales et esthétiques d'une époque. Elles sont parfois également vues comme une forme d'art. De ce fait, on assiste à une volonté de préservation patrimoniale de ces documents muraux.



RÈGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Pour poser une enseigne ou refaire une devanture commerciale, une demande d'autorisation d'enseigne (formulaire Cerfa N° 14799*01) et une déclaration préalable sont nécessaires. Référez-vous au règlement d'urbanisme ou au règlement local de publicité venant souvent en complément.

À noter que les clauses du bail commercial, ou du règlement de copropriété, peuvent fixer des conditions à la pose d'une enseigne, et la demande de modification peut être soumise à l'accord du bailleur ou du syndic.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), la demande d'autorisation d'urbanisme ou la demande d'enseigne requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 18



16
les devantures
en applique



17
les devantures
en feuillure

INFOS & CONTACTS

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural corse.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE CORSE

- 01 | la composition des façades
- 02 | les façades enduites
- 03 | les finitions d'enduits
- 04 | les enduits au ciment naturel
- 05 | les façades en pierre
- 06 | les modénatures et encadrements
- 07 | les décors en façade
- 08 | la ferronnerie
- 09 | les fenêtres
- 10 | les volets
- 11 | les portes
- 12 | les dépassées de toitures
- 13 | les toitures en tuiles rondes
- 14 | les toitures en tuiles mécaniques
- 15 | les dispositifs techniques
- 16 | les devantures en applique
- 17 | les devantures en feuillure
- 18 | les enseignes
- 19 | les paillotes

> à télécharger sur le [site de la DRAC CORSE](#)

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9

CHANGEZ VOS FENETRES.... MAIS NE FAITES PAS N'IMPORTE QUOI

Sur les fenêtres en PVC, aucune réparation n'est possible. Le soudage se fait par thermo-fusion. En gros si vous cassez une vitre, vous devez changer de fenêtre!

Les déperditions thermiques les plus importantes se font par le toit et par les murs.

La résistance au vent du PVC est la plus mauvaise

Le PVC (chlorure de polyvinyle) est un matériau extrêmement polluant, de sa production à son rejet dans l'environnement. Il est fabriqué à base de chlore et de pétrole et de grandes quantités d'additifs sont nécessaires pour qu'il soit fonctionnel (bisphénols-A, phtalates, cadmium, plomb).

La production des composants du PVC est fortement toxique pour l'environnement et génère des déchets et des émissions toxiques (indice d'acidification atmosphérique et d'ozone photochimique les plus élevés).

Le recyclage du PVC est quasiment impossible et hautement toxique : l'incinération du PVC entraîne la formation d'acide chlorhydrique, qu'il faut neutraliser par l'addition de chaux, ce qui a pour résultat absurde de faire que l'incinération d'une tonne de PVC entraîne la formation de plus d'une tonne de résidus secondaires dangereux. Enfin, le chlore rend le recyclage du PVC incompatible avec celui des autres plastiques.

Le PVC est un matériau toxique et dangereux pour l'homme : en cas d'incendie, plus de chance de mourir par l'inhalation ou par contact avec les dioxines / particules COV dégagées par la combustion du PVC, que par le feu!

Les menuiseries en PVC ont une empreinte carbone très élevée, de la mise en œuvre des composants jusqu'à leur fin de vie. **Les menuiseries en PVC sont très rarement fabriquées en local:** Inde, Chine et Pologne sont les principaux fabricants de fenêtres en PVC.



Les montants des fenêtres PVC sont toujours trop larges, notamment sur les châssis grands formats : ils dénaturent le patrimoine et l'esthétique des bâtiments.

Le choix des coloris est inexistant et le PVC ne peut pas être peint.

RENSEIGNEZ-VOUS!

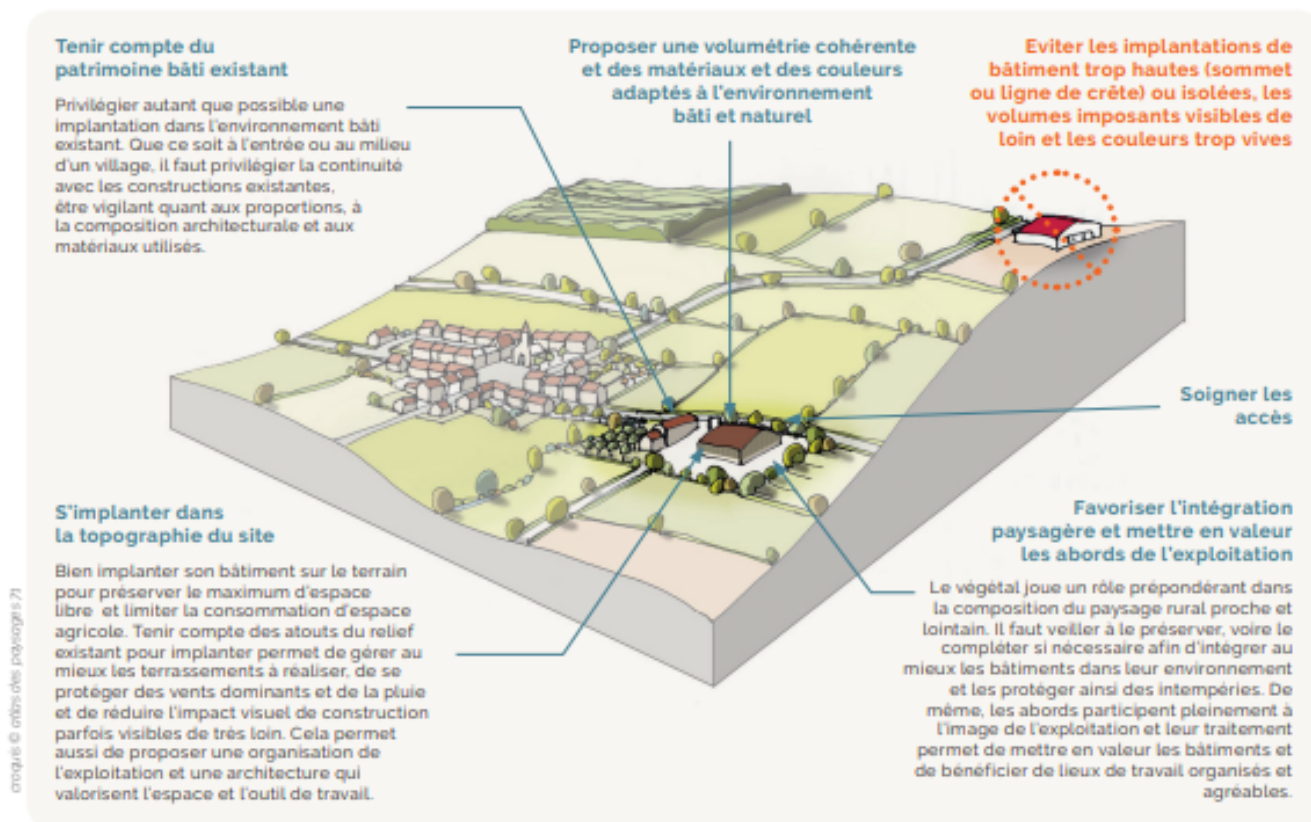
2 | LE BÂTI AGRICOLE

Le développement des bâtiments d'exploitation est un enjeu fort pour l'avenir de l'agriculture et des paysages en Corse. Outil de compétitivité essentiel pour les agriculteurs et les éleveurs, la modernisation des bâtiments agricoles doit également prendre en compte les facteurs environnementaux incluant les approches paysagères et architecturales.



cadote @ arta. les paysages d'

fiche conseil bourgs et villages dans l'espace rural en Corse | UDAP 2A / 2B



le bâti agricole, image d'une activité et d'un territoire

La concentration et le développement des élevages et des exploitations agricoles d'une part et les évolutions réglementaires et techniques d'autre part, suscitent des besoins de bâtiments agricoles performants et de grandes dimensions. En parallèle, ces besoins, liés l'évolution et la modernisation rapide des modes d'exploitation agricole participent activement à la mutation mais aussi à la banalisation des zones rurales.

Le bâti agricole contemporain est volumineux et standardisé, et construire un bâtiment d'exploitation est un acte qui impacte fortement et durablement le paysage.

Il est possible malgré tout de réussir leur intégration tout en alliant modernité et qualité de réalisation.

Le respect de quelques principes simples liés notamment à l'implantation du bâtiment dans le site, à son insertion paysagère et au traitement de ses façades et toitures, permet d'enrichir le projet et d'atténuer l'impact de la construction dans son environnement direct et dans le territoire.

faire les bons choix

Il est important d'évaluer en amont les besoins et nécessités de l'exploitation en établissant un programme et un cahier des charges précis. Des architectes spécialisés sont prêts à vous accompagner dans vos besoins.

La localisation et l'implantation doivent être réfléchies en regroupant les bâtiments d'une même exploitation pour réduire la consommation d'espace agricole, limiter les déplacements au sein de l'exploitation, diminuer les conflits de voisinage en prenant en compte la localisation d'habitation de tiers. La localisation doit être pertinente selon l'activité. Ainsi les bâtiments liés à la transformation n'ont pas vocation à être construits en site isolé. Pour les constructions hébergeant des animaux, celles-ci doivent être notamment compatibles avec les réglementations sanitaires départementale et environnementale.

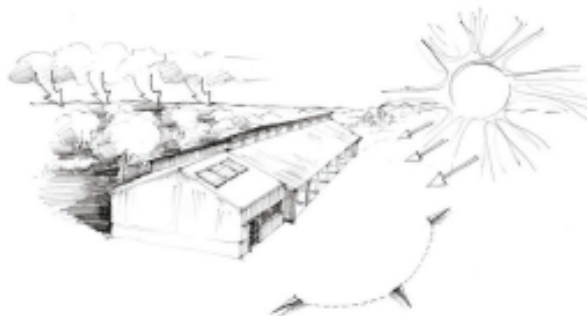
L'intégration paysagère des bâtiments agricoles est primordiale, car ils ont souvent un impact très fort sur le paysage. Afin d'intégrer le mieux possible les nouveaux bâtiments agricoles, voir d'atténuer l'impact des bâtiments existants, trois points essentiels sont à respecter pour concilier fonctionnalité du bâti et intégration paysagère :

- le choix de l'implantation du bâtiment par rapport aux différents éléments du site et du terrain (topographie, vues, voies d'accès, vents dominants, ...) et notamment, en priorité, le regroupement avec le bâti existant.
- la végétalisation des abords.
- la volumétrie et l'architecture du bâtiment, le choix des matériaux et des couleurs adaptées à l'environnement du site d'implantation, notamment celle des toitures.

Vous devez également prendre en compte les différentes réglementations en vigueur lors de l'élaboration du projet. Les services de l'État et les chambres d'agriculture sont là pour vous conseiller.

CONSEILS PRATIQUES

tenir compte de l'orientation



Composer avec le climat, ses avantages et ses contraintes

- pour les bâtiments d'élevage et le confort des animaux, une orientation sud/sud-est des façades semi-ouvertes assurera un meilleur ensoleillement et une meilleure ventilation, propice à la stabulation semi-ouverte;
- pour un bâtiment fermé, le faitage doit être sur l'axe Sud-Ouest, Nord-Est pour avoir une des grandes façades exposée aux vents dominants.
- privilégier une exposition plein sud pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture;
- récupérer et utiliser les eaux pluviales;

s'inscrire dans la pente



Privilégier les implantations traditionnelles

- à flanc de coteau et à mi-pente, en parallèle aux courbes de niveaux, en encastrement dans le terrain naturel et en limitant les constructions sur remblais.
- en cas de forte pente, si plusieurs bâtiments sont prévus, une disposition en terrasse est préférable à la création d'une seule plateforme nécessitant un remblais important.
- à moindre terrassement pour les bâtiments avec une ligne de faitage parallèle aux courbes de niveaux.



les abords et l'insertion paysagère



Les abords valorisent l'exploitation

- le traitement paysager des abords permet de mettre en valeur les bâtiments et de bénéficier de lieux de travail organisés et agréables.
- délimiter la zone bâtie des parcelles avoisinantes avec une clôture ou une haie. Cela permet de séparer le privé de l'activité agricole tout en protégeant l'exploitation des actes de malveillance. Si le second plan est composé d'une prairie, elle peut également être plantée de quelques arbres fruitiers.
- Le traitement de l'entrée et des accès est important pour la perception de votre exploitation. Inspirez-vous des éléments qui composent le paysage avoisinant : une haie taillée ou libre peut se poursuivre de part et d'autre du chemin d'accès, un arbre isolé peut servir de point de repère vu de loin, une simple clôture agricole peut souligner le tracé du chemin...

Maintenir ou recréer un écran paysager

- adosser un bâtiment volumineux à une structure arborée existante ou créée à l'occasion de l'aménagement (haies vives, massifs boisés, essences locales) permet de minimiser son impact visuel dans le paysage mais aussi de le protéger contre les intempéries (haie brise-vent).



CONSEILS PRATIQUES

volumes et toitures

crédits © caue71



crédits © caue71



crédits © caue71



Des volumes cohérents

- à l'image des granges traditionnelles, on favorisera une volumétrie simple;
- on préférera la juxtaposition de plusieurs volumes à un seul gros volume, souvent disproportionné dans l'environnement existant, en dissociant les espaces fonctionnels (stockage, salle de traite, stabulation...). On privilégiera des volumes parallèles ou perpendiculaires, de taille différenciée plutôt que l'allongement d'un seul et même volume ;

Toitures, quelles pentes?

- les bâtiments agricoles sont le plus souvent perçus par leur toiture et leur volume : les pentes et orientations de toiture se rapprocheront le plus possible de celles des bâtiments traditionnels, créant ainsi un lien avec l'existant;
- on pourra privilégier les pentes de toitures plus longues dans le sens de la pente : en décalant l'axe de faitage du bâtiment on limite la hauteur de la façade dans la pente et on favorise son assise visuelle dans le sol, assurant ainsi une meilleure intégration au relief.
- Le prolongement de l'une des pentes pourra également être mis à profit pour créer un auvent de protection ou une circulation ajourée;
- sur terrain plat, les toitures à deux pente pourront être identiques, avec une inclinaison d'au moins 25%.



crédits © caue76

la composition des façades

crédits © caue71



crédits © caue71



Ouvertures

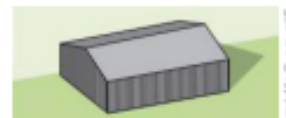
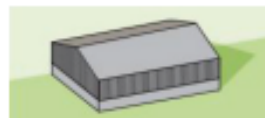
- aligner les portes suivant la même hauteur permet l'utilisation d'une seule bavette de protection.
- Horizontalement, les linteaux des portes et fenêtres seront préférentiellement alignés. On privilégiera des fenêtres de hauteur identiques afin d'aligner les appuis.
- verticalement, autant que possible, on alignera les ouvertures par travées.



crédits © caue76

Soubassement

- le soubassement, partie très exposée (humidité, chocs...), permet d'asseoir le bâtiment et d'assurer son étanchéité;
- on privilégiera une proportion de soubassement de 1/4 à 1/3 de la hauteur du mur pour 2/3 de bardage. On évitera ainsi des hauteurs de soubassement trop importantes.
- Si le bâtiment est visible depuis l'espace public, la façade pourra être entièrement bardée;
- pour la couleur du soubassement on cherchera à se rapprocher des teintes du bâti local.



crédits © caue76

matériaux et couleurs



crédits © comar71



crédits © comar71



Les matériaux mats et texturés (bois, béton, maçonnerie enduites et pierre) vieillissent bien en général.

Les bardages en bois

- le bois est un matériau performant pour le bien-être animal : utilisé en paroi, il favorise la régulation thermique des enceintes d'élevage, ralentit leur refroidissement l'hiver ou leur réchauffement trop rapide en été et supprime les phénomènes de condensation et de ponts thermiques;
- matériau économique et durable, il est possible de varier les styles de pose selon que l'on désire un bardage ajouré ou étanche, vertical ou horizontal (à clin, à la suédoise, ...);
- mieux vaut privilégier les essences de bois n'ayant pas besoin d'être traitées (chêne et douglas purgé d'aubier) ou des traitements écologiques (thermiquement ou par oléothermie). Éviter les lasure et peintures qui devront être refaites régulièrement.
- l'absence de traitement conduit au grisaillement du bois (action des rayons solaires) qui ne porte aucunement préjudice à sa durabilité. S'intégrant de façon naturelle dans le paysage, les différentes teintes qu'il peut prendre au fil du temps participent à son intégration paysagère.

Les couvertures

- une toiture plus sombre que les murs (comme c'est traditionnellement le cas), éventuellement débordante du côté des façades « principales », permet d'asseoir visuellement le bâtiment.
- les plaques de ciment ou en tôle nervurée peuvent être utilisées pour les grandes surfaces et les tuiles canal pour les toitures plus petites.

Les couleurs

- on optera toujours pour des teintes en rapport avec les constructions avoisinantes. Les tons mats permettent de se rapprocher des couleurs dominantes du bâti et du paysage environnant. On proscrira les teintes vives et les matériaux réfléchissants, trop visibles de loin et qui impactent fortement le paysage.



RÉGLEMENTATION

> Renseignez-vous auprès de votre mairie

Vous avez un projet de construction en zone agricole.

Selon le Code de l'urbanisme, une zone agricole est par nature inconstructible car réservée à l'activité qui lui est dédiée : l'agriculture.

Etre agriculteur ne donne donc pas automatiquement droit à construire en zone agricole mais par dérogation et sous certaines conditions, les constructions nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisées.

La construction d'un bâtiment agricole implique, lors de l'élaboration du projet, la prise en compte des réglementations et documents d'aménagement de niveau supérieur en vigueur sur le territoire d'implantation.

Parmi celles-ci, on peut citer :

- les Lois « Littoral » et « Montagne »,
- le PADDUC,
- le SCOT (en projet pour la micro région de Balagne),
- les P.L.U. et les Cartes Communales,
- les Plans de Prévention contre les Risques (PPR) : inondation, feux de forêt,
- les règles sanitaires et environnementales : règlement sanitaire départemental, régime des installations classées.

En outre, depuis l'adoption de la loi ELAN en 2018, *les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la commission régionale «le conseil des sites de Corse» formation de la nature, des paysages et des sites et de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Corse (CTPNAF).*

Le principe étant que les constructions ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. A ce titre, votre demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) devra recevoir un avis favorable de ces commissions.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.

Dans les espaces protégés, notamment dans les ZPPAUP, Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou dans le périmètre d'un Monument Historique (Abords ou PDA), la demande d'autorisation d'urbanisme ou la demande d'enseigne requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

INFOS & CONTACTS

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 2



01
la construction
dans la pente



05
la couleur dans
le paysage local

La grande qualité des paysages de Corse témoigne de l'attention qui a toujours été portée en milieu rural à l'entretien des patrimoines bâti et naturel qui les constituent. Les villages et leur environnement, comme les sites naturels, constituent, par leur diversité et leur richesse, un patrimoine et paysager architectural qu'il convient de protéger et mettre en valeur.

Dans ce sens, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Corse du Sud (UDAP 2A) et la DRAC Corse mettent ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont pour but d'aider à encadrer les évolutions du cadre bâti et paysager dans l'espace rural, à l'occasion d'opérations d'aménagements urbains, d'extensions ou de constructions neuves. Dans ce sens, elles peuvent venir en complément illustré des règlements d'urbanisme ou des servitudes afin que les constructions et leurs abords concourent à la préservation de la qualité paysagère, architecturale et patrimoniale des bourgs et villages dans l'espace rural.

LES FICHES CONSEILS BOURGS ET VILLAGES DANS L'ESPACE RURAL EN CORSE

- 01 | la construction dans la pente
- 02 | le bâti agricole en Corse
- 03 | les façades en pierre dans l'espace rural
- 04 | les aménagements dans les villages
- 05 | la couleur dans le paysage local
- 06 | les extensions de village
- 07 | la construction neuve
- 08 | les piscines

> à télécharger sur le [site de la DRAC CORSE](#)

> www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine/Les-UDAP

POUR EN SAVOIR PLUS

DRAC CORSE | UDAP2A

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de Corse-du-Sud

Tél : 04.95.51.52.09 | Mél : udap.corse-du-sud@culture.gouv.fr

> Réception du public sur rendez-vous



DRAC CORSE - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
UDAP 2A - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Corse-du-Sud
Villa San Lazaro
1, Chemin de la Pietrina - CS 10003
20704 Ajaccio cedex 9



Arrêté n° 2012 338-0009 du -- 3 DEC. 2012 relatif au débroussaillage légal.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L131-10 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 al.5 et L.2215-1 al.3 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1, L. 322-2, L. 442-1, L.443-1 à 4 et L.444-1 ;
- Vu le dossier départemental des risques majeurs de juin 2011 ;
- Vu l'avis émis par la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue lors de sa séance du 12 juillet 2012 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012207-0001 modifié du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Rémi BASTILLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;

Considérant que les bois, forêts et maquis plus ou moins boisés couvrent la quasi totalité du département de la Corse-du-sud ;

Considérant que le risque élevé d'incendie qui en résulte concerne l'ensemble du département ;

Considérant, qu'en conséquence, il convient d'appliquer sur la totalité du territoire du département les dispositions en matière de débroussaillage prévues par le code forestier, notamment en son article L134-6 ;

ARRETE

Article 1er - Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire du département de la Corse-du-sud.

Article 2 - Définition du débroussaillage

Pour application de l'article L. 131-10 du code forestier et du présent arrêté, on entend par débroussaillage l'élimination par coupe rez-de-terre de tous les végétaux vivants ou morts et de leur rémanents, à l'exception des végétaux vivants dont le maintien permet de respecter les dispositions définies dans les paragraphes numérotés de I à II du présent article.

Les rémanents doivent être évacués, broyés ou incinérés dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Les parties mortes des végétaux maintenus (branche sèche, tige sèche d'une cèpée,...) doivent être éliminées au même titre que les végétaux morts.

L'état débroussaillé doit être garanti tout au long de l'année.

Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

- arbuste : tous les végétaux (naturels ou d'ornement) d'une hauteur totale inférieure ou égale à 3 mètres ;
- arbre : tous les végétaux (naturels ou d'ornement) d'une hauteur totale supérieure à 3 mètres ;
- dimension du houppier ou du bosquet : la plus grande dimension de la projection verticale du ou des houppiers au sol ;
- bosquet : ensemble de végétaux dont les houppiers sont jointifs ;
- houppier : ensemble des branches qui forment la tête ou le sommet de la tige d'un arbre ;
- ouverture : porte ou fenêtre ;
- HTB : lignes électriques de tension supérieure à 50 000V ;
- HTA : lignes électriques de tension comprise entre 1 000 et 50 000V ;
- BT : lignes électriques de tension inférieure à 1 000V ;
- accotement : zone s'étendant de la limite de la chaussée au début du talus
- HLL : habitations légères de loisir

I- règles générales

I/ Cas des arbustes : végétaux de hauteur inférieure à 3 mètres (cf. annexe I)

Les arbustes peuvent être conservés sous réserve des dispositions suivantes :

- La plus grande dimension (D) du houppier des arbustes isolés ou des bosquets d'arbustes est inférieure ou égale à 5 mètres.
- La distance horizontale entre deux arbustes isolés ou deux groupes d'arbustes (d_1) est supérieure ou égale à la dimension du houppier le plus grand et ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance verticale entre le haut d'un arbuste ou d'un groupe d'arbustes et les branches basses d'un arbre (d_2) est supérieure ou égale à 2 fois la hauteur de l'arbuste et ne peut être inférieure à 2 mètres. Si une telle superposition n'est pas possible, la distance horizontale entre un arbuste ou un groupe d'arbustes et un arbre (d_3) est supérieure ou égale 3 fois la hauteur de l'arbuste et ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance horizontale entre un arbuste isolé ou un groupe d'arbustes et une HLL, une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_4) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de l'arbuste et ne peut être inférieure à 3 mètres.

2/ Cas des arbres : végétaux de hauteur supérieure à 3 mètres (cf. annexe 1)

Les arbres peuvent être conservés sous réserve des dispositions générales suivantes :

- Elagage

L'ensemble des arbres maintenus devront être élagués au moins sur la plus petite des deux hauteurs suivantes : 30% de leur hauteur totale pour les feuillus et 50% de leur hauteur totale pour les résineux ou 2 mètres.

- Mise à distance des houppiers

Les arbres peuvent être maintenus isolément ou en bosquet, sous réserve de respecter les mises à distances suivantes :

- En cas de végétaux sous les arbres, la distance entre les branches basses de l'arbre et le haut de la végétation basse est supérieure ou égale à 2 fois la hauteur de la végétation basse et ne peut être inférieure à 2 mètres
- La distance en tout sens entre le houppier d'un arbre et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_5) est supérieure ou égale à 3 mètres.
- La distance entre le houppier d'un arbre et une structure de type HLL (d_6) est supérieure ou égale à 3 mètres.

3/ Cas des haies

Les haies peuvent être conservées sous réserve des dispositions suivantes :

- Haie constituée de végétaux de hauteur inférieure ou égale à 2 mètres :

- L'épaisseur de la haie ne pourra excéder 1 mètre.
- Les mises à distance à respecter sont les suivantes :
- La distance entre la haie et un arbuste isolé ou un bosquet d'arbustes (d_1) est supérieure ou égale à la dimension du houppier de l'arbuste ou du bosquet et ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance entre la haie et un arbre (d_2) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance entre la haie et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_4) est égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 3 mètres.

- Haie constituée de végétaux de hauteur supérieure à 2 mètres :

- L'épaisseur de la haie ne pourra excéder 2 mètres.
- Les mises à distance à respecter sont les suivantes :
- La distance entre la haie et un arbuste isolé ou un bosquet d'arbustes (d_3) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de l'arbuste sans être inférieure à 2 mètres
- La distance entre la haie et un arbre est supérieure ou égale à 2 mètres.
- La distance entre la haie et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_4) est égale à 3 fois la hauteur de la haie.

4/ Traitement des végétations mixtes

Les dispositions définies aux paragraphes 1, 2 et 3 sont mises en œuvre simultanément.

II- règles particulières applicables aux terrains de campings (cf. annexe 2)

1/ Cas des arbustes : végétaux de hauteur inférieure à 3 mètres

Les arbustes peuvent être conservés sous réserve des dispositions suivantes :

- La plus grande dimension du houppier (D) des arbustes isolés ou des bosquets d'arbustes est inférieure ou égale à 5 mètres.
- La distance horizontale entre deux arbustes isolés ou deux groupes d'arbustes (d_7) ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance horizontale entre un arbuste isolé ou un groupe d'arbustes et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_8) ne peut être inférieure à 3 mètres.

2/ Cas des arbres : végétaux de hauteur supérieure à 3 mètres

Les arbres peuvent être conservés sous réserve des dispositions générales suivantes :

- Elagage

L'ensemble des arbres maintenus devront être élagués au moins sur la plus petite des deux hauteurs suivantes : 30% de leur hauteur totale pour les feuillus et 50% de leur hauteur totale pour les résineux ou 2,5 mètres.

- Mise à distance des houppiers

Les arbres peuvent être maintenus isolément ou en bosquet, en éliminant l'ensemble des arbres dominés.

Ils respecteront les mises à distance suivantes :

- en cas de végétaux sous les arbres, la distance verticale entre les branches basses de l'arbre et le haut de la végétation basse (d_9) est supérieure à 2 fois la hauteur de végétation et ne peut être inférieure à 2,5 mètres.
- La distance en tout sens entre le houppier d'un arbre et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_{10}) est supérieure ou égale à 3 mètres.
- La distance entre le houppier d'un arbre et une structure de type HLL (d_{11}) est supérieure ou égale à 3 mètres

3/ Cas des haies

- Haies périmétrales

L'épaisseur de la haie ne pourra excéder 2 mètres.

Les mises à distance à respecter sont les suivantes :

- * la distance entre la haie et un arbuste isolé ou un bouquet d'arbustes (d_{12}) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de l'arbuste sans être inférieure à 2 mètres
- * la distance entre une haie et une HLL, une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_{13}) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 3 mètres.

- Haies internes au camping

Elles respecteront les caractéristiques suivantes :

- hauteur inférieure ou égale à 1,5 mètres
- épaisseur inférieure ou égale à 1 mètre
- longueur inférieure ou égale à 15 mètres

Les mises à distance à respecter sont les suivantes :

- la distance entre une haie et un arbuste ou entre 2 tronçons de haie (d_{11}) ne peut être inférieure à 2 mètres
- la distance entre la haie et une HLL, une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation (d_{13}) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 3 mètres

4/ Débroussaillage des voies de circulation internes

Les travaux à réaliser sont l'élimination par abattage ou élagage de toute végétation arbustive et arborée surplombant la chaussée, à concurrence d'une hauteur (H) de 4 mètres par rapport à la chaussée, sur l'ensemble de la largeur de la chaussée (L), avec un minimum de 4m de large

Article 3 - Obligations de débroussaillage liées à la protection des zones urbaines

Le débroussaillage et le maintien en l'état débroussaillé sont obligatoires :

- 1) Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres ;
- 2) Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur comprenant l'ensemble des accotements de ces voies sans excéder 20 mètres de part et d'autre de la chaussée. Les travaux à réaliser sont ceux énoncés dans l'article 5 du présent arrêté ;
- 3) Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
- 4) Dans les zones urbaines des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu : le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du conseil municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, porter l'obligation énoncée au 1° au-delà de 50 mètres, sans toutefois excéder 200 mètres ;
- 5) Sur la totalité des terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concerté, à une association foncière urbaine ou à un lotissement (articles L 311-1, L 322-2 et L 442-1 du code de l'urbanisme).
- 6) Sur les terrains de camping, caravaning et de stationnement de caravanes (articles L 443-1 à L 443-4 et L 444-1 du code de l'urbanisme).

Dans les cas mentionnés au 1° et 2° de cet article, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, pour la protection desquels la servitude est établie, hors cas prévus dans les articles L131-12 et L 131-13 du code forestier.

Dans les cas mentionnés aux 3° à 6° de cet article, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain.

Article 4 - Obligation de débroussaillage le long des voies ouvertes à la circulation publique

Le débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique, propriétés des collectivités ou sous statut privé, doit être réalisé sur une profondeur comprenant l'ensemble des accotements de ces voies sans excéder 20 mètres de part et d'autre de la chaussée (cf. annexe 3).

Les travaux à réaliser sont :

- L'élimination de la végétation herbacée et arbustive par fauchage sur les accotements de la chaussée.
- L'élimination par abattage ou élagage de toute végétation arbustive et arborée surplombant la chaussée à concurrence d'une hauteur de 4 mètres par rapport à la chaussée.

Pour l'application du présent article, on entend par chaussée l'ensemble des surfaces de la route où circulent normalement les véhicules, et par accotement la zone s'étendant de la limite de la chaussée au raccordement avec le fossé ou le talus.

Article 5 - Cas des Zones d'Appui à la Lutte prévues aux PLPI et PRMF le long des voies ouvertes à la circulation publique

En application de l'article L.134-10 du code forestier, dans les cas où des Zones d'appui à la lutte (ZAL) sont prévues en appui de voies ouvertes à la circulation publique dans un Plan local de protection contre les incendies ou dans une étude de Protection rapprochée de massif forestier approuvés, les collectivités territoriales sur le territoire desquelles elles se situent, ou leurs groupements intéressés, procèdent à leurs frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé de bandes latérales dont la largeur totale est définie dans les études sus-mentionnées, sans excéder 100m. Les propriétaires des fonds ne peuvent s'opposer à ce débroussaillage.

Article 6 - Exploitations forestières

Pour le présent article, on entend par rémanent tout produit de coupe non commercialisé d'un diamètre inférieur ou égal à 15 cm.

Lors d'une exploitation forestière, les propriétaires des terrains d'emprise de coupes mettront en œuvre les prestations suivantes :

1) Coupes aux abords des voies ouvertes à la circulation publique

- Les rémanents sont éliminés sur une bande de 10 mètres de profondeur de part et d'autre de ces voies. L'élimination sera réalisée par évacuation, broyat ou incinération en respect des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu. En aucun cas, l'accumulation par ripage des rémanents vers le parterre de la coupe et à l'extérieur de cette bande de 10 mètres ne sera considérée comme élimination.
- Sur une profondeur de 40 mètres au-delà de la bande de 10 mètres mentionnée à l'alinéa précédent, les rémanents débités en tronçons inférieurs à 2 mètres de long doivent être éparpillés sur le parterre de la coupe. Chaque tronçon doit être entièrement en contact avec le sol.

2) Terrains soumis à une obligation de débroussaillage liée à la protection de la zone urbaine et terrains situés dans l'emprise d'un ouvrage de prévention des incendies de forêts existant

Lorsqu'une coupe de bois est située sur l'emprise de terrains devant faire l'objet d'un débroussaillage légal ou de terrains situés dans l'emprise d'un ouvrage de prévention des incendies de forêts existant, les rémanents doivent être éliminés par évacuation, broyat ou incinération en respect des dispositions de l'arrêté préfectoral

relatif à l'emploi du feu. En aucun cas, l'accumulation par ripage des rémanents hors des terrains concernés ne sera considérée comme élimination.

Les travaux ainsi réalisés sont à la charge du propriétaire des bois.

3) Délais

Du 1^{er} juillet au 30 septembre, à la fin de chaque journée, aucun rémanent non traité tel que défini au 1) et 2) ne doit subsister sur les exploitations forestières après le départ du dernier ouvrier.

En cas de non respect de ces dispositions, l'administration pourra intervenir d'office après mise en demeure des intéressés et à leur charge.

Article 7 - Abords des lignes électriques

En application de l'article L.134-11 du code forestier, le transporteur ou le distributeur d'énergie exploitant des lignes aériennes procède à ses frais :

- ▲ pour les lignes BT en fils nus, à l'élagage pour réaliser une zone de sécurité de 1 mètre, en tous sens, entre végétation et câbles,
- ▲ pour les lignes BT en conducteurs isolés, à l'élagage pour empêcher tout contact entre végétation et câbles,
- ▲ pour les lignes HTB, à la réalisation d'une zone de sécurité telle que la végétation soit située à 3 m des câbles en tous sens,
- ▲ pour les lignes HTA, à la réalisation d'une zone de sécurité telle que la végétation soit située à 2m des câbles en tous sens, cette distance étant portée à 3m à compter du 30 juin 2016.

Les rémanents de coupe seront éliminés ou broyés.

Article 8 - L'arrêté n°2012194-0012 du 12 juillet 2012 est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud, le sous-préfet de Sartène, le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie de Corse-du-sud, le directeur régional de l'Office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans les communes par les soins des maires.

Le Préfet

Patrice STRZODA

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



This document was created with the Win2PDF “print to PDF” printer available at <http://www.win2pdf.com>

This version of Win2PDF 10 is for evaluation and non-commercial use only.

This page will not be added after purchasing Win2PDF.

<http://www.win2pdf.com/purchase/>

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
PLUVIALES**

**RAPPORT ANNEXE DE LA CARTE
COMMUNALE**



SOMMAIRE

I.	Introduction	6
I.1	Objectifs de l'étude	6
I.2	Enjeux et mesures	6
I.3	Déroulement de l'étude	7
II.	Volet réglementaire	8
II.1	La compétence « eaux pluviales »	8
II.2	Code de l'urbanisme	9
II.3	Code civil	9
II.4	Code de l'environnement	10
II.4.1	<i>Loi sur l'eau</i>	10
II.4.2	<i>Déclaration d'Intérêt Général ou d'urgence</i>	11
II.4.3	<i>Entretien des cours d'eau et GEMAPI</i>	12
II.5	Code de la Santé Publique	12
II.6	Code de la voirie routière	12
III.	Présentation de la commune	13
III.1	Géographie	13
III.2	Données humaines	13
III.2.1	<i>Population</i>	13
III.2.2	<i>Logements et habitats</i>	13
III.2.3	<i>Equipements et services</i>	14
III.2.4	<i>Accessibilité</i>	14
III.3	Le périmètre de la carte communale	15
III.3.1	<i>Zone constructible</i>	15
III.3.2	<i>Zone non constructible</i>	16
III.4	Topographie	17
III.5	Géologie	17
III.6	Réseau hydrographique et bassins versants	18
III.7	Ressource en eau potable	19
III.8	Eaux usées	20
III.9	Atlas des zones inondables (AZI)	21
III.10	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)	21
III.11	Espaces protégés	22
III.12	SDAGE de Corse 2022-2027	22
III.13	SAGE Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava	24
III.14	Climatologie	Erreur ! Signet non défini.
IV.	Etat des lieux	27

IV.1	Diagnostic du réseau d'assainissement des eaux pluviales	27
IV.2	Dysfonctionnements mis en évidence	28
IV.2.1	<i>Anomalies structurelles</i>	28
IV.2.2	<i>Anomalies liées à des dégradations volontaires et à l'entretien sur le réseau de la voirie</i>	30
IV.3	Synthèse - Enjeux identifiés vis-à-vis de la carte communale	32
VI.	Impact des projets d'urbanisation sur les eaux pluviales	34
VI.1	Aspect quantitatif	34
VI.2	Aspect qualitatif	34
VII.	La gestion des eaux pluviales	36
VII.1	La gestion des eaux pluviales à trois échelles	36
VII.2	Techniques de gestion des eaux pluviales	38
VII.2.1	<i>Les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle</i>	38
VII.2.2	<i>Les techniques de gestion des eaux pluviales au niveau d'une zone urbanisable</i>	39
VII.2.3	<i>Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols</i>	41
VIII.	Règles techniques de conception et de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales	42
VIII.1	Cas général	42
VIII.2	Cas des projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau	42
VIII.3	Règles de conception	42
VIII.3.1	<i>Règles de conception des dispositifs d'infiltration</i>	42
VIII.3.2	<i>Règles de conception des bassins de rétention</i>	43
VIII.4	Modalités d'évacuation des eaux après rétention ou infiltration	43
VIII.5	Catégories d'eaux admises ou non au déversement	44
VIII.5.1	<i>Catégories d'eaux admises au déversement</i>	44
VIII.5.2	<i>Catégories d'eaux non admises au déversement</i>	44
VIII.5.3	<i>Cas particulier des eaux souterraines</i>	44
IX.	Zonage pluvial	45
IX.1	Objet du zonage	45
IX.2	Proposition de zonage pluvial	45
IX.3	Règlement du zonage pluvial	45
IX.3.1	<i>Principes généraux</i>	45
IX.3.2	<i>Zones soumises à prescriptions de niveau 1 : zones constructibles</i>	46
IX.3.3	<i>Zones soumises à prescriptions de niveau 2 : zones non constructibles</i>	46
IX.3.4	<i>Contrôle de conception et de réalisation</i>	47

Liste des figures

Figure 1 : Zones constructibles de la carte communale de SAINTE-MARIE-SICCHE	15
Figure 2: Habitations en zone non constructible	16
Figure 3: Habitations en zone non constructible	16
Figure 4 : Contexte géologique de la commune de SAINTE-MARIE-SICCHE (Extrait du rapport de présentation de la carte communale, 2022)	17
Figure 5: Cours d'eau de la Petra Niella sous la RD n°83	18
Figure 6: Traversée sous la route départementale n°83	19
Figure 7: Affluent du ruisseau de l'APA sous la route départementale n°83 (Gauche : AMONT / Droite : AVAL)	19
Figure 8: Ressources en eau sur la commune de SAINTE-MARIE-SICCHE (données rapport de présentation de la carte communale)	20
Figure 9: STEP au lieu-dit CANASO	21
Figure 10: Espaces protégés sur la commune de SAINTE-MARIE-SICCHE	22
Figure 11 : Précipitations à AJACCIO, station de Campo dell'Oro entre 1981 et 2010	25
Figure 12: Emplacement du bassin de rétention récoltant les eaux de l'école primaire de SAINTE-MARIE-SICCHE	32
Figure 13: Projet de parking en face de la mairie / Vue depuis l'amont	33
Figure 14: Exemple de rejets des eaux pluviales possibles pour de futurs projets urbains	37
Figure 15: Cuve de récupération des eaux pluviales	38
Figure 16 : Coupe d'un puits d'infiltration	38
Figure 17 : Constituants d'une toiture stockante	39
Figure 18 : Principe de fonctionnement d'un bassin de rétention	39
Figure 19: Bassin de rétention en forme de noue	40
Figure 20: Noues paysagères successives	40
Figure 21: Mise en place d'un bassin enterré à structure alvéolaire	40
Figure 22 : Exemple de dalle de type Evergreen	41
Figure 23 : Schéma de principe d'un pavé drainant	41

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Déroulement de l'étude « Zonage d'assainissement des eaux pluviales »	7
Tableau 2: Evolution de la population de SAINTE-MARIE-SICCHE de 1968 à 2019 - Données INSEE	13
Tableau 3: Bassins versants présents sur la commune et leurs surfaces associées	18
Tableau 4: Dispositions de l'Orientation Fondamentale n°5 sur les risques d'inondation	23
Tableau 5: Coefficients de MONTANA issus de la station d'AJACCIO (Données de 1982 à 2016) pour des pluies de durée 6 minutes à 24 heures	25
Tableau 6: Exemple - Hauteurs d'eau précipitées pour des pluies de 4h en fonction de la période de retour statistique	25
Tableau 7: Type et linéaire de réseau pluvial	27
Tableau 8: Type et nombre d'ouvrages pluviaux	27
Tableau 9: Pollution fixée sur les particules solides en % de la pollution totale	34
Tableau 10: Les trois échelles de la gestion des eaux pluviales	36

I.INTRODUCTION

I.1 OBJECTIFS DE L'ETUDE

Dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, la commune de SAINTE-MARIE-SICCHE souhaite réaliser son zonage d'assainissement pluvial afin de respecter les recommandations des services de l'Etat en matière de gestion des eaux pluviales, et notamment l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

En effet, la commune doit s'assurer que la gestion actuelle et future des eaux pluviales sur son territoire soit bien cohérente avec son document d'urbanisme, notamment vis-à-vis des futures zones urbanisables.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales doit permettre de :

- Dresser un plan complet de fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune à partir de l'état des lieux du système hydrographique naturel (cours d'eau, cheminement préférentiel des ruissellements) et des réseaux de collecte pluviaux (canalisations et fossés) ;
- Préconiser des solutions palliatives pour les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, à traduire dans le règlement de la carte communale.

I.2 ENJEUX ET MESURES

Trois enjeux majeurs sont à prendre en compte :

- Le risque d'inondation : Limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui y sont associés, ainsi que les débordements de réseau ;
- Le risque de pollution : Préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux de rejets par temps de pluie ;
- L'assainissement des eaux usées : Limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées par temps de pluie.

Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs peuvent être :

- La définition de zones constructibles ou non et de zones dédiées à l'expansion des crues ;
- L'application de règles relatives à des surélévations, à l'imperméabilisation des sols, aux rejets au milieu récepteur, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales au réseau communal ;
- Des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

I.3 DEROULEMENT DE L'ETUDE

La présente étude comprend les prestations suivantes :

Tableau 1 : Déroulement de l'étude « Zonage d'assainissement des eaux pluviales »

Phase 1 : Recueil des données et état des lieux
Réunion de concertation avec le maître d'ouvrage et l'urbaniste
Recherches bibliographiques et analyse cartographique : géographie, topographie, géologie, hydrographie, AZI, PPRI, espaces protégés, SDAGE et climatologie (données Météo France)
Repérages de terrain : définition des bassins versants, occupation du sol, cheminements hydrauliques, diagnostic du réseau pluvial et des exutoires pluviaux
Analyse hydrologique : débits de pointe, capacité du réseau pluvial, sensibilité des zones urbanisées aux inondations et débordements
Phase 2 : Elaboration du zonage pluvial
Mesures compensatoires potentielles : définition d'emprise foncière pour les zones de rétention, du taux d'imperméabilisation maximum, des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle
Rédaction d'un document de synthèse : caractéristiques hydrologiques, gestion pluviale des futures zones urbanisées, recommandations techniques dans le règlement de la carte communale y compris cartographie du zonage pluvial sous SIG (QGIS)
Réunion de présentation du dossier de gestion des eaux pluviales aux élus, y compris concertation avec les services de l'état, fourniture d'un document papier couleur (2 exemplaires) et support informatique

L'essentiel des informations générales sur la commune, cité dans ce dossier, est issu des données du rapport de présentation réalisé par l'urbaniste (Romain PITOIS, Agence Platinum) dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

II.VOLET REGLEMENTAIRE

Les prescriptions d'un zonage pluvial ne font jamais obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur. Les principales dispositions et orientations réglementaires relatives aux eaux pluviales sont présentes dans plusieurs codes.

II.1 LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES »

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La gestion des eaux pluviales urbaines, définie à l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est assimilée à un service public relevant de la compétence « assainissement », lorsque cette dernière est exercée de plein droit par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'après la décision n° 349614 du 4 décembre 2013.

En pratique, la compétence « eaux pluviales urbaines » a été détachée de façon explicite de la compétence « assainissement » pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération (Loi Ferrand, adoptée le 3 août 2018) et son exercice est à terme obligatoire pour tous les types d'EPCI à fiscalité propre à l'exception des communautés de communes.

Par conséquent, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » reste communale sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-SICCHE. Au vu de la complexité entourant la gestion des eaux pluviales urbaines, la commune de SAINTE-MARIE-SICCHE aura dans un premier temps à réfléchir à la définition du périmètre de son service en termes d'ouvrages et de patrimoine pluvial (audit). Elle aura également à réfléchir à la coordination avec les autres services communautaires et municipaux pour les missions en superposition sur plusieurs compétences.

La Communauté de Communes de la PIEVE DE L'ORNANO a la compétence de l'instruction des permis de construire pour les communes dotées d'un document d'urbanisme. Une fois que la Commune de SAINTE-MARIE-SICCHE sera dotée d'une carte communale, la Communauté de Communes devra vérifier l'adéquation des demandes de permis de construire avec le règlement du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Comme indiqué dans un courrier en date du 25/10/19 des Services Instructeurs de la Communauté de Communes de la Piève d'Ornano relatif à une demande de déclaration préalable sur la commune de SANTA-MARIA-SICCHE, « *dans le cadre de la délivrance de permis de construire, les eaux pluviales ne devront en aucun cas être rejetées dans le réseau d'eaux usées. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du pétitionnaire qui doit alors réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Aucun rejet sur voie publique ou sur un terrain mitoyen ne sera toléré* ».

Du point de vue de la Communauté des Communes de la PIEVE DE L'ORNANO, bien que cette compétence « gestion des eaux pluviales » puisse sembler difficile à prendre en main, elle peut devenir une occasion de réfléchir à une gestion transversale des compétences en lien avec l'eau dans toutes ses dimensions (GeMAPI, eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines, ruissellement non urbain, urbanisme, ...) afin de permettre une

rationalisation de ces services à une échelle intercommunale et de dépasser une vision trop souvent cloisonnée de ces problématiques.

II.2 CODE DE L'URBANISME

Le code de l'urbanisme ne prévoit **pas d'obligation de raccordement** à un réseau public d'eaux pluviales pour une construction existante ou future. De même, il ne prévoit pas de desserte des terrains constructibles par la réalisation d'un réseau public. La création d'un réseau public d'eaux pluviales n'est pas obligatoire.

Une commune **peut interdire ou réglementer le déversement d'eaux pluviales** dans son réseau d'assainissement pluvial. Si le propriétaire d'une construction existante ou future veut se raccorder au réseau public existant, la commune peut le lui refuser sous réserve d'avoir un motif objectif, tel que la saturation du réseau.

L'acceptation de raccordement par la commune fait l'objet d'une convention de déversement ordinaire.

II.3 CODE CIVIL

Le code civil institue des servitudes de droit privé, destinées à régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales entre terrains voisins.

Article 640 du Code civil :

« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »

- ⇒ Le propriétaire du terrain situé en contrebas ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs, il est soumis à une servitude d'écoulement à partir du moment où le terrain n'a pas été modifié par la main de l'homme (terrain naturel).

Article 641 du Code civil :

« Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds.

Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.

[...] »

- ⇒ Un propriétaire peut disposer librement des eaux pluviales tombant sur son terrain à la condition de ne pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales s'écoulant vers les fonds inférieurs.

Article 681 du Code civil :

« Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »

- ⇒ Cette servitude d'égout de toits interdit à tout propriétaire de faire s'écouler directement sur les terrains voisins les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions.

II.4 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

II.4.1 Loi sur l'eau

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a marqué un tournant dans la façon d'appréhender la problématique de l'eau. Elle est fondée sur la nécessité d'une gestion globale et concertée de la ressource en eau tenant compte des besoins et usages, des impératifs économiques, mais également des exigences du milieu naturel. Elle aborde en particulier, la nécessité de maîtriser le ruissellement pluvial, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (nomenclature IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement est précisée à l'article R 214-1.

Les rubriques suivantes sont susceptibles d'être concernées dans le cadre d'actions liées à la gestion des eaux pluviales :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation.

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non :

1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

L'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation est assurée par le service chargé de la police des eaux au sein de la Direction Départementale du Territoire (DDT). Les dossiers doivent préciser des éléments sur l'emplacement, la nature, la consistance, les volumes et travaux engendrés par l'ouvrage projeté.

Ces dossiers doivent aussi contenir des informations concernant les incidences quantitatives et qualitatives de l'ouvrage projeté : sur la ressource en eau, le milieu aquatique et l'écoulement des eaux de ruissellement, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incidents.

Les autorisations ou déclarations obtenues antérieurement au 30 mars 1993, en application de textes relatifs à la police de l'eau, sont assimilées aux nouvelles autorisations ou déclarations issues de la loi sur l'eau.

II.4.2 Déclaration d'Intérêt Général ou d'urgence

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi qu'à la défense contre les inondations et contre la mer.

II.4.3 Entretien des cours d'eau et GEMAPI

L'entretien est réglementairement à la charge des propriétaires riverains, conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ou GEMAPI.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) à savoir la Communauté de Communes de la PIEVE DE L'ORNANO.

A noter que gestion « pluviale » et gestion « fluviale » sont étroitement liées. C'est pourquoi l'acquisition des compétences « GEMAPI » et « Eaux pluviales » constitue un atout pour la Communauté de Communes de la PIEVE DE L'ORNANO en matière de gestion de la problématique inondation. La Communauté de Communes de la PIEVE DE L'ORNANO exerce les compétences obligatoires liées à la GEMAPI, sans compétence optionnelle.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les solutions de restauration à mettre en œuvre s'articulent autour de 3 idées clés :

- Laisser plus d'espace à la rivière ;
- Ralentir les écoulements de la rivière ;
- Gérer l'eau par bassin versant.

Les opérations d'aménagement qui seront prévues sur les cours d'eau sont en lien direct avec la GEMAPI.

II.5 CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le code impose l'existence d'un Règlement sanitaire départemental (article L.1) qui doit contenir des dispositions relatives à l'évacuation des eaux pluviales. Les eaux pluviales ne sont pas explicitement citées dans l'article qui est à interpréter en tenant compte du bon fonctionnement des installations de collecte et traitement des eaux usées

II.6 CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

Lorsque le fonds inférieur est une voie publique, les règles administratives admises par la jurisprudence favorisent la conservation du domaine routier public et de la sécurité routière. Des restrictions ou interdictions de rejets des eaux pluviales sur la voie publique peuvent être imposées par le code de la voirie routière (Articles L.113-2, R.116-2), et étendues aux chemins ruraux par le code rural (articles R.161-14 et R.161-16), en l'absence de gestion des eaux pluviales en amont.

III. PRESENTATION DE LA COMMUNE

III.1 GEOGRAPHIE

ANNEXE I : Situation géographique

SAINTE-MARIE-SICCHE est une commune située au centre du département de la Corse-du-Sud. Les communes voisines sont CAMPO, AZILONE-AMPAZA, FORCIOLO et QUASQUARA à l'est, BASTELICA au nord, CAURO et GROSSETO-PRUGNA à l'ouest, et CARDO-TORGIA et ZIGLIARA au sud. Elle est bordée à l'ouest par la route territoriale n°40 qui permet de relier AJACCIO à BONIFACIO. La commune occupe une surface d'environ 10,67 km².

La commune est membre de la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano qui compte 28 communes.

III.2 DONNEES HUMAINES

III.2.1 Population

La commune de SANTA-MARIA-SICHE comptait 404 habitants permanents d'après le dernier recensement de population en 2019 contre 396 habitants en 2008. La part de population ayant un âge entre 45 et 59 ans est passée de 17% en 2008 à 39% en 2019.

Tableau 2: Evolution de la population de SAINTE-MARIE-SICCHE de 1968 à 2019 - Données INSEE

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	537	461	439	355	357	396	460	404
Densité moyenne (hab/km ²)	50,3	43,2	41,1	33,3	33,5	37,1	43,1	37,9

La densité de population est d'environ 38 hab/km².

III.2.2 Logements et habitats

La part de résidences principales a légèrement diminué entre 2008 et 2019, passant de 63% à 59%. Les résidences secondaires ont quant à elles augmenté de 24% en 2018 à 29% en 2019. Au total ce sont 220 maisons et 116 appartements qui sont recensés sur la commune. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2 en 2019, chiffre stable depuis 1968.

Le vieux village se compose d'habitations traditionnelles étendues principalement le long de la RD n°83. Parmi celles-ci se trouvent 8 logements communaux situés sur le site de l'ancienne école (bâtiment de la mairie). Le bourg est traversé par une route départementale sur un axe Ouest-Est depuis lequel partent plusieurs ruelles piétonnes.

Les hameaux d'habitations de Canaso, Vicu et Sicché se composent quant à eux de logements plus contemporains.

Au sein du hameau de Vicu se trouvent deux sites classés au titre des monuments historiques : la maison de Sampiero Corso ainsi que le château datant du XIX^{ème} siècle.

III.2.3 Equipements et services

La commune possède un collège situé au sud du bourg ainsi qu'une école primaire récemment construite à l'ouest du hameau de Vico.

Plusieurs artisans sont installés au sein de la commune tels que des garagistes, services et commerces de proximité (mairie, épicerie, pharmacie, stations-service...).

III.2.4 Accessibilité

La commune est traversée d'ouest en est par la route départementale n°83, connectée à la route territoriale n°40 située le long de la bordure ouest. La route départementale n°2 débute au bourg et permet l'accès à la commune de GROSSETO-PRUGNA. Sont également présents une ligne régulière de bus ainsi qu'un transport scolaire. La route départementale n°2B permet la liaison entre le bourg, le hameau de Vico ainsi que le groupe scolaire situé plus au sud de la commune.

III.3 LE PERIMETRE DE LA CARTE COMMUNALE

III.3.1 Zone constructible

L'habitat est concentré au niveau du village historique ainsi que sur trois hameaux d'habitations : Canaso, Vicu et Sicche.

En dehors de ces zones, la commune présente un habitat diffus qui s'est développé de part et d'autre de la route départementale n°83.

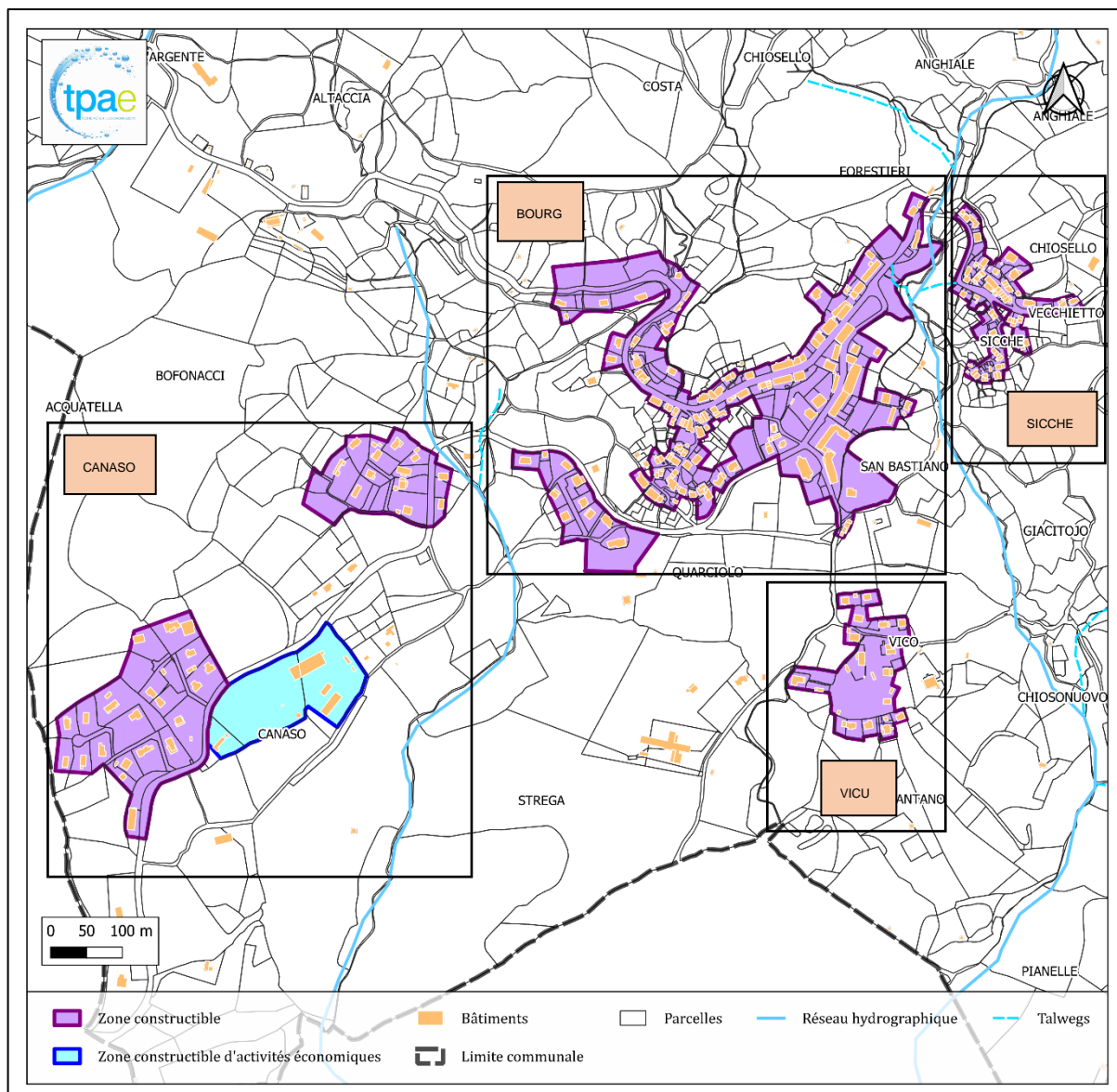


Figure 1 : Zones constructibles de la carte communale de SAINTE-MARIE-SICCHE

III.3.2 Zone non constructible

Les habitations situées en zone non constructible sont principalement localisées de part et d'autre de la route départementale n°83. Deux secteurs se distinguent : un groupe d'habitations éparses situé à l'est du village au lieu-dit CHIOSELLO ainsi que quelques habitations localisées entre le cimetière et l'entrée du bourg à l'ouest au lieu-dit ALTACCIA.

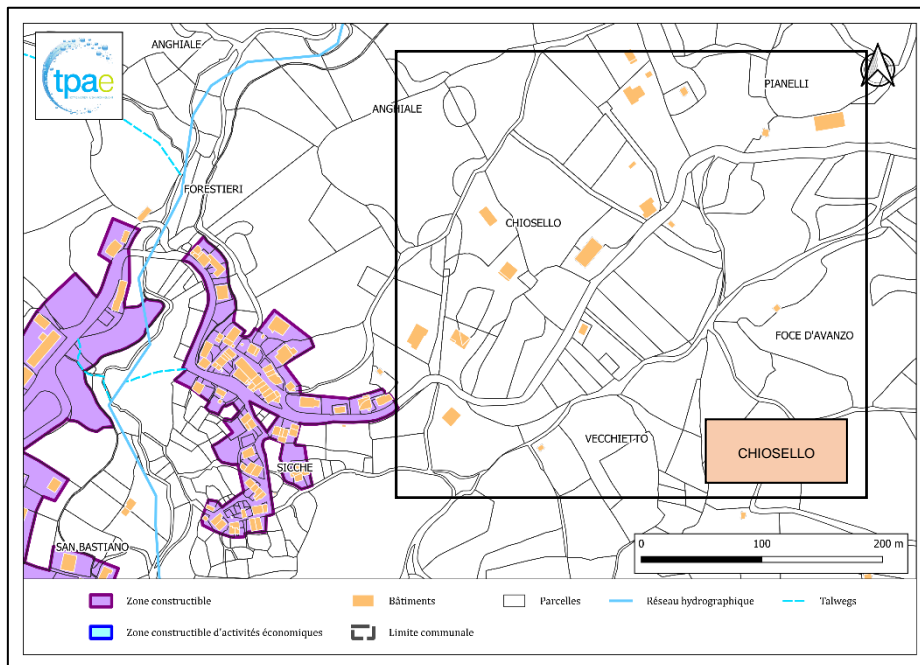


Figure 2: Habitations en zone non constructible

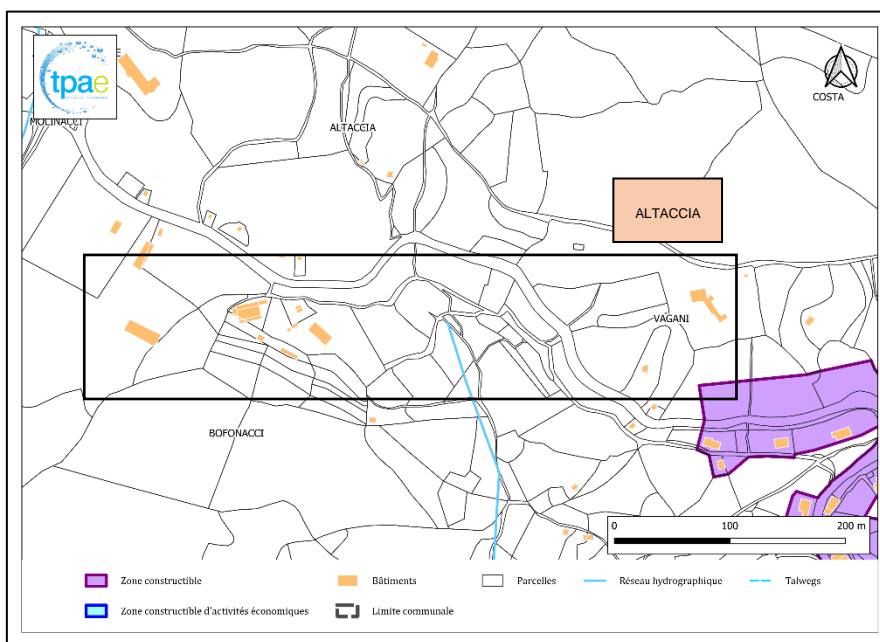


Figure 3: Habitations en zone non constructible

III.6 RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET BASSINS VERSANTS

ANNEXE II : Bassins versants et réseau hydrographique

Le village de SAINTE-MARIE-SICCHE est recoupé par plusieurs cours d'eau tels que l'Apa, le Petra Niella, le Regginillu ainsi que le U Fiumucellu. Ceux-ci permettent l'alimentation du Valdu d'Esca ainsi que du Haut Taravo. Ce sont 5 bassins versants qui ont été identifiés sur le territoire communal :

Tableau 3: Bassins versants présents sur la commune et leurs surfaces associées

NOM	SURFACE (ha)
SICHE AMONT	154
SICHE AVAL	312
PRUGNA AMONT	42
PRUGNA AVAL	109
APA AMONT	480

Le bassin versant de l'APA occupe la moitié nord de la commune. Celui-ci est formé par un réseau d'affluents dense et prend sa source au nord de la commune. La moitié sud de la commune, comprenant les zones urbanisables, est drainée par les bassins versants de Siché et de Prugna (cours d'eau de la Petra Niella et son affluent en rive droite respectivement). Ceux-ci confluent ensuite au sud de la commune pour former le torrent de Marcuggio, affluent rive droite du fleuve Taravo. Le ruisseau de l'APA rejoint le torrent de Marcuggio à la frontière entre les communes de GROSSETO-PRUGNA et de CARDO-TORGIA.

Le cours d'eau de Petra Niella traverse la route départementale n°83 entre le bourg et le hameau de Sicché, en bordure du chemin de Varghiaccia (cf. Figure 5).



Figure 5: Cours d'eau de la Petra Niella sous la RD n°83

Une autre traversée sous la route départementale n°83 est située à l'est du hameau de Sicché par une buse béton de dimension DN800. Celle-ci ressort ensuite sur un talus en enrochements bétonnés puis par un caniveau à l'aval réalisé par les services de la Collectivité de Corse en charge des voiries.



Figure 6: Traversée sous la route départementale n°83

A l'ouest de la commune en amont du cimetière, un affluent du ruisseau de l'APA recoupe la route départementale n°83 par une buse béton de diamètre DN600.



Figure 7: Affluent du ruisseau de l'APA sous la route départementale n°83 (Gauche : AMONT / Droite : AVAL)

III.7 RESSOURCE EN EAU POTABLE

Sur la commune sont présents deux réservoirs, celui de SAINTE-MARIE-SICCHE d'une capacité de 200 m³ et celui de SICCHE d'une capacité de 50 m³.

Deux captages sont recensés, celui d'Acqua Arghjente et d'Esca ainsi que la source de Sicche (Cf. Figure 8).

Au total, ce sont 14 km de réseau qui sont présents sur la commune dont 5824 ml d'adduction et 7763 ml de distribution, avec un rendement de 71% (données Kyrnolia 2020). Concernant la maintenance du réseau, les conduites défectueuses ont été remplacées en automne 2021 sur les secteurs de Sicché et de Santa Maria.

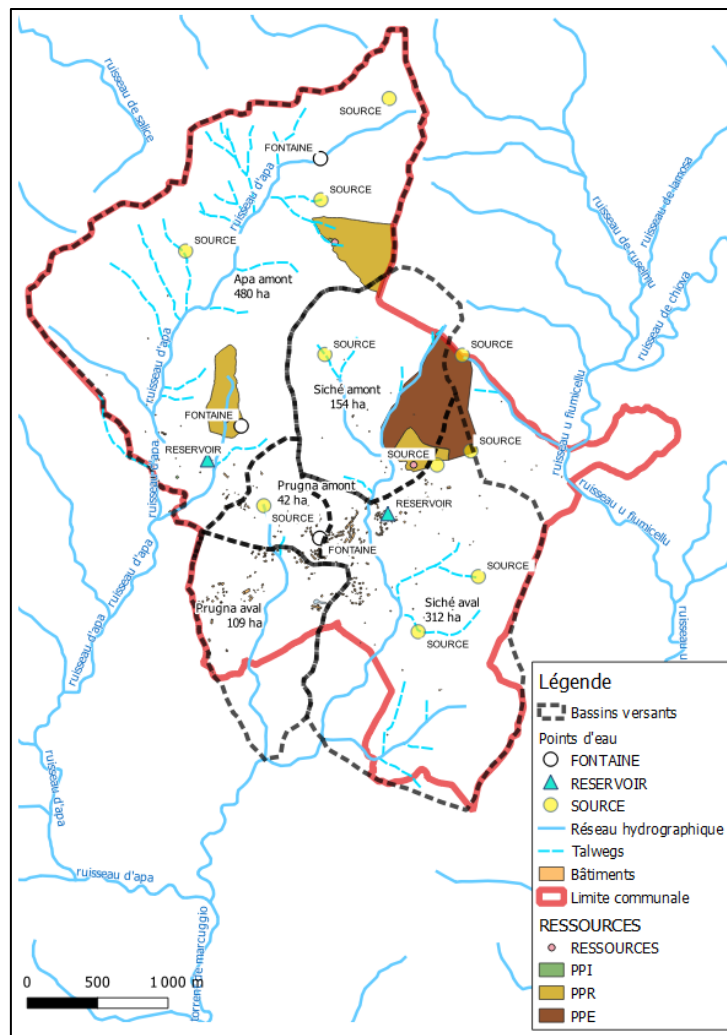


Figure 8: Ressources en eau sur la commune de SAINTE-MARIE-SICCHE (données rapport de présentation de la carte communale)

III.8 EAUX USEES

La commune de SAINTE-MARIE-SICCHE est dotée d'une station d'épuration des eaux usées, mise en service en 2021. Celle-ci est située au lieu-dit de CANASO est présente une capacité de 900 EH (135 m³/j) avec un rejet dans le ruisseau de Mascherata, affluent du Taravo. Son taux de raccordement est de 54%.



Figure 9: STEP Filtre planté de roseaux au lieu-dit CANASO

Les zones concernées par l'assainissement collectif sont les suivantes :

- Santa Maria ;
- Sicche-Chiosello ;
- Vico – Straga ;
- Ornano ;
- Canaso – Pratarello – Route de Grosseto.

Les secteurs de Bonifacci et du cimetière se situent en zones d'assainissement non collectif.

III.9 ATLAS DES ZONES INONDABLES (AZI)

Les AZI sont construits dans la plupart des cas à partir d'études hydro-géomorphologiques ou à partir des plus hautes eaux connues (PHEC), voire à partir des inondations de période de retour centennale à l'échelle des bassins hydrographiques. Ils sont rattachés au volet "gestion des risques" des SDAGE (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux), élaborés par les comités de bassins.

Le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-SICCHE n'est pas concerné par l'Atlas des Zones Inondables.

Même s'il n'y a pas d'enjeu lié aux inondations sur la commune de SAINTE-MARIE-SICCHE, les choix d'aménagement doivent être pris de manière à ne pas aggraver la situation en aval.

III.10 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

Le PPRI est établi par l'Etat en concertation avec les acteurs locaux. Entre outil de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, il a pour objectif de réduire les risques d'inondation en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

Le territoire communal de SAINTE-MARIE-SICCHE n'est pas concerné par un PPRI car aucune étude de ce type n'a été réalisée sur le territoire.

III.11 ESPACES PROTEGES

La commune de SAINTE-MARIE-SICCHE est longée sur sa frontière est par le Parc Naturel Régional de Corse. Celle-ci est concernée par une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), intitulée « Forêts domaniales de Corse » d'une surface de 128 ha située en partie nord-est de la commune, interceptant le bassin versant du ruisseau de l'Apa, cf. figure ci-dessous.

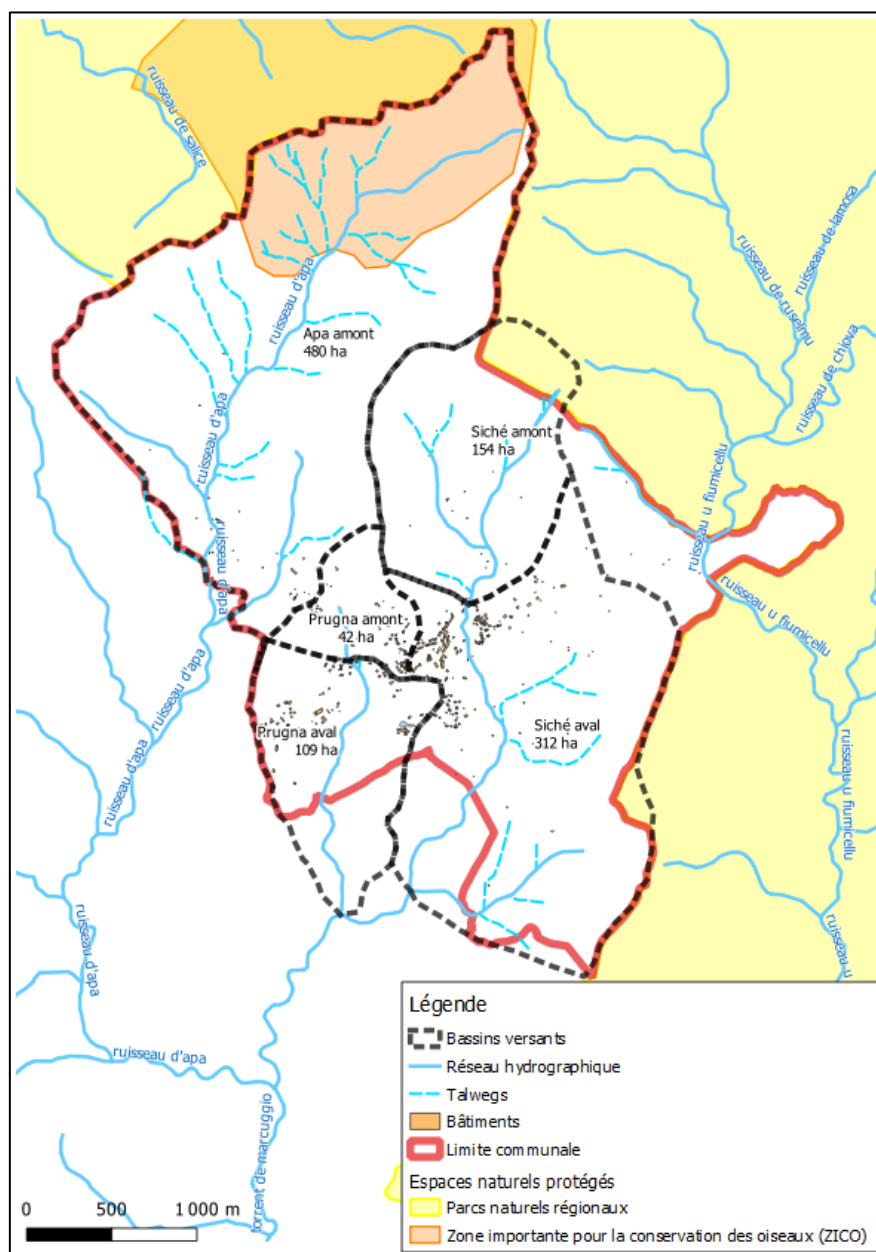


Figure 10: Espaces protégés sur la commune de SAINTE-MARIE-SICCHE (données rapport de présentation de la carte communale)

III.12 SDAGE DE CORSE 2022-2027

Le Comité de Bassin de Corse a adopté son nouveau SDAGE 2022-2027 le 3 Décembre 2021. Il constituera le socle stratégique de la politique de l'eau dans le bassin des 6 prochaines années, pour atteindre un bon état des eaux.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin de Corse. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs environnementaux fixés par la DCE.

Le comité de bassin de Corse a défini cinq orientations fondamentales dont l'Orientation Fondamentale n°5 (item 5.05) directement en lien avec la gestion des eaux pluviales :

- RÉDUIRE LES RISQUES D'INONDATION EN S'APPUYANT SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

La Corse est drainée par un réseau hydrographique très dense organisé de part et d'autre d'une chaîne centrale, dans un contexte hydro-climatique méditerranéen particulièrement affecté par les effets du changement climatique. Le régime des cours d'eau, souvent torrentiel et toujours caractérisé par des temps de réaction très courts, est marqué par une forte incidence de la pente dans la genèse des crues. Le territoire est régulièrement impacté par des événements météorologiques méditerranéens ainsi que par des cellules orageuses localisées.

En milieu urbain comme en milieu rural, toutes les mesures doivent être prises pour limiter les ruissellements à la source, notamment dans les documents et décisions d'urbanisme, y compris dans les secteurs à risque faible ou nul, mais dont toute modification pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des systèmes aquatiques qui prend en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie.

Tableau 4: Dispositions de l'Orientation Fondamentale n°5 sur les risques d'inondation

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE	
5-01	Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues
5-02	Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides
5-03	Restaurer la ripisylve et les berges et gérer les embâcles de manière sélective
5-04	Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire
5-05	Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages)
5-06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements à l'échelle des bassins versants en intégrant le principe de solidarité amont-aval
5-07	Accompagner la création exceptionnelle de nouveaux ouvrages de protection en appliquant la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »
5-08	Fédérer les démarches autour d'un EPCI pilote
5-09	Prendre en compte les risques littoraux

La recommandation 5-05 : Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages) met en avant les prescriptions suivantes :

- Limiter l'imperméabilisation des sols (voire l'interdire en particulier pour les voies privées de circulation et les stationnements), et l'extension des surfaces imperméabilisées via la définition d'un coefficient maximal d'imperméabilisation par sous-secteur ;
- Favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dès le premier m² imperméabilisé ;
- Favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en différant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- Préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment par le maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- Chaque opération d'aménagement ou de réaménagement de secteurs urbains ou péri-urbains doit privilégier la non-imperméabilisation ou désimperméabilisation des surfaces, le recours à des revêtements innovants et le maintien des couverts naturels, favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Le SDAGE ne prévoit pas de mesure spécifique vis-à-vis du ruisseau d'APA.

III.13 SAGE GRAVONA, PRUNELLI, GOLFES D'AJACCIO ET DE LAVA

Les enjeux du SAGE GRAVONA, PRUNELLI, GOLFES D'AJACCIO ET DE LAVA en matière de gestion pluviale, dont l'enquête publique aura lieu du 17/10/22 au 17/11/22, recourent les Orientations Fondamentales n°2 et n°5 du SDAGE de Corse.

L'Article 3 du projet de règlement du SAGE va au-delà de la réglementation nationale concernant les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol :

« Tout projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, présentant un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, quelle que soit la superficie totale du projet, privilégie l'infiltration des eaux pluviales dès lors que les conditions pédo-géologiques le permettent. En cas d'impossibilité technique ou économique à recourir à l'infiltration des eaux pluviales, l'eau de ruissellement doit être collectée et acheminée vers un système de rétention avant rejet soit dans un talweg ou un cours d'eau, soit dans un réseau après accord du propriétaire de ce réseau. Les dispositifs de rétention des eaux pluviales doivent se vidanger en totalité en moins de 24 heures. Ces systèmes de rétention sont opérationnels avant tout commencement de travaux d'aménagement. Pour les nouveaux projets dont la surface totale, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est inférieure à 1 ha et supérieure à 3000 m², les dispositifs de rétention des eaux pluviales sont dimensionnés pour recueillir une pluie de 50 mm, soit un volume d'eau de 500 m³ par hectare imperméabilisé ou de 50 litres par m². Le dimensionnement de ces dispositifs de rétention des eaux pluviales prend en compte la totalité de la surface imperméabilisée du projet (accès, toitures, terrasse, places de stationnement, garages, ...). Ils sont calculés sur la base de la perméabilité mesurée au droit de la zone d'infiltration et de la surface d'infiltration. »

III.14 CLIMATOLOGIE

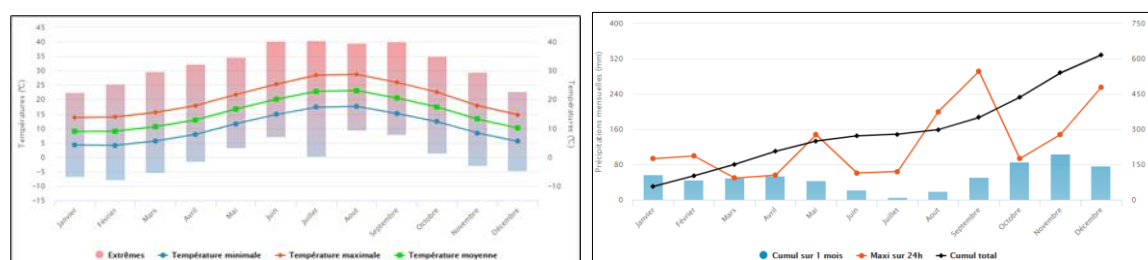


Figure 11 : Précipitations à AJACCIO, station de Campo dell'Oro entre 1981 et 2010

Les températures moyennes sont de l'ordre de 15,4°C avec des minimales moyennes autour de 4,1°C en Février et des maximales moyennes autour de 28,7°C en Août.

Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 615 mm avec 7 mm en Juillet et 104 mm en Novembre.

Tableau 5: Coefficients de MONTANA issus de la station d'AJACCIO (Données de 1982 à 2016) pour des pluies de durée 6 minutes à 24 heures

Durée de retour	a	b
5 ans	6.602	0.65
10 ans	7.272	0.638
20 ans	7.746	0.62
30 ans	7.964	0.609
50 ans	8.178	0.594
100 ans	8.163	0.565

Ces coefficients permettent de calculer une hauteur d'eau précipitée lors d'un épisode pluvieux défini par sa durée et la période de retour statistique de l'évènement :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

H : hauteur d'eau précipitée (mm)

T : Durée d'une pluie (min)

a et *b* : Coefficients de MONTANA

Tableau 6: Exemple - Hauteurs d'eau précipitées pour des pluies de 4h en fonction de la période de retour statistique

PLUIE 2 ANS	PLUIE 5 ANS	PLUIE 10 ANS	PLUIE 20 ANS	PLUIE 30 ANS	PLUIE 50 ANS	PLUIE 100 ANS
28.0	40.6	47.6	55.7	60.7	67.3	78.1

La fréquence de protection habituellement retenue en milieu urbain est la protection décennale. Pour les routes départementales, la Collectivité de Corse retient usuellement une protection trentennale.

Les données climatologiques de la commune de SANTA-MARIA-SICHE sont les suivantes (données issues du rapport de présentation de la Carte Communale 2022) :

- 1500 mm de précipitations annuelles ;
- Maximum de précipitations : 2064 mm en 1996 ;
- Minimum de précipitations de 792 mm en 1989 ;
- Record : 190 mm le 21 septembre 1996 ;
- 91 jours de pluie par an ;
- 210 mm de maximum mensuel (novembre) ;
- 40 mm de minimum annuel (juillet) ;

- Sécheresse de juin à août ;
- 85% d'hygrométrie en juillet-août ;
- 11 jours de neige par an – fin février/début mars ;
- Température la plus froide : -12°C le 10 février 1986 ;
- Température la plus chaude : +37,5°C le 10 août 1998.

IV. ETAT DES LIEUX

IV.1 DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

ANNEXE III : Plan du réseau d'assainissement pluvial

Le travail de terrain réalisé sur les secteurs urbanisés a permis d'inventorier 3,8 km de réseau pluvial ainsi que 29 ouvrages (Cf. tableaux n°7 et 8 ci-dessous).

Tableau 7: Type et linéaire de réseau pluvial

TYPE DE RESEAU	LINEAIRE (M)
CANIVEAU	2509
CHEMIN DE GRILLE	70
RESEAU ENTERRE	766
FOSSE	526
TOTAL	3871

Tableau 8: Type et nombre d'ouvrages pluviaux

TYPE D'OUVRAGE	NOMBRE
AVALOIR	4
REGARD	1
GRILLE	23
TETE DE PONT	1
TOTAL	29

L'ensemble du réseau pluvial de la commune de SAINTE-MARIE-SICCHE intégrant le village, les trois hameaux ainsi que de la voirie forme un ensemble globalement cohérent et fonctionnel. Celui-ci ne présente pas de dysfonctionnement majeur et les enjeux sont quasi-inexistants du fait de la présence de nombreux exutoires vers le réseau hydrographique.

IV.2 DYSFONCTIONNEMENTS MIS EN EVIDENCE

Des dysfonctionnements ont été observés lors de nos repérages de terrain. La liste non exhaustive est présentée ci-après avec une première approche de solution technique à mettre en œuvre.

IV.2.1 Anomalies structurelles

IV.2.1.1 Intersection village et route départementale n°2

N°1 : Intersection Village – Route départementale n°2	
Nature du problème	Solution
<p>Une conduite récupère les eaux pluviales des 2 ruelles indiquées ci-dessous via des caniveaux. Celle-ci traverse ensuite la ruelle et ressort à ciel ouvert en haut de talus, entraînant un ravinement important de celui-ci. Les eaux ruisselant sur le talus sont ensuite collectées par un réseau enterré DN150 en béton longeant la RD n°2.</p>	<p>Créer un réseau enterré depuis la grille jusqu'au bas du talus ou créer caniveau béton avec des ralentisseurs pour éviter l'érosion à terme du talus.</p>
Planche photos	
	

N°2 : Secteur école – Lieu-dit STREGA	
Nature du problème	Solution
<p>Problème de pente insuffisante entre le carrefour du hameau de Vico/RD2B et l'école : stagnation d'eau sur la voirie le long de la RD2B.</p>	<p>Création d'un caniveau depuis le carrefour et reprise de l'exutoire pour augmenter la pente d'évacuation.</p>
Planche photos	



IV.2.1.2 Ravinement du chemin d'accès au lieu-dit CANASO

N°3 : Lieu-dit CANASO	
Nature du problème	Solution
Un chemin d'accès aux habitations situées au sein du hameau n'est équipé d'aucun dispositif de collecte des eaux pluviales entraînant un ravinement important en direction de la route départementale n°2.	Créer un réseau de collecte des eaux pluviales via un système de grilles et caniveau/réseau enterré en direction de l'exutoire existant sur la RD n°2 à l'est.
Planche photos	



IV.2.2 Anomalies liées à des dégradations volontaires et à l'entretien sur le réseau de la voirie

IV.2.2.1 Grille bouchée le long de la RD n°2 en sortie de caniveau

N°4 : Grille bouchée le long de la RD n°2 en sortie de caniveau	
Nature du problème	Solution
<p>Après la sortie du village direction GROSSETO-PRUGNA, à l'entrée du lieu-dit de Casano, une grille de collecte (existante ?) des eaux pluviales issues de la descente du village et traversant ensuite la route départementale est bouchée. Celle-ci collecte également les eaux de ruissellement issues d'un talweg situé en amont et traversant la RD n°2.</p>	<p>Reprendre la traversée de voirie si existante avec une grille avaloir en amont ou créer un caniveau sur environ 50 ml en direction du ruisseau à l'aval immédiat.</p>
Planche photos	

IV.2.2.2 Buse de traversée de la route départementale n°2

N°2 : Buse de traversée de la route départementale n°2	
Nature du problème	Solution
Au sud du village, une buse de traversée sous la route départementale n°2 est comblée à 80% de sable. (Le propriétaire du terrain situé en sortie de buse indique vouloir créer un bassin de rétention dans son champ d'oliviers).	Réaliser un curage de la buse puis un entretien après chaque épisode orageux si nécessaire. Reprendre le fossé à l'aval pour augmenter la débitance de la buse.
Planche photos	
	

IV.2.2.3 Chemin de grille bouché en sortie du chemin de Vagani devant la Collectivité de Corse

N°6 : Chemin de grille bouché en sortie du chemin de Vagani devant la Collectivité de Corse.	
Nature du problème	Solution
Le chemin de grille situé à la sortie du chemin de Vagani le long de la RD n°83 est obstrué.	Curage à réaliser.
Planche photos	
	

IV.2.2.4 Chemin de grille bouché en sortie de la station essence Total Energies

N°7 : Chemin de grille bouché en sortie de la station essence Total Energies	
Nature du problème	Solution
Le chemin de grille situé à la sortie de la station essence est obstrué.	Curage à réaliser.
Planche photos	
 <p><i>Amont station essence</i></p>	 <p><i>Aval station essence</i></p>

IV.3 SYNTHESE - ENJEUX IDENTIFIES VIS-A-VIS DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de SANTA-MARIA-SICHE ne présente pas d'enjeux concernant sa gestion des eaux pluviales au regard des dysfonctionnements constatés. Les exutoires mis en évidence rejoignent rapidement le réseau hydrographique avec une capacité hydraulique largement suffisante.

Concernant les aménagements urbains, un bassin de rétention d'une surface de 1500m² est présent afin de récolter les eaux pluviales provenant de l'école primaire au lieu-dit STREGA, le long de la RD2B (Cf. Figure 12).



Figure 12: Emplacement du bassin de rétention récoltant les eaux de l'école primaire de SAINTE-MARIE-SICCHE

Actuellement, un projet de création de parking situé en face de la mairie est en cours (parcelle C372 d'une surface de 1400m²). Le terrain concerné est bordé sur sa façade est par le ruisseau de la Petra Niella et présente une forte pente (Cf. Figure 13). De ce fait, une gestion des eaux pluviales sera à mettre en place voire un ouvrage qualitatif de type débourbeur séparateur à hydrocarbures.

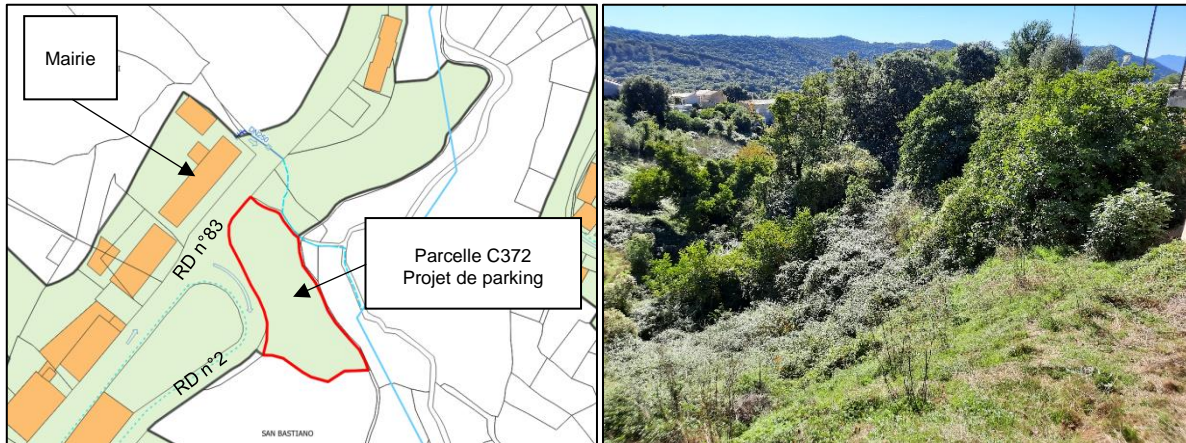


Figure 13: Projet de parking en face de la mairie / Vue depuis l'amont

Concernant les projets urbains récemment requis, une gestion des eaux pluviales à la parcelle est déjà demandée par les services instructeurs de la Piève de l'ORNANO (Cf II.1 – Avis sur demande préalable, octobre 2019), renforcée par le règlement du SAGE (Cf. II.1).

VI. IMPACT DES PROJETS D'URBANISATION SUR LES EAUX PLUVIALES

VI.1 ASPECT QUANTITATIF

L'urbanisation a pour conséquence l'augmentation de la surface active et du coefficient de ruissellement des différents sous-bassins versants concernés. Par conséquent, pour un épisode pluvieux donné et en l'absence de mesures correctives, les débits d'eaux pluviales collectées à l'exutoire du bassin versant après projet seront supérieurs aux débits avant aménagement.

Les mesures correctives quantitatives consistent à créer des ouvrages de stockage-régulation des eaux pluviales. Les techniques de mise en œuvre (bassin à ciel ouvert ou enterré, infiltration, ...) sont explicitées dans le paragraphe VI.2.

VI.2 ASPECT QUALITATIF

L'essentiel de la pollution pluviale est sous forme particulaire, la charge en polluants provient de 3 sources principales :

- La pollution atmosphérique ;
- La pollution accumulée sur les surfaces ;
- La pollution due au parcours dans les réseaux d'assainissement.

L'apport lié à la pollution atmosphérique est peu significatif sauf dans le cas de pollutions industrielles importantes.

La pollution accumulée sur les surfaces dépend des activités en place et de l'occupation du sol. Les zones industrielles et les routes de grande circulation sont souvent les plus polluées. Les zones résidentielles pavillonnaires accumulent moins de pollution que les zones d'habitat collectif. Les Rejets Urbains de Temps de Pluie (RUTP) sont principalement liés au ruissellement sur les surfaces imperméabilisées. Les flux de polluants générés par ces pluies sont essentiellement véhiculés sous forme particulaire (tableau ci-après). On peut distinguer 4 types de polluants caractéristiques du ruissellement des pluies sur des surfaces imperméabilisées à vocation d'habitations :

- Les Matières En Suspensions (MES) ;
- Les Hydrocarbures (HC) ;
- Les métaux lourds (Plomb, Cuivre, Zinc, Cadmium) ;
- Les produits phytosanitaires.

Tableau 9: Pollution fixée sur les particules solides en % de la pollution totale

DBO ₅	DCO	MES	Hydrocarbures	Plomb
83 à 92	83 à 95	48 à 82	82 à 99	79 à 99

La pollution liée au parcours de l'eau dans les réseaux d'assainissement dépend du type de réseau : unitaire ou séparatif. En réseau unitaire, on retrouve un effluent aux caractéristiques intermédiaires. En réseau séparatif, il faut savoir que la charge en DBO₅ est équivalente à celle rejetée après traitement en station d'épuration. Par contre, l'apport azoté est essentiellement lié aux effluents urbains.

La qualité des RUTP est fonction de l'intensité, de la durée et de la période de retour de l'événement pluvieux. On distingue en général les petites pluies : fréquentes, de période de retour faible à l'origine des pollutions chroniques, et les grandes pluies de période de retour supérieures à 5-6 mois pouvant générer des pollutions accidentelles. Dans ce dernier cas, c'est le critère d'oxygénation, indispensable à la survie des poissons mais aussi à la dégradation de la matière organique et de l'ammoniac, qui est pris en compte. Enfin, la

première pluie après une période sèche est souvent considérée comme l'événement pluvieux à traiter en priorité (premier flot). Cependant les fortes concentrations initiales ne sont pas toujours associées à des débits importants, c'est pourquoi il est conseillé de raisonner en termes de flux de pollution.

Pour la zone étudiée, les principaux risques de pollution pluviale sont :

- Une pollution par les hydrocarbures : circulation et stationnement de véhicules ;
- Une pollution des eaux pluviales par des produits phytosanitaires employés sur les espaces verts ;
- Les risques de pollution par les matières en suspension, que ce soit de petites particules ou des particules beaucoup plus importantes, sont également à craindre. Il peut être envisagé de mettre en place un système de dégrillage (corbeilles de récupération des feuilles) au niveau des avaloirs de collecte ou encore des regards décanteurs. Toutefois, ces systèmes entraînent des contraintes d'entretien régulières et strictes pour ne pas nuire à l'écoulement ;
- De même, les dépôts des toitures et des voiries augmenteront la charge polluante ; un entretien régulier de ces dernières permettra de réduire les risques de pollution.

En fonction des projets d'urbanisation, des ouvrages de stockage-régulation avec un rôle de décantation pourront être préconisés (rôle de gestion quantitative et qualitative).

Les ouvrages spécifiques de traitement des eaux pluviales de type débourbeur séparateur à hydrocarbures ne sont pas recommandés dans le cas présent. Ils pourraient être proposés, par exemple, dans le cas de la création de zones d'activités avec une grande surface de parking ou des activités de type garage ou station-service.

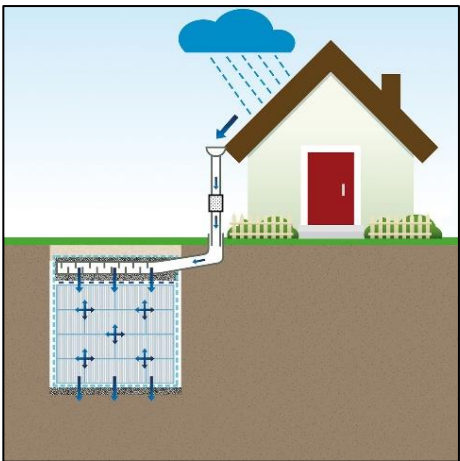


Le projet de parking à proximité du cours d'eau face à la mairie pourrait être équipé d'un ouvrage qualitatif de type débourbeur séparateur à hydrocarbures.

VII. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

VII.1 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES A TROIS ECHELLES

La gestion des eaux pluviales peut se faire à trois niveaux :

Tableau 10: Les trois échelles de la gestion des eaux pluviales

	Description	Schéma
<p>Gestion à l'échelle de la parcelle privative</p> <p>(les eaux pluviales des secteurs publics sont gérées à part)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et coût à la charge des particuliers - Nécessité de disposer d'une parcelle permettant cette gestion pluviale : surface, infiltration possible, exutoire - Possibilité de récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage <p><u>La collectivité doit s'assurer que le particulier a bien réalisé l'ouvrage dans les règles de l'art</u></p>	
<p>Gestion à l'échelle de la zone à urbaniser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion publique des eaux pluviales - Nécessité de réserver du foncier public pour gérer ces eaux pluviales - Pas de possibilité de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage - Pas de responsabilisation de l'utilisateur 	
<p>Gestion à l'échelle du sous bassin versant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement à la charge de la collectivité - Nécessité d'anticiper une zone d'implantation pour le futur bassin de rétention - Pas besoin de réserver une emprise foncière pour la gestion des eaux pluviales d'un projet - Système de gestion permettant de gérer les eaux pluviales provenant de secteurs déjà construits 	

Dans le cas présent, la gestion à l'échelle du sous-bassin versant n'a pas vraiment d'intérêt en l'absence d'enjeux ou de dysfonctionnements majeurs en lien avec l'urbanisation.

La gestion pluviale à l'échelle de la zone à urbaniser sera à mettre en œuvre dans le cadre de la création d'un lotissement ou bien d'autres types de zones imperméabilisées importantes.

Pour les nouveaux projets urbains, le niveau de protection minimum retenu avant rejet sera une protection de retour 10 ans. Celle-ci sera de 30 ans pour des rejets directs sur une route départementale (recommandations de la CdC).

Exemple de rejets possibles sur la route départementales depuis des parcelles situées en zone constructible (Cf. Figure 14) :

- *En haut à gauche* : Parcelles B270 (1300 m²), B262 (1950 m²), B257 (1530 m²) : rejet possible dans le caniveau longeant la RD au nord ;
- *En haut à droite* : Parcelles C440 rejets dans talwegs ou fossés rejoignant le cours d'eau de la Petra Niella, et C458 vers la rue de Sicché ;
- *En bas à gauche* : Parcelles C1249 et C919 vers la RD n°2 et parcelle C1290 vers la RD n°2B ;
- *En bas à droite* : Parcelle C749 vers la RD n°2.

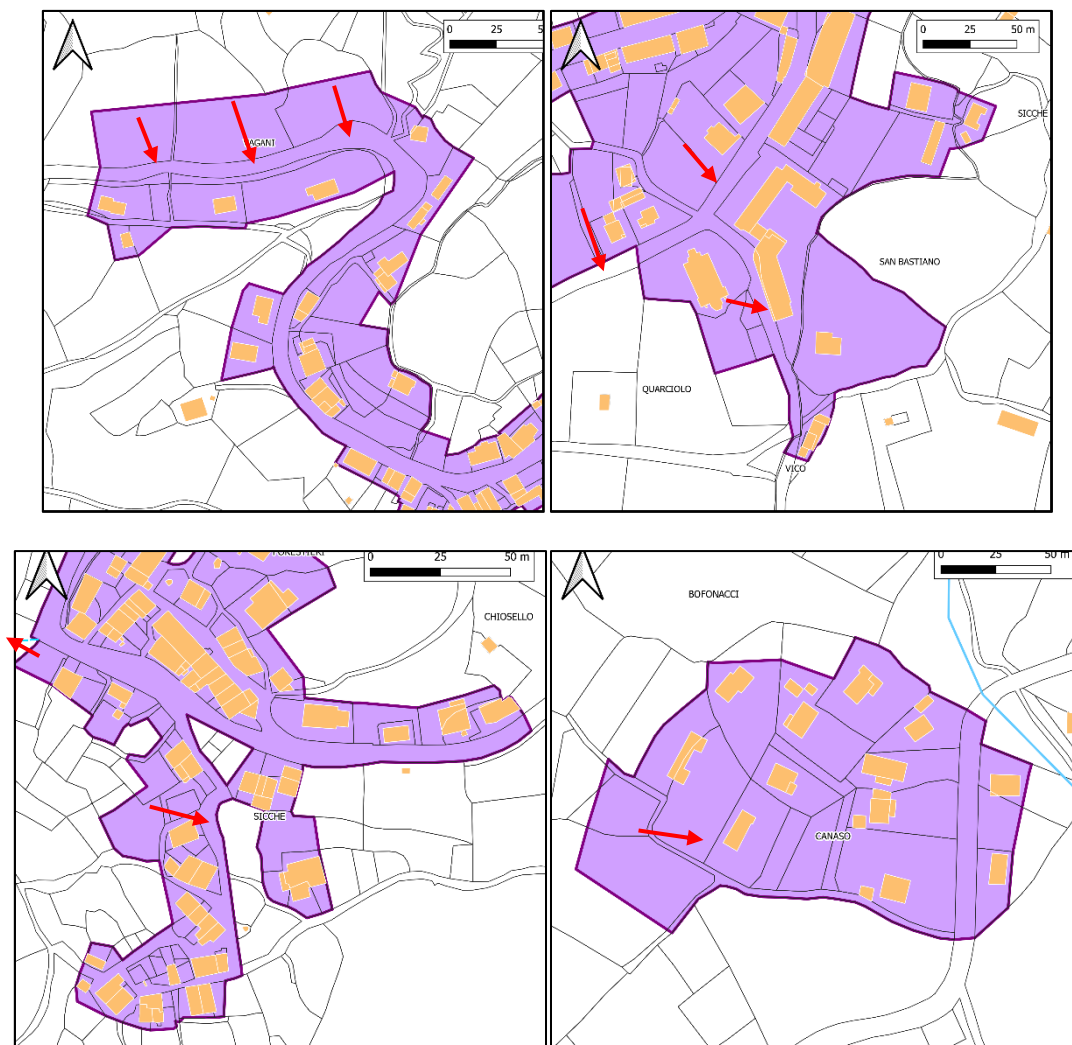


Figure 14: Exemple de rejets des eaux pluviales possibles pour de futurs projets urbains

VII.2 TECHNIQUES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les techniques envisageables en matière de gestion des eaux pluviales reposent sur les trois principes suivants :

- **Le transfert** : cette solution consiste à évacuer rapidement les eaux pluviales vers l'exutoire via des collecteurs généralement dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans ;
- **L'infiltration** : cette solution consiste à infiltrer dans le sol les eaux pluviales collectées plutôt que de les rejeter dans le domaine fluvial ou maritime ;
- **La rétention** : cette solution consiste à écrêter les pointes d'orages, à les stocker dans un ou plusieurs ouvrages à ciel ouvert ou enterré afin de restituer à l'aval un débit compatible avec la capacité totale d'évacuation de l'exutoire.

VII.2.1 Les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle

La gestion des eaux pluviales à la parcelle peut se faire sous forme de puits d'infiltration ou de toitures stockantes.

Il est également conseillé à chaque habitant de récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage des jardins et espaces verts.



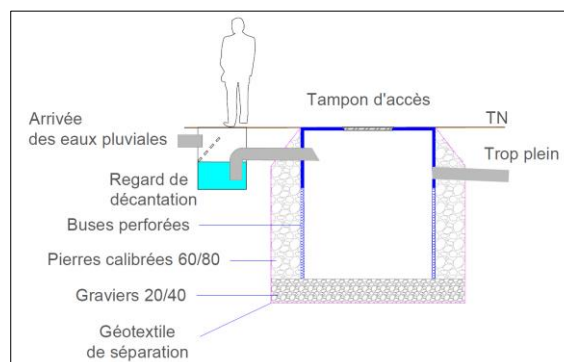
Figure 15: Cuve de récupération des eaux pluviales

VII.2.1.1 Les puits d'infiltration

Le puits d'infiltration, ou puits perdu, permet de stocker temporairement l'eau de pluie puis de l'évacuer par infiltration dans le sol.

Le puits doit rester facilement accessible pour son contrôle périodique et son entretien régulier (nettoyage semestriel).

Figure 16 : Coupe d'un puits d'infiltration



VII.2.1.2 Les toitures stockantes

Cette méthode permet de stocker provisoirement les eaux pluviales sur les toits, avec une hauteur de quelques centimètres. Les toits doivent être plats ou légèrement inclinés (pente comprise entre 0,1 à 5 %).

Le principe consiste à retenir une hauteur d'eau par l'intermédiaire d'un parapet en pourtour de toiture. Le dispositif de vidange assure une régulation des débits.

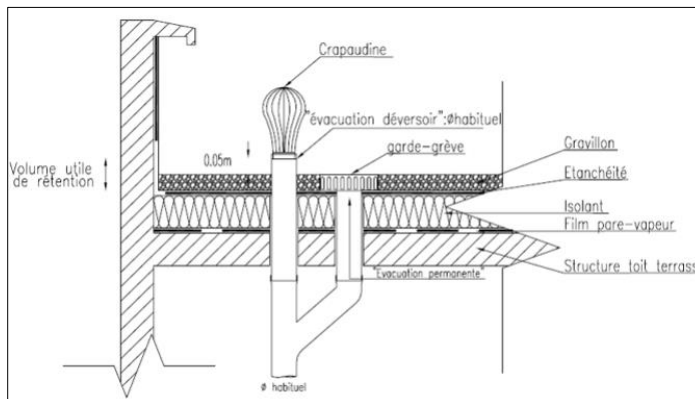


Figure 17 : Constituants d'une toiture stockante

VII.2.2 Les techniques de gestion des eaux pluviales au niveau d'une zone urbanisable

VII.2.2.1 Zones de rétention à ciel ouvert

Les bassins de rétention et les noues permettent de stocker temporairement un certain volume d'eau. Un régulateur de débit placé en sortie permet de contrôler le débit d'alimentation des installations en aval du bassin. De cette façon, le débit dans les canalisations et dans la chaîne de traitement (si existante) est plus régulier. Ainsi, le traitement qualitatif, s'il existe, peut se faire en continu (plus de période d'arrêt) et les événements pluvieux importants sont mieux canalisés et mieux traités. Les risques d'endommagement des installations avec des variations trop fortes de débit sont réduits.

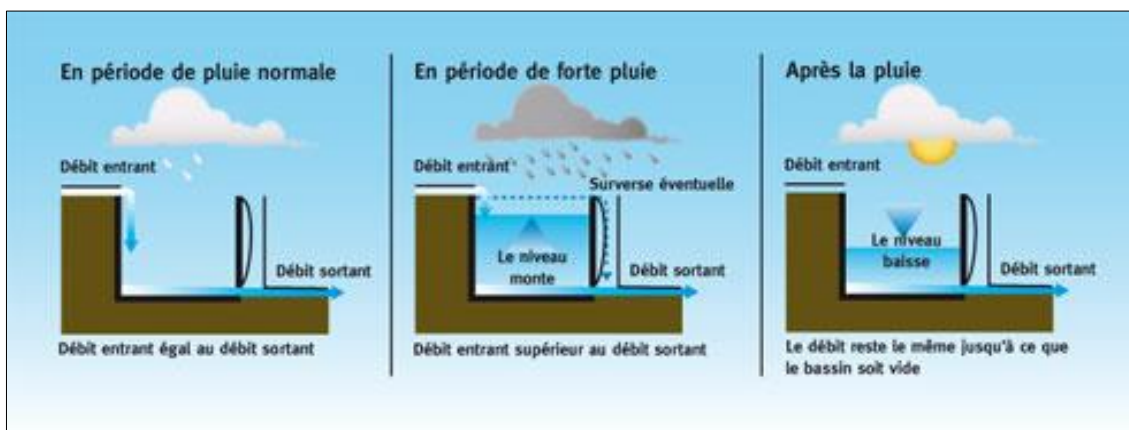


Figure 18 : Principe de fonctionnement d'un bassin de rétention

Le rôle premier du bassin de rétention est la régulation hydraulique mais il joue également un rôle d'épuration via le phénomène de sédimentation. Les matières sédimentées peuvent être ensuite retirées par temps sec (fréquence annuelle).



Figure 19: Bassin de rétention en forme de noue



Figure 20: Noues paysagères successives

Leur entretien est analogue à celui d'un espace vert. On notera qu'il est plus simple d'entretenir un ouvrage à ciel ouvert qu'un ouvrage enterré notamment pour des questions d'accessibilité.

VII.2.2.2 Zones de rétention enterrées

Pour des raisons d'esthétisme ou de surfaces limitantes, les zones de rétention peuvent être enterrées, généralement sous voirie.

a) Bassin de rétention enterré

Comme le bassin à ciel ouvert, il joue un rôle de gestion quantitative et qualitative : il permet de stocker l'eau pour la restituer au milieu récepteur à un débit plus faible avec un étalement dans le temps, évitant ainsi un choc hydraulique, et de retenir les matières décantables avant rejet dans le milieu naturel.

Le stockage peut s'effectuer sous espaces verts et sous voiries. L'étanchéité de l'ouvrage sera assurée par la pose d'une géomembrane placée entre deux géotextiles.

Le bassin enterré peut être construit à partir de cadres ou buses en béton, ou à partir d'éléments préfabriqués de type structure alvéolaire.



Figure 21: Mise en place d'un bassin enterré à structure alvéolaire

b) Chaussées à structure réservoir

Les chaussées à structure réservoir permettent le stockage temporaire des eaux de ruissellement dans le corps de la structure. L'infiltration se fait soit directement dans la structure via un revêtement poreux, soit par l'intermédiaire d'avaloirs.

L'évacuation des eaux se fait par infiltration dans le sol et si besoin via une canalisation à débit régulé.

VII.2.3 Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols

VII.2.3.1 Parking « evergreen »

La création d'un stationnement végétalisé est un choix d'aménagement durable. Loin des techniques traditionnelles d'imperméabilisation des sols, la construction d'un parking gazon répond aux enjeux de l'éco-construction. Ce principe réintroduit la végétation sur des surfaces traditionnellement bitumées.

Un stationnement végétalisé apporte de nombreux bénéfices environnementaux et sociétaux, en permettant la restauration des fonctions naturelles du sol :

- Non imperméabilisation et infiltration naturelle des eaux pluviales ;
- Régulation thermique (lutte contre les îlots de chaleur) ;
- Régulation hydrique (réapprovisionnement des nappes phréatiques) ;
- Préservation de la biodiversité en milieu urbain.



Figure 22 : Exemple de dalle de type Evergreen

VII.2.3.2 Béton drainant

Le béton drainant est un béton hautement perméable possédant jusqu'à 35% de porosité. Il permet à l'eau de s'écouler directement dans le sol, contrairement aux chaussées traditionnelles tel que l'asphalte, le béton régulier et les pavés. Il s'agit d'un produit à la fois esthétique et résistant.

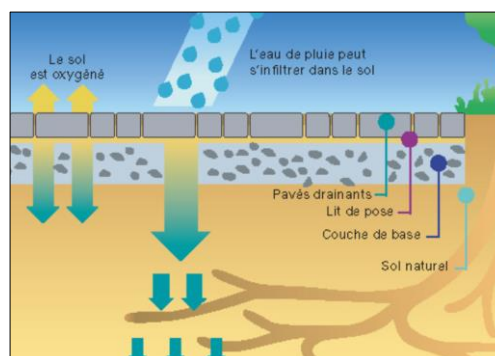


Figure 23 : Schéma de principe d'un pavé drainant

VIII. REGLES TECHNIQUES DE CONCEPTION ET DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

VIII.1 CAS GENERAL

Il est important de ne pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux pluviales en aval des nouveaux aménagements. Il est donc demandé de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création, ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants), par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques alternatives. Les techniques alternatives complètent ou se substituent à l'assainissement classique par collecteur. Elles ont pour fonction principale de limiter les débits de pointe en aval afin d'éviter une concentration des eaux dans des réseaux saturés :

- Par stockage temporaire des eaux de pluie avant leur restitution à débit contrôlé dans le réseau aval (collecteurs, caniveaux, canaux, ...) ;
- Par infiltration lorsque les sols y sont favorables ;
- Par combinaison du stockage temporaire et de l'infiltration.

VIII.2 CAS DES PROJETS SOUMIS A DECLARATION OU AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR L'EAU

Pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau (et en particulier ceux relevant en particulier de la rubrique 2.1.5.0), la notice d'incidence à soumettre aux services de la Préfecture devra vérifier que les obligations faites par le présent règlement sont suffisantes pour annuler tout impact potentiel des aménagements sur le régime et la qualité des eaux pluviales. Dans le cas contraire, des mesures compensatoires complémentaires devront être mises en œuvre.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, d'infiltration, ...) créés dans le cadre de permis de lotir devront être dimensionnés pour la voirie et pour les surfaces imperméabilisées totales susceptibles d'être réalisées sur chaque lot.

Le maître d'ouvrage sera tenu à l'obligation du bon fonctionnement des aménagements compensatoires (collecte, rétention, évacuation). Les mesures compensatoires définies par le Maître d'ouvrage seront soumises à l'avis du gestionnaire pour leur validation.

VIII.3 REGLES DE CONCEPTION

VIII.3.1 Règles de conception des dispositifs d'infiltration

La connaissance de la profondeur de la nappe est importante. Le sol situé entre la structure et la nappe joue le rôle de filtre. La base de l'ouvrage doit être au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe souterraine : une épaisseur minimale de 1 m est fixée entre le toit de la nappe et le fond de la structure permettant l'infiltration.

Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faut prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire. La sous-couche sera protégée par une géomembrane et l'évacuation de l'eau se fera vers un autre exutoire.

Lorsque le ruissellement provenant des surfaces drainées entraîne des apports de fines ou de polluants trop importants, un prétraitement par décantation est nécessaire.

VIII.3.2 Règles de conception des bassins de rétention

La solution « bassin de rétention » est la plus classique.

- Les bassins à vidange gravitaire devront être privilégiés par rapport aux bassins à vidange par pompe de relevage, ce dernier cas étant réservé en solution extrême si aucun dispositif n'est réalisable en gravitaire.
- Les bassins situés sur la nappe devront être étanche afin de ne pas engendrer de pollution.
- Pour les programmes de construction d'ampleur, le concepteur recherchera prioritairement à regrouper les capacités de rétention, plutôt qu'à multiplier les petites entités.
- La conception des bassins devra permettre le contrôle du volume utile lors des constats d'achèvement des travaux (certificats de conformité, certificats administratifs, ...), et lors des visites ultérieures du service gestionnaire.
- Le choix des techniques mises en œuvre devra garantir une efficacité durable et un entretien aisé.
- Les ajutages des bassins seront déterminés par le service gestionnaire. Ils seront susceptibles d'être modifiés ultérieurement sur demande justifiée du service gestionnaire, ces modifications étant à la charge du propriétaire. Un dispositif de protection contre le colmatage sera aménagé pour les petits orifices, afin de limiter les risques d'obstruction.
- Les ouvrages seront équipés d'une surverse, fonctionnant uniquement après remplissage total du bassin par des apports pluviaux supérieurs à la période de retour de dimensionnement. Cette surverse devra se faire préférentiellement par épandage diffus sur la parcelle, plutôt que de rejoindre le réseau public ou privé.
- Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faudra prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire ; la sous-couche sera protégée par une géo membrane et l'évacuation de l'eau se fera vers un autre exutoire.
- Les bassins implantés sous une voie devront respecter les prescriptions de résistance mécanique applicables à ces voiries.
- Les volumes des bassins de rétention des eaux pluviales devront être clairement séparés des volumes des bassins d'arrosage.
- Toutes les mesures nécessaires seront prises pour sécuriser l'accès à ces ouvrages.
-

VIII.4 MODALITES D'EVACUATION DES EAUX APRES RETENTION OU INFILTRATION

Le pétitionnaire pourra choisir de ne pas se raccorder au réseau public (vallon ou réseau). Il devra pour cela se conformer aux prescriptions applicables au cas d'une évacuation des eaux en l'absence de collecteur. Si le pétitionnaire choisit de se raccorder au réseau public, il demandera une autorisation de raccordement au réseau public.

Le service gestionnaire pourra refuser le raccordement au réseau public, notamment si ce dernier est saturé. Le pétitionnaire devra alors se conformer aux prescriptions applicables au cas d'une évacuation des eaux en l'absence de collecteur.

Si le pétitionnaire n'est pas propriétaire du vallon, fossé ou réseau récepteur, le pétitionnaire devra obtenir une autorisation de raccordement du propriétaire privé (attestation notariée à fournir au service gestionnaire). Lorsque le vallon ou le réseau pluvial privé présente un intérêt général (écoulement d'eaux pluviales provenant du domaine public par exemple), les caractéristiques du raccordement seront validées par le service gestionnaire.

En l'absence d'exutoire, les eaux seront préférentiellement infiltrées sur l'unité foncière. Le dispositif d'infiltration sera adapté aux capacités des sols rencontrés sur le site (conditions

hydrogéologiques locales). Le débit de fuite des ouvrages de rétention devra alors être compatible avec les capacités d'infiltration de ces dispositifs. Seules des études de sols à la parcelle permettront de valider la mise en œuvre de ces solutions. En cas d'impossibilité d'infiltration, les modalités d'évacuation des eaux seront arrêtées au cas par cas avec le service gestionnaire (possibilité de rejet sur la voie publique sous conditions).

VIII.5 CATEGORIES D'EAUX ADMISES OU NON AU DEVERSEMENT

VIII.5.1 Catégories d'eaux admises au déversement

Les eaux de la commune sont de type séparatif : le réseau des eaux de pluies et le réseau des eaux usées sont séparés avec interdiction de mélanger les écoulements. Pourront être déversées dans le réseau pluvial :

- Les eaux pluviales : toitures, descentes de garage, parkings et voiries, ... ;
- Les eaux de refroidissement dont la température ne dépasse pas 30°C ;
- Les eaux de vidange de piscines selon les préconisations du règlement d'assainissement eaux usées ;
- Les rabattements de nappe lors des phases provisoires de construction uniquement ;
- Les eaux issues des chantiers de construction ayant subi un prétraitement adapté, après autorisation et sous le contrôle du service gestionnaire ;
- Les eaux non pluviales ne présentant aucun danger pour l'environnement.

VIII.5.2 Catégories d'eaux non admises au déversement

Ne sont pas admises dans le réseau pluvial toutes matières potentiellement dangereuses vis-à-vis des personnes, de l'environnement et pouvant altérer le fonctionnement du réseau d'assainissement :

- Les eaux issues du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines ;
- Les eaux chargées issues des chantiers de construction (eaux de lavage contenant des liants hydrauliques, boues, ...) n'ayant pas subi de prétraitement adapté ;
- Toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, d'une dégradation de ces ouvrages, ou d'une gêne dans leur fonctionnement (rejets de produits toxiques, d'hydrocarbures, de boues, gravats, goudrons, graisses, déchets végétaux, ...).

Les raccordements des eaux de vidange des piscines se conformeront au règlement d'assainissement eaux usées.

VIII.5.3 Cas particulier des eaux souterraines

Les eaux issues du rabattement de nappe, du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines ne sont pas admises dans les réseaux d'eaux pluviales (article 22 du Décret n°94-469 du 3 juin 1994).

Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial, les eaux de rabattement de nappe lors des phases provisoires de construction, après autorisation de la commune et par convention de rejet, sous les conditions suivantes :

- Les effluents rejetés n'apporteront aucune pollution bactériologique, physico-chimique et organoleptique dans les ouvrages et/ou dans le milieu récepteur ;
- Les effluents rejetés ne créeront pas de dégradation aux ouvrages d'assainissement, ni de gêne dans leur fonctionnement.

Des dérogations, formalisées par des conventions de rejets, pourront être accordées pour les constructions existantes ne disposant pas d'autre alternative.

IX. ZONAGE PLUVIAL

IX.1 OBJET DU ZONAGE

Le volet « Eaux pluviales » d'un zonage d'assainissement, défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie sur un territoire communal ou intercommunal, selon une démarche prospective.

Le zonage pluvial permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple :

- La limitation des rejets dans les réseaux voire un rejet nul dans certains secteurs ;
- Un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire) ;
- D'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre.

Il peut être établi dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, ce qui n'est pas le cas pour la commune de SANTA-MARIA-SICCHE.

Le zonage n'aura de valeur juridique qu'après la tenue d'une enquête publique, l'approbation par la collectivité compétente et sa validation par arrêté. Son poids peut être renforcé par sa reprise dans le règlement de la carte communale.

IX.2 PROPOSITION DE ZONAGE PLUVIAL

Les principes retenus pour le zonage pluvial de SAINTE-MARIE-SICCHE sont les suivants :

- La gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants n'a pas été préconisée en l'absence d'enjeux ou de dysfonctionnements majeurs en lien avec l'urbanisation, raison pour laquelle il n'est pas proposé d'espaces réservés pour la rétention des eaux pluviales ;
- La gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle est demandée pour les projets de construction (Cf. II.1).

Le traitement des eaux pluviales est obligatoire et doit être adapté en fonction du type d'effluent. Dans le cas présent, en l'absence de pollution avérée (zones urbaines), le traitement sera à minima la décantation dans les zones de rétention.

IX.3 REGLEMENT DU ZONAGE PLUVIAL

ANNEXE IV : Cartographie du règlement du zonage pluvial

IX.3.1 Principes généraux

La collectivité n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Le principe de gestion des eaux pluviales est le rejet au milieu naturel. Il est de la responsabilité du propriétaire ou occupant. Ce rejet au milieu naturel peut s'effectuer par infiltration dans le sol ou par écoulement dans des eaux superficielles. Dans tous les cas, le pétitionnaire devra rechercher des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement ainsi que leur pollution.

Au cas par cas, le service peut autoriser le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans le réseau public, et en limiter le débit. Le pétitionnaire devra alors communiquer au service les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation, et ce au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements.

IX.3.2 Zones soumises à prescriptions de niveau 1 : zones constructibles

L'ensemble de la zone constructible de la carte communale est soumis à des prescriptions de niveau 1. L'objectif sera de limiter les rejets d'eaux pluviales soit en limitant l'imperméabilisation du projet, et ou, en compensant l'imperméabilisation par une ou des zones de rétention temporaire conformément techniques présentées au paragraphe VII.2.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont de la responsabilité et à la charge exclusive du demandeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Pour toute nouvelle construction, un volume de stockage-régulation et un débit de fuite sont à respecter, sur le modèle du zonage pluvial en vigueur sur la commune d'Ajaccio à savoir 50 litres par m² imperméabilisé supplémentaire par rapport à l'état initial :

- Exemple : parcelle constructible de 1000 m² imperméabilisée à 30%. Le volume de stockage-régulation sera de : 50 litres X 1000 m² x 30%, soit 15 m³ ;
- Volume de stockage situé en zone urbanisable ;
- Volume de stockage situé en contrebas de la parcelle à bâtir, pouvant collecter gravitairement l'ensemble des eaux pluviales générées sur la parcelle ;
- Débit de fuite de maximum 25 litres par seconde et par hectare de parcelle à bâtir, soit 2,5 l/s pour une parcelle de 1000 m².

Les eaux pluviales peuvent être évacuées dans le réseau de collecte public des eaux pluviales à partir du moment où celles-ci ne présentent pas de risques pour l'hygiène, la santé et l'environnement. Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées et inversement.

Si des locaux sont implantés en sous-sol, ils doivent être dotés d'un dispositif d'évacuation des eaux pour éviter tout risque d'inondation par les eaux de ruissellement ou par la nappe phréatique.

Que ce soit une opération d'aménagement d'ensemble ou une opération individuelle, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est systématiquement demandée (CF. II.1).

IX.3.3 Zones soumises à prescriptions de niveau 2 : zones non constructibles

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont de la responsabilité et à la charge exclusive du demandeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Il est recommandé :

- De préserver les secteurs boisés et les talus ;
- D'aménager les sorties de champs plutôt sur les parties hautes ou perpendiculairement à la pente naturelle afin de réduire les ruissellements sur les routes ;
- En cas d'impossibilité, des aménagements sont à effectuer pour guider les eaux de ruissellement vers les fossés les plus proches.

Toute destruction de talus, bosquets, bandes enherbées ou haies contribuant à la bonne gestion des eaux pluviales (ralentissement des ruissellements, réduction du transfert en polluants, ...) doit être soumise à l'autorisation préalable des services municipaux.

Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées et inversement.

L'entretien des boisements, haies, talus, plantations et cultures existantes devra être adapté afin de retenir au maximum les écoulements en crue.

IX.3.4 Contrôle de conception et de réalisation

De même que pour le contrôle de conception et de réalisation de l'assainissement individuel assuré par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), il est proposé dans le règlement sur la gestion pluviale un contrôle de conception et de réalisation.

Un service dédié contrôle la conformité des projets au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements. A cet effet, le pétitionnaire doit déposer en pièce jointe au permis de construire un dossier comportant un plan précisant :

- L'implantation et le diamètre de toutes les canalisations en domaine privé ;
- La nature des ouvrages annexes (regards, grilles...), leurs emplacements projetés et leurs cotes altimétriques rattachées au domaine public ;
- Les profondeurs envisagées des regards de branchement aux réseaux publics ;
- Les diamètres des branchements aux réseaux publics ;
- Les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries, parkings de surface...) raccordées et ce, par point de rejet ;
- L'implantation, la nature et le dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation des eaux pluviales ;
- La nature, les caractéristiques et l'implantation des ouvrages de traitement pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées.

ANNEXES

ANNEXE I : Situation géographique

ANNEXE II : Bassins versants et réseau hydrographique

ANNEXE III : Plans du réseau d'assainissement pluvial

- Plan général au 4000^{ème}
- Plan du village au 2500^{ème}
- Plan de la partie basse au 1500^{ème}
- Plan de la partie sud-ouest au 2500^{ème}
- Plan de la partie ouest au 1500^{ème}
- Plan de la partie est au 1500^{ème}

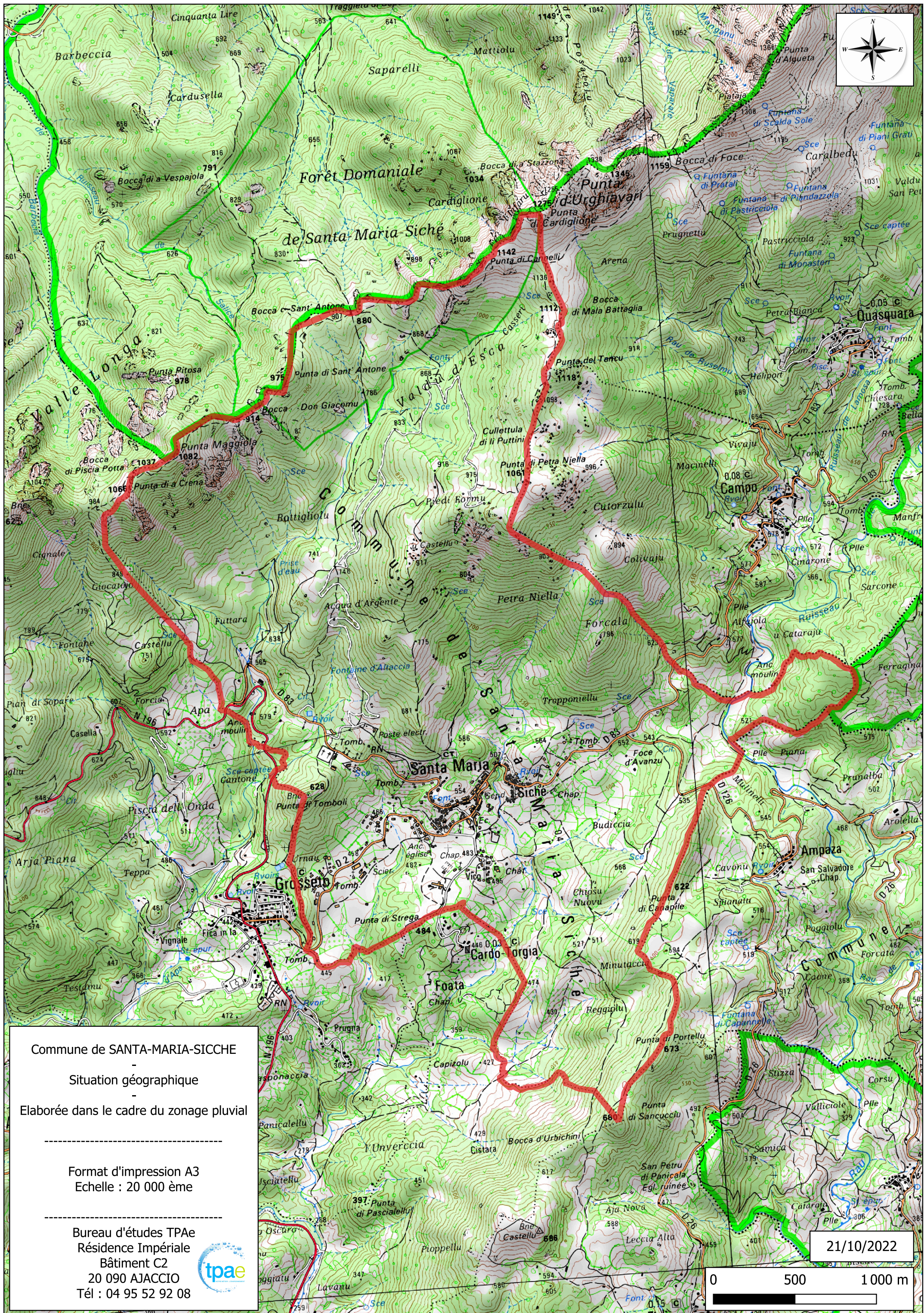
ANNEXE IV : Cartographie du règlement du zonage pluvial

- Plan général au 17000^{ème}
- Plan de la zone constructible au 4000^{ème}

ANNEXE I

SITUATION GEOGRAPHIQUE





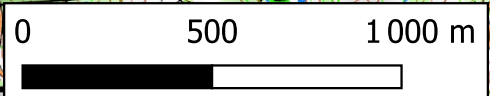
Commune de SANTA-MARIA-SICCHE
 -
 Situation géographique
 -
 Elaborée dans le cadre du zonage pluvial

Format d'impression A3
 Echelle : 20 000 ème

Bureau d'études TP Ae
 Résidence Impériale
 Bâtiment C2
 20 090 AJACCIO
 Tél : 04 95 52 92 08



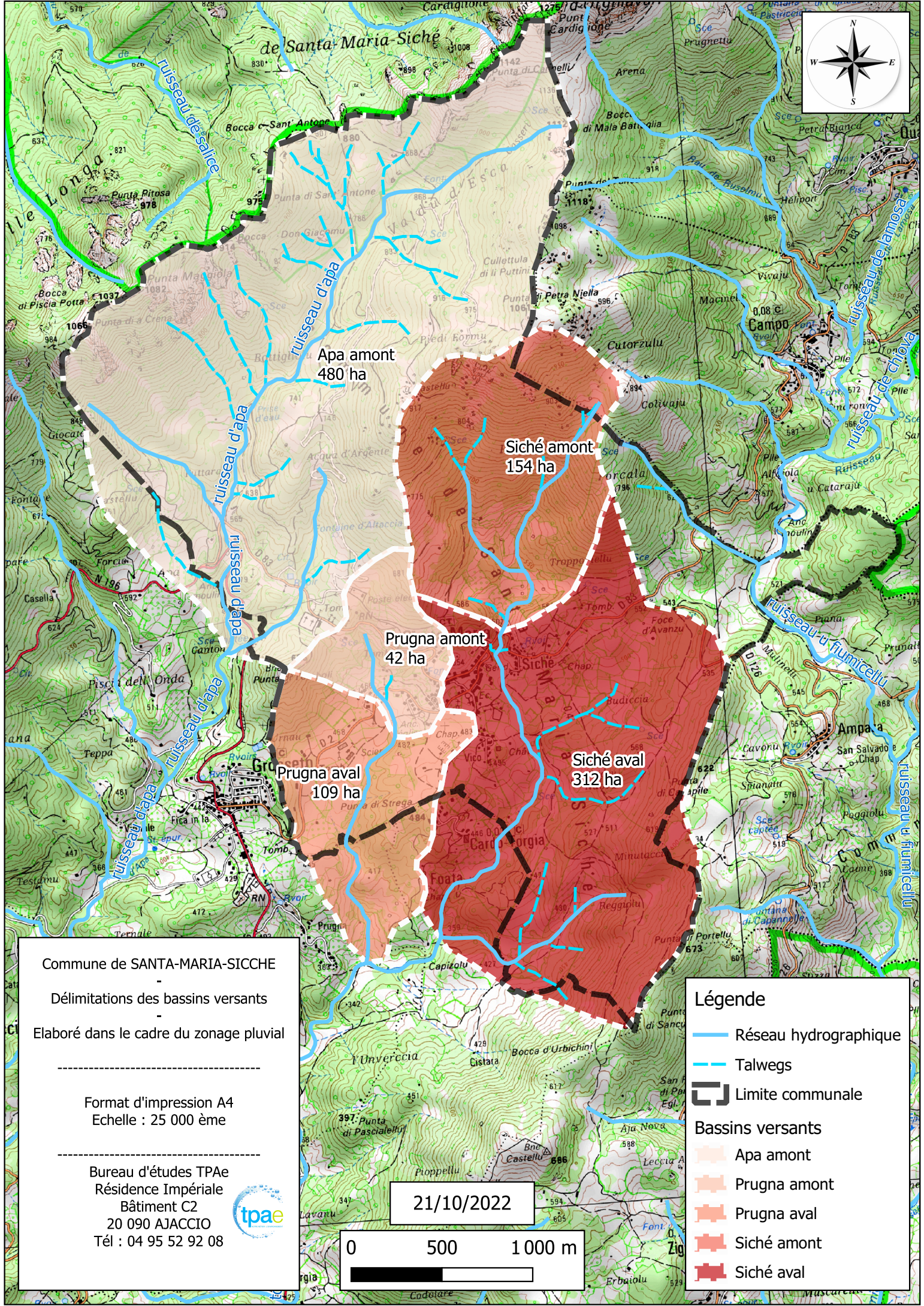
21/10/2022



ANNEXE II

BASSINS VERSANTS ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE





Apa amont
480 ha

Siché amont
154 ha

Prugna amont
42 ha

Prugna aval
109 ha

Siché aval
312 ha

Commune de SANTA-MARIA-SICCHE
-
Délimitations des bassins versants
-
Elaboré dans le cadre du zonage pluvial

Format d'impression A4
Echelle : 25 000 ème

Bureau d'études TPAe
Résidence Impériale
Bâtiment C2
20 090 AJACCIO
Tél : 04 95 52 92 08

21/10/2022



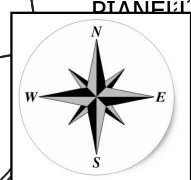
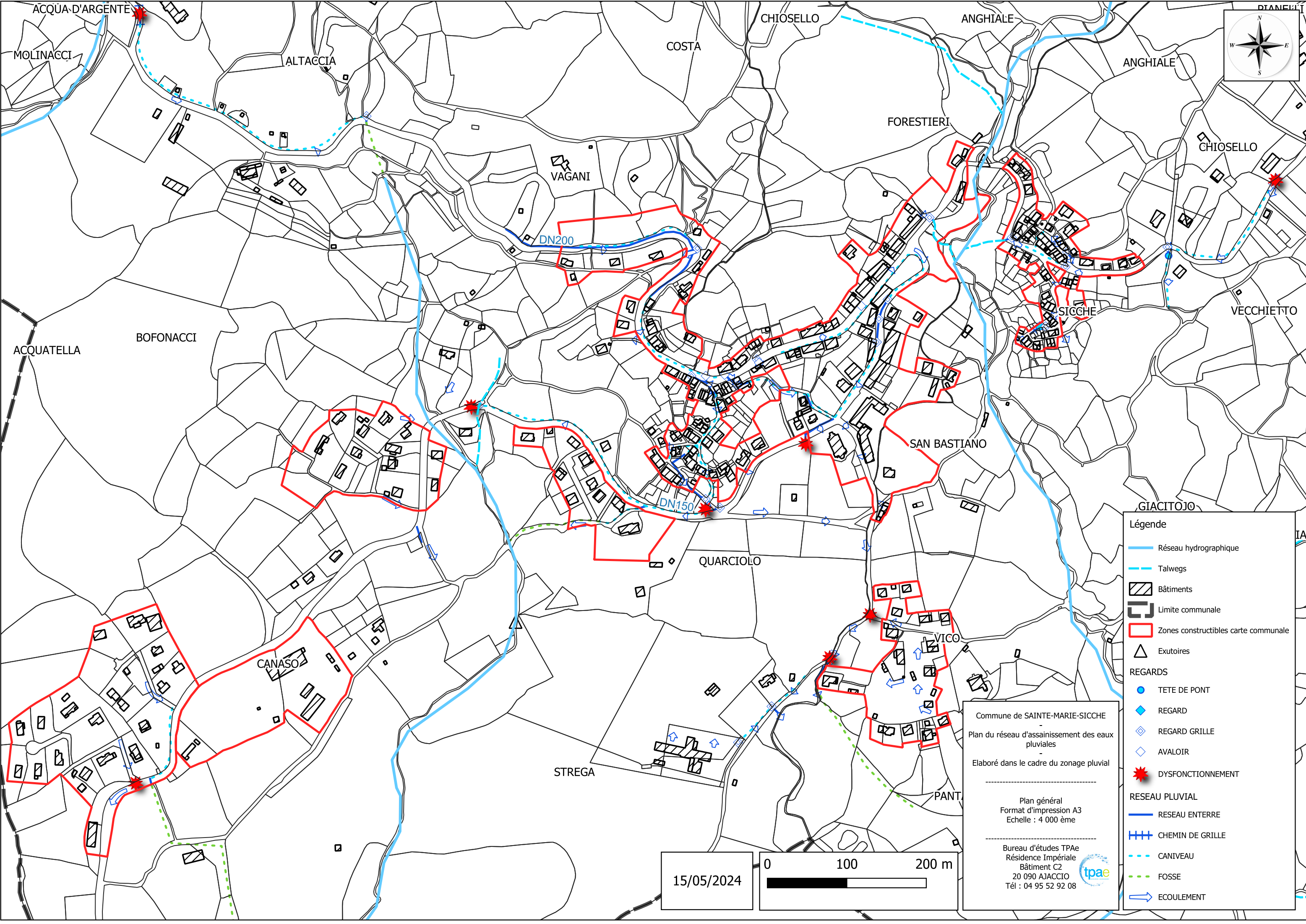
Légende

- Réseau hydrographique
- Talwegs
- Limite communale
- Bassins versants
- Apa amont
- Prugna amont
- Prugna aval
- Siché amont
- Siché aval

ANNEXE III

PLANS DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL





- Légende**
- Réseau hydrographique
 - - - Talwegs
 - Bâtiments
 - Limite communale
 - Zones constructibles carte communale
 - Exutoires
 - REGARDS**
 - TETE DE PONT
 - ◆ REGARD
 - REGARD GRILLE
 - AVALOIR
 - ★ DYSFONCTIONNEMENT
 - RESEAU PLUVIAL**
 - RESEAU ENTERRE
 - +++ CHEMIN DE GRILLE
 - - - CANIVEAU
 - - - FOSSE
 - ECOULEMENT

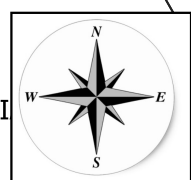
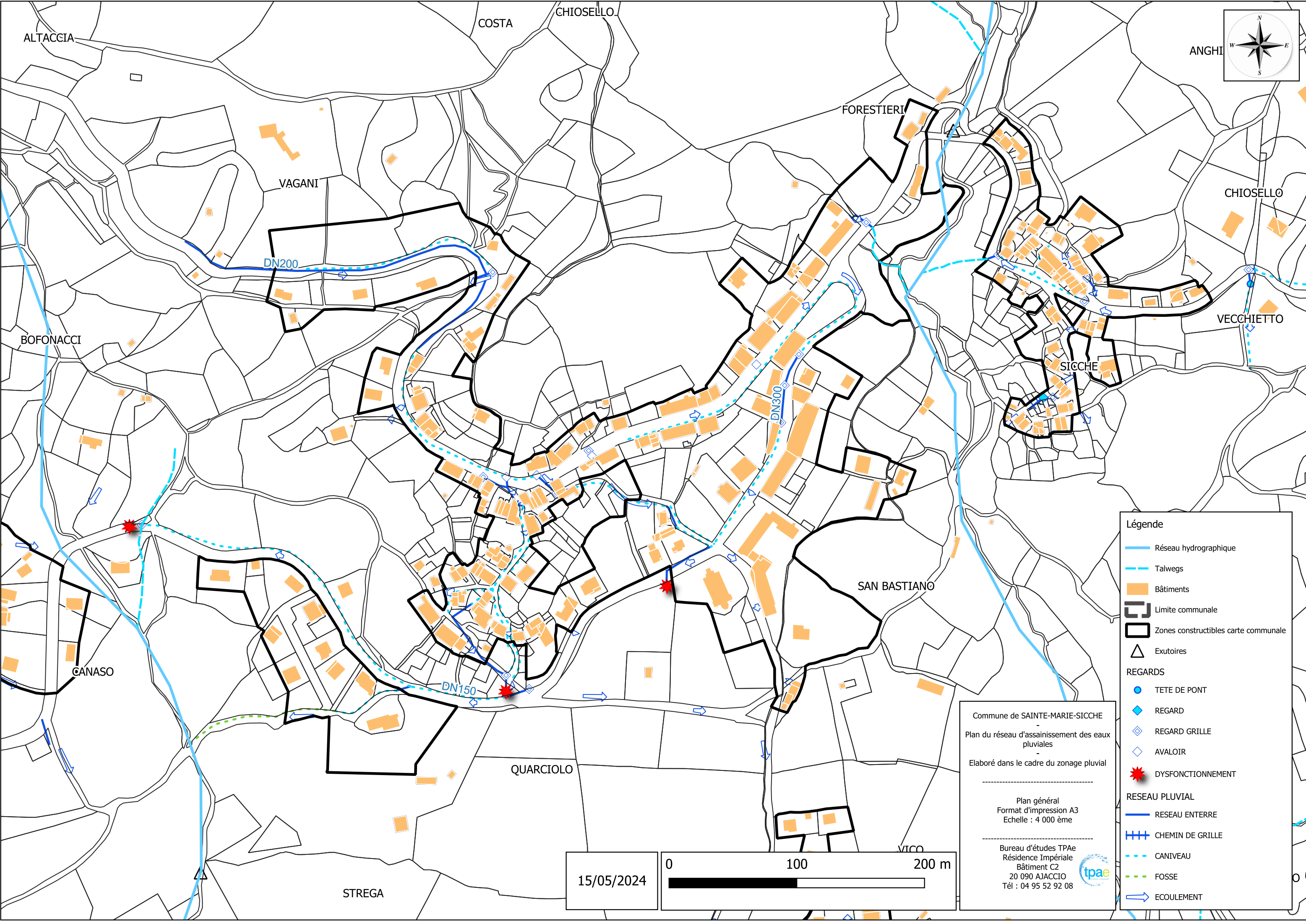
Commune de SAINTE-MARIE-SICCHE
 Plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales
 Elaboré dans le cadre du zonage pluvial

Plan général
 Format d'impression A3
 Echelle : 4 000 ème

Bureau d'études TPae
 Résidence Impériale
 Bâtiment C2
 20 090 AJACCIO
 Tél : 04 95 52 92 08

15/05/2024

ACQUA D'ARGENTE, MOLINACCI, ALTACCIA, COSTA, CHIOSELLO, ANGHIALE, ANGHIALE, FORESTIERI, VAGANI, DN200, CHIOSELLO, VECCHIETTO, ACQUATELLA, BOFONACCI, SAN BASTIANO, SAN BASTIANO, GIACITOJO, DN150, QUARCIOLO, VICO, CANASO, STREGA, PANT



Légende

- Réseau hydrographique
- Talwegs
- Bâtiments
- Limite communale
- Zones constructibles carte communale
- Exutoires

REGARDS

- TETE DE PONT
- REGARD
- REGARD GRILLE
- AVALOIR
- DYSFONCTIONNEMENT


RESEAU PLUVIAL

- RESEAU ENTERRE
- CHEMIN DE GRILLE
- CANIVEAU
- FOSSE
- ECOULEMENT

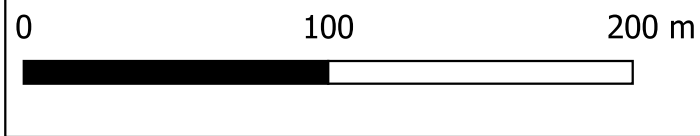
Commune de SAINTE-MARIE-SICCHE
 -
 Plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales
 -
 Elaboré dans le cadre du zonage pluvial

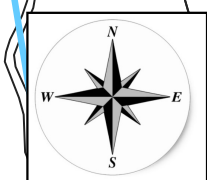
Plan général
 Format d'impression A3
 Echelle : 4 000 ème

Bureau d'études TPae
 Résidence Impériale
 Bâtiment C2
 20 090 AJACCIO
 Tél : 04 95 52 92 08



15/05/2024





SAN BASTIANO

GIACITOJO



QUARCIOLO

VICO

STREGA

PANTANO


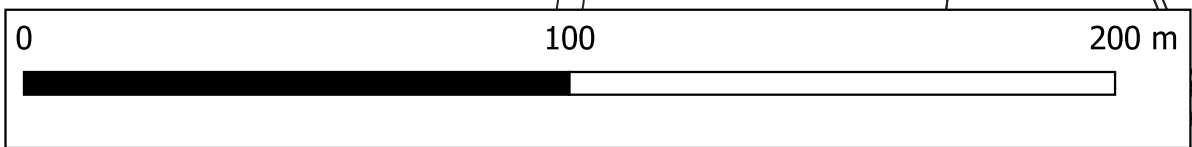
Légende

-  Réseau hydrographique
-  Bâtiments
-  Limite communale
-  Zones constructibles carte communale
- REGARDS**
-  REGARD GRILLE
-  DYSFONCTIONNEMENT
- RESEAU PLUVIAL**
-  RESEAU ENTERRE
-  CANIVEAU
-  FOSSE
-  ECOULEMENT

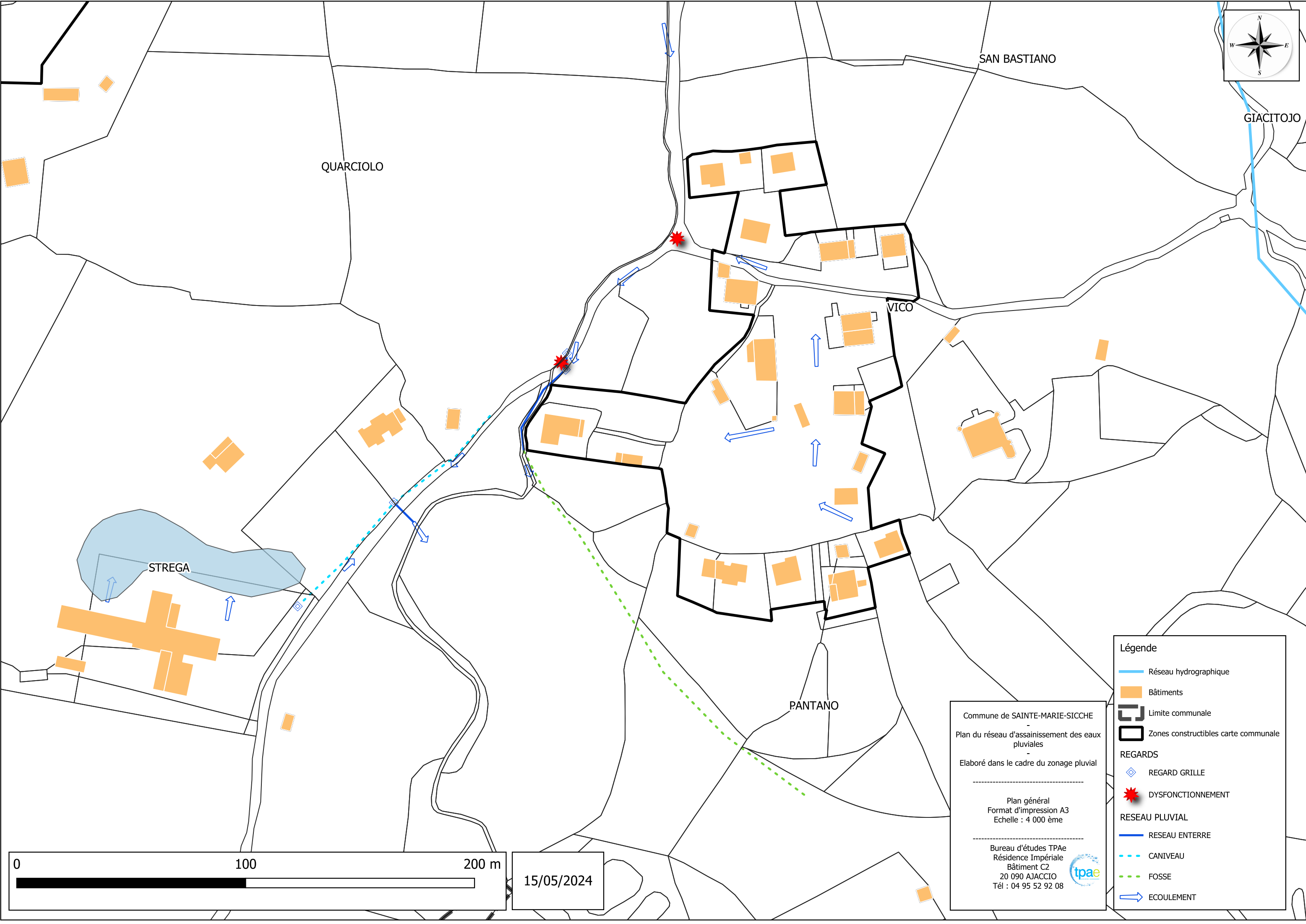
Commune de SAINTE-MARIE-SICCHE
 -
 Plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales
 -
 Elaboré dans le cadre du zonage pluvial

Plan général
 Format d'impression A3
 Echelle : 4 000 ème

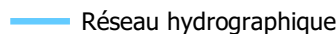












Bureau d'études TPae
 Résidence Impériale
 Bâtiment C2
 20 090 AJACCIO
 Tél : 04 95 52 92 08

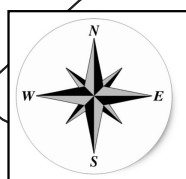
15/05/2024



Légende

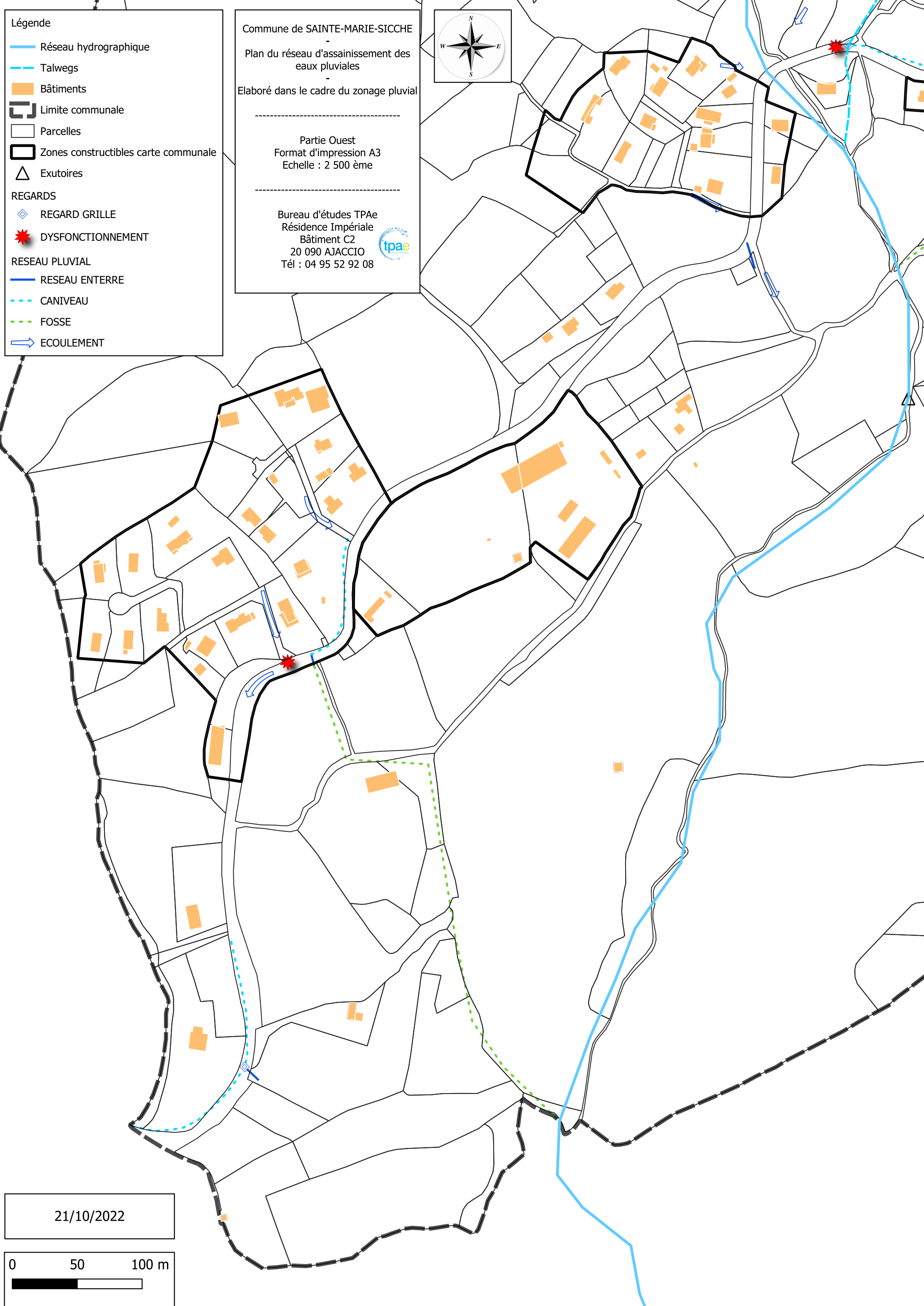
-  Réseau hydrographique
-  Talwegs
-  Bâtiments
-  Limite communale
-  Parcelles
-  Zones constructibles carte communale
-  Exutoires
- REGARDS**
-  REGARD GRILLE
-  DYSFONCTIONNEMENT
- RESEAU PLUVIAL**
-  RESEAU ENTERRE
-  CANIVEAU
-  FOSSE
-  ECOULEMENT

Commune de **SAINTE-MARIE-SICCHE**
Plan du réseau d'assainissement des
eaux pluviales
Elaboré dans le cadre du zonage pluvial

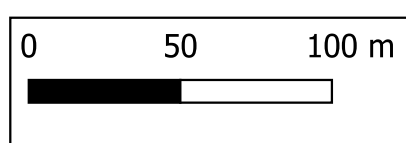


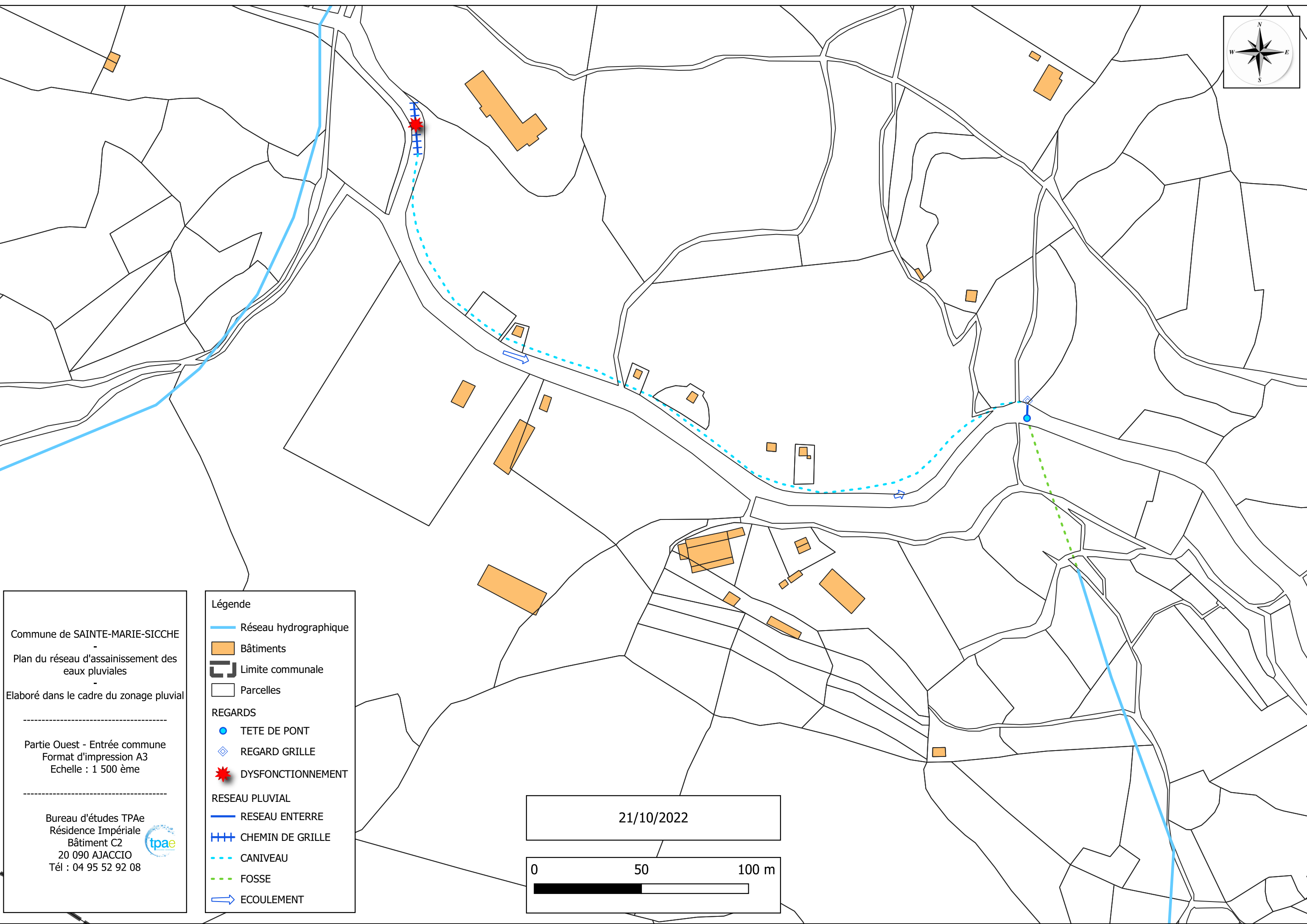
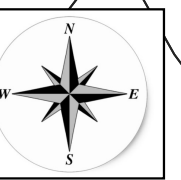
Partie Ouest
Format d'impression A3
Echelle : 2 500 ème

Bureau d'études TPae
Résidence Impériale
Bâtiment C2
20 090 AJACCIO
Tél : 04 95 52 92 08



21/10/2022





Commune de SAINTE-MARIE-SICCHE
-
Plan du réseau d'assainissement des
eaux pluviales
-
Elaboré dans le cadre du zonage pluvial

Partie Ouest - Entrée commune
Format d'impression A3
Echelle : 1 500 ème

Bureau d'études TP Ae
Résidence Impériale
Bâtiment C2
20 090 AJACCIO
Tél : 04 95 52 92 08

Légende

- Réseau hydrographique
- Bâtiments
- ▭ Limite communale
- ▭ Parcelles

REGARDS

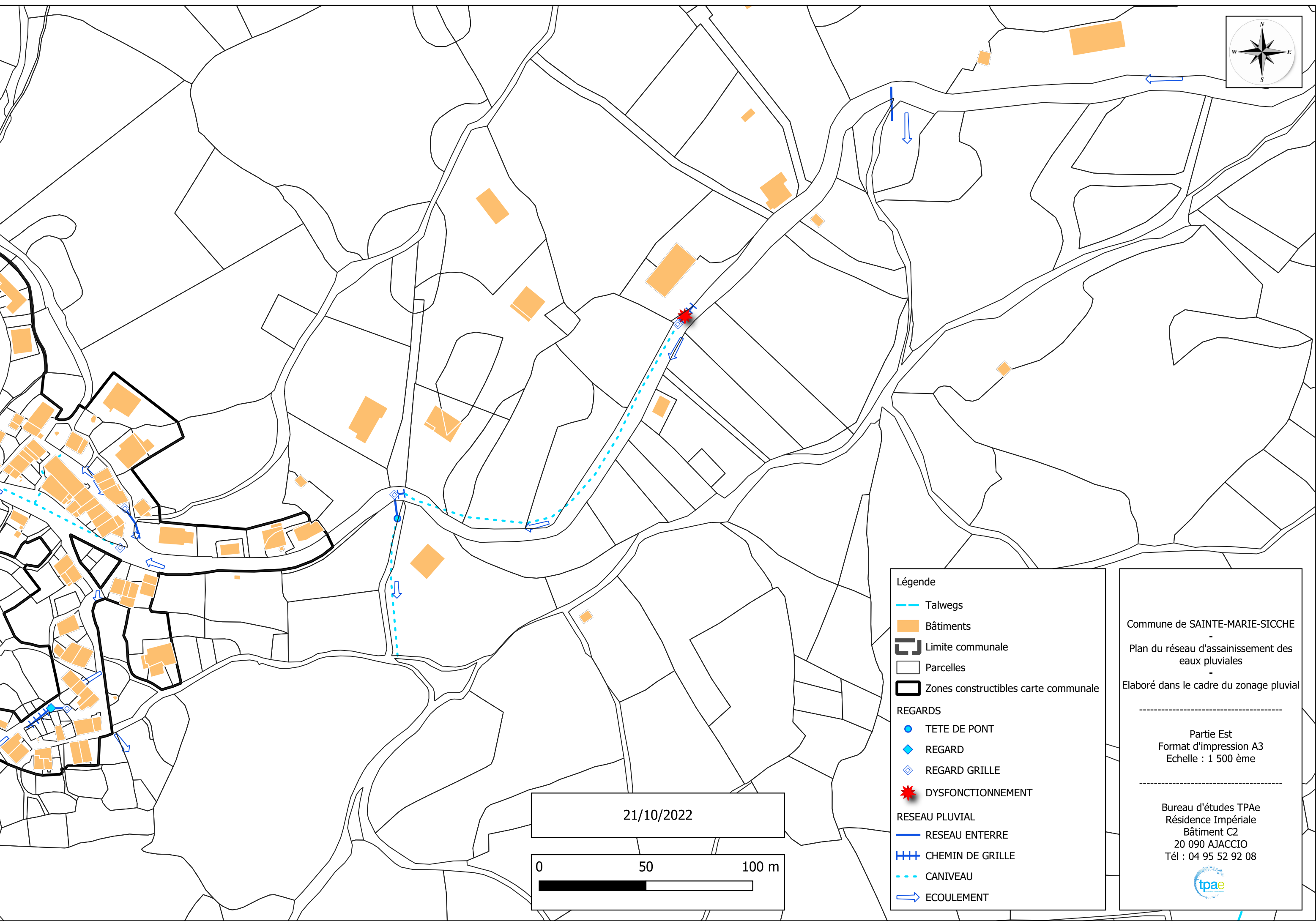
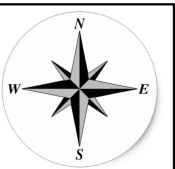
- TETE DE PONT
- ◆ REGARD GRILLE
- ★ DYSFONCTIONNEMENT

RESEAU PLUVIAL

- RESEAU ENTERRE
- +++ CHEMIN DE GRILLE
- - - CANIVEAU
- - - FOSSE
- ECOULEMENT

21/10/2022

0 50 100 m



Légende

- Talwegs
- Bâtiments
- Limite communale
- Parcelles
- Zones constructibles carte communale

REGARDS

- TETE DE PONT
- REGARD
- REGARD GRILLE
- DYSFONCTIONNEMENT

RESEAU PLUVIAL

- RESEAU ENTERRE
- CHEMIN DE GRILLE
- CANIVEAU
- ECOULEMENT

Commune de **SAINTE-MARIE-SICCHE**

Plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales

Elaboré dans le cadre du zonage pluvial

Partie Est
Format d'impression A3
Echelle : 1 500 ème

Bureau d'études TP Ae
Résidence Impériale
Bâtiment C2
20 090 AJACCIO
Tél : 04 95 52 92 08

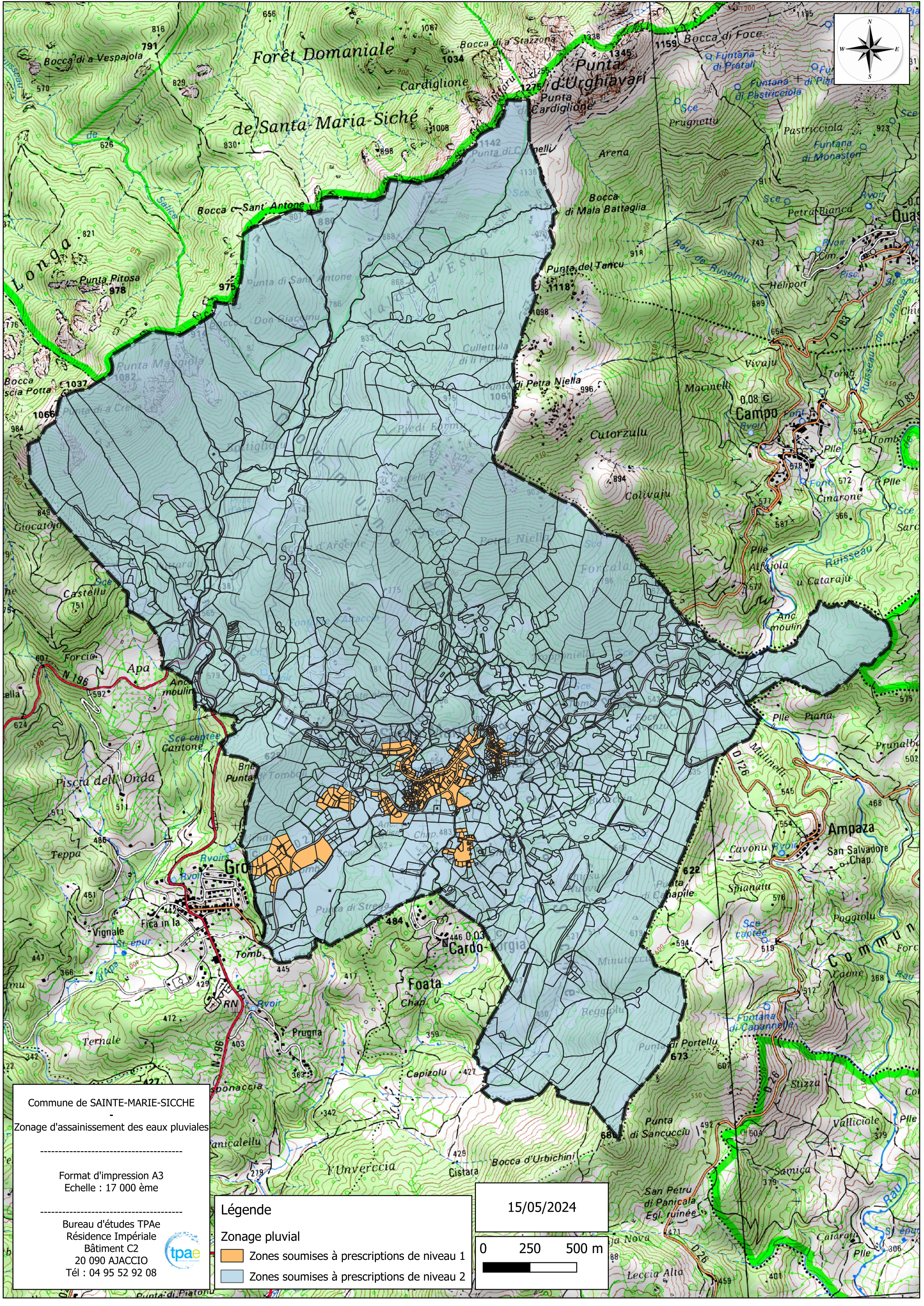
21/10/2022

0 50 100 m

ANNEXE IV

**CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
PLUVIAL**





Commune de SAINTE-MARIE-SICCHE
Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Format d'impression A3
Echelle : 17 000 ème

Bureau d'études TPae
Résidence Impériale
Bâtiment C2
20 090 AJACCIO
Tél : 04 95 52 92 08

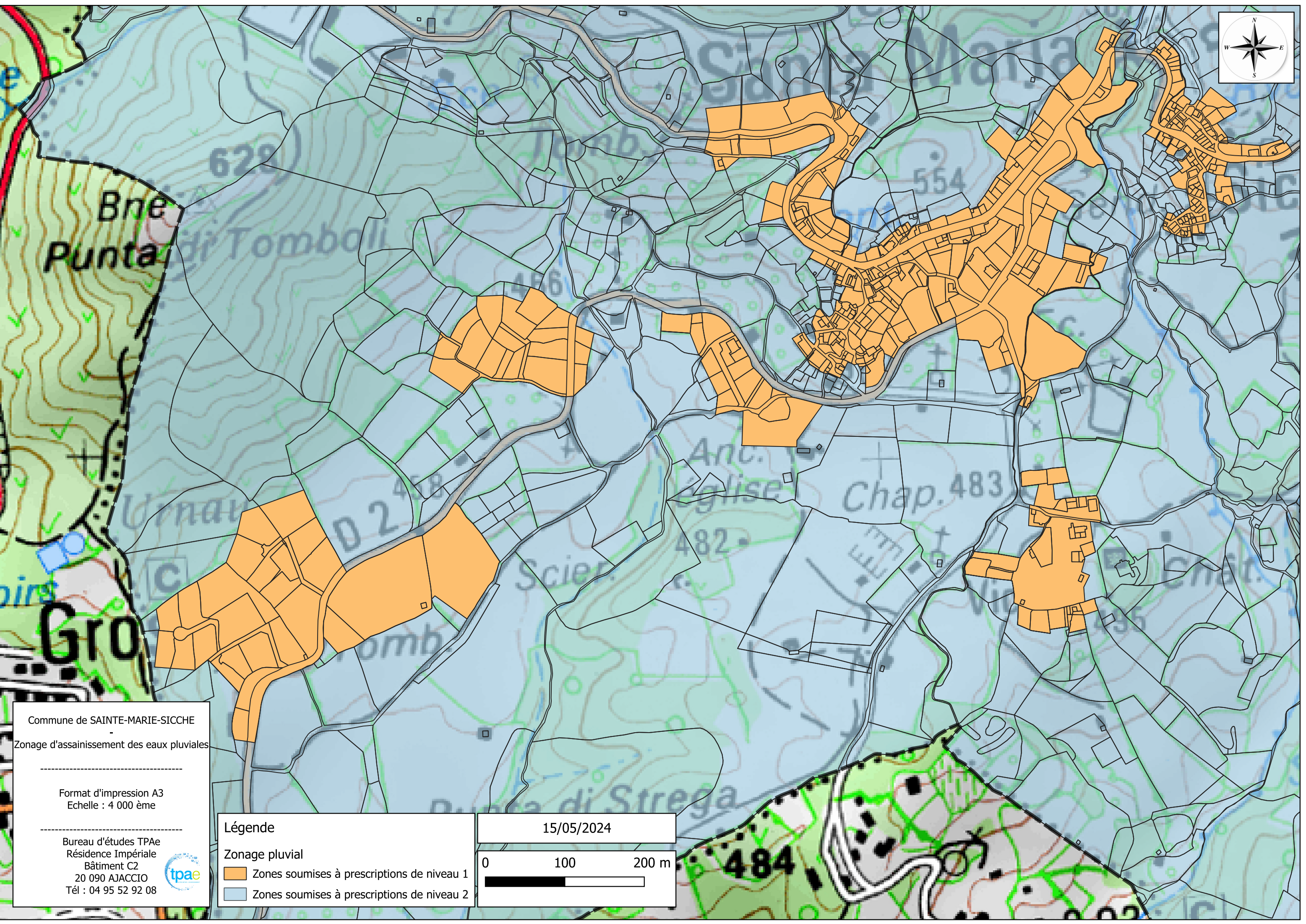


Légende

- Zonage pluvial
- Zones soumises à prescriptions de niveau 1
- Zones soumises à prescriptions de niveau 2

15/05/2024

0 250 500 m



Commune de SAINTE-MARIE-SICCHE
Zonage d'assainissement des eaux pluviales



Format d'impression A3
Echelle : 4 000 ème

Bureau d'études TPae
Résidence Impériale
Bâtiment C2
20 090 AJACCIO
Tél : 04 95 52 92 08



Légende

Zonage pluvial

-  Zones soumises à prescriptions de niveau 1
-  Zones soumises à prescriptions de niveau 2

15/05/2024

0 100 200 m



Communauté de Communes
DE LA PIEVE DE L'ORNANO
ET DU TARAVO



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SANTA
MARIA SICHE

ENQUETE PUBLIQUE

2023

I- Etat des lieux

a- Site et situation

La commune de Santa Maria Siche couvre une surface de 10,67 km² dans la vallée du Taravo et se situe entre 450 et 1400 m. d'altitude. Elle est à environ 35 minutes d'Ajaccio et son bassin d'emploi. Le chef-lieu historique est adossé au versant d'un petit monticule qui culmine à 554 m d'altitude. Il domine une petite plaine d'altitude traversée transversalement par des petits affluents du Marcugio lui-même affluent du fleuve du Taravo.

b- Caractéristiques urbaines

Le chef-lieu très étendu s'organise le long de la RD83 où se situent les 2 quartiers les plus denses et les plus anciens. Les maisons familiales s'imposent ainsi qu'un habitat collectif. Les maisons villageoises sont parfois mitoyennes.

La RD2 irrigue l'aval du village où le relief s'adoucit. Ici, l'habitat hors bourg se présente de grappes d'habitat individuel souvent contemporain à l'exception de Vicu qui est un hameau ancien qui s'étend encore aujourd'hui et qui se caractérise par la présence du château de Vico d'Ornano. En direction du Sud-Ouest à proximité de la limite communale avec Grosseto-Prugna le modèle pavillonnaire domine et on y trouve aussi quelques bâtisses à vocation économique comme aux entrées du village.

Le cimetière est à l'entrée du village mais on dénombre un grand nombre de tombeaux familiaux isolés mais également des tombes regroupées dans le secteur de Vicu.



Vue générale du village

c- Population et équipements communaux

La commune compte en 2019 ; 404 habitants et connaît un fléchissement de sa population totale. Le vieillissement de la population et un pic de la mortalité durant cette période semble avoir accentué cette tendance. S'ajoute à cela des départs de population à hauteur de 6,5% durant cette même période.

On observe une baisse de 56 habitants soit -12% entre 2013 et 2019. Cela semble produire de manière concomitante une baisse de la part des résidences principales au bénéfice des résidences secondaires. En effet, avec 58,6% de résidences principales en 2019, on notera une perte de 3 points et inversement un gain équivalent pour les résidences secondaires qui représentent désormais 28,6% du parc. L'analyse à 10 ans confirme cette tendance puisque les résidences secondaires progressent de +45% alors que les résidences principales que de +17%.

Le bourg compte malgré tout avec un socle de population important dans ce contexte rural et son niveau d'équipements constitue un atout pour ces populations. En effet, la commune est bien équipée et atteint un taux de 0,8 base 1 en niveau équipement.

d- Equipements structurants

- **Eau potable** (Données de cadrage Sant a Maria Siche – Kyrnolia 2020/Carte communale)

- Alimentation en gravitaire.
- Nombre d'abonnés : 448 u.
- Nombre de compteurs : 305.
- Population desservie en hiver : 341 hab.(2018).
- Population desservi e en été : 600 hab. (2018).
- 2 installations de production.
- 2 réservoirs : Santa Maria 200 m3.
- Siché 50 m³.
- 2 captages : Acqua d'Argente et Esca
- Source de Sicché.
- Conduites d'alimentation et d'adduction 32 - 110 mm.
- 14 k ms de réseau (5824 ml d'adduction, 7763 ml de distribution).
- Pression : entre 2,5 et 5 bars.
- Rendement réseau : 71 %.
- Pertes : 4,88 m³/j/ m, soit environ 68 m³ / j
- . Volume d'eau potable consommé en 2020 : environ 27511 m³
- Consommation moyenne de 158l/ hab / j
- Consommation par abonné : 83 m³ /abonné/ an
- Hydrants répartis sur tous les espaces bâtis de la commune.
- Conformité micro-biologique : 100 %

La commune n'observe pas de difficulté en matière d'eau potable après les travaux de réfection et de confortement du réseau public. Kyrnolia préconise de renforcer la ressource pour couvrir les besoins estivaux.

Aucune pollution n'est relevée.

Selon les estimations de la carte communale en cours de révision, les besoins seront d'ici 2032 les suivants :

- Période estivale 127 m³ /j pour 800 habitants.
- 75 m³/j en hiver avec un gain de +50 habitants.

- **Eaux usées**

La commune est dotée depuis 2021 d'une nouvelle STEP d'une capacité de 755 EH et de 135m³/j. Cette STEP, construite par la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, est de type « filtres plantés de roseaux » à un étage recirculé. Elle rejette les eaux traitées dans l'affluent du Taravo, le Mascherata. Cet ouvrage a été mis en service le 19 janvier 2021.

Selon les données du portail national de l'assainissement, cet équipement est conforme en 2021 tant en performance qu'en équipement.

Le taux de raccordement de la population est de 70 %, selon le calcul suivant :

- POPULATION TOTALE :

Nombre de résidences principales INSEE (207) x nombre moyen d'occupants par résidence principale INSEE (2,4)
Soit : $207 \times 2,4 = 497$ habitants

+

Nombre de résidences secondaires INSEE (93) x ratio de 3 habitants par résidence secondaire Soit : $93 \times 3 = 279$

TOTAL : 776 habitants

- POPULATION RACCORDEE :

Population totale – nombre d'ANC (97) x nombre moyen d'occupants par résidence principale INSEE (2,4)

Soit : $776 - (97 \times 2,4)$

TOTAL : 543 habitants raccordés

Le réseau a été modernisé et étendu ; il est de type séparatif en PVC de diamètre 160-200 mm.

II- Zone d'assainissement collectif

L'intercommunalité accompagne la commune dans la réalisation du zonage d'assainissement alors que la carte communale est en cours de révision.

La commune est aujourd'hui équipée **d'une STEP de 755 EH** et le réseau d'assainissement a été remplacé dans sa totalité. S'il est globalement en gravitaire plusieurs tronçons sont aujourd'hui en refoulement. Aucuns travaux supplémentaires ne sont programmés à ce jour.

Station de SANTA-MARIA-SICHE

Charge maximale en entrée :

336 EH

Capacité nominale : 900 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 67 m³/j

Percentile95 : 0 m³/j

Débit de référence retenu :

135 m³/j

Production de boues : 0 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement : oui



Conformité performance : oui



Conformité relative au rejet approprié au milieu récepteur (agglomération de moins de 2 000 EH): oui



Les zones constructibles devant être desservies ou devant l'être dans un délai connu, le zonage d'assainissement est calé par rapport aux zones constructibles en fonction des travaux réalisés.

Ainsi, toutes les parcelles n'ayant pas la possibilité de se raccorder directement au réseau public d'assainissement ne sont pas classées dans une zone d'assainissement collectif.

Toutefois, les porteurs de projet souhaitant se raccorder pourront le faire sur demande auprès de la Communauté de Commune à leur frais.

Le projet de zonage d'assainissement est établi suivant les limites du projet de carte communale.

III- Zone d'assainissement individuel

Les parcelles situées hors zone d'assainissement collectif sont considérées dans une zone d'assainissement autonome.

Les porteurs de projet proposeront après étude hydrogéologique à la parcelle, un dispositif individuel adapté selon les conclusions techniques de ladite étude prise en charge par les pétitionnaires.

Les porteurs de projets doivent :

- produire une étude à la parcelle pour toute nouvelle construction suivant le règlement du SPANC en vigueur ;
- concernant les extensions des constructions existantes, le dispositif existant doit être de capacité suffisante pour assurer le traitement des volumes supplémentaires produits et être conformes suivant les dispositions réglementaires en vigueur et suivant le SPANC applicable.

Le secteur constructible de la carte communale au lieu-dit **Canaso** est dans un secteur d'aptitude des sols favorable.

Le secteur d'Ombricciola, les sondages n'ont pas été réalisés. Le SPANC s'appliquera.

Les données disponibles selon le dossier de la carte communale issu de l'ancien zonage d'assainissement identifient les aptitudes des sols suivants :

Favorable

- Pratarello, route de Grosseto
- Bonifacci – cimetière.
- Canaso.

Moyenne

- Vico
- Strega

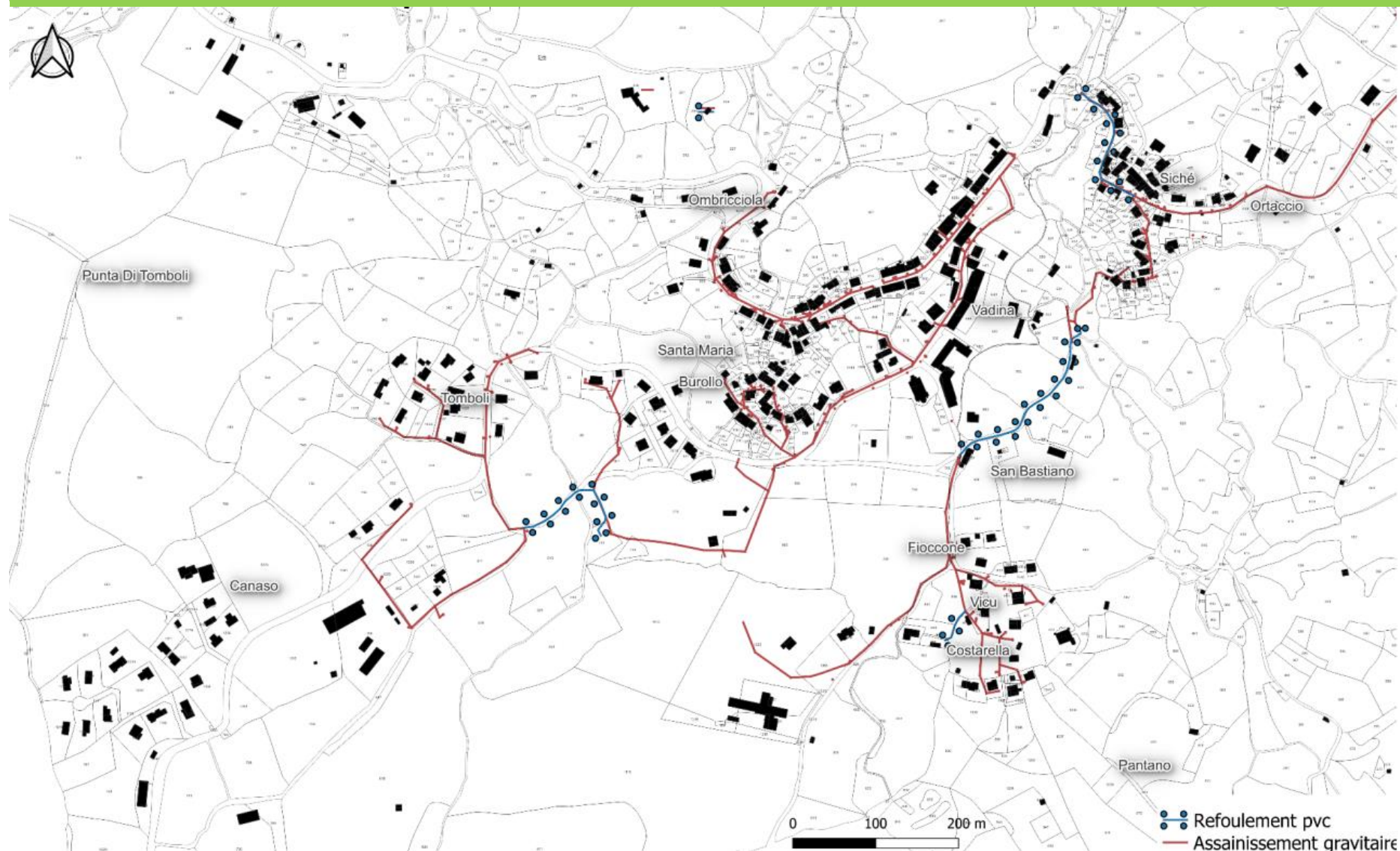
Médiocre = Perméabilité supérieure à 200 mm / h

- Ornano

Inapte = Absence de sols ou sols trop peu épais, pentes :

- Cœur du village, cœur des hameaux anciens, Santa Maria, Siché.

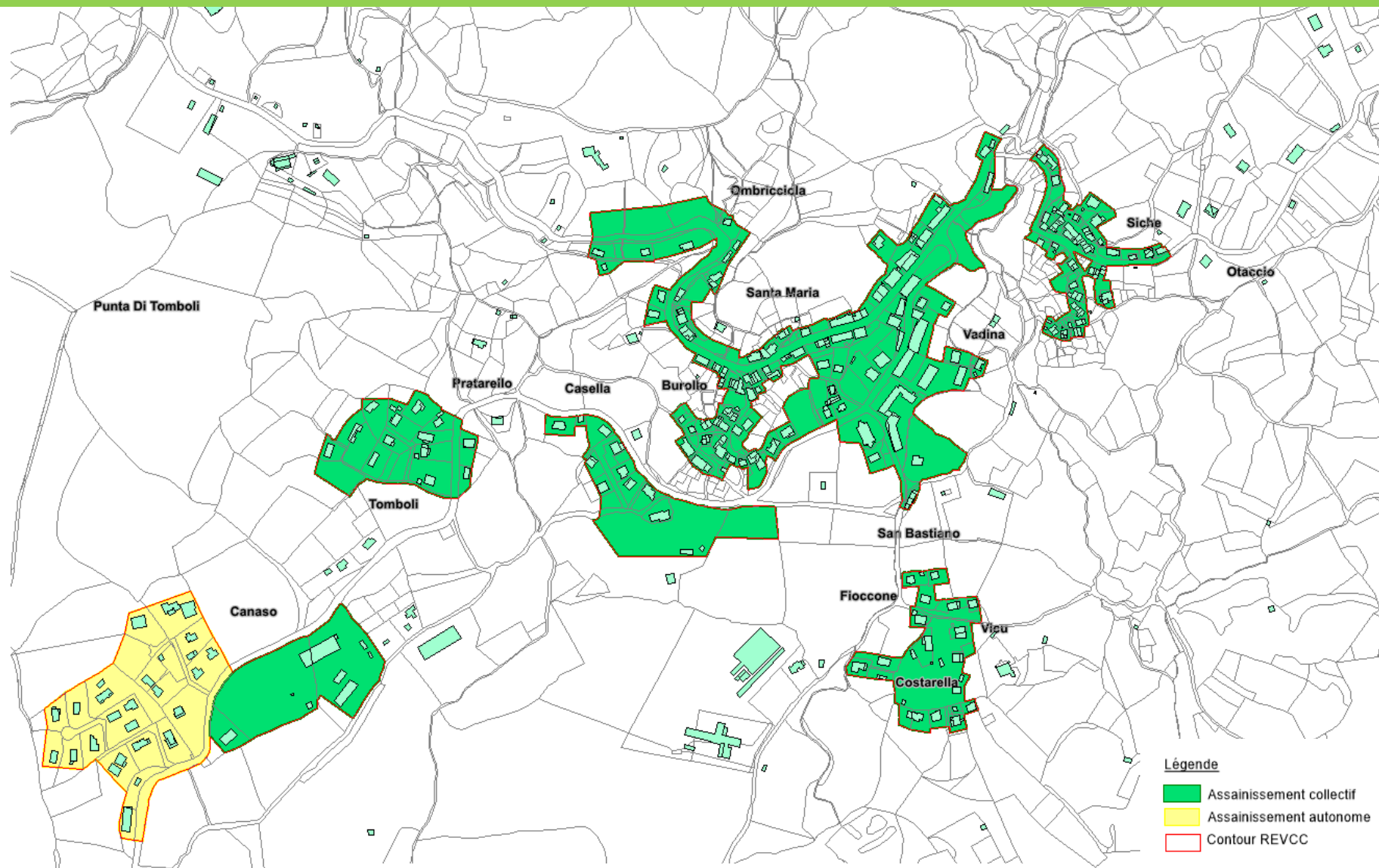
Sainte-Marie Siché Réseaux



Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo Zonage
d'assainissement de la Commune de Santa Maria Siché – février 2023

Sainte-Marie Siché

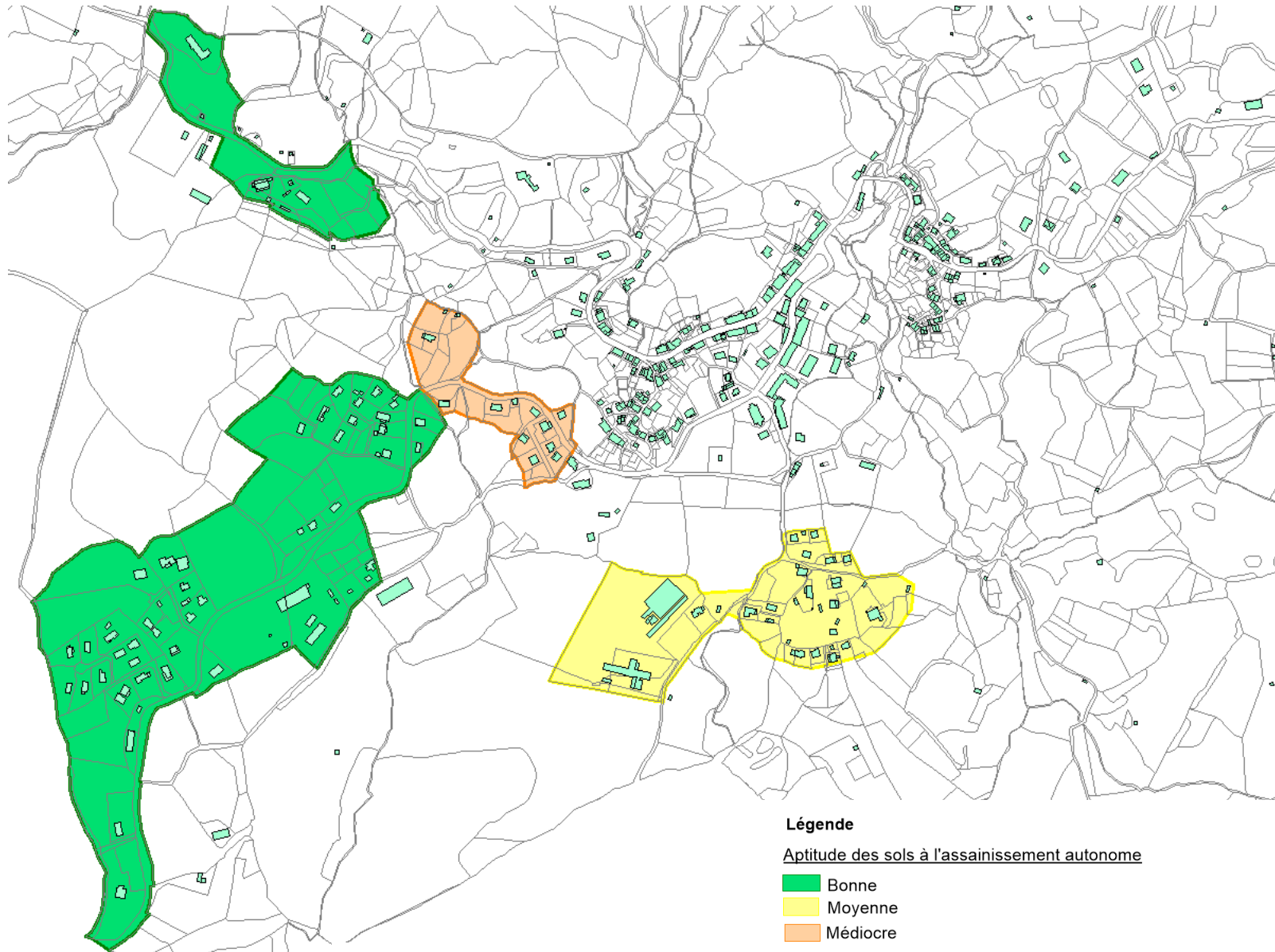
Révision zonage d'assainissement



Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo Zonage
d'assainissement de la Commune de Santa Maria Siché – février 2023

Sainte-Marie Siché

Aptitude des sols à l'assainissement autonome



Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo Zonage
d'assainissement de la Commune de Santa Maria Siche – février 2023